Quatre-vingt-dixième année – N° 4962 4 chaoual 1422 (20 décembre 2001)

ISSN 0851 - 1217

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

EDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

EDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT		
	AU MAROC		A L'ETRANGER
	6 mois	1 an	
Edition générale	250 DH	400 DH	A destination de l'étranger, par voies ordinaire, aérienne ou de la poste rapide internationale, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.
Edition des débats de la Chambre des Représentants	—	200 DH	
Edition des débats de la Chambre des Conseillers	—	200 DH	
Edition des annonces légales, judiciaires et administratives	250 DH	300 DH	
Edition des annonces relatives à l'immatriculation foncière	250 DH	300 DH	
Edition de traduction officielle	150 DH	200 DH	

ABONNEMENT

IMPRIMERIE OFFICIELLE
RABAT - CHELLAH

Tél. : **037.76.50.24 - 037.76.50.25**
037.76.54.13

Compte n° **40411 01 71**
ouvert à la Trésorerie Générale du Royaume
(Agence Avenue Mohammed V) à Rabat

L'édition de traduction officielle contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que le texte en langue étrangère des accords internationaux lorsqu'aux termes de ces accords, ledit texte fait foi, soit seul, soit concurremment avec le texte arabe

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Pages

Bank Al-Maghrib. – Rapport sur l'exercice 2000.

Rapport sur l'exercice 2000 présenté à Sa Majesté Le Roi par Monsieur Mohamed Seqat, gouverneur de Bank Al-Maghrib 1265

Convention sur le transfèrement des personnes condamnées entre le Royaume du Maroc et le Royaume des Pays-Bas.

Dahir n° 1-01-41 du 15 moharrem 1422 (10 avril 2001) portant publication de la convention sur le transfèrement des personnes condamnées faite à Rabat le 30 novembre 1999 entre le Royaume du Maroc et le Royaume des Pays-Bas 1369

Convention sur l'assistance aux personnes détenues et le transfèrement des personnes condamnées entre le Royaume du Maroc et la Principauté d'Andorre.

Dahir n° 1-01-40 du 29 rabii I 1422 (22 juin 2001) portant publication de la convention sur l'assistance aux personnes détenues et le transfèrement des personnes condamnées faite à Rabat le 22 juillet 1999 entre le Royaume du Maroc et la Principauté d'Andorre 1373

Pages

Système de qualification et de classification des laboratoires de bâtiment et de travaux publics. – Institution.

Décret n° 2-01-437 du 1er rejeb 1422 (19 septembre 2001) instituant, pour la passation des marchés pour le compte de l'Etat, un système de qualification et de classification des laboratoires de bâtiment et de travaux publics 1382

Accord de prêt conclu entre le gouvernement du Royaume du Maroc et la Banque du Japon pour la coopération internationale.

Décret n° 2-01-2828 du 13 ramadan 1422 (29 novembre 2001) approuvant l'accord de prêt d'un montant de 12.764 millions de yens japonais conclu le 3 rejeb 1422 (21 septembre 2001) entre le gouvernement du Royaume du Maroc et la Banque du Japon pour la coopération internationale (JBIC) 1394

Accord de prêt conclu entre le Royaume du Maroc et la Banque africaine de développement.

Décret n° 2-01-2829 du 13 ramadan 1422 (29 novembre 2001) approuvant l'accord de prêt conclu le 4 octobre 2001 entre le Royaume du Maroc et la Banque africaine de développement portant sur un montant de 100 millions de dollars des Etats Unis d'Amérique pour le financement du programme d'appui au développement du secteur de l'infrastructure de l'information 1394

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Pages

Caisse marocaine des retraites. – Modalité de fonctionnement des provisions de prévoyance et des réserves.

Arrêté du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1822-01 du 22 rejeb 1422 (10 octobre 2001) modifiant et complétant l'arrêté du ministre des finances, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 1253-97 du 6 rejeb 1418 (7 novembre 1997) fixant les modalités de fonctionnement des provisions de prévoyance et des réserves de la Caisse marocaine des retraites ainsi que la répartition des ressources entre les emplois autorisés..... 1394

Direction de la conservation foncière, du cadastre et de la cartographie. – Tarifs de vente et droit de recherche.

Arrêté du ministre de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts n° 1962-01 du 14 chaabane 1422 (31 octobre 2001) complétant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole n° 2346-96 du 21 safar 1417 (8 juillet 1996) fixant les tarifs de vente et le droit de recherche à acquitter en vue de la consultation sur place des documents et ouvrages techniques publiés ou reproduits par la direction de la conservation foncière, du cadastre et de la cartographie..... 1395

Homologation de normes marocaines.

Arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines, et du ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement social et de la solidarité n° 1992-01 du 26 chaabane 1422 (12 novembre 2001) portant homologation de normes marocaines..... 1398

Taxe sur la valeur ajoutée.

Arrêté du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1986-01 du 23 chaabane 1422 (9 novembre 2001) fixant, pour l'année 2001, le barème des livraisons à soi-même de construction en matière de la taxe sur la valeur ajoutée..... 1398

Pages

Farine nationale de blé tendre et farine spéciale destinée aux provinces du Sud. – Modalités de répartition, de production et de livraison.

Circulaire conjointe n° 6 du 22 rabii I 1422 (15 juin 2001)..... 1399

TEXTES PARTICULIERS

Sociétés « SETAFIL » et « SICOME ». – Cession par voie d'attribution directe.

Arrêté du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1985-01 du 24 chaabane 1422 (10 novembre 2001) désignant les participations publiques détenues dans les sociétés « SETAFIL » et « SICOME » en vue d'une cession par voie d'attribution directe..... 1402

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Direction générale de la sûreté nationale.

Décret n° 2-01-2670 du 12 ramadan 1422 (28 novembre 2001) modifiant et complétant le décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) portant statut particulier du personnel de la direction générale de la sûreté nationale..... 1403

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES GÉNÉRAUX

RAPPORT

SUR L'EXERCICE 2000

présenté à Sa Majesté le Roi

par Monsieur Mohamed S E Q A T

Gouverneur de Bank Al-Maghrib

SIRE,

En application de l'article 64 du dahir du 23 hija 1378 (30 juin 1959), j'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté le rapport concernant l'année 2000, quarante-deuxième exercice de l'Institut d'émission.

Sire,

L'économie nationale a fait preuve, en l'an 2000, d'une relative bonne tenue face à la persistance de la sécheresse et à l'impact de facteurs exogènes défavorables, en particulier la montée des cours mondiaux du pétrole. En effet, les grands équilibres macroéconomiques ont pu être dans l'ensemble sauvegardés et, malgré la baisse de la production agricole pour la deuxième année consécutive, la croissance a légèrement repris, avec un taux de 0,3%, grâce au dynamisme des autres secteurs, dont la valeur ajoutée s'est globalement accrue de 2,8%.

La croissance a été tirée par les investissements tant privés que publics, qui ont connu un nouveau renforcement, de 6,2% cette année, notamment dans les travaux publics et les télécommunications. La relance des dépenses d'équipement de l'Etat s'est par ailleurs accompagnée, dans le cadre du Fonds Hassan II pour le développement économique et social, du lancement d'actions spécifiques ayant un certain effet d'entraînement. Le taux d'investissement se trouve ainsi porté à 25% cette année, traduisant la volonté de consolider le rôle moteur de l'investissement.

Les exportations ont également contribué à soutenir la croissance dans certaines branches d'activité et ont atténué, dans le même temps, l'impact du renchérissement de la facture énergétique sur le déficit des échanges commerciaux avec l'étranger. De leur côté, les recettes du tourisme et les transferts d'économies effectués par les Marocains résidant à l'étranger ont permis de contenir le déséquilibre du compte courant extérieur aux environs de 1,5% du produit intérieur brut.

Dans ce contexte, les orientations de la politique budgétaire, sans perdre de vue la nécessité de contenir le déficit public, ont dû prendre en compte le renforcement des actions destinées à la lutte contre les effets de la sécheresse, notamment en milieu rural, et au maintien du pouvoir d'achat, par les subventions des prix de certains produits.

De fait, l'inflation est restée maîtrisée, la hausse de l'indice du coût de la vie n'ayant pas dépassé 1,9%, soit un rythme inférieur à l'objectif de 2,5% retenu en début d'année. C'est là également le résultat de la politique monétaire visant à assurer la stabilité des prix et la préservation de la valeur externe de la monnaie nationale. Sans se départir de la prudence qui la caractérise, la politique monétaire a été suffisamment souple, permettant une progression des agrégats de monnaie conformément aux besoins de financement de l'économie. Les concours à l'économie ont, en effet, progressé de 10,3% et permis ainsi de satisfaire la demande de crédit exprimée par les secteurs productifs. De leur côté, les financements accordés au Trésor ont été rendus plus aisés par la réduction du déficit budgétaire de l'exercice juillet 1999 - juin 2000. Le retard pris dans l'ouverture du capital de Maroc Telecom a, cependant, été à l'origine de la détérioration de la trésorerie de l'Etat et une accumulation d'arriérés de paiement au cours des derniers mois de l'année. Le besoin de financement additionnel du Trésor, qui en a résulté, a été couvert essentiellement par le recours au marché des adjudications.

Pour sa part, la Banque centrale a réaffirmé sa volonté d'assurer de meilleures conditions de financement de l'économie, dans une conjoncture nécessitant, de surcroît, un soutien de l'activité productive. La Banque a ainsi veillé à maintenir le loyer de l'argent sur le marché interbancaire à l'intérieur de la bande délimitée par ses taux directeurs, entre 5% et 6,5%, suscitant même une nouvelle décrue du taux moyen par rapport à 1999. Elle a, ce faisant, modulé tout au long de l'année ses avances aux banques en fonction des orientations de la politique monétaire et de l'évolution de la liquidité bancaire.

L'impulsion ainsi donnée à la détente des taux bancaires s'est traduite par une baisse du coût moyen pondéré du crédit. Il reste cependant que les primes de risque demeurent caractérisées par une grande amplitude, et que les mécanismes concurrentiels ne peuvent à l'évidence procurer, à eux seuls, les financements au meilleur coût nécessaires aux petites et moyennes entreprises. Celles-ci devraient, certes, mieux s'entourer de l'expertise qui leur est offerte par les différents organismes créés à cet effet, pour engager activement leur mise à niveau et bénéficier des financements spécifiques qui ont été institués en leur faveur. Les grands groupes, quant à eux, ont la possibilité de mobiliser des financements alternatifs sur les marchés de capitaux.

Le développement des financements par le biais du marché reste, en effet, l'un des objectifs prioritaires des pouvoirs publics. Le train de mesures annoncées pour insuffler une nouvelle dynamique à la bourse des valeurs, qui pâtit de la chute persistante des cours, vise à instaurer un environnement à même de redonner confiance aux épargnants. Ces mesures encourageraient aussi bien les particuliers que les institutionnels à investir en bourse et, partant, à promouvoir les investissements dans les secteurs productifs. Les améliorations apportées au cadre réglementaire organisant les marchés de capitaux devraient accroître, quant à elles, la transparence des transactions et la protection des épargnants.

Les autorités monétaires ont, de leur côté, réitéré leur détermination à renforcer la solidité des établissements de crédit, et procédé récemment à la révision des dispositions relatives à certains coefficients prudentiels. Bank Al-Maghrib a, en outre, institué un système de contrôle interne au niveau des établissements de crédit, avec pour objectif notamment une plus grande maîtrise des risques. Une meilleure appréciation du risque encouru, dans un contexte caractérisé par l'ampleur grandissante des créances douteuses et des risques opérationnels, revêt une importance primordiale non seulement dans le cadre de la gestion des établissements de crédit, mais également pour la Banque centrale en tant qu'autorité de supervision.

Ces réformes, qui sont introduites afin d'adapter l'arsenal réglementaire aux normes instaurées à l'échelle internationale, nécessitent cependant un réaménagement du cadre institutionnel, en vue d'accroître l'efficacité du système de supervision et de contrôle. A cet effet, des amendements seront introduits au niveau de la loi bancaire, tandis qu'une plus grande autonomie de la Banque centrale sera consacrée par la réforme de ses statuts.

La maîtrise du déficit budgétaire et l'amélioration des modalités de son financement permettront, par ailleurs, une redéfinition des rapports entre la Banque centrale et le Trésor. La réflexion, menée aujourd'hui dans ce cadre,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

devrait aboutir à une plus grande concertation en vue d'une meilleure gestion des liquidités sur le marché, conforme aux objectifs d'une politique monétaire efficiente.

Oeuvrant pour adapter ses actions aux évolutions conjoncturelles, Bank Al-Maghrib, après la pause marquée au cours de l'année sous revue, a procédé en mars 2001, à la faveur d'une inflation modérée, à une réduction de ses taux directeurs, et ce afin de soutenir la reprise économique que laissent augurer les pronostics pour l'année 2001. De même, le réaménagement, à compter du 25 avril, du panier de cotation du dirham a été effectué à la lumière des variations sur les marchés de change des principales monnaies intervenant dans le règlement des opérations commerciales et financières avec l'extérieur. Cette décision, qui devrait réduire la variabilité des taux de change de ces monnaies vis-à-vis du dirham, s'inscrit dans le cadre de la politique économique globale, qui vise la préservation des équilibres macroéconomiques, à même de favoriser une croissance durable. Il appartient aux entreprises de mettre à profit ce réajustement pour renforcer la compétitivité de la production nationale, tant sur les marchés extérieurs qu'au niveau local. La politique de communication plus ouverte adoptée par les autorités monétaires, et répondant mieux aux exigences d'un environnement économique de marché, est au demeurant de nature à conférer davantage de visibilité aux différents opérateurs et à susciter leur adhésion aux réformes entreprises.

Rabat, Juin 2001

Mohamed SEQAT

Principaux indicateurs de l'économie (1)

Montants en milliards de dirhams	1998	1999*	2000**	Variations en % 1999/1998	Variations en % 2000/1999
Comptes nationaux					
- Produit intérieur brut à prix constants	132,7	131,7	132,1	-0,7	0,3
. P.I.B. agricole	21,4	17,1	14,3	-19,8	-16,7
. P.I.B. non agricole	111,3	114,6	117,9	3,0	2,8
- Produit intérieur brut à prix courants	342,6	343,1	349,7	0,2	1,9
. P.I.B. agricole	58,1	50,6	45,0	-12,8	-11,2
. P.I.B. non agricole	284,7	292,5	304,1	2,8	4,0
- Revenu national brut disponible	357,0	356,4	366,6	-0,2	2,9
- Consommation nationale	281,2	275,1	282,9	-2,2	2,8
- Formation brute de capital fixe	76,7	83,5	87,4	8,9	4,7
- Epargne nationale	75,8	81,3	83,7	7,3	2,9
Indice du coût de la vie (base 100 en 1989) (2)	153,3	154,4	157,3	0,7	1,9
- Produits alimentaires	158,1	156,7	159,1	-0,9	1,5
- Produits non alimentaires et services	149,2	152,3	155,6	2,1	2,2
Comptes extérieurs					
- Exportations globales (3)	68,6	73,6	78,7	7,3	6,9
- Importations globales (3)	98,7	105,9	122,0	7,4	15,2
- Solde commercial global	-30,1	- 32,3	-43,3	7,5	34,0
- Balance "voyages"	12,7	14,7	17,1	15,7	16,4
- Solde des transferts courants	22,5	21,1	25,8	-6,2	22,1
- Solde du compte courant	-1,4	-1,6	-5,2	18,6	218,2
- Solde du compte courant en % du PIB	-0,4	-0,5	-1,5		
- Service global de la dette publique extérieure	28,2	28,7	26,6	1,9	-7,3
- Encours de la dette publique extérieure	179,4	176,5	171,0	-1,6	-3,1
- Dette publique extérieure en % du PIB	52,4	51,4	48,9		
Finances publiques (4)					
- Solde ordinaire	8,1	13,5	20,3	66,7	50,4
- Dépenses d'investissement	14,9	17,4	17,2	16,8	-1,1
- Déficit budgétaire	-10,2	-8,1	- 2,3		
- Déficit budgétaire en % du PIB	-3,1	-2,3	-0,7		
Monnaie					
- L'agrégat M1	150,3	167,5	181,3	11,5	8,2
- Masse monétaire (M3)	244,9	270,0	292,6	10,2	8,4
- Avoirs extérieurs nets	43,0	59,1	54,7	37,3	-7,5
- Créances sur l'Etat	84,5	76,0	85,9	-10,0	13,0
- Concours à l'économie	175,9	193,1	212,9	9,8	10,3

(1) Les variations et les ratios ont été calculés à partir des montants exprimés en millions de dirhams.
(2) Moyenne annuelle.
(3) Y compris les transactions effectuées sous le régime des admissions temporaires sans paiement.
(4) Les données relatives aux finances publiques se rapportent à l'exercice budgétaire ayant pour terme le mois de juin de l'année indiquée.
(*) Chiffres réctifiés.
(**) Chiffres estimés.

L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

Soutenue par un rythme d'activité vigoureux au cours du premier semestre, la croissance de l'économie mondiale s'est encore accélérée en l'an 2000, atteignant 4,8% au lieu d'une moyenne de 3% pour la dernière décennie. Le dynamisme tant de la demande interne que des exportations et le regain de confiance des investisseurs à l'égard des pays émergents les plus performants ont donné une nouvelle impulsion à l'activité partout dans le monde. Dans ce contexte d'euphorie économique, le commerce mondial a affiché une progression de plus de 13% en volume, contribuant de manière significative à la croissance, notamment dans la zone euro qui a bénéficié de la faiblesse quasi continue de la monnaie unique face au dollar et au yen. Le marché du travail s'est en conséquence sensiblement amélioré, aussi bien aux Etats-Unis que dans l'Union européenne où le taux de chômage a été ramené à ses plus bas niveaux depuis de nombreuses années. En outre, les gains de productivité ainsi que les relèvements des taux d'intérêt opérés par les banques centrales des pays industrialisés, en vue de prévenir la résurgence de l'inflation, ont eu des effets modérateurs sur les prix. Au cours du second semestre, cependant, la conduite de politiques monétaires restrictives et la hausse prolongée des prix du pétrole ont contribué au ralentissement de l'activité économique lequel a été accentué, en particulier aux Etats-Unis, par la correction des cours sur les marchés boursiers.

Les pays développés ont enregistré une croissance soutenue de 4,1% au lieu de 3,4% un an auparavant, grâce à l'expansion de l'économie américaine, à une nette amélioration du rythme d'activité dans l'Union européenne et à un léger redressement au Japon. Dans ce groupe de pays, les économies nouvellement industrialisées d'Asie ont, quant à elles, connu une croissance plus vigoureuse, d'environ 8%, pour la deuxième année consécutive. En ce qui concerne le reste du monde, la croissance s'est affermie cette année, avec un taux de 5,8% tant dans les pays en développement que dans les économies en transition, au lieu respectivement de 3,8% et 2,6% l'année précédente.

Aux Etats-Unis, l'économie a enregistré pour la dixième année consécutive une croissance forte qui a atteint 5% en l'an 2000. Ce dynamisme est attribuable à une demande intérieure soutenue, tant de consommation que d'investissement, et à une reprise sensible des exportations. Il en est résulté une nouvelle amélioration de l'emploi et une baisse du chômage dont le taux est revenu à 4%, soit le niveau le plus bas depuis 1970. Bien que la hausse continue de la productivité n'ait cessé de compenser l'augmentation des coûts salariaux, le taux d'inflation est passé en un an de 2,2% à 3,4%, par suite notamment de la flambée des prix pétroliers. Dans ces conditions, et compte tenu des risques de surchauffe boursière, la Réserve fédérale a procédé au relèvement de son taux directeur, qu'elle a fait passer, entre avril et mai, de 5,5% à 6,5%. Le ralentissement économique intervenu en fin d'année a, toutefois, amené la banque centrale américaine à entamer, à partir de janvier 2001, une baisse de ses taux d'intérêt afin de soutenir l'activité productive.

La croissance économique dans l'Union européenne s'est élevée, en un an, de 2,6% à 3,4%. Au sein de la zone euro, elle s'est établie à ce même niveau et s'explique par l'accroissement de la demande intérieure, soutenue par des politiques budgétaires moins restrictives et par le développement des exportations, elles-mêmes stimulées par la dépréciation de l'euro et le dynamisme des marchés extérieurs. L'amélioration de l'activité économique s'est traduite par une nouvelle réduction du taux de chômage qui s'est situé à 9%. En revanche, ravivés par la remontée des cours du pétrole et la baisse des taux de change de la monnaie unique, les prix à l'importation se sont accrus dans cette zone où le taux d'inflation a dépassé le seuil de référence de 2%. Afin de contenir les tensions inflationnistes, la Banque centrale européenne a resserré sa politique monétaire, à six reprises entre février et octobre, portant son taux directeur de 3% à 4,75%. Ces durcissements répétés, conjugués à l'incidence de la décélération de la croissance aux Etats-Unis, n'ont pas manqué toutefois de peser sur l'activité au cours des derniers mois de l'année.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Au Japon, le processus de redressement s'est poursuivi lentement, le produit intérieur brut en termes réels s'étant accru de 1,7% en 2000, après une reprise de 0,8% en 1999. En dépit de l'appréciation du yen et du coût de la restructuration des secteurs économiques et financiers en difficulté, la hausse des exportations a permis aux entreprises de dégager des bénéfices importants et d'intensifier leur effort d'équipement. Le gouvernement nippon a, en outre, adopté un nouveau plan de relance pour pallier l'insuffisance de la consommation des ménages, affectés par la montée du chômage dont le taux a atteint 4,7%. Constatant une amélioration de la conjoncture, en dépit de la persistance de la déflation, avec une baisse des prix de 0,6%, la Banque du Japon a abandonné sa politique monétaire de taux nuls, fixant en août son taux directeur à 0,25%. Toutefois, elle est de nouveau revenue, dès les premiers mois de 2001, à la pratique des taux zéro, en raison de l'atonie de la demande intérieure.

La croissance s'est raffermie dans les autres économies, malgré les inquiétudes liées aux faiblesses structurelles des secteurs financiers et aux tensions politiques et sociales dans certains pays. En Asie, la reprise s'est consolidée, au taux de 8,8% en Corée du Sud, de 8% en Chine et de 6,4% en Inde. Dans l'ensemble, l'activité économique des pays asiatiques a profité de politiques monétaires et budgétaires accommodantes, du reflux des capitaux étrangers et d'un essor de la demande en provenance des Etats-Unis et de l'Europe, notamment des produits électroniques.

La conjoncture s'est également améliorée en Amérique latine où la croissance s'est élevée à 4,1%, en liaison avec la vigueur de la demande locale, les flux d'investissements extérieurs et l'intégration économique dans le cadre des accords régionaux de libre-échange. La croissance a bénéficié à la plupart des pays du continent, à l'exception notable de l'Argentine, dont la politique d'indexation au dollar américain semble avoir atteint ses limites. Les pays du Moyen-Orient ont, pour leur part, enregistré une croissance de 4,8%, en raison de l'amélioration de leur position financière qui, à la suite de l'augmentation des prix du pétrole, a permis des marges de manoeuvre budgétaires appréciables. Les économies africaines ont aussi marqué une progression de 3%, due au dynamisme de certains pays, lequel a largement compensé la baisse de la production dans les pays affectés par la sécheresse et les guerres civiles.

L'évolution des principaux indicateurs des pays en transition est demeurée nettement positive, leur produit intérieur brut ayant progressé de 5,8%, à la faveur d'une demande soutenue et d'une décélération de l'inflation. La Russie a réalisé une expansion de 7,5%, en rapport avec le dynamisme du secteur industriel et la remontée des prix du pétrole qui se sont traduits par l'amélioration des recettes fiscales et des réserves de change. Pour leur part, les autres pays de la Communauté des Etats indépendants ont connu une progression économique de 6,3% imputable aux réformes entreprises et au redressement de l'activité en Russie. Enfin, les pays d'Europe centrale et orientale, bénéficiant de l'effet d'entraînement des économies de l'Union européenne, ont affiché une croissance de 3,8%.

Dans un contexte de regain d'activité généralisé dans le monde, le commerce mondial de marchandises s'est accru, cette année, de 13,4% en volume, soit le taux le plus élevé de la décennie écoulée, au lieu de 5,6% en 1999. Sur le marché international du pétrole, les cours ont triplé depuis mars 1999, sous l'effet notamment de l'accroissement de la demande mondiale face à une diminution de l'offre. En dépit de la décision de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole d'augmenter la production et de diverses tentatives de faire baisser les cours, le baril s'est renchéri d'une année à l'autre de 57%, pour s'établir en moyenne à plus de 28 dollars. Les prix des autres produits de base ont, quant à eux, marqué une hausse de 1,8% suscitée par une forte demande des matières premières industrielles, notamment les métaux. L'indice global des prix des produits agro-alimentaires a, en revanche, quasiment stagné tandis que celui des produits manufacturés a fléchi de 6,2%. En définitive, les termes de l'échange se sont détériorés non seulement pour les pays en développement non exportateurs de pétrole, mais également pour les pays industrialisés.

Les échanges commerciaux se sont à nouveau soldés par un creusement sensible du déficit commercial des Etats-Unis et de celui de leur compte courant, que les flux d'investissements directs et de portefeuille ont largement financés. Le Japon, grâce à l'excédent commercial, a consolidé sa capacité de financement et, partant, sa position d'investisseur à l'étranger. Dans l'Union européenne, la baisse du solde excédentaire de la balance des biens et services s'est répercutée sur le compte courant, devenu largement déficitaire cette année. Dans les pays en développement non exportateurs de pétrole, les déficits des comptes extérieurs se sont sensiblement détériorés.

Les flux de capitaux sur les marchés financiers internationaux ont été constitués à hauteur de 1.118 milliards de dollars par des investissements directs, en hausse de 14% par rapport à 1999. Ce montant a profité pour plus des quatre cinquièmes aux pays développés, notamment pour le financement d'opérations de fusions et d'acquisitions. Quant aux flux vers les pays en développement, ils n'ont pas dépassé 190 milliards de dollars, ne représentant dans le total qu'une part de 17% qui s'inscrit en baisse continue depuis 1997. Les autres flux de capitaux ont revêtu la forme d'investissements de portefeuille, de crédits privés et de prêts accordés dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale.

Les marchés obligataires, qui ont bénéficié de l'afflux des liquidités transférées des marchés d'actions en déprime, ont connu une forte activité en 2000. Les émissions privées ont été favorisées par les programmes de remboursement anticipé des emprunts d'Etat adoptés par les gouvernements américain et anglais grâce à leur excédent budgétaire. De même, les marchés obligataires de la zone euro ont réagi favorablement à la réduction d'une partie de la dette publique par l'utilisation des recettes provenant des privatisations opérées dans le secteur des télécommunications. Au Japon, le marché obligataire a été, à l'inverse, soutenu par l'endettement public massif, résultant de l'adoption de budgets de relance et de plans de restructuration, du secteur bancaire notamment. Les taux obligataires ont enregistré dans l'ensemble une décrue qui s'est nettement accélérée au cours des derniers mois de l'année, contrairement aux taux d'intérêt à court terme qui ont suivi un mouvement haussier sous l'influence des resserrements monétaires.

Après plusieurs années de progression quasi ininterrompue, les marchés boursiers ont, en revanche, commencé à manifester des signes d'essoufflement des valeurs de la haute technologie, à partir du premier trimestre 2000, lorsque de fortes fluctuations sont survenues d'abord aux Etats-Unis, puis au Japon et en Europe. Le mouvement général de correction , accentué par les durcissements monétaires répétés, s'est traduit par une chute du Nasdaq de plus d'un quart de sa valeur. L'indice Nikkei s'est également contracté d'un quart environ, tandis que le repli des indices des principales places européennes a varié entre 6% et 10%, à l'exception du CAC40, dont le fléchissement n'a pas dépassé 0,5%. Les cours sur les marchés émergents ont, eux aussi, sensiblement baissé , sous l'effet de la contagion et des inquiétudes des investisseurs face, notamment, à l'aggravation des difficultés financières de l'Argentine et de la Turquie.

S'agissant des concours émanant des institutions financières internationales, ils ont été moins sollicités du fait du redressement économique plus rapide que prévu de certains pays émergents, lequel a favorisé leur retour sur les marchés des capitaux, ainsi que de l'augmentation des revenus des pays pétroliers endettés. Au terme de l'année 2000, les tirages effectués sur le Fonds monétaire international sont en effet revenus en un an de 10,7 milliards de DTS à 7,7 milliards et ont bénéficié en particulier à l'Argentine et à la Turquie. De même, les prêts décaissés par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, au terme de l'exercice arrêté à fin juin 2000, se sont établis à 13,3 milliards de dollars, au lieu de 18,2 milliards un an plus tôt, tandis que les

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

crédits accordés par l'Association internationale de développement sont passés de 6 milliards à 5,2 milliards de dollars. Les montants déboursés par la Société financière internationale, aussi bien au titre des participations dans les projets d'investissements que sous forme de prêts, sont pour leur part demeurés de l'ordre de 3,3 milliards de dollars.

L'année 2000 a été marquée, sur les marchés de change internationaux, par la faiblesse quasi continue de l'euro face à la fermeté du dollar et à l'appréciation du yen. Le dollar a continué de se raffermir durant la majeure partie de l'année, grâce aux différentiels de taux d'intérêt, de croissance et de productivité favorables aux Etats-Unis, ainsi qu'à l'ampleur de l'excédent budgétaire américain. La monnaie unique a ainsi poursuivi son mouvement de baisse entamé en 1999, tombant dès fin janvier sous le niveau de la parité avec le dollar. Elle n'a cessé de se replier par la suite, perdant à fin octobre 30% par rapport à son cours de lancement, pour s'établir à son plus bas niveau de 0,83 dollar. Les perspectives conjoncturelles optimistes de la zone euro et les hausses successives des taux directeurs de la Banque centrale européenne se sont avérées insuffisantes pour renverser cette tendance. A fin décembre, les indices d'un ralentissement de l'activité aux Etats-Unis ont déclenché une reprise de l'euro qui s'est révélée toutefois de courte durée. Au Japon, malgré les inquiétudes suscitées par l'évolution hésitante de la conjoncture économique, le yen s'est montré relativement ferme vis-à-vis du dollar et s'est sensiblement apprécié par rapport à l'euro. Cette évolution, qui s'est poursuivie jusqu'au mois d'août où la banque centrale a relevé son taux directeur, s'est inversée par la suite, le taux de change tombant en fin d'année à 115 yens pour un dollar et 100 yens pour un euro.

Si des signes de ralentissement de l'économie mondiale se sont manifestés à la fin de l'année 2000, à la suite de l'essoufflement de l'activité aux Etats-Unis, les perspectives demeurent néanmoins optimistes dans l'ensemble. L'assouplissement des politiques monétaires est de nature à soutenir la croissance qui, dans un contexte d'accalmie sur le marché du pétrole, sera portée tant par la demande intérieure que par les exportations. Ces différents facteurs, conjugués aux progrès technologiques et aux gains de productivité élevés dans certaines économies, apparaissent en outre favorables au maintien sous contrôle de l'inflation, au redressement des marchés boursiers et au renforcement des flux financiers internationaux. Parallèlement, une meilleure coordination des politiques économiques des pays industrialisés permettrait d'assurer une plus grande stabilité sur les marchés de change. Les risques de propagation des crises financières sont, au demeurant, pratiquement maîtrisés, grâce à l'adoption de politiques de taux de change souples par les pays émergents, à la réduction de leur endettement à court terme ainsi qu'à la vigilance des institutions financières internationales. Une plus grande solidarité de la Communauté internationale est, cependant, à même de stimuler la croissance dans les pays en développement et de lutter contre la pauvreté et son corollaire, à savoir l'émigration clandestine massive vers les pays du Nord, qu'une mondialisation effrénée de l'économie ne ferait qu'exacerber.

LA PRODUCTION NATIONALE

Après avoir fléchi de 0,7% en 1999, le produit intérieur brut a enregistré cette année une légère croissance de 0,3% en termes réels. La persistance de conditions climatiques défavorables durant ces deux années s'est traduite par un nouveau recul de la production agricole, tandis que la valeur ajoutée des administrations publiques a augmenté moins rapidement qu'au cours des années antérieures. A l'inverse, l'activité dans les autres secteurs a globalement progressé à un rythme comparable à celui de l'année précédente, grâce au bon comportement des industries manufacturières, du bâtiment et des travaux publics ainsi que de l'activité dans le secteur tertiaire (1).

(1) Voir annexes statistiques I-1 à I-4

Dans l'agriculture, la sécheresse qui a prévalu lors du développement des cultures a entraîné une perte importante des superficies emblavées et une forte chute des rendements. La valeur ajoutée du secteur primaire a, en conséquence, accusé une baisse de 16,7% à prix constants. La récolte céréalière s'est, en effet, limitée à 19,4 millions de quintaux, faisant apparaître une contraction de près de moitié au regard de celle, déjà faible, de la campagne précédente. La production de légumineuses a diminué pour sa part de 38% et celle des cultures maraîchères de 10%. S'agissant de l'élevage, l'effectif du cheptel est resté stable, à la faveur des différentes mesures de sauvegarde adoptées par les pouvoirs publics, tandis que les produits de l'élevage ont globalement connu un accroissement de 5%. L'activité de la pêche a, de son côté, enregistré une amélioration notable par rapport à l'année précédente, comme en témoigne la hausse des apports de près de 20% et la nette progression des exportations.

La valeur ajoutée dans le secteur secondaire a augmenté de 2,6%, soit un taux proche de celui de l'an dernier. L'accroissement de l'activité dans les industries manufacturières, passé de 2,5% à 3,5%, est attribuable en particulier à la bonne tenue des industries agro-alimentaires. Il traduit également un rythme de production soutenu dans certaines branches textiles, notamment l'industrie cotonnière et des fibres synthétiques, ainsi que dans la parachimie et dans les branches produisant les biens d'équipement et les matériaux de construction. En effet, le secteur du bâtiment et des travaux publics a consolidé sa croissance, avec un rythme de 5,7%, plus rapide qu'en 1999, grâce à l'édification de logements, l'extension du réseau routier national et la construction d'ouvrages hydrauliques. A l'inverse, l'industrie extractive a connu un recul, pour la troisième année consécutive, de l'ordre de 2% pour l'an 2000, reflétant la diminution de la production aussi bien des phosphates que des autres minerais, qui a pâti d'un repli de la demande extérieure. L'activité du secteur énergétique a également été marquée par une baisse de 1% de la production, du fait notamment de la contraction au niveau du raffinage du pétrole, dont les prix se sont fortement accrus sur les marchés mondiaux, ce qui s'est traduit, au demeurant, par une augmentation des importations d'autres matières énergétiques et de produits raffinés.

Quant aux activités du secteur tertiaire, qui ont enregistré comme en 1999 une progression de 3,7%, elles ont bénéficié du développement du tourisme, reflété par un accroissement de 8,3 % des entrées de touristes et de 11,9% des recettes correspondantes. La branche des transports et des communications a, également, contribué à cette évolution favorable, sa valeur ajoutée ayant, en effet, crû de 5,2% en raison notamment du développement de la téléphonie mobile. L'activité commerciale, de nouveau affectée par la mauvaise récolte céréalière, n'a en revanche augmenté que de 1,7%.

L'AGRICULTURE, L'ELEVAGE ET LA PECHE

Le secteur agricole a pâti, pour la deuxième année consécutive, d'une sécheresse qui a prévalu lors de la période de développement des cultures, entraînant une perte importante des superficies emblavées et une forte chute des rendements, en particulier dans les régions céréalières non irriguées (1). Bien que les pâturages se soient détériorés et que les disponibilités en eau aient été sensiblement affectées, l'activité de l'élevage s'est maintenue au niveau atteint au cours des dernières années grâce aux mesures de sauvegarde et de protection du cheptel mises en oeuvre par les pouvoirs publics. Les apports de la pêche ont, pour leur part, enregistré une amélioration notable, les prises de la pêche côtière ayant progressé de 23% et celles de la pêche hauturière de 4,6% d'une année à l'autre. Au total, la valeur ajoutée du secteur primaire, calculée à prix constants, a accusé un recul de 16,7 % après celui de près d'un cinquième enregistré en 1999. Sa part dans le PIB s'est de nouveau réduite, revenant à 10,8% au lieu de 16,2% en moyenne pour les dix années antérieures.

(1) Voir annexes statistiques II-1 à II-15

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

L'AGRICULTURE

Les cycles de sécheresse de plus en plus rapprochés ont incité les pouvoirs publics à adopter, outre les actions ponctuelles pour en atténuer les effets immédiats, une approche structurelle de cet aléa qui s'est concrétisée à travers un programme triennal de sécurisation de la production céréalière entré en application à la veille du lancement de la campagne 1999-2000, afin de garantir un revenu minimum aux agriculteurs. A cet effet, les pouvoirs publics ont reconduit les mesures prises pour faciliter l'obtention de nouveaux crédits par les agriculteurs, en faveur notamment des céréaliers qui opèrent dans les zones à haut potentiel productif retenues par le programme. Les créances agricoles ont été consolidées sur une période maximum de 10 ans, avec une bonification des taux d'intérêt variant entre 5 points pour les petits agriculteurs et un point pour ceux ayant un encours de plus de 10 millions de dirhams. De même, un nouveau système de garantie a été mis en place assurant la production céréalière, non seulement de blé mais également d'orge, contre la sécheresse sur une superficie portée de 100.000 à 300.000 hectares, les primes supportées par les agriculteurs cette saison étant prises en charge par l'Etat à raison de 50 %. Il a été également décidé d'octroyer des primes à l'investissement pour encourager l'acquisition de machines agricoles. Pour inciter les agriculteurs à recourir davantage aux facteurs de production engendrant de fortes valeurs ajoutées, les prix de certains engrais phosphatés ont été réduits de 10 %, tandis que les prix des semences sélectionnées locales ont été stabilisés grâce à des subventions portées de 25 à 50 dirhams le quintal pour le blé tendre et de 20 à 45 dirhams pour le blé dur, la subvention pour l'orge ayant été fixée à 30 dirhams le quintal. Les livraisons de semences sélectionnées ont ainsi atteint 630.000 quintaux et celles d'engrais 734.000 tonnes, enregistrant des hausses respectives de 14% et 18% par rapport à la moyenne des cinq dernières campagnes. Au niveau de la commercialisation, le prix à la production du blé tendre est resté fixé à 250 dirhams le quintal et le mécanisme d'incitation à l'achat et au stockage de la production nationale a été reconduit. Parallèlement, le système de protection à la frontière a été maintenu pour éviter tout dysfonctionnement dans la commercialisation de la récolte. S'agissant du soutien à la production de tournesol, le prix de reprise aux agriculteurs est resté fixé à 400 dirhams le quintal après la libéralisation de la filière des oléagineux intervenue à partir du 1er novembre 2000.

Pour contrecarrer les retombées de la sécheresse qui a sévi au cours du deuxième trimestre de la campagne agricole 1999-2000, la période couverte par le programme d'urgence a été portée à 15 mois, d'avril 2000 à juin 2001. Les interventions, dont le coût a été estimé à 6,5 milliards de dirhams, engagés à concurrence de 67% à la mi-septembre 2000, se sont articulées en particulier autour de l'approvisionnement en eau potable, la sauvegarde du cheptel, la protection du patrimoine forestier et la promotion de l'emploi en milieu rural. Cette dernière a nécessité une dotation supplémentaire de 895 millions de dirhams pour renforcer le programme spécial confié au Fonds de développement rural. Les réalisations ont permis la création de 6,6 millions de journées de travail, l'approvisionnement en eau potable de 420.000 ruraux et la distribution à des prix subventionnés de 3,2 millions de quintaux d'orge, auxquels se sont ajoutés 650.000 quintaux d'aliments pour le bétail.

Céréales et légumineuses

Les pluies abondantes et bien réparties des trois premiers mois de la campagne ont été favorables aux semailles précoces des céréales d'automne, ce qui a été à l'origine d'une légère augmentation des superficies. Toutefois, coïncidant avec la phase de développement des blés et de l'orge, le déficit pluviométrique enregistré aux mois de février et mars, conjugué à une vague de chaleur inhabituelle, a entraîné une forte chute des rendements dans l'ensemble des régions à l'exception du Loukkos, du Tangerois et d'une partie du Gharb. Il a de surcroît entravé l'opération de semis des cultures de printemps, en particulier le maïs.

La production des quatre principales céréales s'est en définitive limitée à 19,4 millions de quintaux, quantité en baisse de près de moitié par rapport à celle, déjà médiocre, de la campagne précédente et de 63% au regard de la moyenne des cinq dernières récoltes.

En raison de la faiblesse du taux de couverture des besoins de consommation par la production locale, les importations ont été arrêtées à 52 millions de quintaux dont 31,3 millions ont été réceptionnés entre juin et décembre 2000, volume en hausse de 44 % par rapport à la même période de l'exercice précédent.

A l'instar de la culture de céréales, celle de légumineuses s'est vivement ressentie des conditions climatiques défavorables qui ont affecté sévèrement les rendements, revenus à 2,5 quintaux à l'hectare, au lieu de 5,6 quintaux en moyenne pour les cinq dernières campagnes. La production des légumineuses, chiffrée à 800.000 quintaux, apparaît en baisse de 38 % au regard de la campagne antérieure.

Cultures maraîchères

La production globale des cultures maraîchères de saison, arrêtée à fin septembre 2000 et évaluée à près de 3,3 millions de tonnes, s'est inscrite en baisse de 10% par rapport à la campagne précédente, suite à une contraction des superficies cultivées conjuguée à une diminution des rendements. Cette évolution a concerné particulièrement la tomate, l'oignon et la pomme de terre dont les prix à la consommation ont par conséquent enregistré des hausses sensibles.

La production de primeurs a atteint, quant à elle, un million de tonnes dont 550.000 tonnes de tomates. Les exportations en ont représenté 376.000 tonnes au lieu de 395.000 tonnes un an auparavant, du fait du recul de 7 % des livraisons de tomates, chiffrées à 216.000 tonnes environ, et de plus d'un quart des ventes de pommes de terre.

Oléagineux

La culture des oléagineux s'est aussi nettement ressentie de la persistance de la sécheresse. Toutefois, grâce au phénomène de l'alternance biologique favorable cette année à l'oléiculture, la cueillette d'olives s'est maintenue à 400.000 tonnes, niveau inférieur de plus d'un quart à la moyenne des cinq dernières campagnes. Quant à la production de tournesol, elle s'est de nouveau fortement réduite cette année, passant de 335.000 à 200.000 quintaux. La production d'huile issue des olives et des graines oléagineuses de 480.000 tonnes, ne permettra de couvrir que 13% des besoins de consommation, au lieu de 21% l'année dernière.

Cultures sucrières

La récolte betteravière a procuré 2,8 millions de tonnes, accusant un fléchissement de 12 % à la suite de la baisse des superficies récoltées dans les principales régions productrices. Pour sa part, la production de canne à sucre s'est légèrement contractée, s'établissant à 1,3 million de tonnes, du fait d'un recul aussi bien des superficies que des rendements. Toutefois, en raison de la bonne teneur en sucre de ces cultures, les quantités extraites ont marqué une progression de 5,2% et avoisiné 509.200 tonnes, couvrant 55 % des besoins de consommation.

Arboriculture fruitière

La production agrumicole, chiffrée à 1,4 million de tonnes, a augmenté de 7,4 % par rapport à l'année dernière. Les conditions climatiques défavorables ainsi que le vieillissement du verger ont néanmoins affecté la productivité et la qualité du fruit. De fait, les quantités destinées à l'exportation, de l'ordre de 597.000 tonnes, se sont révélées légèrement supérieures à celles de l'année dernière, à la suite d'une progression des ventes de clémentines, celles d'oranges, en particulier les variétés tardives, ayant accusé un recul important. Les prix obtenus, en revanche, ont baissé en raison de l'inadaptation de l'offre aux exigences des marchés extérieurs et de la forte concurrence des pays méditerranéens.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

La culture de la vigne, conduite essentiellement en bour, a particulièrement souffert de la sécheresse ainsi que des températures élevées. La production a par conséquent diminué de 18,5 % en s'établissant à 252.600 tonnes dont 196.600 tonnes de raisins de table.

L'ELEVAGE

Les actions mises en oeuvre dans le cadre du programme de sauvegarde et de protection du cheptel ont de nouveau permis de juguler les effets de la sécheresse. Elles ont porté sur la distribution d'aliments de bétail subventionnés, l'abreuvement du cheptel et la protection sanitaire. L'effectif du cheptel s'est quasiment stabilisé en comptant environ 22 millions de têtes. S'agissant de la production de viande, les quantités de viande rouge disponibles à la consommation ont augmenté de 4,4%, portant sur près de 330.000 tonnes, alors que la production de viande blanche est, en revanche, revenue de 230.000 tonnes à 220.000 tonnes suite à une baisse de la demande, influencée par la crainte de contamination à la dioxine. A cet égard, les pouvoirs publics ont mis en place un dispositif de surveillance aux frontières pour éviter tout risque d'introduction de produits destinés à la fabrication des aliments pour animaux.

LA PECHE

L'activité de la pêche s'est nettement améliorée en l'an 2000, la production s'étant accrue de près de 20% pour atteindre 896.000 tonnes, d'une valeur de 6 milliards de dirhams, en hausse de 27,4%. Contribuant à raison de 765.240 tonnes à cette production, les prises de la pêche côtière ont augmenté de 23%. Bien qu'elles restent constituées pour plus des quatre cinquièmes de poisson pélagique, ces prises ont comporté davantage de variétés plus rémunératrices, procurant au total 2,1 milliards de dirhams, au lieu de 1,8 milliard l'année précédente. Les captures de la pêche hauturière, chiffrées à 130.700 tonnes, ont crû quant à elles de 4,6%, à la suite principalement de l'amélioration de 27,5% des apports céphalopodiers résultant de l'impact du repos biologique. Conjuguée à une hausse sensible des prix à l'exportation, cette évolution s'est traduite par une progression de 35,6% de la valeur des prises hauturières, qui s'est établie à 3,9 milliards de dirhams. Parallèlement au développement de la production, la consommation de poisson frais s'est accrue de 34,3%, en passant à 253.700 tonnes, grâce aux efforts déployés pour dynamiser le marché intérieur, notamment par la mise en place et l'optimisation des infrastructures de distribution. Les industries de la conserve n'ont, en revanche, absorbé cette année que 129.830 tonnes, quantité en baisse de 23,5%, tandis que les livraisons aux industries de transformation en sous-produits se sont développées de 44,7%, portant sur 321.530 tonnes. Dans le même temps, les exportations de produits de la pêche, chiffrées à 317.050 tonnes, ont enregistré un accroissement de 23% attribuable notamment aux crustacés, mollusques et coquillages, qui en ont constitué plus de la moitié. Les recettes correspondantes ont atteint la contre-valeur de 10 milliards de dirhams, montant en expansion de 37,2%.

La mise en oeuvre du programme d'action retenu dans le cadre du plan quinquennal 2000-2004, pour relancer le secteur des pêches et optimiser sa contribution au développement socio-économique du pays, vise à valoriser les industries des produits de la mer, augmenter la consommation locale, améliorer la qualité au niveau de l'ensemble de la filière et diversifier les marchés à l'exportation. Ce programme prévoit d'atteindre à l'horizon 2004 une production de 1,5 million de tonnes, avec un taux de croissance annuel de 11%, un chiffre d'affaires à l'export de 14 milliards de dirhams et une consommation annuelle de 12 kilogrammes par habitant, au lieu de 7 kilogrammes en 1999. La réalisation de ces objectifs nécessite un investissement global de 7,7 milliards de dirhams.

S'agissant de l'accord de pêche avec l'Union européenne, des discussions ont été entamées après l'expiration en novembre 1999 de l'ancien accord, en vue de concevoir un nouveau cadre de partenariat qui tienne compte des préoccupations de la partie marocaine. Celles-ci concernent la nécessaire préservation des richesses halieutiques, par la réduction à la fois de la flotte européenne opérant dans les eaux marocaines et de la durée de l'accord, ainsi que le développement et la modernisation du secteur, en association avec les professionnels européens.

A l'échelle régionale, la coopération dans le secteur halieutique a fait l'objet d'une convention dans le cadre de la Conférence ministérielle des Etats africains riverains de l'Océan Atlantique, créée en avril 1989 à Rabat. Les travaux menés depuis cette date, qui se sont poursuivis lors de la quatrième session tenue au début du mois de mai 2001 au Maroc, portent notamment sur la préservation et l'exploitation des ressources, le développement de la production et de la commercialisation des produits de la pêche, ainsi que sur le renforcement de la formation professionnelle en la matière.

LES MINES

Orienté vers l'exportation, le secteur des mines a pâti en l'an 2000 d'une conjoncture difficile, marquée par une baisse de la demande internationale, notamment de phosphates, et par un niveau de prix qui demeure bas pour la plupart des produits miniers, malgré une légère reprise par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'est répercutée sur la production dont l'indice a connu un nouveau repli de 3,4% cette année (1). La baisse des volumes exportés a toutefois été sensiblement atténuée par l'appréciation du dollar.

Les phosphates

En l'an 2000, le commerce mondial des phosphates et dérivés a accusé une baisse de 7% en rapport avec la réduction cyclique de la production agricole, notamment de céréales, consécutive à la chute des prix provoquée par les surproductions des années précédentes. Cette évolution a encore avivé la concurrence, surtout après l'arrivée de nouveaux exportateurs sur le marché mondial des phosphates bruts, en particulier la Chine. Le groupe de l'Office chérifien des phosphates a, néanmoins, réussi à limiter l'impact de ce contexte défavorable sur ses livraisons de produits phosphatés, qui n'ont diminué que de 3,6%, et à améliorer, en conséquence, sa part de marché, passée de 25,9% à 26,2% d'une année à l'autre.

La production marchande de phosphates bruts, en s'établissant à 21,5 millions de tonnes, a régressé en un an de 3,2%. Les ventes à l'extérieur, qui en ont représenté 10,3 millions de tonnes, se sont contractées de 9,3% tandis que leur valeur est demeurée stable, autour de 4,6 milliards de dirhams.

S'agissant de l'activité de valorisation des phosphates, les quantités livrées aux complexes chimiques de Jorf Lasfar et de Safi ont continué de porter sur 10,9 millions de tonnes, soit près de la moitié de la production totale. La fabrication d'acide phosphorique a légèrement progressé, se situant à 2,7 millions de tonnes dont 1,6 million de tonnes livrées à l'exportation, vers l'Inde pour plus de moitié. La production d'engrais, chiffrée à 2,4 millions de tonnes, a été destinée principalement aux pays d'Europe et d'Asie. Compte tenu des recettes d'exportation de ces deux produits, estimées à 8,7 milliards de dirhams, les transactions commerciales du groupe OCP avec l'étranger se sont stabilisées au niveau appréciable de 13,3 milliards de dirhams enregistré l'année précédente.

(1) Voir annexes statistiques III-1 et III-2

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les autres minerais

L'extraction des autres minerais a, quant à elle, de nouveau diminué au cours de l'année 2000 en raison surtout du niveau bas des cours mondiaux. En effet, l'indice de production des minerais métalliques a accusé un repli de 3,2% qui a concerné le zinc, le cuivre, le manganèse et le fer. A l'inverse, l'activité sur le plomb a affiché une reprise liée à l'amélioration de la production d'argent. La tendance à la baisse a également continué de marquer la production des minerais non métalliques dont l'indice a régressé de 8,9%.

L'ENERGIE

Orientée à la hausse au cours des dernières années, la consommation finale d'énergie a stagné en l'an 2000 à 9,2 millions de tonnes équivalent pétrole (TEP). En regard, la production s'est caractérisée par une diminution de l'activité de raffinage, laquelle a été compensée par une augmentation des importations de produits pétroliers raffinés, d'électricité ainsi que de charbon (1). Au total, les achats de produits énergétiques ont atteint 11 millions de TEP et se sont accrus de 5,8% d'une année à l'autre. Cette évolution, conjuguée à un nouveau renchérissement du baril et à l'appréciation du dollar, a porté la facture énergétique à 21,7 milliards de dirhams, montant en accroissement de près de deux tiers. La prise en charge par la Caisse de compensation d'une partie de cette hausse a permis d'atténuer l'incidence sur les prix intérieurs des produits pétroliers dont les augmentations ont été fixées en moyenne à 14% pour l'essence, 20% pour le gasoil et 35% pour le fuel.

Les produits pétroliers

Contrairement à la tendance observée depuis 1997, la production des raffineries a accusé cette année une baisse de 5,6% en raison de la contraction de la demande du secteur agricole, du niveau élevé des prix intérieurs à la consommation et de la moindre utilisation du fuel par les centrales thermiques fonctionnant davantage au charbon. De fait, la consommation de produits pétroliers, estimée à 6,2 millions de tonnes, s'est inscrite en diminution de 7,3%. Dans le même temps, les excédents de certains produits raffinés ont été exportés pour un montant de l'ordre de 3 milliards de dirhams, en hausse de près de moitié d'une année à l'autre.

L'électricité

La production nette d'électricité s'est redressée au cours de l'an 2000 de 1,4% pour atteindre 11,6 milliards de kWh et a été fournie à concurrence de 56% dans le cadre des concessions accordées à des opérateurs privés, au lieu de 43% en 1999. Elle reste constituée en quasi-totalité par l'énergie thermique, la production d'électricité hydraulique ayant de nouveau pâti de la faiblesse de la pluviométrie.

En regard, la consommation finale s'est chiffrée à 12,2 milliards de kWh, marquant un accroissement de 4,3% contre 6,9% en 1999. Aussi, les importations d'électricité ont-elles été augmentées de 28% et portées à près de 2,4 milliards de kWh.

(1) Voir annexes statistiques III-3 à III-7

La politique suivie depuis 1997 dans le secteur de l'énergie électrique, ayant pour objectifs le développement du potentiel de production, le renforcement des échanges avec les pays voisins et la réduction du coût des approvisionnements de l'appareil productif, a été réaffirmée cette année. Ainsi, les capacités de production ont été accrues par la mise en service à Jorf Lasfar des deux dernières tranches thermiques, d'une puissance globale de 696 mégawatts, et par la réalisation du parc éolien de Tétouan. Des appels d'offres ont, par ailleurs, été lancés pour la construction de la centrale de Tahaddart dans la région de Tanger, pouvant utiliser indifféremment le gaz naturel ou le pétrole, et des parcs éoliens de Tanger et de Tarfaya. Parallèlement, en prévision de l'extension des échanges énergétiques entre les deux pays, le Maroc et l'Espagne ont signé une convention prévoyant le doublement de la capacité de l'interconnexion de leurs réseaux pour la porter à 1400 mégawatts. En matière de tarification, l'Etat, en diminuant la fiscalité sur les produits énergétiques destinés à la production d'électricité, a consenti en octobre 2000 une baisse de 8% des prix de l'électricité qui s'est ajoutée à celle de 9% accordée par l'ONE dans le cadre de la dernière tranche de son programme entamé en 1997 pour réduire les prix de vente de 20% sur 5 ans. L'abaissement des tarifs cette année a atteint, au total, 17% pour le secteur industriel et 14% pour le secteur agricole. Enfin, les signes encourageants de découverte pétrolière se sont traduits par une intensification de la prospection au large des côtes atlantiques, dans l'Oriental et dans les bassins du Gharb, ce qui devrait permettre de mieux cerner les potentialités du pays dans ce domaine.

LES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION

Les industries manufacturières ont bénéficié en l'an 2000 d'une conjoncture globalement favorable, enregistrant une croissance de 3,5%, plus rapide que celles des deux années antérieures (1). La valeur ajoutée du secteur a représenté 18,7% du produit intérieur brut, au lieu de 18,2% en 1999.

Les industries agro-alimentaires, soutenues par l'augmentation de la consommation de produits de première nécessité et par le bon comportement des exportations de conserves de poissons ont connu une nette hausse de leur activité. De même, le développement de l'investissement dans le bâtiment et les travaux publics a stimulé l'activité des industries situées en amont. Pour ce qui est des industries mécaniques, métallurgiques, électriques et électroniques, elles ont de nouveau progressé à des rythmes différenciés, en liaison avec l'évolution de la demande dans ses deux composantes, aussi bien locale qu'étrangère. Les industries chimiques et parachimiques ont, quant à elles, enregistré des variations divergentes, marquées par une progression de la production des engrais et, en revanche, un repli de l'activité des industries pharmaceutiques et de la fabrication de pneumatiques. S'agissant des industries textiles et de l'habillement, si certaines branches ont pâti de la concurrence sur les marchés extérieurs, surtout celle de la confection, ou encore de l'atonie de la demande locale, d'autres ont fait preuve d'une activité soutenue.

Groupes de branches industrielles	Pondérations	Variations en % des indices de la production industrielle		
		1998	1999	2000
Industries alimentaires, boissons et tabacs	249	7,8	1,1	5,2
Textile, habillement et cuir	223	2,7	-1,6	0,7
Chimie et parachimie	218	1,2	4,8	3,9
Industries mécaniques, métallurgiques, électriques et électroniques	181	0,8	6,6	3,5
Bois et matériaux de construction	129	-4,0	2,6	3,5
Ensemble des industries de transformation	**1.000**	**2,4**	**2,4**	**3,5**

(1) Voir annexe statistique IV-1

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les industries alimentaires boissons et tabacs

Après le ralentissement de l'activité observé en 1999, les industries agro-alimentaires ont enregistré une progression de 5,2% qui reflète une accélération du rythme de production au niveau de la plupart des branches.

L'industrie sucrière, favorisée par l'amélioration de la teneur en sucre de la canne et de la betterave, ainsi que par l'augmentation de la demande, aussi bien des ménages que des unités industrielles, a enregistré une hausse de 9,6% au lieu d'une baisse de 2,8% un an auparavant. De même, les minoteries industrielles, approvisionnées en grande partie en blé importé, ont augmenté leur production de 5,7% en liaison avec la modicité de la récolte céréalière.

La consolidation de la demande a également bénéficié à l'industrie laitière et aux unités de fabrication de boissons non alcoolisées, qui ont accru leur production respectivement de 5,3% et de 7,9%. L'industrie des corps gras, après une hausse de 7,5% en 1999, a pour sa part enregistré une augmentation de 3,1%. L'année 2000 a été marquée, pour cette branche, par la libéralisation de la filière oléagineuse qui, réalisée de concert avec la profession, a mis fin à la subvention des prix à la consommation, parallèlement à l'abaissement des droits de douane. Les prix de détail devront toutefois demeurer stables pendant les deux prochaines années, pour autant que les cours des oléagineux sur les marchés mondiaux restent bas.

L'activité des conserveries de poissons, orientée en grande partie à l'exportation, a bénéficié d'une bonne tenue des commandes étrangères, consolidant le mouvement d'expansion constaté depuis 1998, avec une progression de 13% cette année. En revanche, la fabrication de conserves végétales, qui a de nouveau pâti de la baisse des apports de matières premières et d'une évolution moins favorable des exportations, a enregistré une reprise de 2,2% seulement, après un recul de 5,6% en 1999.

Les industries du textile, de l'habillement et du cuir

En baisse en 1999, la production n'a guère progressé cette année dans les industries du textile et de l'habillement. L'activité, qui a connu des évolutions divergentes d'une branche à l'autre, a globalement stagné en raison de l'atonie de la demande sur le marché intérieur et, surtout, de la mauvaise orientation des exportations sur les marchés de la zone euro.

La tendance à la baisse a été nette dans la branche de la confection, où la production a fléchi de 2,4% après une contraction de 3,7% en 1999, alors qu'elle avait sensiblement augmenté au cours des années antérieures. Réalisée en grande partie dans le cadre de la sous-traitance, notamment avec les partenaires européens, la production de cette branche a subi l'impact de la dépréciation de l'euro et de la vive concurrence exercée par les pays d'Asie et de l'Europe de l'Est. La bonneterie a, pour sa part, bénéficié d'une évolution favorable de la demande extérieure, alors que la production destinée au marché intérieur a fléchi, ce qui s'est traduit par un léger repli de l'indice de la sous-branche.

Des progrès notables ont été, à l'inverse, réalisés par les industries de filature et de tissage du coton, dont la production a augmenté de 8,8% grâce au développement des livraisons à la bonneterie et à d'importantes commandes étrangères. De même, l'industrie des fibres synthétiques a marqué un accroissement de 9,2%, confirmant ainsi la nette reprise entamée l'année précédente.

S'agissant de l'industrie du cuir, la régression de l'activité productive durant deux années successives a fait place à une légère amélioration en l'an 2000, qui recouvre toutefois deux mouvements divergents. En effet, alors que la production des tanneries s'est accrue de 9,5%, grâce à un essor des exportations, la fabrication des chaussures a stagné.

Les industries chimiques et parachimiques

La production des industries de la chimie et de la parachimie, y compris celle du plastique et du caoutchouc ainsi que la fabrication de papier et carton, a globalement progressé de 3,9% en l'an 2000, au lieu de 4,8% l'année précédente.

Parmi les industries chimiques et parachimiques, la fabrication de l'acide phosphorique a augmenté de 1,3% tandis que celle des engrais a été accrue de 15,6% à la suite d'une bonne évolution de la demande extérieure. Dans les principales autres sous-branches, les rythmes d'activité ont été également soutenus, en particulier la production des savons et produits d'entretien. En revanche, l'industrie pharmaceutique a marqué une baisse de 8,3%, après une expansion de 15,3% en 1999.

Pour sa part, l'indice afférent à la production de papier et carton a enregistré une hausse de 9,7% au lieu de 5,2% l'année précédente. La production de pâte à papier et d'articles en papier et carton a nettement augmenté d'une année à l'autre, en liaison avec l'amélioration des exportations et de la demande d'emballages émanant des industries situées en aval. L'activité d'imprimerie et d'édition a également continué de progresser à un rythme appréciable, de 8,2% cette année.

Quant à l'indice de la branche des articles en caoutchouc et en plastique, il a fléchi de 1,1%. Parmi les principales activités, la production de pneumatiques a régressé de 13,3% en raison de la concurrence des produits étrangers et de la contraction des exportations. A l'inverse, la fabrication d'ouvrages en plastique a progressé, avec une hausse de 11,9%, grâce à une diversification de l'offre et aux commandes suscitées par les travaux d'assainissement réalisés dans les centres urbains.

Les industries mécaniques, métallurgiques, électriques et électroniques

L'activité de ce groupe d'industries a progressé en l'an 2000 à un rythme de 3,5%, moins sensible que celui de l'année précédente, chiffré à 6,6%.

Après une hausse de 11,6% en 1999, la branche de l'industrie métallique de base ne s'est accrue que de 0,2%, la baisse des productions sidérurgiques ayant à peine été compensée par l'accroissement de l'activité de transformation des métaux non ferreux. La même tendance a concerné la fabrication de matériel électrique et électronique, orientée en grande partie à l'exportation, qui a augmenté de 0,6% au lieu de 9,2% un an auparavant, du fait de la chute de la production de certains composants électroniques.

L'indice relatif à la branche des ouvrages en métaux a fait apparaître, pour sa part, une hausse de 3,4%, reflétant une amélioration de l'activité dans la plupart des sous-branches, notamment celles du mobilier, de la menuiserie métallique et des outillages.

Pour ce qui est du matériel de transport, l'indice global a dégagé une hausse de 4,3%, qui recouvre toutefois des évolutions divergentes d'une sous-branche à l'autre. Grâce aux différentes campagnes promotionnelles et aux possibilités de financement avantageuses, l'activité de montage des voitures particulières a progressé de 11%, confirmant ainsi l'expansion entamée depuis 1996. La production de matériel ferroviaire a, quant à elle, progressé de 6,6%, en liaison avec le vaste programme de maintenance et de rénovation mis en oeuvre par l'Office national des chemins de fer. En revanche, l'assemblage de véhicules utilitaires, après un recul de 9,2% en 1999, a stagné cette année et le montage de cycles et motocycles a chuté de 23,1%, en raison de la vivacité de la concurrence des produits importés.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

L'augmentation de l'indice relatif à la branche de machines et matériel d'équipement s'est élevée de 5,6% à 10,3% reflétant surtout l'accroissement de 12% au niveau de la fabrication du matériel destiné aux secteurs des mines, du bâtiment et des travaux publics.

Les matériaux de construction et la transformation du bois

La demande provenant du secteur du bâtiment et des travaux publics a bénéficié à la fabrication des matériaux de construction, qui a marqué une hausse de 3,4%. La production de ciment, représentant la moitié de l'activité globale de cet ensemble d'industries, a atteint 7,5 millions de tonnes et s'est accrue de 4,2% tandis que la fabrication d'agglomérés a progressé de 6,8%.

Quant à l'activité de transformation du bois, elle a augmenté de 4,3%, du fait de la progression de 11,8% de la fabrication de contreplaqués et surtout de celle de 23,2% relative aux charpentes et à la menuiserie du bâtiment.

LE TOURISME

Dans un contexte marqué par le développement de la demande de tourisme à l'échelle mondiale, le secteur touristique national a réalisé des performances notables en l'an 2000. Le nombre de visiteurs étrangers, qui a atteint 2,5 millions, non compris les croisiéristes, a ainsi augmenté de 8,3% tandis que les rentrées de devises, d'un montant équivalant à 21,6 milliards de dirhams, ont crû de 13,2%. Ces rythmes de progression se sont avérés plus rapides que ceux du tourisme international, lequel a enregistré une hausse de 7,4% du nombre de touristes, recensés pour 698 millions, et de 4,5% des recettes correspondantes, chiffrées à 476 milliards de dollars.

L'activité du tourisme, dont la contribution directe ou indirecte à la formation du produit intérieur brut serait d'environ 8%, a été l'un des principaux moteurs de la croissance en l'an 2000. Elle a, dans le même temps, permis la création de 21.500 emplois dans les branches de la restauration et de l'hôtellerie, qui occupent d'après l'enquête nationale menée à la fin du quatrième trimestre 2000 près de 157.000 personnes.

En matière de promotion touristique, des campagnes publicitaires ont continué d'être menées aussi bien au Maroc qu'à l'étranger et une attention particulière a été portée à l'amélioration du professionnalisme des opérateurs dans le secteur, à travers des programmes de formation et de certification du personnel. En vue de renforcer la compétitivité du secteur, les pouvoirs publics ont accordé des encouragements fiscaux aux établissements hôteliers. En effet, la loi de finances 1999-2000 leur a consenti, au titre de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt général sur le revenu, un abattement de 50% sur le bénéfice généré par le chiffre d'affaires réalisé en devises. Le budget transitoire établi pour le deuxième semestre 2000 a prévu, quant à lui, une exonération totale de ces impôts pour une période de 5 ans, en faveur des entreprises créées à partir du 1er juillet 2000.

Le flux touristique (1)

En l'an 2000, les arrivées de touristes étrangers se sont élevées à 2,6 millions de visiteurs, dont 180.203 croisiéristes. Pour leur part, les entrées des ressortissants marocains résidant à l'étranger, chiffrées à 1,6 million, ont progressé de 6,3 % d'une année à l'autre.

Les marchés traditionnels se sont révélés favorablement orientés, les touristes européens ayant atteint, à eux seuls, plus de deux millions de personnes, nombre en accroissement de 9,5 %. Les hausses les plus notables ont concerné les entrées d'Italiens et de Français, qui se sont accrues respectivement de 16,9% et de 15,6 %, alors que la progression de l'effectif des visiteurs espagnols et anglais s'est limitée respectivement à 5,9% et à 3,1%. S'agissant du flux de touristes en provenance d'Allemagne, il s'est réduit de 3,6 % du fait, en partie, de l'insuffisance du budget promotionnel réservé à ce marché, son développement demeurant en outre entravé par l'absence de liaisons aériennes directes entre ce pays et les villes touristiques du Maroc, en particulier Agadir.

(1) Voir annexe statistique V-1

L'activité hôtelière

S'établissant à la fin de l'an 2000 à 574 unités, d'une capacité hôtelière de 95.200 lits, le nombre des établissements hôteliers classés n'a pas connu de variation notable depuis 1992. Au demeurant, le potentiel réellement commercialisable à l'étranger ne dépasse guère 75% de cette capacité. Les séjours réalisés au titre du tourisme international ont totalisé 11,27 millions de nuitées, marquant une augmentation de 3,9% comparativement à 1999, tandis que les nuitées des nationaux, évaluées à 2,27 millions, se sont accrues de 2,4%. Toutefois, la durée moyenne de séjour des étrangers, de l'ordre de 7 nuitées, est restée stable d'une année à l'autre. Il en est de même du taux de fréquentation hôtelière, chiffré à 51,6% en moyenne, mais qui atteint 85% pour les six principales destinations touristiques du pays, reflétant d'après les tour-operators une situation de saturation du parc hôtelier.

Afin de renforcer les infrastructures du secteur et d'assurer une meilleure exploitation des potentialités dont dispose le pays, un cadre de concertation entre les pouvoirs publics et les professionnels a été tracé, intégrant les orientations du plan de développement et donnant une vision cohérente et structurée de l'évolution du secteur pour la prochaine décennie.

Le contrat-programme signé conjointement par l'Etat et les promoteurs touristiques lors des Assises nationales du tourisme tenues à Marrakech, au début de l'année 2001 sous la présidence de S.M. le Roi, a ainsi établi une véritable stratégie de promotion de ce secteur. Il prévoit, à l'horizon 2010, l'accueil de 10 millions de touristes et l'augmentation du parc hôtelier, afin d'en porter la capacité à 230.000 lits dans l'hôtellerie classée, dont plus des deux tiers seraient situés dans les sites balnéaires. Les nouvelles capacités nécessiteraient un investissement d'environ 30 milliards de dirhams.

Cet accord-cadre porte sur trois axes qui constituent actuellement des contraintes pour le développement de l'investissement touristique au Maroc, en l'occurrence la question foncière, la fiscalité et le financement. A cet égard, l'Etat s'est engagé, dans le cadre du contrat-programme, à mettre les terrains à vocation touristique à la disposition des promoteurs à des prix subventionnés à hauteur de 50%. De même, pour promouvoir les investissements dans le secteur, une simplification et une amélioration du dispositif fiscal sont en cours, de nouvelles mesures ayant été déjà inscrites dans la loi de finances 2001. Le taux réduit de la TVA de 10% est désormais appliqué aux opérations de restauration, quel que soit le lieu de leur réalisation. Le droit d'enregistrement sur les cessions de fonds de commerce dans le secteur touristique, fixé auparavant à 10 %, a été aligné sur le taux normal de 5 %. En matière de financement, paramètre déterminant pour l'industrie hôtelière fortement capitalistique, une nouvelle politique impliquant aussi bien l'Etat que les banques et les grands promoteurs internationaux est en voie de concrétisation. A cet effet, l'Etat a alloué, par l'intermédiaire du Fonds Hassan II pour le développement économique et social, une enveloppe de 500 millions de dirhams à l'équipement de trois stations balnéaires situées dans les régions d'Agadir, de Larache et de Saïdia. Au demeurant, les conventions d'investissement conclues entre le Maroc et plusieurs groupes étrangers devraient, d'ores et déjà, contribuer à porter les infrastructures hôtelières à un niveau qui permettrait de classer le Maroc parmi les destinations touristiques internationales.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

LA DEMANDE

Le produit intérieur brut, en termes nominaux, a été estimé en l'an 2000 à 349,7 milliards de dirhams, marquant une hausse de 1,9% au lieu de 0,2% l'année précédente. En regard, la demande finale des résidents, chiffrée à 371 milliards de dirhams, a connu une progression de 3,6%, après la stagnation enregistrée en 1999. Le déficit en ressources s'est, en conséquence, établi à 21,4 milliards de dirhams, accusant un alourdissement de plus de 43% qui, il est vrai, s'explique en grande partie par le renchérissement des importations de pétrole. Il a représenté, à ce niveau, 6,1% du PIB au lieu de 4,3% un an auparavant (1).

La consommation

La consommation finale nationale, estimée à 282,9 milliards, s'est accrue de 2,8% après une diminution de 2,2% l'année précédente. Les dépenses des ménages en biens et services marchands, qui en représentent 76%, ont augmenté de 3% cette année, alors qu'elles avaient reculé de 4,7% en 1999. La consommation des services fournis par les administrations publiques a, quant à elle, augmenté de 2,3% au lieu de 6,9% l'an passé, à la suite notamment de la décélération des dépenses de fonctionnement de l'Etat.

L'investissement

Les dépenses d'investissement, évaluées à 88,1 milliards de dirhams, ont affiché un accroissement de 6,2% en 2000, compte tenu d'une augmentation des stocks de 658 millions. La formation brute de capital fixe, d'un montant de 87,4 milliards, a crû au taux de 4,7% qui succède à celui de 8,9% enregistré une année auparavant. Stimulé par la relance des dépenses d'équipement du budget de l'Etat et du Fonds Hassan II pour le développement économique et social, l'investissement a également fait l'objet de mesures d'encouragement en faveur du secteur privé, notamment les allégements fiscaux et la promotion des zones industrielles. Le taux d'investissement, en net renforcement depuis deux ans, a atteint 24,3% en 1999 et 25% en 2000, au lieu d'une moyenne de 20,9% au cours des cinq années antérieures, l'objectif fixé par le plan quinquennal 2000-2004 étant de porter ce taux à 28% en fin de période.

Composantes de la formation brute de capital fixe en millions de dirhams	1997	1998	1999	2000	Variations en % 1999/1998	Variations en % 2000/1999
Matériel et outillage.....	31.115	40.359	45.266	45.266	12,2	0,0
Bâtiment	19.342	20.828	22.075	22.892	6,0	3,7
Travaux publics.....	11.899	11.915	12.583	15.666	5,6	24,5
Aménagement et plantations.....	2.362	2.375	2.415	2.415	1,7	0,0
Bétail	1.068	1.175	1.150	1.196	- 2,1	4,0
Formation brute de capital fixe (FBCF).....	**65.786**	**76.652**	**83.489**	**87.435**	**8,9**	**4,7**
FBCF / PIB (en %)	**20,7**	**22,4**	**24,3**	**25,0**	-	-

Traduisant l'effort d'investissement dans le secteur industriel et dans les télécommunications, les acquisitions de matériel et d'outillage ont atteint un niveau élevé, après un essor de près de 30% en 1998 et 12,2% en 1999. Pour leur part, les travaux publics ont connu un taux d'expansion de 24,5%, sous l'impulsion du renforcement des dépenses d'équipement de l'Etat. Les principaux chantiers ont concerné l'extension du réseau autoroutier, la construction d'ouvrages hydrauliques et la poursuite des travaux d'assainissement dans les centres urbains ainsi que les programmes initiés en milieu rural pour l'approvisionnement en eau potable et la construction de routes. Quant à l'investissement dans le bâtiment, il a augmenté de 3,7%, grâce à la promotion du logement économique.

S'agissant du revenu national, il s'est accru de 2,9% pour atteindre 366,6 milliards de dirhams, compte tenu des revenus nets reçus de l'extérieur, d'un montant de 16,9 milliards de dirhams, en progression cette année de 27,8%. L'épargne nationale brute, évaluée à 83,7 milliards de dirhams, a marqué une hausse de 2,9%, au lieu de 7,3% en 1999. Ce ralentissement est attribuable à l'évolution de l'épargne publique qui s'est située en l'an 2000 à un niveau nettement inférieur à celui exceptionnellement élevé, il est vrai, de 1999. Les ressources d'épargne ont ainsi permis de couvrir les dépenses d'investissement à hauteur de 95% au lieu de 98% un an auparavant. Dans ces conditions, le besoin de financement, qui correspond au déficit du compte courant extérieur, a atteint 4,5 milliards de dirhams, au lieu de 1,7 milliard l'année précédente. Les mouvements de capitaux avec l'extérieur ayant dégagé un flux net négatif, la couverture de ce déficit s'est traduite en définitive par des prélèvements sur les réserves de change. A fin décembre 2000, les avoirs extérieurs nets, qui avaient été nettement renforcés un an auparavant, représentaient néanmoins 6,8 mois d'importations de biens dans le cadre du régime douanier général.

LES PRIX

La hausse des prix à la consommation durant l'année 2000 a continué de s'inscrire dans la tendance modérée observée au cours des dernières années, bien qu'elle se soit révélée plus rapide que celle exceptionnellement faible de 1999. En effet, l'augmentation de l'indice du coût de la vie a atteint 1,9%, soit un taux identique à la moyenne des quatre années antérieures et en deçà de la limite de 2,5% fixée dans le cadre du plan quinquennal 2000-2004(1).

La conduite de politiques monétaire et financière prudentes ainsi que la faible progression des revenus au cours des deux dernières années ont exercé des effets modérateurs sur l'inflation. Dans le même temps, la détente des prix à l'importation des intrants, à l'exception du pétrole, favorisée par l'abaissement des droits de douane et la dépréciation de l'euro, a de nouveau contribué à stabiliser les coûts de production. Aussi, dans un contexte marqué par une ouverture croissante de l'économie et par l'accentuation de la concurrence, les entreprises n'ont pas procédé à des majorations notables de leur prix de vente, malgré le relèvement du salaire minimum légal intervenu en milieu d'année. Des réductions de prix ont même été opérées dans certaines branches, notamment celles exposées à la concurrence de produits étrangers. En définitive, la hausse globale des prix pour les branches industrielles, hors raffinage du pétrole, n'a pas dépassé 0,2%. Quant aux prix des hydrocarbures, contrairement à la tendance générale, ils ont subi au stade de la production une poussée de 78,8% résultant du renchérissement du baril de pétrole et de l'appréciation du dollar, de sorte que l'indice des prix à la production industrielle a fait apparaître au total une augmentation de 9,3%. L'effet de la hausse du coût de production des combustibles a été toutefois nettement atténué grâce aux interventions de

(1) Voir annexes statistiques I-5 à I-7

(1) Voir annexes statistiques VI-1 et VI-2

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

l'Etat à travers la Caisse de compensation. Le programme de réduction du coût de l'énergie, entamé en 1997, appuyé cette année par une diminution de la fiscalité des produits énergétiques, a permis une baisse notable des tarifs de l'électricité au profit des entreprises industrielles, renforçant ainsi leur marge de compétitivité.

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation des structures de l'économie, reposant de plus en plus sur les mécanismes de marché, une loi sur la liberté des prix et de la concurrence a été promulguée en juillet 2000. Cette loi, dont l'application interviendra une année après sa publication, trace le cadre général de la concurrence, en instituant un ensemble de mesures garantissant la transparence des relations commerciales ainsi que la protection et l'information des consommateurs. Son champ d'application couvre l'ensemble des activités de production, de distribution et de services et concerne toutes les personnes physiques ou morales, y compris les entités publiques intervenant en tant qu'opérateurs économiques, dont les opérations et les comportements ont un impact sur la concurrence. Sont également soumis à cette loi, les accords à l'exportation dans la mesure où leur application a une influence sur les conditions de la concurrence au sein du marché intérieur. En visant à combattre les pratiques anti-concurrentielles, le texte de loi définit les conditions régissant les opérations de concentration économique, soit toute pratique qui peut empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence. Il institue également un Conseil de la concurrence consulté aux fins d'avis, de conseils ou de recommandations, et comprenant des compétences juridiques et économiques ainsi que des représentants de l'administration et des secteurs productifs.

L'indice du coût de la vie

L'indice du coût de la vie s'est accru, en moyenne annuelle, de 1,9% en l'an 2000 au lieu de 0,7% un an auparavant. Cette évolution recouvre un accroissement de 1,5% des prix des produits alimentaires, qui avaient à l'inverse baissé de 0,9% en 1999, et une progression de 2,2% des prix des produits non alimentaires, comparable à celle de l'année dernière.

En cours d'année, l'indice du coût de la vie a retrouvé dans l'ensemble le profil saisonnier habituel. A l'exception du repli du mois de février, qui s'explique par la baisse des prix de presque tous les produits alimentaires, le mouvement ascendant s'est poursuivi jusqu'en avril suite notamment à une poussée des cours des légumes et des fruits frais. Au fléchissement observé de mai à juillet, a succédé la remontée du mois d'août, qui s'est accentuée en octobre en raison du relèvement des prix des carburants. L'indice a, par la suite, affiché une diminution en novembre puis en décembre.

Groupes de produits	Pondérations en %	Variations en % des indices annuels moyens du coût de la vie - base 100 en 1989			
		1998	1999	2000	Moyenne 1996-2000
Produits alimentaires	**45,15**	**3,1**	**- 0,9**	**1,5**	**0,7**
dont : Viandes	10,26	2,3	- 1,7	- 5,4	0,2
Légumes frais	5,49	9,5	-11,1	21,0	- 0,5
Produits non alimentaires	**54,85**	**2,3**	**2,1**	**2,2**	**2,9**
Habillement	7,48	3,8	3,1	2,4	3,3
Habitation	12,48	2,5	2,9	1,7	3,2
Equipement ménager.	5,31	1,8	1,3	0,2	1,9
Soins médicaux	4,71	3,3	1,2	0,5	2,4
Transport et communications	7,58	2,8	1,7	5,2	3,6
Loisirs et culture	4,74	1,8	1,3	2,2	3,2
Autres biens et services	12,55	1,7	1,5	2,1	2,5
Indice général	**100**	**2,7**	**0,7**	**1,9**	**1,9**

- S'agissant des prix des produits alimentaires, leur augmentation a pour origine principalement l'appréciation de 21% des prix des légumes frais, suite à la hausse sur le marché de gros des prix des pommes de terre et des oignons respectivement de 6,4% et 30,9% et surtout de celle des tomates fraîches qui a atteint 55,3%. Cette évolution s'explique, entre autres facteurs, par l'insuffisance de l'offre sous l'effet de la sécheresse et par l'apparition, à la fin du mois de septembre, de la maladie de la mouche blanche qui a affecté la production de tomates. Elle a aussi pour origine la progression de 15% des prix des légumes secs et, dans une moindre mesure, l'accroissement de 6% des prix des corps gras, observé en grande partie en début d'année, et ce avant la libéralisation de la filière oléagineuse intervenue en novembre. La suppression de la subvention des prix à la consommation s'est accompagnée d'un abaissement des droits à l'importation, ramenés au taux minimum de 2,5% pour les graines oléagineuses et les huiles brutes, et à 25% pour ce qui est des tourteaux et de l'huile raffinée, de manière à assurer la stabilité des prix pendant une période de deux ans.

Parmi les produits alimentaires dont les prix ont baissé, les plus fortes variations ont concerné les fruits frais, qui ont diminué de 6,2% en rapport avec l'augmentation de l'offre. De même, les prix des viandes ont marqué un recul de 5,4% suite à l'augmentation des abattages liée aux effets de la succession de deux années de sécheresse et la baisse de la demande de viande blanche.

En ce qui concerne les prix des produits non alimentaires, leur accroissement de 2,2% a été similaire à celui de l'année précédente. Ce résultat recouvre des augmentations modérées au niveau des sous-groupes "habitation" et "soins médicaux", voire des baisses de prix pour certains équipements ménagers. Une augmentation relativement plus forte a été enregistrée par les prix de l'habillement, surtout les chaussures, ainsi que par ceux des loisirs et culture, touchant principalement les dépenses relatives à l'enseignement. Une hausse de 5,2% a été relevée au niveau des prix du sous groupe "transports et communications", imputable essentiellement au renchérissement de 8,6% du transport privé à la suite du relèvement des tarifs des produits pétroliers, à deux reprises en janvier et septembre. Les prix des télécommunications ont, à l'inverse, connu une légère baisse de 0,2% du fait du développement de la concurrence dans ce secteur.

L'indice des prix à la production industrielle

L'indice des prix à la production industrielle, calculé sur la base des prix hors taxe et subventions, a enregistré un accroissement de 9,3% qui a résulté en quasi- totalité de la hausse de 78,8% enregistrée au niveau de l'industrie du raffinage du pétrole en raison du renchérissement de l'huile brute importée.

A l'exclusion du raffinage du pétrole, l'indice global des prix à la production dans les industries manufacturières n'a augmenté que de 0,2%. La baisse quasi générale, reflétée par les indices au niveau des branches d'activité, traduit un allégement des coûts de production, suite notamment à un recul des prix des matières premières importées qui a permis d'atténuer l'impact du relèvement du salaire minimum légal de 10% appliqué à partir de juillet, le renchérissement du pétrole ayant été en partie pris en charge par l'Etat. La décision d'abaisser de 17% au mois d'octobre les tarifs de l'électricité devrait, par ailleurs, renforcer la compétitivité des entreprises industrielles, notamment celles orientées vers l'exportation.

Groupes de produits	Pondérations en %	Variations en % des indices moyens des prix à la production industrielle - base 100 en 1997			
		1998	1999	2000	Moyenne sur trois ans
Industries manufacturières hors raffinage du pétrole	**86,7**	**0,8**	**-1,0**	**0,2**	-
dont :					
Industries alimentaires	28,9	1,0	-1,1	-0,1	-0,1
Industries chimiques	13,1	0,2	-2,1	0,5	-0,5
Industrie textile	6,5	0,3	0,6	-3,8	-1,0
Industrie de l'habillement	6,7	0,1	-1,2	-1,3	- 0,8
Raffinage du pétrole	**13,3**	**- 25,4**	**14,6**	**78,8**	**15,2**
Indice général	**100**	**- 2,6**	**0,5**	**9,3**	**2,3**

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

La baisse la plus importante a concerné les prix des produits textiles, plus exposés à la concurrence. Dans les industries de transformation du caoutchouc et des matières plastiques et au niveau de la production de matériels d'équipement, le repli des prix a atteint respectivement 3,2% et 2,7%. Quant aux hausses de prix, elles ont été recensées au niveau des branches de la métallurgie, des machines et du matériel électrique et surtout de celle de la fabrication de la pâte à papier dont la demande était favorablement orientée.

L'EMPLOI

La population du Maroc, estimée sur la base d'un taux de progression démographique annuel de 1,7%, a atteint 28,7 millions d'habitants en l'an 2000, s'inscrivant en augmentation de 467.000 personnes par rapport à l'année précédente. La population en milieu urbain, qui en représente 55,2%, s'est accrue de 448.000 habitants en raison de l'exode vers les villes, aggravé par la succession de deux années de sécheresse.

Selon les données de l'enquête nationale sur l'emploi (1), la population active âgée de 15 ans et plus, c'est-à-dire disposant ou à la recherche d'un emploi, est restée stable d'une année à l'autre, aux environs de 10,3 millions de personnes, soit 52,9% de la population de cette tranche d'âge. Elle est constituée de 8,9 millions d'actifs occupés, dont 45,1% dans le secteur primaire, 19,6% dans le secteur secondaire et 35,3% dans le secteur des services. La population en chômage est, quant à elle, chiffrée à 1,4 million de personnes, soit un taux de chômage de 13,6% à l'échelle nationale, en baisse de 0,3 point par rapport à l'année précédente. Ce taux apparaît, toutefois, nettement plus élevé en milieu urbain, où il atteint 21,5%, ainsi que pour lès jeunes titulaires d'un diplôme, pour lesquels il s'élève à 27,5%.

La croissance dans le secteur tertiaire en l'an 2000 a été à l'origine de l'amélioration de la situation de l'emploi dans le milieu urbain, qui a enregistré des créations nettes de 91.000 postes de travail. Dans le monde rural, les pertes d'emplois résultant de la baisse de l'activité dans l'agriculture ont touché 45.000 personnes.

La persistance de la sécheresse a, par ailleurs, amené les pouvoirs publics à renforcer le programme d'urgence de lutte contre les effets de la sécheresse, qui a permis de procurer 6,6 millions de journées de travail en l'an 2000, limitant ainsi les retombées négatives sur le marché de l'emploi.

Dans le domaine de la promotion de l'emploi, la politique de lutte contre le chômage a été consacrée comme une priorité dans le cadre du plan de développement économique et social 2000-2004. L'objectif fixé est de contenir les fortes pressions qui s'exercent sur le marché du travail et de ramener le taux de chômage à 12,5% à l'horizon 2004.

Les réalisations des programmes initiés jusque-là par les pouvoirs publics ont concerné l'appui à la formation-insertion, le soutien à l'initiative entrepreneuriale des jeunes et l'amélioration du cadre institutionnel de la politique de l'emploi. Ainsi, les stages de formation-insertion, d'une durée de 18 mois, visant à adapter la formation des jeunes diplômés aux besoins des secteurs productifs, ont bénéficié à 2.403 stagiaires au titre de l'année 2000. En outre, 18.606 candidats ont accédé au programme action-emploi, dont le but est de favoriser l'insertion de 25.000 jeunes par an, sur une durée de 4 ans. La mise en oeuvre du système d'assistance aux jeunes disposant d'expérience et de capacité entrepreneuriale a été également poursuivie, leur permettant de créer leur propre entreprise. De fait, le dispositif jeunes promoteurs, institué en décembre 1987 en faveur des diplômés, finance les projets à hauteur de 90% de leur coût total, sous forme de prêts conjoints de l'Etat et des banques. Il a permis, depuis son lancement jusqu'à fin 2000, la création de 10.613 projets, générant 41.230 emplois, pour un investissement global de 5,3 milliards de dirhams. Quant au dispositif spécifique aux jeunes entrepreneurs non diplômés, créé en 1994, il a profité à 471 projets générant 2.257 emplois. Le programme d'appui à l'auto-emploi assure, pour sa part, aux bénéficiaires dont les projets ne dépassent pas un montant de 250.000 dirhams l'assistance des organismes de conseil, en vue de la mise en place de leur entreprise et son accompagnement durant les premières années d'activité.

En vue de promouvoir les secteurs sociaux et de renforcer les structures d'intervention de l'Etat sur le marché du travail, les pouvoirs publics ont promulgué, en juin 2000, le texte de création de l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences. Celle-ci a pour mission la régulation du marché du travail, en mettant en rapport les offres et les demandes d'emplois, ainsi que la contribution à une meilleure adéquation entre la formation et les besoins des entreprises. La mise en place de l'Agence de Développement Social a, quant à elle, pour objectif principal d'atténuer le déficit social et d'améliorer la situation des couches défavorisées, en partenariat avec les secteurs associatif et privé, par le soutien des petits projets créateurs d'emplois. A cet égard, le Fonds Hassan II pour le développement économique et social a apporté son appui au financement de certaines actions à caractère social, notamment à travers les dotations réservées à la promotion de l'emploi dans le monde rural, à la lutte contre l'analphabétisme et au soutien aux associations de micro-crédit.

Dans le cadre du dialogue social, le salaire minimum légal, resté inchangé depuis l'année 1996, a été relevé de 10% à compter du 1er juillet 2000. Le salaire horaire minimum dans l'industrie, le commerce et les professions libérales a été ainsi fixé à 8,78 dirhams, soit 70,24 dirhams par jour et 1.826,24 dirhams par mois, tandis que le salaire journalier minimum dans l'agriculture a été porté à 45,50 dirhams.

LES ECHANGES COMMERCIAUX AVEC L'EXTERIEUR

Au cours de l'année 2000, les échanges commerciaux avec l'étranger se sont effectués dans un contexte marqué, sur le plan international, par la vive montée des cours du pétrole et les variations sensibles des taux de change des principales monnaies de règlement. Au niveau interne, les résultats médiocres de la campagne agricole ont eu une incidence négative sur le commerce extérieur en raison de l'amplification des besoins d'importations et de la contraction de certaines productions destinées à l'exportation. Le développement rapide du secteur des télécommunications a, de surcroît, nécessité des acquisitions massives aussi bien de matériels d'équipement que de biens finis de consommation.

Dans ces conditions, les importations, qui ont atteint 122 milliards de dirhams, ont augmenté à un rythme deux fois plus rapide qu'en 1999, avec un taux de 15,2% ou 16,1 milliards, imputables en quasi-totalité aux achats de produits énergétiques, de céréales et de matériels de téléphonie mobile. Quant aux exportations, d'un montant de 78,7 milliards, elles ont enregistré une progression de 6,9%, à laquelle ont fortement contribué les produits de la pêche ainsi que les composants électroniques exportés dans le cadre de la sous-traitance. Les recettes d'exportation des phosphates et de leurs dérivés sont, pour leur part, restées stables à 13,3 milliards de dirhams. Le solde déficitaire de la balance commerciale, chiffré à 43,3 milliards, a en conséquence accusé un élargissement de 34% et représenté 12,4% du PIB, au lieu de 9,4% un an auparavant. Cette détérioration s'est traduite par un recul marqué du taux de couverture des importations par les exportations, revenu d'une année à l'autre de 69,5% à 64,5% (1).

(1) Voir annexes statistiques VI-3 et VI-4

(1) Voir annexes statistiques VII-1 à VII-4

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

En millions de dirhams	1999	2000	Variations en %
Importations C.A.F.	105.931	121.983	+ 15,2
Exportations F.O.B	73.617	78.673	+ 6,9
Solde	- 32.314	- 43.310	+ 34,0
Taux de couverture (en%)	69,5	64,5	-

LES IMPORTATIONS

D'un montant de 122 milliards de dirhams, les importations ont marqué une hausse de 16,1 milliards, attribuable pour plus de moitié au renchérissement de la facture énergétique, qui a représenté près de 18% du montant global des achats, au lieu de 12,3% en 1999. Hors énergie, la hausse des importations s'est chiffrée à 8% au lieu de 3,5% l'année précédente.

Importations par catégorie de produits (en millions de dirhams)	1999	2000	Variations	
			Montants	En %
Alimentation, boissons et tabacs	11.540	14.216	+ 2.676	+23,2
Energie et lubrifiants	13.000	21.671	+ 8.671	+66,7
Produits bruts	7.465	8.132	+ 667	+8,9
Demi-produits	21.828	23.895	+ 2.067	+9,5
Produits finis d'équipement	27.775	25.369	- 2.406	-8,7
Produits finis de consommation	24.323	28.700	+ 4.377	+18,0
Total	**105.931**	**121.983**	**+ 16.052**	**+ 15,2**

Les produits alimentaires, boissons et tabacs

En progression de 23,2%, les importations de denrées alimentaires se sont établies à 14,2 milliards de dirhams dont 7,8 milliards au titre des achats de céréales, portés de 43 millions à 52 millions de quintaux. A elles seules, les acquisitions de blé ont coûté 5,5 milliards de dirhams, enregistrant un accroissement de 1,7 milliard, sous l'effet à la fois du renforcement de plus de 22% des quantités et de la hausse de 17,5% du prix unitaire moyen. Pour leur part, les importations de sucre et de produits laitiers, chiffrées à 1,5 milliard et 674 millions de dirhams, ont augmenté de 10,3% et 34,3% respectivement.

Les produits énergétiques et lubrifiants

La facture énergétique, qui a atteint 21,7 milliards de dirhams, s'est alourdie de plus de deux tiers. L'augmentation substantielle du poste achats de pétrole, passés de 8,9 milliards à 14,7 milliards de dirhams, est due exclusivement à la hausse de 72,5% du prix moyen à l'importation, les volumes ayant à l'inverse baissé de 4,6%. Les commandes d'autres produits énergétiques se sont quant à elles accrues, pour s'établir à 7 milliards de dirhams dont 4,8 milliards pour le gaz et les produits pétroliers raffinés, au lieu de 2,5 milliards en 1999. D'un montant de 1,4 milliard de dirhams, les achats de charbon ont enregistré une progression de 43,3%, en relation principalement avec la demande émanant des centrales thermiques, tandis que les approvisionnements en énergie électrique, d'une valeur de 704 millions, ont augmenté d'un quart.

Les produits bruts

Les importations de produits bruts, d'un montant global de 8,1 milliards de dirhams, se sont élargies de 8,9%. Les achats de matières premières d'origine minérale, en hausse de 23,6%, ont atteint 2,3 milliards dont 1,4 milliard au titre des importations de soufre, en augmentation de près de 42% à la suite d'une hausse des prix. Quant aux acquisitions de produits d'origine animale et végétale, arrêtées à 5,8 milliards de dirhams, elles ont progressé de 4% parallèlement à l'accroissement de la demande de graines oléagineuses.

Les demi-produits

Les achats de demi-produits, qui ont coûté 23,9 milliards de dirhams, ont marqué une augmentation de 9,5% liée au raffermissement des prix. Une telle évolution a été observée au niveau, notamment, des importations de produits métallurgiques et sidérurgiques, chiffrées à 5,4 milliards, ainsi que de celles de matières plastiques et de papiers et cartons, d'un montant total de 4,6 milliards. Elle a concerné, également, les achats de matières chimiques et d'engrais, qui ont porté globalement sur 5 milliards de dirhams.

Les biens d'équipement

Comptabilisées pour un montant de 25,4 milliards de dirhams, les importations de biens d'équipement se sont contractées de 8,7% ou 2,4 milliards, les achats de chaudières thermiques, d'un montant de 2,5 milliards en 1999, ayant porté cette année sur un montant négligeable. Il en est de même des commandes de diodes, effectuées dans le cadre de la sous-traitance, inscrites pour un montant de 300 millions au lieu de 1,3 milliard de dirhams en 1999. A l'inverse, les importations d'équipements de téléphonie et, surtout, d'émetteurs de télécommunications se sont renforcées de 1,5 milliard, s'établissant à 3,1 milliards de dirhams. Les acquisitions d'avions, inscrites pour un montant de 1,4 milliard de dirhams, ont également enregistré une augmentation notable, alors que les commandes de machines et d'appareils divers sont demeurées, avec 4,6 milliards, à leur niveau de l'année précédente.

Les biens de consommation

Les acquisitions de biens de consommation, qui ont représenté, avec un montant de 28,7 milliards de dirhams, près du quart du total des achats à l'étranger, se sont accrues de 18% ou 4,4 milliards. Cette hausse a résulté du développement des importations d'appareils récepteurs de radio, télévision et de téléphonie mobile, qui sont passées d'environ un milliard à 4,5 milliards de dirhams. Quant aux importations de produits textiles, effectuées à hauteur des quatre cinquièmes dans le cadre du régime douanier de l'admission temporaire sans paiement, elles ont marqué une légère augmentation en se situant à 10,7 milliards. Les importations de voitures de tourisme, pour une valeur de 1,7 milliard de dirhams, sont apparues à l'inverse en baisse de 6,9%.

LES EXPORTATIONS

Arrêtées à 78,7 milliards de dirhams, les exportations ont progressé de 6,9% au lieu de 7,3% l'année précédente. Elles ont été réalisées sous le régime de l'admission temporaire à concurrence de 63%, dont plus de la moitié sans paiement, essentiellement par les industries textiles et de production d'articles électroniques et électriques. En dehors des recettes du groupe OCP, lesquelles se sont maintenues à leur niveau précédent, les autres ventes à l'extérieur ont enregistré un accroissement de 8,5% au lieu de 7,4% en 1999.

Exportations par catégorie de produits (en millions de dirhams)	1999	2000	Variations	
			Montants	En %
Alimentation, boissons et tabacs	14.853	16.363	+ 1.510	+10,2
Energie et lubrifiants	1.990	2.975	+ 985	+49,5
Produits bruts	7.817	8.160	+ 343	+4,4
Demi-produits	13.711	16.894	+ 3.183	+23,2
Produits finis d'équipement	6.790	4.780	- 2.010	-29,6
Produits finis de consommation	28.456	29.501	+1.045	+3,7
Total	**73.617**	**78.673**	**+ 5.056**	**+ 6,9**

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les produits alimentaires, boissons et tabacs

Les exportations de produits alimentaires, en hausse de 10,2%, ont atteint 16,4 milliards de dirhams, dont 10 milliards au titre des ventes de produits de la pêche. En effet, celles-ci ont augmenté de 2,6 milliards, en grande partie grâce à l'expansion des exportations de crustacés, mollusques et coquillages qui ont procuré une recette de 6,4 milliards, au lieu de 4,4 milliards en 1999. Pour leur part, les ventes de poisson frais et en conserve se sont élevées à 3,5 milliards, soit une progression de 21,6%. Les livraisons d'agrumes et de primeurs, chiffrées globalement à 3,6 milliards de dirhams, ont à l'inverse diminué de près d'un quart, en raison de la qualité médiocre des produits, qui ont pâti de la sécheresse. Il en a été de même pour les exportations de conserves de légumes, en baisse de 17,7%.

Les produits bruts

Les exportations de produits bruts, en s'établissant à 8,2 milliards de dirhams, se sont accrues de 4,4%. Cette évolution a résulté de la faible progression des ventes de matières premières d'origine minérale, chiffrées à 6,3 milliards de dirhams. Les recettes au titre des phosphates, qui en ont représenté près des trois quarts, ont augmenté de 2,6% du fait de l'amélioration des cours mondiaux exprimés en dirhams, le volume exporté ayant, au contraire, baissé de 9,3%. Les ventes de produits bruts d'origine animale et végétale, d'un montant de 1,9 milliard de dirhams, ont enregistré pour leur part une hausse de 3,6%. Alors que les livraisons d'huile d'olive ont été quasi nulles, les recettes d'exportation de la pâte à papier et du liège brut ont porté sur une valeur de près d'un milliard, en augmentation de 57,2%.

Les demi-produits

Les ventes de demi-produits sont passées, d'une année à l'autre, de 13,7 milliards à 16,9 milliards de dirhams. Elles sont constituées pour plus de moitié par les exportations de dérivés de phosphates, qui ont accusé un léger recul par suite du repli de 7% des ventes d'acide phosphorique, inscrites pour 5,4 milliards, celles d'engrais, chiffrées à 3,3 milliards, ayant à l'inverse augmenté de 7,1%. Il reste que la progression de l'ensemble des demi-produits, chiffrée à 3,2 milliards de dirhams ou près d'un quart, a pour origine, principalement, l'essor des ventes de transistors, qui ont atteint 4,2 milliards de dirhams, au lieu de 1,8 milliard en 1999.

Les biens d'équipement

Les biens d'équipement, composés essentiellement d'articles électriques et électroniques et réexportés quasi intégralement sous le régime de l'admission temporaire, se sont inscrits en diminution de près de 30%, pour s'établir à 4,8 milliards. Celle-ci a résulté de la chute des exportations de diodes et de thyristores, revenues au total de 2,1 milliards à 466 millions de dirhams. En revanche, les exportations de câbles et de fils électriques, d'un montant de 2 milliards, se sont accrues d'un quart environ.

Les biens de consommation

Arrêtées à 29,5 milliards de dirhams, les exportations de biens finis de consommation n'ont progressé que de 3,7% à cause de la stagnation des recettes procurées par les livraisons de vêtements confectionnés, qui représentent plus de la moitié de cette rubrique. Il en a été de même pour les exportations de chaussures, qui n'ont pas dépassé 1,2 milliard de dirhams. Les ventes d'articles de bonneterie, d'un montant de 8,8 milliards, ont pour leur part connu une progression de 9%.

LA REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ECHANGES

La répartition des échanges commerciaux avec l'étranger reflète la place prédominante de l'Union européenne, qui a reçu au cours de l'année 2000 près des trois quarts des exportations et fourni 58% des importations. Le solde largement déficitaire à l'égard de ce groupement économique a atteint 11,8 milliards de dirhams, accusant une aggravation de 14,2%. Cette évolution s'explique par le creusement du déficit commercial à l'égard de la France, passé de 966 millions à 3,2 milliards, en relation, notamment, avec l'augmentation de nos achats de céréales. De même, le résultat déficitaire vis-à-vis de la Suède s'est élevé de 1,4 milliard à 2,6 milliards, par suite de la progression des importations d'équipements de téléphonie mobile. A l'inverse, le déséquilibre à l'égard de l'Espagne a diminué, passant de 3,9 milliards à 1,9 milliard de dirhams, tandis qu'un surplus de 184 millions a succédé au solde négatif de 1,9 milliard avec l'Italie, et ce grâce à l'accroissement des exportations de produits de la mer vers ces deux destinations.

En raison de la hausse des cours du pétrole, le déficit structurel avec les trois grands pays fournisseurs, l'Arabie Saoudite, l'Iraq et l'Iran, s'est sensiblement détérioré, se chiffrant à 13,9 milliards au lieu de 7 milliards en 1999.

Les flux commerciaux avec l'Inde et le Japon, qui sont les principaux pays clients en Asie, ont dégagé un solde excédentaire, chiffré respectivement à 2,8 milliards et à 666 millions de dirhams, étroitement lié aux exportations d'acide phosphorique pour le premier et de produits de la pêche pour le Japon.

Au niveau du continent américain, le déficit commercial s'est quelque peu allégé envers les Etats-Unis, s'établissant à 4 milliards, alors qu'à l'égard du Canada, il a atteint 2 milliards, accusant une hausse sensible, imputable aux importations de blé qui ont porté sur 1,7 milliard de dirhams.

Enfin, les transactions commerciales avec les pays de l'Union du Maghreb Arabe ont laissé un déficit de 1,5 milliard ayant pour origine les importations de gaz d'Algérie. Les opérations commerciales avec les autres pays de la zone, bien que relativement faibles, restent excédentaires.

LES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'ETRANGER

LA BALANCE DES PAIEMENTS

Le compte des transactions courantes a laissé apparaître, en l'an 2000, un déficit de 5,2 milliards de dirhams, soit 1,5% du PIB, au lieu de 1,6 milliard ou 0,5% l'année précédente. Cette évolution a eu pour origine l'aggravation du déficit commercial, dont l'impact a été, néanmoins, atténué par l'amélioration des transferts effectués par les Marocains résidant à l'étranger et par celle des recettes du tourisme.

Les opérations financières ont, de leur côté, dégagé un solde négatif de 1,2 milliard, contrairement à l'année précédente qui avait enregistré un excédent record de 16,5 milliards. Le déficit découlant des opérations du secteur public s'est fortement accentué, tandis que l'excédent des flux financiers au profit des entreprises privées s'est nettement contracté de 21,1 milliards à 7,1 milliards de dirhams. Les prêts et investissements bénéficiant au secteur privé sont en effet revenus à 12,5 milliards, après avoir atteint en 1999 un niveau élevé consécutif à la cession de l'exploitation de la deuxième licence GSM. En outre, des paiements importants ont été effectués, notamment au titre de l'emprunt à court terme souscrit sur le marché international des capitaux par le deuxième opérateur qui a procédé à un nouvel emprunt, à moyen terme. Quant aux fonds destinés au secteur public, ils ont diminué, passant de 15,2 milliards à 9,1 milliards, ce qui s'est traduit, compte tenu des remboursements de la dette publique extérieure, par des sorties nettes de capitaux de 8,3 milliards au lieu de 4,3 milliards de dirhams une année auparavant.

La balance des paiements a dégagé, en définitive, un déficit de 4,4 milliards de dirhams, au lieu d'un excédent de 16,1 milliards en 1999. Chiffrées à fin décembre à 54,7 milliards de dirhams, les réserves de change ont toutefois

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

représenté 6,8 mois d'importations de marchandises dans le cadre du régime douanier général(1).

Soldes en millions de dirhams	1997	1998	1999	2000
A. Transactions courantes	**- 831**	**-1.380**	**-1.637**	**-5.207**
Biens	-17.759	-22.271	-23.998	-33.966
dont marchandises générales	-24.684	-30.008	-32.318	-44.220
Services	+ 7.117	+ 8.297	+10.905	+12.189
dont voyages	+10.778	+12.687	+14.673	+17.080
Revenus	-11.197	-9.926	-9.664	-9.214
Transferts courants	+21.008	+22.520	+21.120	+25.784
B. Opérations financières et de capital	**+ 4.434**	**+ 2.218**	**+16.464**	**-1.221**
Capital	- 43	- 97	-83	-63
Opérations financières	+ 4.477	+ 2.315	+16.547	-1.158
Secteur privé	+12.850	+ 5.377	+21.091	+7.074
Secteur public	- 8.910	- 3.167	-4.298	-8.329
Autres	+ 537	+ 105	-246	+97
C. Ecart statistique	**+ 1.667**	**+ 1.539**	**+ 1.238**	**+2.022**
Solde final	**+5.270**	**+ 2.377**	**+16.065**	**-4.406**

Les opérations courantes

Les biens

Le déficit commercial en termes FOB s'est établi à 34 milliards de dirhams, accusant, en un an, une aggravation de près de 10 milliards de dirhams. Ce résultat recouvre une amélioration de 23,8% de l'excédent des transactions en admission temporaire sans paiement, chiffré à 10,2 milliards, et, à l'inverse, une détérioration sensible des échanges de marchandises dans le cadre du régime général, dont le solde structurellement déficitaire s'est élevé de 32,3 milliards à 44,2 milliards de dirhams.

Les services

D'un montant de 12,2 milliards de dirhams, le solde excédentaire des services s'est inscrit en hausse de 11,8% du fait essentiellement du renforcement de 2,5 milliards des recettes touristiques, portées à 21,6 milliards de dirhams. Déduction faite des dotations en devises au profit des résidents, qui ont atteint près de 4,6 milliards de dirhams, l'excédent de la balance des voyages s'est chiffré à 17,1 milliards, en amélioration de 2,4 milliards de dirhams.

S'agissant des services liés aux transactions commerciales, dont principalement les frais de transport et d'assurance, ainsi que des redevances et droits de licence, ils ont engendré, globalement, un solde négatif de 2,9 milliards, en augmentation de 648 millions de dirhams.

Quant aux services afférents aux administrations publiques dans le cadre, notamment, des représentations diplomatiques, ils ont laissé apparaître une sortie nette de devises d'une contre-valeur de près de 2 milliards de dirhams, au lieu de 1,5 milliard en 1999.

Les revenus

Le solde négatif des paiements au titre de la rémunération du capital a diminué de 9,7 milliards à 9,2 milliards de dirhams. L'allégement est imputable à l'augmentation de plus d'un milliard du produit des placements à l'étranger effectués par le secteur public, chiffré à 2,8 milliards de dirhams, les règlements des intérêts de la dette s'étant, pour leur part, stabilisés à environ 9,2 milliards de dirhams. Quant aux revenus des investissements privés étrangers, ils se sont traduits par une sortie nette de 2,8 milliards, en accroissement de 649 millions de dirhams.

(1) Voir annexe statistique VIII-1

Les transferts courants

Atteignant 22,4 milliards, les rapatriements de fonds effectués par les Marocains résidant à l'étranger ont enregistré une expansion de 17,9% ou 3,4 milliards. Les rentrées au titre des pensions et autres allocations ont également progressé, s'établissant à 3,2 milliards, au lieu de 2,6 milliards de dirhams. Au total, le surplus dégagé par les transferts courants privés est passé de 21 milliards à 24,8 milliards de dirhams.

Les transferts courants publics, qui portent notamment sur les dons, l'assistance technique et les redevances, ont dégagé, pour leur part, un solde positif d'un milliard de dirhams.

Le compte de capital et d'opérations financières

Le compte de capital et d'opérations financières, qui avait enregistré en 1999 un excédent de 16,5 milliards de dirhams, a fait apparaître cette année un solde négatif de 1,2 milliard. Un tel résultat est dû à l'amenuisement sensible du surplus résultant des opérations financières du secteur privé, revenu de 21,1 milliards à 7,1 milliards de dirhams. Il est dû également à l'accroissement des sorties nettes de devises afférentes aux flux financiers du secteur public, chiffrées à 8,3 milliards, au lieu de 4,3 milliards de dirhams l'année précédente, par suite d'une diminution des prêts reçus.

Les entrées de capitaux au profit du secteur privé sont, en effet, passées de 28,8 milliards à 21,6 milliards de dirhams. Alors que le volume des crédits commerciaux, d'un montant de 8,4 milliards, est resté proche de celui obtenu l'an passé, les prêts et investissements se sont contractés, s'établissant à 12,5 milliards, au lieu de 18,5 milliards en 1999. Les investissements directs se sont sensiblement réduits, passant de 9,2 milliards à 2,6 milliards de dirhams, tandis que les prêts et avances se sont élevés à 9,5 milliards, en grande partie du fait de l'opération de refinancement effectuée par le deuxième opérateur GSM. Les apports de devises au titre de l'ensemble des prêts et investissements ont bénéficié au secteur des télécommunications, à hauteur de près des deux tiers, ainsi qu'à diverses activités, notamment industrielles et bancaires, pour 1,1 milliard de dirhams et 716 millions respectivement. En regard, les dépenses au titre des investissements et prêts privés se sont élevées à 10,3 milliards, au lieu de 4,2 milliards, en relation essentiellement avec les remboursements opérés par le secteur privé sur le marché financier international.

Les financements extérieurs contractés par le Trésor et les établissements publics, d'un montant de 9,1 milliards de dirhams, ont enregistré une baisse de 6,1 milliards, qui a résulté de la réduction à parts égales des crédits commerciaux, chiffrés à 2,5 milliards, et des prêts, d'un montant de 6,6 milliards. Les tirages effectués auprès de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement, qui demeurent nos principaux bailleurs de fonds, ont atteint respectivement 1,5 milliard et 1,3 milliard et ont concerné principalement le financement de la deuxième tranche du programme d'ajustement du secteur de la poste, des télécommunications et des technologies de l'information.

Les remboursements en capital au titre de la dette extérieure de l'ensemble du secteur public, lesquels se sont établis à 17,5 milliards de dirhams, ont baissé de 2 milliards, en liaison avec la réduction des charges de rééchelonnement consécutive aux opérations de conversion de dettes en investissements privés et aux rachats de dettes onéreuses. Les paiements relatifs à la dette publique extérieure, en principal et intérêts, ont au total porté sur un montant de 26,6 milliards, au lieu de 28,7 milliards en 1999, soit l'équivalent de 19% des recettes courantes, au lieu de près de 22,4% l'année précédente.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

LE MARCHE DES CHANGES

La cotation des devises

L'évolution de la monnaie nationale a été largement influencée, au cours de l'année 2000, par la dépréciation de l'euro vis-à-vis du dollar, qui a atteint 13,52% en moyenne annuelle. Le système de cotation du dirham, fondé sur un panier de devises comprenant les principales monnaies qui interviennent dans les règlements des transactions avec l'extérieur, a permis d'atténuer l'impact sur la monnaie nationale des fluctuations enregistrées sur les marchés de change internationaux.

Sur l'ensemble de l'année, le dirham s'est en effet déprécié en moyenne de 7,75% par rapport au dollar américain et s'est, à l'inverse, apprécié de 6,73% à l'égard de l'euro. Vis-à-vis du yen, qui s'est raffermi en l'an 2000 par rapport au dollar, le dirham a perdu 12,28%. La dépréciation à l'égard de la livre sterling a été, pour sa part, de 1,33% (1). En définitive, le taux de change effectif du dirham est demeuré quasiment stable d'une année à l'autre.

Les opérations de change

L'activité sur le marché des changes interbancaire est demeurée faible, portant sur un volume mensuel moyen de 1.641 millions de dirhams, au lieu de 1.906 millions en 1999. Le montant des transactions a représenté près de 7,5% des achats et ventes de devises contre dirhams de la clientèle, estimés à 22 milliards en moyenne mensuelle. De fait, les banques recourent de plus en plus largement aux arbitrages de devises aussi bien entre elles qu'auprès de leurs correspondants étrangers.

Au niveau des transactions réalisées avec Bank Al-Maghrib, les achats de devises par les banques ont atteint un montant total de 11,6 milliards de dirhams, tandis que les cessions ont porté sur un volume négligeable.

Les transactions au comptant devises contre devises réalisées par les banques marocaines avec les banques étrangères ont connu, quant à elles, un net essor, se situant, en moyenne mensuelle, à 11,9 milliards de dirhams, au lieu de 9,4 milliards en 1999. Cette évolution s'explique tant par l'étroitesse du marché interbancaire national et son manque de liquidité au regard des devises les plus recherchées que par les opportunités d'arbitrage sur le marché international. Ces opérations ont concerné essentiellement le dollar et l'euro, qui sont intervenus pour 48% et 41% respectivement dans le volume total des transactions.

Etablies en moyenne à 4,7 milliards de dirhams par mois, les opérations de change à terme ont marqué un accroissement de plus de 2 milliards. Elles ont porté à hauteur de 3,2 milliards sur les ventes à terme au profit des importateurs, au lieu de 1,6 milliard l'année précédente. Quant aux achats à terme auprès des exportateurs, ils sont passés de 969 millions à 1,5 milliard de dirhams.

Les opérations de prêts et emprunts

Sur la base des situations de fin de mois, l'encours des prêts et emprunts interbancaires apparaît en progression de 88%, s'établissant en moyenne à 952 millions de dirhams. Ce montant reste, cependant, inférieur aux dépôts en devises des banques effectués auprès de la Banque centrale, dont l'encours mensuel moyen est évalué à 1,7 milliard de dirhams.

(1) Voir annexes statistiques IX-1 et IX-2

LES FINANCES PUBLIQUES

Les pouvoirs publics se sont assigné pour objectif, durant la période de dix-huit mois couverte par la loi de finances de juillet 1999 - juin 2000 et celle de juillet - décembre 2000, la poursuite de la politique axée, en particulier, sur la rationalisation des dépenses, par la maîtrise des charges de fonctionnement, et sur l'optimisation du rendement du système fiscal. Ces orientations devaient permettre de dégager une épargne budgétaire suffisamment élevée pour relancer les investissements publics et soutenir la croissance. La politique adoptée a certes été confortée par les ressources générées par le programme de privatisation, dont une partie a fait l'objet d'une affectation spéciale, dans le cadre du Fonds Hassan II pour le développement économique et social institué en mars 2000 pour prendre en charge le financement d'actions expressément définies.

Les dispositions fiscales contenues dans la loi de finances 1999-2000 visant à stimuler l'investissement ont été, par ailleurs, consolidées dans le budget transitoire du second semestre 2000 par de nouvelles mesures en faveur du secteur privé. Celles-ci ont consisté notamment en la réduction de droits de douane au profit de certains secteurs d'activité, l'abaissement du plafond de la base de calcul de l'impôt des patentes, l'exonération temporaire de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt général sur le revenu pour les établissements hôteliers nouvellement créés ainsi qu'en la suppression de la participation à la solidarité nationale sur les terrains non bâtis, sur la taxe urbaine et sur les profits immobiliers.

Sur le plan social, les ouvertures de crédits ont été sensiblement accrues afin de concrétiser les attentes en matière de promotion de l'emploi et d'accès aux services de base dans les domaines de l'éducation, de la santé et des infrastructures, notamment l'électrification et l'adduction d'eau potable. Des dotations substantielles ont été en outre prévues pour lutter contre les effets de la sécheresse, tandis que les interventions des pouvoirs publics pour la subvention des prix à la consommation prenaient de l'ampleur avec la flambée des cours mondiaux du pétrole.

De telles options n'ont toutefois pas remis en cause la préservation des résultats acquis en matière de redressement des finances publiques, par le maintien du déficit budgétaire dans la limite de 3% du PIB, les difficultés de trésorerie de l'Etat à la fin de l'année 2000 étant liées davantage au retard pris dans l'ouverture du capital de Maroc Telecom.(1)

L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES 1998-99

Les réalisations de l'exercice budgétaire juillet 1999 - juin 2000 se sont révélées nettement supérieures aux estimations prévisionnelles de la loi de finances. Cette évolution a résulté tant du dépassement enregistré au titre du produit de la cession de la deuxième ligne GSM que du comportement favorable des recettes d'impôts découlant notamment d'une plus grande transparence des déclarations des contribuables par suite des mesures fiscales prises dans le cadre de la loi de finances 1998 - 1999.

Dans ces conditions, le solde ordinaire a atteint 20,3 milliards de dirhams, au lieu de 13,5 milliards l'exercice écoulé, permettant de couvrir la totalité des dépenses d'investissement chiffrées à 17,2 milliards. Compte tenu d'un solde négatif des comptes spéciaux du Trésor de 5,3 milliards, y compris les dépenses du Fonds Hassan II, le déficit budgétaire s'est en définitive établi à 2,3 milliards, soit 0,7% du PIB. Abstraction faite du surplus de la cession du GSM, il atteint toutefois 2,7% au lieu de 2,3% au terme de l'exercice précédent, tout en restant conforme aux orientations initiales de la loi de finances.

(1) Voir annexes statistiques X-1 à X-4

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les ressources ordinaires du Trésor

Les ressources ordinaires du Trésor ont atteint 105,3 milliards et progressé de 11,1 milliards ou 11,8% d'un budget à l'autre. Les recettes fiscales se sont élevées globalement à 80,8 milliards. Les impôts indirects, qui se sont élargis de 7,5% pour s'établir à près de 37 milliards, en ont représenté 45,8% au lieu de 43,2% l'année précédente. A elles seules, les recettes drainées par la TVA ont progressé de 10,6% et atteint 21,2 milliards, dont 11,6 milliards au titre des transactions commerciales avec l'extérieur. Celles provenant des taxes intérieures de consommation, chiffrées à 15,8 milliards, se sont accrues de 3,7% et ont été constituées, à hauteur de 9,5 milliards, des prélèvements sur les produits énergétiques et, à concurrence de 5,4 milliards, des taxes sur les tabacs. Le produit des impôts directs a augmenté de son côté de 7,7% pour atteindre 26,9 milliards, comprenant essentiellement les rentrées de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt général sur le revenu, qui se sont chiffrées à 10,3 et 11,8 milliards et accrues de 9,6% et 9% respectivement. Cette amélioration s'explique notamment par une hausse des résultats déclarés par les entreprises et par les versements, au titre des profits de cession de valeurs mobilières, effectués par les sociétés qui ont opté pour le taux de 15% libératoire de l'IS.

Sous l'effet, d'une part, du démantèlement tarifaire progressif et, d'autre part, de l'augmentation des importations, les droits de douane se sont, quant à eux, stabilisés à un montant de 12,7 milliards, comprenant à parts quasiment égales les droits d'importation et le prélèvement fiscal à l'importation. Le produit des droits d'enregistrement et de timbre, y compris la taxe spéciale sur les véhicules automobiles, s'est pour sa part élevé à 4,1 milliards, contre 3,9 milliards un exercice plus tôt. Enfin, les recettes non fiscales ont connu, avec un montant de 19,1 milliards, un quasi-doublement, grâce aux rentrées de l'ordre de 10,8 milliards de dirhams au titre de la concession de l'exploitation de la deuxième ligne GSM, au lieu de 4 milliards inscrits dans la loi de finances.

Les dépenses du Trésor

Les charges globales du Trésor, y compris le solde des comptes spéciaux, chiffrées à 107,6 milliards, se sont alourdies de 5,3 milliards ou 5,2%. Les dépenses ordinaires, en totalisant 85 milliards, se sont accrues de 4,4 milliards ou 5,4%. Les dépenses de fonctionnement, dans lesquelles les dépenses de personnel interviennent pour 42,7 milliards, se sont élevées à elles seules à 59,4 milliards, au lieu de 56,8 milliards dans la loi de finances précédente, marquant une hausse de 4,6%. Les charges en intérêts de la dette publique, en augmentation de 5,7%, se sont établies à 18,7 milliards. Les paiements au titre de la dette intérieure, chiffrés à 12,5 milliards, se sont élargis de 13,1%, tandis que ceux relatifs à la dette extérieure se sont réduits de 6,7%, revenant à 6,2 milliards. Les débours au profit de la Caisse de compensation ont pour leur part augmenté de 12,1% pour atteindre 6,9 milliards.

Quant aux dépenses d'investissement, elles ont porté sur 17,2 milliards, montant proche de celui de l'exercice précédent, auquel s'ajoute le flux net négatif des comptes spéciaux du Trésor, pour un montant de 5,3 milliards de dirhams.

L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES POUR LE SECOND SEMESTRE 2000

L'exécution de la loi de finances transitoire en vue du retour en 2001 à un exercice budgétaire couvrant l'année civile s'est, en revanche, effectuée dans un contexte peu favorable, marqué principalement par le retard pris dans la privatisation partielle de Maroc Telecom. De fait, le montant prévisionnel des ressources ordinaires hors TVA des collectivités locales, arrêté à 53,2 milliards dont 11,4 milliards au titre de l'opération de Maroc Telecom, n'a été réalisé qu'à hauteur de 40 milliards ou 75,2%. Quant à l'exécution des dépenses, elle s'est avérée conforme aux crédits ouverts en ce qui concerne les investissements publics alors qu'elle a été inférieure aux prévisions pour ce qui est du budget de fonctionnement. Aussi, le déficit budgétaire s'est-il fortement détérioré, atteignant 15,7 milliards en six mois. En conséquence, le Trésor a accumulé d'importants arriérés de paiement au cours des mois de novembre et décembre 2000. Le financement du déficit de caisse, ramené en définitive à 4,6 milliards, a été assuré par un recours plus large aux ressources bancaires dont le flux net a atteint 4,1 milliards de dirhams.

LE FINANCEMENT DU DEFICIT DU TRESOR EN 2000

La situation des charges et ressources du Trésor, établie pour l'année civile 2000, a laissé apparaître, du fait des résultats des finances publiques au cours du second semestre, un déficit global de 20,6 milliards au lieu d'un excédent de 3 milliards pour l'année 1999. Celui-ci résultait, il est vrai, des rentrées exceptionnelles, de l'ordre de 13,4 milliards, dont 10,8 milliards au titre de la concession de la deuxième ligne GSM et 2,6 milliards pour la contribution libératoire appliquée dans le cadre de l'amnistie fiscale. Le Trésor, qui avait procédé en 1999 à l'apurement de ses arriérés de paiement à hauteur de 11,6 milliards, a été amené à différer le règlement de ses dépenses pour un montant de 12,1 milliards. Le déficit de caisse a été en conséquence limité à 8,6 milliards, soit au même niveau qu'en 1999, comme il ressort du tableau ci-après :

En millions de dirhams	Année 1999	Année 2000	Variations en %
Recettes ordinaires	**106.537**	**92.875**	**- 12,8**
Recettes fiscales	81.760	80.471	- 1,6
Recettes non fiscales	19.685	7.403	-62,4
Recettes de certains comptes spéciaux du Trésor	5.092	5.001	- 1,8
Dépenses ordinaires	**81.589**	**85.414**	**4,7**
dont intérêts de la dette publique	(17.586)	(18.490)	(5,1)
Solde ordinaire	**24.948**	**7.461**	**-70,1**
Dépenses d'équipement	**18.923**	**19.249**	**1,7**
Solde des comptes spéciaux	**-2.985**	**- 6.958**	**133,1**
Dépenses du Fonds Hassan II	-	**1.902**	-
Excédent ou déficit global	**+ 3.040**	**-20.648**	-
Variation des arriérés	**- 11.626**	**+12.059**	-
Déficit de caisse	**- 8.586**	**- 8.589**	-
Financement net	**8.586**	**8.589**	-
Financement extérieur	**-4.393**	**-6.319**	**43,8**
Tirages	9.859	5.729	-41,9
Remboursements	-14.252	-12.048	-15,5
Financement intérieur	**12.979**	**14.908**	**14,9**
Financement bancaire	-8.458	8.678	+4,4
- Bank Al-Maghrib (*)	-4.760	1.866	-
- Banques	-3.698	6.812	-
Financement non bancaire	21.437	6.230	-70,9
- Sur le marché des capitaux	13.387	3.970	-70,3
- Dépôts à caractère monétaire	1.059	461	-56,5
- Autres dépôts auprès du Trésor	6.991	1.799	-74,3

(*) Non compris les chèques pris à l'escompte

Le financement extérieur

Les concours extérieurs alloués au Trésor, pour une contrevaleur de 5,7 milliards de dirhams, se sont inscrits en baisse de près de 42%. Ils ont été accordés essentiellement par la Banque mondiale et la Banque africaine de développement, pour un montant de 1,3 milliard chacune, ainsi que par le Fonds monétaire arabe, avec un milliard de dirhams. Ces ressources ont été destinées au soutien des réformes structurelles et au financement de projets publics d'investissement.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Dans le même temps, le Trésor a poursuivi la politique de gestion active de la dette extérieure, caractérisée par la conversion de dettes bilatérales en investissements privés et le remboursement par anticipation des dettes les plus onéreuses. Au total, il a procédé, au courant de l'année 2000, à des amortissements de capital de l'ordre de 12 milliards de dirhams, de sorte que le flux net vis-à-vis de l'extérieur, négatif depuis 1992 à l'issue du cycle de rééchelonnement, s'est aggravé cette année, atteignant 6,3 milliards au lieu de 4,4 milliards de dirhams un an auparavant.

Le financement intérieur

Pour assurer la couverture de son déficit de caisse et faire face aux remboursements de la dette extérieure, le Trésor a dû accroître en l'an 2000 ses recours au marché des adjudications, d'autant plus qu'il a cessé d'émettre des emprunts nationaux. Les amortissements afférents à ces derniers ont, dans le même temps, atteint 2,7 milliards auxquels se sont ajoutés des sorties nettes, pour un montant de 3 milliards, au titre des bons à 6 mois émis dans le public. Les appels du Trésor sur le marché des adjudications ont procuré 21,8 milliards de dirhams. Les souscriptions nettees des investisseurs institutionnels, en ont représenté 8,4 milliards au lieu de 18,8 milliards en 1999. Cette baisse s'explique notamment par la diminution du portefeuille des OPCVM de 2,3 milliards, au lieu d'un accroissement de 13 milliards un an auparavant. Quant aux concours des banques sur le marché des adjudications, ils ont atteint 9,7 milliards au lieu de 3,6 milliards. Considéré globalement, le financement d'origine bancaire, qui s'était réduit de 8,5 milliards en 1999, s'est accru cette année de 8,7 milliards de dirhams, dont 1,9 milliard acquis auprès de Bank Al-Maghrib.

S'agissant du financement par les dépôts auprès de la Trésorerie générale du Royaume et du Service des chèques postaux , il s'est établi à 2,3 milliards de dirhams.

LA DETTE PUBLIQUE DIRECTE

L'endettement intérieur de l'Etat s'est de nouveau sensiblement élargi en l'an 2000, pour se fixer à 172 milliards à fin décembre. Cette évolution a résulté d'un recours plus prononcé aux émissions par adjudication qui sont devenues le principal mode de financement du Trésor, avec un encours de 116,4 milliards. Les autres instruments de la dette ont, à l'inverse, enregistré un recul de 9 milliards de dirhams, notamment les bons du Trésor émis dans le public. Le portefeuille d'effets publics du système bancaire s'élève à 61,6 milliards et celui des investisseurs institutionnels à 74,2 milliards dont 21 milliards de bons d'Etat détenus par les OPCVM.

Quant à la dette extérieure du Trésor, elle a de nouveau été allégée, revenant de 124 milliards à 119 milliards, sous l'effet de la politique de désendettement progressif de l'Etat vis-à-vis de l'étranger. Elle correspond à moins de 41% de l'endettement global, s'inscrivant ainsi en baisse depuis 1993 où elle avait culminé à 52,6%.

Au total, l'encours de la dette du Trésor, y compris les créances directes de Bank Al-Maghrib d'un montant de 14,4 milliards, s'est établi, à fin décembre 2000, à environ 291 milliards de dirhams. Il représente à ce niveau 83,2% du PIB, au lieu de 79,6% à la fin de l'année précédente.

LA MONNAIE

LA POLITIQUE MONETAIRE

A la faveur des résultats acquis dans la maîtrise de l'inflation, les autorités monétaires ont continué d'œuvrer en l'an 2000 pour offrir de meilleures conditions de financement de l'économie, en vue de soutenir l'activité productive, d'autant plus que la campagne agricole s'annonçait mauvaise pour la deuxième année consécutive.

Traduisant les orientations de la politique monétaire, la norme quantitative a été fixée en début d'exercice, par référence à l'agrégat M1 qui est étroitement lié aux opérations génératrices de monnaie, dans une fourchette de 6% à 7%. Elle apparaissait suffisamment large au regard d'un taux de croissance escompté pour le PIB non agricole avoisinant 3% et d'une hausse projetée pour les prix dans la limite de 2,5%.

Bank Al-Maghrib, en fonction de ces objectifs, a modulé les volumes de ses avances aux banques et procédé, compte tenu de l'évolution de la situation de la liquidité bancaire, à des opérations d'open market et à des reprises de liquidités. Ce faisant, elle a continuellement visé à stabiliser le taux sur le marché monétaire à l'intérieur de la bande délimitée par ses taux directeurs, lesquels sont demeurés inchangés depuis la réduction d'un demi-point décidée en septembre 1999. Bank Al-Maghrib a ainsi marqué, en 2000, une pause dans le processus d'abaissement des taux directeurs, les maintenant à 5% pour les avances à 7 jours sur appels d'offres et à 6,5% pour les avances à 5 jours. Cette conduite a été dictée par l'apparition, en cours d'année, des prémices d'une accélération des prix et par l'augmentation en fin d'année des besoins de financement du Trésor, qui a entraîné une orientation à la hausse des taux d'intérêt offerts sur les titres d'Etat.(1)

LES INSTRUMENTS DE LA POLITIQUE MONETAIRE

Les instruments de la politique monétaire mis en place par la Banque centrale n'ont, de leur côté, pas connu de changement en l'an 2000, à l'exception du réaménagement du mode de calcul de la réserve monétaire.

Il convient de rappeler que, sous l'effet du flux de devises généré par l'attribution de la deuxième licence du GSM, le marché monétaire était devenu "hors banque" au cours du second semestre de 1999. Cette situation avait conduit Bank Al-Maghrib, à partir du 21 octobre, à imposer provisoirement aux banques de respecter le ratio de la réserve monétaire de manière permanente. Par cette décision, la Banque centrale visait à réduire l'impact des fluctuations des dépôts des banques au titre de la réserve monétaire sur l'action de régulation du marché monétaire, dans un contexte de surabondance de liquidités.

Ce mode de calcul a été maintenu jusqu'au 22 mai 2000, date à partir de laquelle Bank Al-Maghrib, une fois les liquidités excédentaires épongées et le marché monétaire redevenu "en banque", a rétabli le mode de constitution de la réserve sur la base de la moyenne quotidienne au cours d'une période de référence d'un mois. Elle réintroduisait de la sorte la méthode adoptée depuis septembre 1996, conférant la souplesse requise à la gestion des trésoreries bancaires, en vue de contribuer à limiter la volatilité des taux d'intérêt pratiqués sur le marché interbancaire et, partant, à réguler les volumes d'intervention de la Banque centrale.

(1) Voir annexes statistiques XI-1 à XI-13

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE MONETAIRE

A l'instar des dernières années, Bank Al-Maghrib a veillé, au cours de l'exercice 2000, en modulant le volume de ses interventions sur le marché monétaire, à maintenir le taux du marché interbancaire à un niveau proche de celui des avances à 7 jours sur appel d'offres. A cet effet, elle a accru, pendant les périodes de resserrement des trésoreries bancaires, ses avances aux banques, notamment dans le cadre des appels d'offres, consenties au moindre coût, et injecté des liquidités additionnelles en achetant des bons du Trésor sur le marché secondaire. Elle a, en revanche, durant les périodes d'abondance de liquidités, réduit, voire suspendu, ses avances et procédé à des reprises de liquidités.

Ainsi, Bank Al-Maghrib a sensiblement diminué ses avances aux banques entre février et avril. Les trésoreries bancaires, après un resserrement en janvier, étaient en effet devenues excédentaires, par suite du reflux de la circulation fiduciaire et de l'accroissement des recours du Trésor à la Banque centrale. Celle-ci a même opéré des reprises de liquidités pour des montants ayant atteint 2,5 milliards, et ce en vue d'enrayer la chute du taux sur le marché interbancaire qui était descendu à 3,52%. A l'inverse, de mai à août, les trésoreries bancaires se sont tendues, sous l'effet des sorties de devises et de l'élargissement de la circulation fiduciaire, amenant Bank Al-Maghrib à augmenter ses avances, portées progressivement jusqu'à 6,5 milliards. De surcroît, afin d'atténuer la tension sur le taux interbancaire qui avait atteint 7,09% en juillet, la Banque centrale a acheté, au début du mois d'août, des bons du Trésor sur le marché secondaire pour un montant de 500 millions de dirhams.

En raison de la détente relative des trésoreries bancaires en septembre et octobre, grâce notamment au reflux de la circulation fiduciaire et à l'augmentation des recours du Trésor à Bank Al-Maghrib, cette dernière a graduellement ramené ses concours aux banques à 1,8 milliard. Durant les mois de novembre et décembre, les trésoreries bancaires ont de nouveau pâti des sorties de devises et de l'accroissement de la circulation fiduciaire. Cette situation a amené Bank Al-Maghrib à accroître ses avances aux banques, les portant à près de 7,2 milliards le 29 décembre et à acheter, sur le marché secondaire, des bons du Trésor pour un montant global de 1,4 milliard. Aussi, le taux du marché interbancaire, qui avait atteint 6,24% le 14 novembre, est-il revenu à des niveaux proches du taux des avances à 7 jours sur appels d'offres, avant de remonter à plus de 6% pendant les derniers jours de décembre.

LES RESULTATS DE LA POLITIQUE MONETAIRE

Sur l'ensemble de l'année 2000, le taux du marché interbancaire s'est situé, en moyenne quotidienne, à 5,41%, en baisse de 23 points de base par rapport à 1999. Cette évolution s'est accompagnée d'une décrue, de 35 points de base, du taux de rémunération moyen pondéré des dépôts bancaires à 6 et 12 mois. A l'inverse, les taux offerts sur les bons du Trésor émis par adjudication ont été, en raison de l'ampleur des besoins de financement de l'Etat, continuellement orientés à la hausse, enregistrant, d'une fin d'année à l'autre, des augmentations allant de 1,23 point à 1,52 point de pourcentage. Cette tendance s'est répercutée sur la rémunération des avoirs en comptes sur carnets auprès des banques et en comptes sur livrets de la Caisse d'épargne nationale. En effet, indexées sur les taux des bons du Trésor, ces rémunérations ont été accrues, d'un semestre à l'autre, respectivement de 59 et 50 points de base et portées à 4,48% au minimum et 3,30% pour la période allant de juillet à décembre 2000. Les taux d'émission des certificats de dépôts et des bons des sociétés de financement sont, quant à eux, demeurés relativement stables cette année.

Le coût moyen pondéré du crédit a enregistré une décrue de 13 points de base, revenant de 9,22% au cours du deuxième semestre 1999 à 9,09% pour la période correspondante de 2000. Les taux maximums pratiqués par les banques ont continué de se situer autour de 13,25%, tandis que les taux de base bancaires, qui avaient été réduits de 50 points de base en décembre 1999, sont restés inchangés cette année, à 7% pour les crédits à l'exportation, à 7,25% pour les crédits à court terme et à 7,50% et 8,50% respectivement pour les crédits à moyen et long termes. Les banques, dans un contexte régi par les mécanismes de marché, appliquent en effet à la meilleure clientèle des taux proches des taux de base bancaires et à celle présentant un certain risque des taux qui incluent des primes de risque pouvant atteindre des niveaux élevés.

S'agissant de l'objectif quantitatif, l'agrégat de monnaie M1 recensant les moyens de paiement a marqué une hausse de 8,2% en glissement annuel. Pour sa part, l'agrégat M3 représentant la masse monétaire au sens large s'est accru de 8,4%. L'augmentation des agrégats de monnaie, légèrement plus rapide que la norme monétaire fixée entre 6% et 7% au début de l'année 2000, a été déterminée pour une part importante, de l'ordre de 40% pour M3 et de près de la moitié pour M1, par l'évolution constatée au cours du seul mois de décembre qui a enregistré des accroissements exceptionnels tant de la circulation fiduciaire que de la monnaie scripturale. La demande de billets s'est en effet amplifiée à l'occasion du Ramadan et de Idul Fitr qui a coïncidé avec la fin de l'année, tandis que les dépôts à vue se sont accrus parallèlement à l'expansion des crédits, laquelle a été accentuée par les retards de paiement du Trésor. Dans le même temps, les agrégats de placements liquides (PL) ont globalement accusé, d'une fin d'année à l'autre, une contraction de 29,6%. Au total, les liquidités de l'économie, composées de M3 et de l'ensemble des agrégats PL, se sont élargies en moyenne de 5,7%, taux nettement moins rapide que celui de 10,3% constaté à l'issue de l'exercice 1999.

En dépit de sa décélération, le rythme de progression des liquidités de l'économie s'est en définitive avéré légèrement supérieur au taux de croissance du PIB non agricole à prix courants, estimé à 4%. Sans se départir de la prudence qui la caractérise, la politique monétaire mise en œuvre en 2000 a ainsi fait preuve de souplesse, s'adaptant à un environnement largement influencé par un certain nombre de facteurs exogènes défavorables, et au demeurant imprévus, en particulier la persistance de la sécheresse, la montée des cours mondiaux du pétrole et le retard pris dans l'ouverture du capital de Maroc Telecom. Dans ces conditions, la hausse des prix, bien qu'elle se soit quelque peu accélérée, n'a pas dépassé 1,9%, tandis que le déficit du compte courant de la balance des paiements a été contenu dans la limite de 1,5% du PIB, malgré l'accentuation du déséquilibre commercial.

LES AGREGATS DE MONNAIE

La masse monétaire, représentée par l'agrégat M3, a marqué en l'an 2000 une hausse de 8,4%, moins rapide que celle de 10,2% observée à l'issue de l'exercice précédent. L'agrégat M1, qui recense les moyens de paiement proprement dits, s'est accru de 8,2% au lieu de 11,5% en 1999. La progression des agrégats de monnaie en 2000 a été déterminée pour une part importante, de l'ordre de 40% ou 8,8 milliards pour M3 et de près de la moitié soit 6,4 milliards pour M1, par l'évolution constatée au cours du seul mois de décembre. Ce mois a coïncidé cette année avec l'avènement du Ramadan et de Idul Fitr et connu, en conséquence, une intense demande de billets de banque. Il a été marqué, en outre, par une augmentation des dépôts à vue, en liaison avec la forte progression des crédits, elle-même imputable, en partie, au resserrement des trésoreries des entreprises qui ont été affectées par les arriérés de paiement du Trésor.

(1) Voir annexes statistiques XII-1 à XII-8

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

D'une fin d'année à l'autre, l'évolution des agrégats de monnaie recouvre une baisse des taux de croissance de la monnaie fiduciaire et des avoirs en comptes sur carnets auprès des banques et de la Caisse d'épargne nationale, revenus de 12% pour ces deux composantes à respectivement 2,6% et 6,6% et, à l'inverse, une accélération de la formation des dépôts à terme. Ces derniers ont en effet augmenté de 9,9% au lieu de 6,6% en 1999 et semblent avoir eu, de nouveau cette année, la préférence des épargnants, et ce malgré la décrue relative des taux d'intérêt offerts par les banques. Cette tendance est due, d'une part, à l'impact de l'harmonisation partielle du traitement fiscal des revenus des différentes catégories de placements et, d'autre part, à la chute des rendements des titres des OPCVM.

En revanche, la désaffection aussi bien à l'égard des bons du Trésor à 6 mois, dont le taux de rémunération a été réduit, que vis-à-vis des titres des OPCVM actions et diversifiés, qui ont pâti de la dépréciation des cours en bourse, s'est étendue, en l'an 2000, aux titres émis par les OPCVM obligations, après l'apparition de moins-values consécutivement à la hausse des taux d'intérêt offerts par le Trésor. Aussi, les actifs recensés dans les agrégats de placements liquides (PL) ont-ils globalement accusé une contraction de 29,6%, après une croissance forte et ininterrompue au cours des dernières années.

Au niveau des contreparties de M3, l'évolution des agrégats de monnaie, d'une fin d'année à l'autre, a résulté de l'accroissement des concours à l'économie de 10,3% et des créances sur l'Etat de 13%, les avoirs extérieurs nets ayant, à l'inverse, subi une baisse de 7,5%.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des différents agrégats de monnaie :

En millions de dirhams	Fin décembre 1998	Fin décembre 1999		Fin décembre 2000	
	Montants	Montants	Variations en %	Montants	Variations en %
- Monnaie fiduciaire	50.644	56.713	12,0	58.169	2,6
- Monnaie scripturale	99.628	110.815	11,2	123.094	11,1
Agrégat M1.....	**150.272**	**167.528**	**11,5**	**181.263**	**8,2**
- Placements à vue (M2-M1)...	29.523	33.069	12,0	35.240	6,6
Agrégat M2.....	**179.795**	**200.597**	**11,6**	**216.503**	**7,9**
- Placements à terme (M3-M2)	65.114	69.389	6,6	76.281	9,9
Agrégat M3.....	**244.909**	**269.986**	**10,2**	**292.784**	**8,4**

L'agrégat M1

L'agrégat M1, constitué de la monnaie fiduciaire et des avoirs en comptes à vue composant la monnaie scripturale, a sensiblement fléchi en janvier, avant de se stabiliser au cours des quatre mois suivants à un niveau en deçà de celui atteint à fin décembre 1999. Il a connu une nette progression de juin à septembre et s'est exceptionnellement renforcé au mois de décembre, au terme duquel il a atteint 181,3 milliards, montant en hausse annuelle de 13,7 milliards ou 8,2%. Sa part dans l'agrégat M3 est restée quasiment stable, à 61,9%.

La circulation fiduciaire, conformément à son profil saisonnier, s'est inscrite en repli au cours des cinq premiers mois, à l'exception du mois de mars qui a été marqué par la célébration de Idul Adha. Elle a par la suite connu une forte progression de juin à août, période des congés et d'intensification de l'activité touristique. Après un fléchissement cyclique de septembre à novembre, elle s'est sensiblement élargie en décembre. En s'inscrivant à 58,2 milliards, la monnaie fiduciaire a enregistré, en douze mois, une hausse de 1,5 milliard ou 2,6%, nettement moins rapide que celle de 6,1 milliards ou 12% constatée un an auparavant. Cette décélération s'explique, en partie, par le reflux des billets de banque dont la demande s'était anormalement accrue en décembre 1999, en raison des craintes suscitées par le passage informatique à l'an 2000. La part de la monnaie fiduciaire dans l'agrégat M1 est ainsi revenue à 32,1%, en baisse de 1,8 point de pourcentage.

La monnaie scripturale s'est établie à 123,1 milliards et accrue de 12,3 milliards ou 11,1%, soit à un rythme proche de celui de 1999. Cette évolution a résulté, pour l'essentiel, d'un renforcement des comptes de chèques auprès des banques de 8,8 milliards ou 13,9%, recouvrant un accroissement de 1,7 milliard ou 7% des avoirs des Marocains résidant à l'étranger, chiffrés à 26 milliards de dirhams . Pour leur part, les comptes courants créditeurs auprès des banques, d'un montant de 31 milliards, ont progressé de 1,7 milliard ou 5,7%. Les comptes à vue auprès de la Trésorerie Générale du Royaume et du Service des chèques postaux ont, dans le même temps, augmenté globalement de 461 millions ou 6% pour atteindre 8,2 milliards de dirhams.

L'agrégat M2

Les avoirs à vue qui forment l'ensemble M2-M1 se sont élevés à fin décembre 2000 à 35,2 milliards de dirhams et ont marqué une hausse de 2,2 milliards ou 6,6%, au lieu de 12% en 1999. Les dépôts en comptes sur carnets auprès des banques, chiffrés à 29 milliards, se sont accrus de 1,7 milliard ou 6,2% au lieu de 13%. Les avoirs en comptes sur livrets de la Caisse d'épargne nationale, de 6,2 milliards, ont connu, quant à eux, une progression de 487 millions ou 8,5%, qui fait suite à celle de 7,3% observée à l'issue de l'exercice précédent.

L'agrégat M2 s'est établi à 216,5 milliards de dirhams, en hausse de 15,9 milliards ou 7,9% au lieu de 11,6% en 1999.

L'agrégat M3

D'un montant de 76,3 milliards de dirhams, l'ensemble M3-M2 constitué des placements à terme, sous forme de comptes et bons à échéance fixe et de certificats de dépôts, a enregistré une forte progression de 6,9 milliards ou 9,9%, consolidant la reprise de 6,6% constatée au terme de l'année 1999. Cette évolution tient essentiellement aux dépôts à terme des Marocains résidant à l'étranger, qui se sont renforcés de 5,1 milliards de dirhams ou 19,7%. L'encours des certificats de dépôts détenus par les particuliers et les entreprises non financières a, pour sa part, augmenté de 116 millions ou 15% pour atteindre 889 millions. La proportion des placements à terme dans l'agrégat M3 s'est par suite accrue de près d'un demi-point de pourcentage, passant à 26,1%.

En définitive, l'agrégat M3 s'est élevé à 292,8 milliards de dirhams et a enregistré une progression de 22,8 milliards ou 8,4%, au lieu de 10,2% à l'issue de l'année précédente.

LES AGREGATS DE PLACEMENTS LIQUIDES

L'encours des actifs recensés dans les agrégats de placements liquides s'est chiffré globalement à 27,7 milliards de dirhams, en forte baisse de 11,6 milliards ou 29,6%. Cette chute a succédé à la baisse déjà constatée en 1999 au niveau des souscriptions aux bons du Trésor à 6 mois et aux titres d'OPCVM

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

actions et qui a affecté cette année les titres d'OPCVM obligations. Elle a concerné l'ensemble des agrégats de placements liquides, à des taux toutefois différenciés, comme il ressort du tableau ci-après :

En millions de dirhams	Fin décembre 1998	Fin décembre1999		Fin décembre2000	
	Montants	Montants	Variations en %	Montants	Variations en %
Agrégat PL 1	18.488	15.298	-17,3	11.770	-23,1
Agrégat PL 2	9.154	18.630	103,5	12.722	-31,7
Agrégat PL 3	6.590	5.423	-17,7	3.214	-40,7
Total des agrégats PL	**34.232**	**39.351**	**15,0**	**27.706**	**- 29,6**

L'agrégat PL1

Poursuivant le mouvement de repli enregistré au cours des derniers exercices, l'agrégat PL1, qui recouvre les titres de créances négociables autres que les certificats de dépôts, inclus dans M3, est revenu à 11,8 milliards, s'inscrivant en contraction de 3,5 milliards ou 23,1%. Cette évolution est imputable essentiellement aux bons du Trésor à 6 mois, dont l'encours a subi une chute de 43,2% et, dans une moindre mesure, aux bons du Trésor négociables qui, avec un montant de 7,7 milliards, ont accusé un fléchissement de 6,3%. Les acquisitions de bons des sociétés de financement, avec un total qui ne dépasse pas 125 millions, ont quant à elles augmenté de 17 millions de dirhams.

Les agrégats PL2 et PL3

L'agrégat PL2 recensant les titres émis par les OPCVM obligations, pour 12,7 milliards, s'est inscrit en repli de 5,9 milliards ou 31,7%, alors qu'il avait plus que doublé en 1999. Pour sa part, l'agrégat PL3, qui comprend les titres émis par les OPCVM actions et diversifiés, a subi une forte baisse de 2,2 milliards ou 40,7%, après celle de 17,7% enregistrée en 1999, pour s'établir à 3,2 milliards à fin décembre 2000.

LA LIQUIDITE DE L'ECONOMIE

L'ensemble des liquidités mises à la disposition de l'économie, constitué de M3 et du total des agrégats de placements liquides, s'est élevé, en moyenne, à 312,7 milliards de dirhams et accru à un taux de 5,7%, moins rapide que celui de 10,3% observé en 1999. Cette évolution tient, tel qu'il ressort du tableau ci-après, à la décélération du rythme de progression des agrégats de monnaie et surtout à la contraction qu'ont globalement subie les agrégats de placements liquides.

En millions de dirhams (1)	1998	1999		2000	
	Montants	Montants	Variations en %	Montants	Variations en %
I- Agrégat M3	**237.016**	**257.284**	**8,6**	**277.483**	**7,9**
M1	145.186	158.612	9,2	171.690	8,2
M3-M1	91.830	98.672	7,5	105.793	7,2
II- Agrégats de placements liquides	**31.067**	**38.480**	**23,9**	**35.249**	**-8,4**
Liquidités totales (I + II)	**268.083**	**295.764**	**10,3**	**312.732**	**5,7**

(1) En moyenne des encours de fin de mois

Le rythme de progression des liquidités de l'économie s'est en définitive révélé supérieur au taux de croissance tant du PIB global que du PIB hors agriculture à prix courants, estimé respectivement à 1,9% et 4%, ce qui a laissé apparaître un taux de liquidité de l'économie en légère augmentation en l'an 2000.

Taux de liquidité de l'économie (en pourcentage)	1998	1999	2000
M1 / PIB hors agriculture	51,0	54,2	56,5
M3 / PIB hors agriculture	83,3	88,0	91,3
Liquidités totales / PIB hors agriculture	94,2	101,1	102,8
Liquidités totales / PIB	78,3	86,2	89,4

LES CONTREPARTIES DE M3 (1)

L'évolution des contreparties de l'agrégat de monnaie M3 a été caractérisée par une progression des concours à l'économie conforme à la tendance observée au cours des dernières années et, à l'inverse de l'exercice précédent, par une baisse des réserves de change et une augmentation substantielle des créances sur l'Etat.

En millions de dirhams	Fin décembre 1998	Fin décembre 1999		Fin décembre 2000	
	Montants	Montants	Variations en %	Montants	Variations en %
Avoirs extérieurs nets (I)	**43.026**	**59.091**	**37,3**	**54.685**	**-7,5**
Crédit intérieur global					
A. Créances sur l'Etat	84.510	76.033	-10,0	85.934	13,0
B. Concours à l'économie	175.885	193.097	9,8	212.895	10,3
C. Contrepartie des avoirs auprès de la C.E.N.	5.330	5.721	7,3	6.208	8,5
Total (A + B + C)	**265.725**	**274.851**	**3,4**	**305.037**	**11,0**
à déduire :					
Ressources à caractère non monétaire	*54.721*	*58.611*	*7,1*	*63.363*	*8,1*
Crédit intérieur à caractère monétaire (II)	**211.004**	**216.240**	**2,5**	**241.674**	**11,8**
Total des contreparties (I+II)	**254.030**	**275.331**	**8,4**	**296.359**	**7,6**
Solde des éléments divers	**-9.121**	**- 5.345**	**-**	**- 3.575**	**-**
PM : Agrégat M3	**244.909**	**269.986**	**10,2**	**292.784**	**8,4**

Les avoirs extérieurs nets

En raison de l'aggravation du déficit commercial et des sorties de devises au titre du remboursement de la dette extérieure, les réserves nettes de change se sont inscrites en baisse presque tout au long de l'année 2000, à l'exception des mois d'août et surtout de décembre où elles ont enregistré de légères hausses.

En revenant à 52,7 milliards de dirhams, les avoirs extérieurs nets de Bank Al-Maghrib ont accusé, en douze mois, une contraction de 6,2 milliards ou

(1) Voir annexes statistiques XII-9 à XII-15

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

10,6% alors qu'ils avaient connu une expansion de 37,9% en 1999. En revanche, ceux des banques, non compris leurs dépôts en devises auprès de Bank Al-Maghrib, ont marqué une forte hausse, passant de 207 millions à plus de 2 milliards d'une fin d'année à l'autre. Au total, les avoirs extérieurs nets du système bancaire ont fléchi de 4,4 milliards ou 7,5%, pour s'établir à fin décembre 2000 à 54,7 milliards de dirhams.

Les créances sur l'Etat

En liaison avec l'augmentation de ses besoins en ressources internes, le Trésor, qui s'était largement désendetté vis-à-vis du système bancaire en 1999, a accru, presque sans interruption, ses recours au financement d'origine monétaire, les portant à 85,9 milliards de dirhams. Les concours à l'Etat, y compris les dépôts des entreprises et des particuliers, ont ainsi enregistré, d'une fin d'année à l'autre, un accroissement de 9,9 milliards ou 13% contre un repli de 10% en 1999. Les créances de Bank Al-Maghrib, d'un montant de 16 milliards, ont progressé de 2,6 milliards ou 19,6%, tandis que celles des banques ont atteint 61,7 milliards et marqué une hausse de 12,4% ou 6,8 milliards, sous forme d'acquisitions de bons sur le marché des adjudications.

Les concours à l'économie

Les concours à l'économie se sont inscrits en progression quasi continue durant l'année 2000, et plus particulièrement en décembre où ils ont fortement augmenté pour s'établir à 212,9 milliards de dirhams. Ils ont connu, en un an, une hausse de 19,8 milliards ou 10,3%, qui fait suite à celle de 9,8% constatée en 1999. Cette évolution tient au renforcement des crédits à l'équipement et des crédits immobiliers, ainsi que des crédits à la consommation et des facilités de trésorerie.

Le crédit intérieur global, qui recouvre les créances sur l'Etat et les concours à l'économie, s'est en définitive élevé à 305 milliards de dirhams et accru de 30,2 milliards ou 11%. Son effet sur la création monétaire a été néanmoins limité à 25,4 milliards, en raison de l'augmentation, de près de 4,8 milliards, des ressources à caractère non monétaire du système bancaire qui ont été portées à 63,4 milliards de dirhams.

LES INSTRUMENTS DE PAIEMENT

Les paiements s'effectuent à l'aide d'instruments dont la forme a évolué en fonction des besoins spécifiques de la clientèle des établissements de crédit et des innovations technologiques. En effet, si l'utilisation des billets et monnaies métalliques reste encore importante, le recours aux moyens scripturaux pour le transfert de fonds a pris de plus en plus d'ampleur. La bancarisation croissante et l'avancée des procédés technologiques ont en outre permis aux banques de développer l'utilisation des cartes bancaires.

LES BILLETS ET MONNAIES

La valeur des billets et pièces de monnaie en circulation à fin décembre 2000 a atteint au total 61,4 milliards de dirhams et marqué, en un an, une hausse limitée à 1,4 milliard ou 2,3%. Celle-ci intervient, il est vrai, après l'accroissement exceptionnel de 6,8 milliards ou 12,8% enregistré au terme de l'exercice précédent, suite à la forte demande de monnaie fiduciaire à la veille du passage informatique à l'an 2000.

Chiffres à fin décembre	Nombre en milliers d'unités			Valeur en millions de dirhams		
	1998	1999	2000	1998	1999	2000
Billets en circulation						
5 dirhams	4.385	4.282	4.243	21,9	21,4	21,2
10 dirhams	46.006	28.958	23.123	460,1	289,6	231,2
20 dirhams	34.792	44.601	48.063	695,8	892,0	961,3
50 dirhams	35.781	35.336	34.501	1.789,1	1.766,8	1.725,0
100 dirhams	261.973	284.032	279.543	26.197,3	28.403,2	27.954,3
200 dirhams	115.465	137.860	146.788	23.093,1	27.572,0	29.357,7
Total des billets	**498.402**	**535.069**	**536.261**	**52.257,3**	**58.945,0**	**60.250,7**
Total des pièces	**1.305.706**	**1.366.071**	**1.416.354**	**989,8**	**1.122,3**	**1.192,9**

La circulation fiduciaire se caractérise par la prédominance des billets dont la valeur représente 98% du montant total. La part des coupures de 200 dirhams dans l'ensemble des billets n'a cessé de croître, atteignant près de 49% au lieu de 46,8% en 1999, et a dépassé pour la première fois celle des coupures de 100 dirhams, revenue de 48,2% à 46,4%. Quant à la proportion des autres coupures, elle reste faible et marquée surtout par la baisse continue de la part des 50 dirhams et la hausse de celle des 20 dirhams, chiffrées respectivement à 2,9% et 1,6%.

Les versements et les retraits de fonds auprès des guichets de Bank Al-Maghrib, effectués principalement par les banques et les comptables publics, se sont traduits durant l'an 2000 par une sortie nette de fonds de l'ordre de 1,4 milliard de dirhams (1).

En millions de dirhams	1998	1999	2000
Sorties de fonds	47.465	53.786	55.892
Entrées de fonds	45.280	46.977	54.450
Sorties nettes de fonds	2.185	6.809	1.442

Les sorties de fonds ont atteint 55,9 milliards de dirhams et enregistré un accroissement de 3,9%. Cette évolution est imputable exclusivement à la hausse de 10% des retraits effectués par les banques dont la part est passée de 58,7% à 62,2%, alors que celle des comptables publics est revenue de 36,2% à 34,8%.

En regard, les entrées de fonds ont augmenté de près de 16% pour s'élever à 54,5 milliards, par suite essentiellement de la progression de plus d'un cinquième des versements des banques qui ont représenté 89% du total, au lieu de 85,4% un an auparavant. Ceux des comptables publics se sont accrus de près de 15%, mais leur part est restée quasiment inchangée à 8,4%. En revanche, les versements des autres clients de Bank Al-Maghrib et les entrées au titre des opérations de change et d'échange, faibles au demeurant, se sont inscrits en baisse.

Les opérations de tri des billets versés aux guichets de Bank Al-Maghrib ont concerné en l'an 2000 plus de 459 millions de coupures, nombre en hausse de 26,7%. Elles ont permis l'annulation d'un peu plus de 358 millions de billets dont l'état ne permettait plus leur remise en circulation, soit près de 80% du total.

(1) Voir annexe statistique XIII-1.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

En milliers de billets	1998	1999		2000	
	Nombre	Nombre	Variations en %	Nombre	Variations en %
Versements aux guichets de Bank Al-Maghrib	405.010	411.239	+ 1,5	464.788	+ 13,0
Billets triés.....	341.901	362.494	+ 6,0	459.140	+ 26,7
Billets annulés..	211.586	266.507	+26,0	358.148	+ 34,4

LES PAIEMENTS SCRIPTURAUX

Les opérations de compensation

Le nombre de chèques échangés par les banques et les comptables publics dans les 19 chambres de compensation, tenues dans les différentes agences de Bank Al-Maghrib, est resté presque stable à 18,8 millions. En revanche, celui des effets s'est accru de près de 15% pour atteindre 3,2 millions. Quant au taux de rejet pour différents motifs, il est passé de 2,7% à 3% pour les chèques et s'est élevé à 21,3% pour les effets, au lieu de 20.6% un an auparavant.

	Nombre d'opérations (en milliers)			Montant des opérations (en millions de dirhams)			
	Effets	Chèques	Total	Effets	Chèques	Virements	Total
1998	2.485	17.805	**20.290**	59.874	83.743	233.636	**677.253**
1999	2.787	18.808	**21.595**	61.630	426.913	294.711	**783.254**
2000	3.203	18.783	**21.986**	64.932	431.929	318.634	**815.495**

Le montant total des virements, chèques et effets présentés à la compensation s'est établi à 815,5 milliards de dirhams et a enregistré une hausse annuelle de 4,1%, largement inférieure à celle de 15,7% observée en 1999. Cette décélération est due tout d'abord à la très faible hausse de la valeur des chèques, dont la part est revenue, en un an, de 54,5% à 53%. Elle est imputable également au montant des virements qui n'a crû que de 8,1% au lieu de 26,1% en 1999, mais sa part dans le total est passée de 37,6% à 39%. Seule la valeur des effets a augmenté à un rythme plus rapide, de 5,4% au lieu de 2,8%, constituant cette année encore 8% de l'ensemble des opérations(1).

Le système interbancaire marocain de télécompensation

Dans le cadre du projet "Système interbancaire marocain de télécompensation" (SIMT), permettant le traitement automatique des opérations de compensation et de règlement des chèques, virements et effets, Bank Al-Maghrib a entrepris au cours de l'année 2000 une phase de tests avec quatre banques pilotes.

L'objectif de ces tests, qui portent sur toutes les valeurs, est d'évaluer le niveau de préparation des systèmes d'information de ces banques et de s'assurer de la fiabilité et de la conformité du logiciel de traitement utilisé. Les autres banques seront progressivement associées à ces tests, à l'issue desquels une phase d'homologation est requise pour l'ensemble des établissements.

(1) Voir annexe statistique XIII-2

La centralisation des incidents de paiement

Au cours de l'exercice 2000, le Service central des incidents de paiement, géré par Bank Al-Maghrib, a reçu des banques et autres organismes habilités à tenir des comptes de chèques 316.780 déclarations de non-paiement de chèques, pour absence ou insuffisance de provision. Le nombre de ces déclarations a enregistré une hausse de 5,4% en un an au lieu de 14,8% en 1999, et a représenté 56,8% des chèques rejetés à la compensation, soit un taux en baisse au regard de celui enregistré l'année précédente. Le taux de régularisation de ces incidents est resté, pour sa part, relativement faible, avoisinant 19%, ce qui requiert un effort de communication supplémentaire en matière de suivi des régularisations des incidents de paiement. Quant aux demandes de renseignements émanant des différentes institutions adhérentes, leur nombre a atteint plus de 599.150 et augmenté de 6% contre 3,7% en 1999.

Les cartes bancaires

L'utilisation de ce moyen de paiement, bien qu'encore limitée, n'a cessé de se développer au cours de ces dernières années. Le nombre de cartes bancaires émises a augmenté de près de 53% entre 1997 et 1999, dépassant 887 milliers d'unités. Parallèlement, le nombre de guichets et distributeurs automatiques de billets est passé de 365 à 568 unités. Le nombre d'opérations de retrait et de paiement effectuées par cartes a au total avoisiné 22,3 millions, pour une valeur de l'ordre de 17,8 milliards de dirhams, en hausse de 82,1% et de 85,7% respectivement.

LE CREDIT

Les concours des établissements de crédit demeurent, en raison de la faiblesse des recours des entreprises non financières au marché des capitaux, la principale source de financement de l'économie. L'encours des crédits s'est élevé, à fin décembre 2000, à 218,3 milliards de dirhams, représentant 62,4% du PIB au lieu de 57,2% l'année précédente. Il a ainsi marqué une hausse de 22,2 milliards ou 11,3%, comparable à celle observée ces dernières années.

Les prêts octroyés par les banques, non compris leurs facilités aux sociétés de financement, ont constitué 86,5% de l'ensemble des concours et connu une progression de 10,7%. Celle-ci tient, d'une part, au développement de l'activité économique hors agriculture, à un rythme conforme à la tendance constatée au cours des exercices précédents et, d'autre part, au resserrement des trésoreries des entreprises consécutivement à la constitution d'arriérés de paiement par le Trésor pendant les derniers mois de l'an 2000.

L'augmentation des concours des sociétés de financement est, quant à elle, revenue de 26% en moyenne au cours des trois années antérieures à 15,2% en 2000. La relative décélération enregistrée cette année est imputable, essentiellement, au ralentissement de l'activité des sociétés de crédit à la consommation, en liaison avec le surendettement d'une partie de leur clientèle.

LES CREDITS DISTRIBUES PAR LES BANQUES

Les prêts bancaires se sont établis à 204,4 milliards de dirhams et ont connu, d'une fin d'année à l'autre, une hausse de 20,8 milliards ou 11,3%, plus forte que celle de 9,6% observée en 1999.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

L'entrée en vigueur, en l'an 2000, du nouveau plan comptable des établissements de crédit a donné lieu à une nouvelle répartition des crédits bancaires selon leur objet, laquelle n'est disponible qu'à compter du mois de janvier de cette année. La ventilation des crédits, à fin décembre 2000, par terme et par catégorie d'agents économiques est présentée, quant à elle, à partir d'estimations effectuées sur la base des déclarations communiquées à Bank Al-Maghrib.

La répartition des crédits bancaires selon leur objet

Le tableau ci-après retrace la répartition des crédits en fonction de leur objet à fin décembre 2000 (1).

En millions de dirhams	Décembre 2000	en % du total
Comptes débiteurs et crédits de trésorerie	77.421	37,9
Crédits à l'équipement	45.227	22,1
Crédits immobiliers	27.023	13,2
Crédits à la consommation	14.689	7,2
Créances diverses sur la clientèle	4.283	2,1
Créances en souffrance	35.803	17,5
Total des crédits des banques	**204.446**	**100,0**

L'encours des comptes débiteurs et des crédits de trésorerie s'est élevé à 77,4 milliards, soit 37,9% de l'ensemble des crédits distribués par les banques. Pour leur part, les prêts immobiliers et à l'équipement ont respectivement atteint 27 milliards et 45,2 milliards et représenté 13,2% et 22,1% du total. Quant aux crédits à la consommation, ils ont avec un montant de 14,7 milliards constitué plus de 7% des crédits accordés par les banques.

S'agissant des créances en souffrance, leur encours global s'est établi à 35,8 milliards, représentant ainsi 17,5% du portefeuille de crédits des banques, au lieu de 15,6% un an auparavant, du fait de la poursuite du processus de reclassement des créances de trois banques spécialisées. Abstraction faite de ces dernières, le taux des créances en souffrance est revenu pour les autres banques de 9,5% à l'issue de l'exercice précédent à 9,1% à fin 2000.

La répartition des crédits bancaires par terme

La répartition par terme des crédits bancaires se présente, à fin décembre 2000, comme il ressort du tableau suivant.

En millions de dirhams	Décembre 2000	En % du total
Crédits à court terme	**84.310**	**41,2**
Crédits à moyen et long termes	**84.333**	**41,3**
Crédits à moyen terme	42.014	20,6
Crédits à long terme	42.319	20,7
Créances en souffrance	**35.803**	**17,5**
Total des crédits des banques	**204.446**	**100,0**

Sur l'ensemble des crédits distribués par les banques, l'encours des prêts à court terme est estimé, à fin décembre 2000, à 84,3 milliards, soit une proportion de 41,2%. Le reste, représentant 41,3% du total ou 84,3 milliards, est constitué à parts quasiment égales de crédits à moyen et à long termes.

LES CREDITS DISTRIBUES PAR LES SOCIETES DE FINANCEMENT

En s'établissant à 29,4 milliards, l'encours des crédits accordés par les sociétés de financement a marqué une hausse de 3,9 milliards ou 15,2%, moins rapide que celle de 18% observée en 1999.

(1) Y compris le total des concours consentis par les banques aux sociétés de financement.

En millions de dirhams	Déc. 1998	Déc. 1999	Déc. 2000	Variations Déc.00/Déc.99	
				Montants	En %
Sociétés de crédit à la consommation	14.027	16.434	17.934	1.500	9,1
Sociétés de crédit-bail	6.052	7.260	9.209	1.949	26,8
Sociétés de crédit immobilier	1.078	1.234	1.152	- 82	-6,6
Sociétés d'affacturage	260	263	625	362	137,6
Sociétés de cautionnement	188	298	456	158	53,0
Total des crédits des sociétés de financement	**21.605**	**25.489**	**29.376**	**3.887**	**15,2**

Les facilités consenties par les sociétés de crédit à la consommation, d'un montant de 17,9 milliards, représentant 61% du total des concours des sociétés de financement, ont progressé de 1,5 milliard ou 9,1%, au lieu de 17,2% en 1999. Les crédits personnels non affectés interviennent pour plus de 60% dans l'encours global et ceux pour achat de véhicules et de biens d'équipement ménager à concurrence de 19% et 9% respectivement.

S'agissant des concours des sociétés de crédit-bail, ils ont de nouveau fortement progressé, de près de 2 milliards ou 26,8%, pour atteindre 9,2 milliards, soit plus de 31% de l'ensemble des crédits distribués par les sociétés de financement. Le crédit-bail est destiné au financement de biens d'équipement à hauteur de 56%, de voitures de tourisme pour 22% et de biens immeubles pour 9%. Les prêts accordés par les sociétés de crédit immobilier d'un encours de 1,1 milliard, ont accusé un repli de 6,6%, au lieu d'une progression de 14,5% au terme de l'exercice précédent.

Pour leur part, les interventions des sociétés d'affacturage ont plus que doublé en un an, s'élevant à 625 millions de dirhams. L'activité des sociétés de cautionnement étant constituée, quant à elle, essentiellement d'engagements par signature, lesquels ont porté sur un montant de 3 milliards environ, le volume des crédits par décaissement de ces établissements n'a pas dépassé 456 millions de dirhams.

REPARTITION DES CREDITS PAR AGENT ECONOMIQUE

L'ensemble des concours des établissements de crédit ventilés par catégorie d'agents économiques, à fin décembre 2000, ont été estimés d'après les déclarations formulées par les banques et les sociétés de financement.

En millions de dirhams	Décembre 2000	En % du total
Sociétés	134.305	61,5
Entrepreneurs individuels	20.379	9,3
Particuliers	58.000	26,6
Collectivités locales	5.181	2,4
Divers	457	0,2
Total des crédits des établissements de crédit	**218.322**	**100,0**

Les crédits alloués aux sociétés se sont élevés, à fin décembre 2000, à 134,3 milliards, soit près de 62% de l'ensemble des concours des établissements de crédit, tandis que les facilités bénéficiant aux entrepreneurs individuels se sont établies à 20,4 milliards. Pour leur part, les prêts consentis aux particuliers, à parts quasiment égales sous forme de crédits à la consommation et de crédits à l'habitat, ont totalisé 58 milliards et représenté 26,6% du total. Enfin, les concours mis à la disposition des collectivités locales ont été chiffrés à 5,2 milliards de dirhams.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les autorités monétaires ont poursuivi, durant l'année 2000, leur action de réforme continue des règles régissant l'activité des établissements de crédit, en vue de renforcer le contrôle prudentiel et de l'aligner sur les normes internationales adoptées en la matière. Ainsi, des réaménagements ont été apportés en fin d'exercice au calcul de certains ratios prudentiels et ont intéressé notamment la redéfinition des fonds propres et la révision des pondérations des risques. Le coefficient maximum de division des risques a été porté de 10% à 20% des fonds propres. Ce coefficient ainsi que celui de solvabilité, maintenu à 8%, doivent désormais être calculés non seulement sur une base individuelle, mais également sur une base consolidée. Quant au coefficient minimum de liquidité, son taux est relevé de 60% à 100%. Pour permettre une plus grande transparence des opérations bancaires, les autorités monétaires ont mis en application, à compter du premier janvier, un nouveau plan comptable pour les banques et les sociétés de financement, avec l'introduction de nouvelles modalités de publication et de transmission des états de synthèse et des documents complémentaires à Bank Al-Maghrib.

La liste des établissements de crédit agréés à fin décembre 2000 comprend 21 banques (1) et 50 sociétés de financement, après l'agrément en août d'une nouvelle société d'affacturage. Quant à l'implantation bancaire, elle s'est élargie avec l'ouverture de 85 guichets permanents, ce qui porte leur nombre total à 1.703 unités , soit un guichet pour 17.000 habitants environ.

L'activité des établissements de crédit, telle qu'elle ressort du montant cumulé de leurs emplois et ressources, a connu, d'une fin d'exercice à l'autre, une hausse de 11,1%, plus importante que celle de 7,9% enregistrée un an auparavant. Cette orientation a concerné tant l'activité des banques, qui a augmenté de 11%, que celle des sociétés de financement, accrue de près de 12%. S'agissant des trois banques off-shore, installées à Tanger, le total de leurs bilans a atteint 186,6 millions de dollars et progressé de 8% au lieu de 17,6% l'année précédente.

L'ACTIVITE DES BANQUES

Le classement des banques, selon l'importance de leur taille financière, se caractérise toujours par la prédominance de trois établissements, qui représentent ensemble 46,8% du total de la situation comptable cumulée . La part des sept institutions intermédiaires atteint 46%, alors que celle des onze banques restantes demeure limitée à un peu plus de 7%.

Montants en milliards de dirhams	Nombre de banques		Total de la situation comptable cumulée			
			En milliards de dirhams		En %	
	1999	2000	1999	2000	1999	2000
40 et plus	3	3	151,1	164,8	46,6	46,8
De 20 à moins de 40	3	5	82,8	132,2	25,5	37,5
De 10 à moins de 20	4	2	65,1	30,0	20,1	8,5
Moins de 10	11	11	25,5	25,4	7,8	7,2
Total	21	21	324,5	352,4	100	100

(1) Y compris le Crédit populaire dont le réseau comprend la Banque centrale populaire et 16 banques régionales.

Les emplois des banques

Les emplois des banques ont atteint 325,8 milliards de dirhams (1) et augmenté, d'une fin d'année à l'autre, de 32,4 milliards ou 11,1% (2). La hausse de l'activité des banques s'explique principalement par l'accroissement des crédits à l'économie et, dans une moindre mesure, par la progression de leurs portefeuilles de valeurs d'Etat.

Les crédits accordés par les banques à l'économie ont dépassé 204 milliards de dirhams à fin décembre 2000, et représenté 62,6% de leurs emplois. Ils ont enregistré un accroissement de 20,5 milliards ou 11,2%, au lieu de 15,9 milliards ou 9,5% un an auparavant. S'agissant des créances en souffrance, elles sont passées de 28,6 milliards à 35,8 milliards, dont 22,7 milliards ou 63,4% sont enregistrés chez les banques spécialisées. A ce niveau, elles constituent 17,5% de l'encours total des crédits et 11% des emplois, au lieu de 15,6% et 9,7% respectivement en 1999.

L'encours à fin décembre 2000 des valeurs d'Etat détenues par les banques s'est élevé à 61,6 milliards de dirhams, s'inscrivant en hausse de 6,8 milliards ou 12,5%. Cette évolution est imputable essentiellement à l'augmentation de 29,5% des bons du Trésor souscrits par adjudication, dont le montant a atteint 42,3 milliards. A l'inverse, le portefeuille de bons souscrits de gré à gré a régressé de 13% pour s'établir à 16,4 milliards. De même, l'encours des emprunts nationaux, inscrit pour 1,9 milliard, a baissé de près d'un cinquième. Enfin, le montant des bons du Trésor souscrits dans le cadre du financement des programmes socio-économiques ont dépassé un milliard et progressé de 8,6%.

Le portefeuille de titres de placement et de titres de participation, autres que les fonds d'Etat, a totalisé, à fin décembre 2000, 19,1 milliards de dirhams et constitué près de 6% des emplois des banques. Les titres de placement, d'un montant de 8,5 milliards, ont accusé une baisse de 1,1 milliard, due à la diminution de 1,3 milliard du portefeuille des titres émis par les entreprises non bancaires. Des hausses d'un peu plus de 300 millions ont été, à l'inverse, enregistrées tant par les bons des sociétés de financement que par les bons et obligations émis par les banques spécialisées. De même, les titres de participation, chiffrés à 10,6 milliards, ont progressé de 495 millions d'une fin d'année à l'autre.

Le montant global des valeurs en caisse et des avoirs liquides s'est accru de 2,1 milliards ou 12%, pour atteindre 19,7 milliards de dirhams ou 6% des emplois. Cette évolution est due en particulier à la hausse de 1,6 milliard des dépôts effectués auprès de Bank Al-Maghrib, essentiellement au titre de la réserve monétaire, lesquels ont avoisiné 13,5 milliards.

Les créances sur les correspondants étrangers et sur les banques marocaines, sous forme d'avoirs et de prêts, se sont élevées respectivement à 5,8 milliards et 5,3 milliards de dirhams, montants en progression de 29,2% et 53,5%.

Les ressources des banques

Les dépôts de la clientèle ont augmenté, d'une fin d'année à l'autre, de 21,3 milliards ou 10,6%, atteignant 223,2 milliards de dirhams. A ce niveau, ils ont représenté, comme précédemment, près de 69% des ressources des banques et se composent pour plus de moitié des dépôts à vue non rémunérés, lesquels se sont élevés à 113,1 milliards et accrus de 13 milliards ou 13%. Quant aux dépôts rémunérés, ils ont dépassé 110 milliards et marqué une progression de 8,3 milliards, imputable principalement à la hausse de 6,8 milliards des dépôts à

(1) Les emplois divers et les ressources diverses ont fait l'objet de compensation.
(2) Voir annexe statistique XIV-1

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

terme et, dans une moindre mesure, à l'accroissement de 1,7 milliard des comptes sur carnets, les certificats de dépôt émis par les banques ayant, en revanche, accusé un repli de 171 millions de dirhams.

Les banques ont réduit l'encours de leur endettement à moyen et long termes de près de 3 milliards ou 10,6%, le ramenant à 24,9 milliards de dirhams en fin d'exercice. Cette baisse a concerné, avec la même ampleur, tant les emprunts extérieurs, chiffrés à 13,1 milliards de dirhams et contractés principalement par la Caisse nationale de crédit agricole, que les emprunts obligataires intérieurs qui ont atteint 11,8 milliards, dont l'essentiel est émis par le Crédit immobilier et hôtelier.

Les fonds propres des banques, nets des pertes, se sont établis à 26,8 milliards de dirhams, soit 8,2% des ressources. Après avoir connu une nette progression au cours des derniers exercices, ils ont enregistré, cette année, une baisse de près de 4%, le montant des pertes ayant dépassé les augmentations de capital opérées par cinq établissements bancaires, pour un montant total de 402 millions de dirhams.

Les engagements interbancaires ont augmenté d'un cinquième environ pour atteindre 10,1 milliards. En outre, les recours des banques aux avances de Bank Al-Maghrib sont passés de 1,3 milliard à 7,2 milliards, du fait du resserrement des trésoreries en fin d'exercice. De même, leurs engagements en devises à l'égard des correspondants étrangers ont totalisé 3,9 milliards de dirhams et augmenté de 18,3%. Quant aux emprunts nets auprès des organismes financiers, ils se sont chiffrés à 2,4 milliards et accrus de 61,9%.

L'ACTIVITE DES SOCIETES DE FINANCEMENT

L'activité des sociétés de financement a poursuivi la tendance à la hausse constatée auparavant. Ainsi, le total de leurs bilans cumulés s'est chiffré, à fin décembre 2000, à 31,6 milliards de dirhams et a augmenté de 3,4 milliards ou 11,9%. Le mouvement de hausse a concerné essentiellement les sociétés de crédit à la consommation et les sociétés de crédit-bail, dont les totaux des bilans cumulés respectifs ont progressé de 1,2 milliard et de 1,7 milliard (1). S'agissant des crédits distribués par l'ensemble des sociétés de financement, ils ont atteint 29,4 milliards de dirhams, marquant un accroissement de 15,2% au lieu de 18% en 1999.

Les sociétés de crédit à la consommation

Le total du bilan des 29 sociétés de crédit à la consommation a dépassé 19 milliards de dirhams, enregistrant une hausse de 6,8% qui succède à celle de 19% observée à l'issue de 1999. Cet accroissement s'explique par l'augmentation de 1,5 milliard ou 9,1% des crédits, qui ont atteint 17,9 milliards et représenté cette année encore plus de 94% de leur actif. Les créances en souffrance, dont le montant avait doublé en 1999, se sont accrues de 15%, s'élevant à 2,9 milliards, soit 16,2% de l'ensemble de leurs prêts. Quant aux provisions correspondantes, elles ont été portées de 1,6 milliard à 2,3 milliards, représentant 79% des créances en souffrance au lieu de 62,4% un an auparavant.

Les sociétés de crédit-bail

L'activité des 9 sociétés de crédit-bail a connu un net accroissement en l'an 2000, le total de leurs bilans cumulés ayant augmenté de 22%, pour atteindre 9,4 milliards de dirhams. La progression sensible ainsi enregistrée est imputable à la hausse de 1,9 milliard ou 26,8% des crédits, lesquels se sont élevés à 9,2 milliards. Les créances en souffrance, inscrites pour 916 millions, se sont accrues pour leur part de 3,7% et représenté 10% des concours octroyés par ces sociétés. En regard, les provisions ont été relevées de 10,9% et portées à 672 millions, montant équivalant à 73,4% des créances en souffrance.

Les autres sociétés de financement

Les crédits par décaissement accordés par les autres sociétés de financement ont totalisé 2,2 milliards de dirhams, s'inscrivant en hausse de 438 millions ou 24,3%, par suite de l'expansion des facilités octroyées par les sociétés d'affacturage, dont le montant s'est chiffré à 625 millions. A l'inverse, les prêts distribués par les sociétés de crédit immobilier ont fléchi de 6,6% pour s'établir à 1.152 millions. Quant aux crédits par signature, accordés par les sociétés de cautionnement, ils sont passés, d'une fin d'année à l'autre, de 2,7 milliards à 3 milliards de dirhams.

LES COEFFICIENTS PRUDENTIELS

Les banques ont dans l'ensemble respecté les différentes règles prudentielles édictées par les autorités monétaires en vue d'assurer la solidité financière des établissements de crédit.

Le coefficient de solvabilité, calculé pour l'ensemble des banques, s'est établi en moyenne à 11,1% à fin décembre 2000, dépassant largement le taux minimum réglementaire de 8% que les banques doivent maintenir entre, d'une part, leurs fonds propres nets et, d'autre part, les éléments de leur actif et leurs engagements par signature, pondérés en fonction de leur degré de risque.

En ce qui concerne les positions de change nettes globales des banques, lesquelles doivent être limitées à 20% de leurs fonds propres nets, elles ont baissé en moyenne, de 5,5% à 2,8% pour les positions longues, et augmenté de 0,6% à 1,9% pour les positions courtes. Calculées par devise, les positions de change longues se sont établies à 1,3% pour le dollar et 1,4% pour l'euro, tandis que les positions courtes en ces mêmes devises se sont chiffrées respectivement à 0,7% et 0,9%. Ces taux sont demeurés bien en deçà du ratio réglementaire, fixé par les autorités monétaires à 10% des fonds propres nets.

LE MARCHE DES CAPITAUX

La contraction des volumes des transactions sur les différents compartiments du marché des capitaux, à l'exception de celui des bons du Trésor, et l'accélération de la chute des cours à la Bourse des valeurs ont constitué les faits saillants de l'année 2000. En effet, face à l'augmentation de ses besoins de financement, le Trésor a accru ses recours au marché des adjudications, ce qui a engendré une hausse des taux d'intérêt offerts sur ses émissions. Cet environnement n'a pas manqué d'accentuer le désintérêt des épargnants à l'égard des placements en actions.

Traduisant la volonté des pouvoirs publics de relancer l'activité sur le marché boursier, des mesures ont été prises cette année en vue de pallier l'insuffisance de l'offre de titres et de réduire le coût des transactions. Ainsi, les dispositions de la loi n° 29-00 du 1er septembre 2000 modifiant et complétant le Dahir du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse des valeurs visent principalement à encourager l'introduction de sociétés en bourse, d'une part, en permet-

(1) Voir annexes statistiques XIV-2 et XIV-3

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

tant aux personnes morales concessionnaires ou gérantes d'un service public d'être cotées sur le premier compartiment sur présentation des états de synthèse de la seule année précédant la demande d'admission à la cote et, d'autre part, en créant un troisième compartiment. Ce dernier est accessible aux entreprises disposant d'un capital libéré d'au moins 5 millions de dirhams, au lieu de 15 millions pour le premier compartiment et 10 millions en ce qui concerne le deuxième. En outre, ces entreprises sont tenues de réaliser une augmentation de capital portant sur un montant minimum de 3 millions de dirhams au moment de l'introduction en bourse et de diffuser dans le public 40% du capital social, dont la moitié au moins doit provenir de l'augmentation de capital. Par ailleurs, la SBVC a réduit le taux des commissions prélevées sur les transactions portant sur les actions, ramené de 0,14% à 0,10%, et annoncé l'exonération, pour les années 2000 et 2001, des commissions applicables aux opérations d'introduction à la cote et de centralisation.

Dans le cadre de sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, le CDVM a, quant à lui, publié six circulaires en l'an 2000, dont les deux principales concernent le placement de titres dans le cadre de l'appel public à l'épargne ainsi que les relations entre les sociétés de bourse et leur clientèle. La première circulaire définit les conditions et les modalités de déroulement des opérations d'appel public à l'épargne par émission de valeurs mobilières afin d'en assurer la transparence. La seconde fixe les dispositions relatives à l'identité du client et à son information, ainsi que les droits et obligations de la société d'intermédiation et de son client se rapportant en particulier à l'exécution des ordres en bourse.

Le marché interbancaire

En raison du recours croissant des intervenants au marché secondaire des bons du Trésor, le volume des transactions sur le marché interbancaire s'est inscrit en baisse, revenant en moyenne mensuelle de près de 11 milliards à 8 milliards de dirhams, dont 7,1 milliards sont constitués par les échanges entre banques (1). A la faveur des interventions de la Banque centrale, les taux d'intérêt pratiqués sur ce compartiment ont continué d'être orientés à la baisse en 2000, la moyenne quotidienne du coût de l'argent au jour le jour s'étant établie à 5,41%, en recul de 23 points de base par rapport à l'année précédente.

Le marché des bons du Trésor

Le volume des émissions par adjudication, en relation avec l'accroissement des besoins de financement du Trésor, surtout au cours du second semestre, a poursuivi son expansion pour atteindre 40,3 milliards de dirhams, ce qui s'est traduit par une hausse sensible des taux d'intérêt offerts sur les titres publics. Le montant souscrit par les banques, en hausse de plus de 55%, a atteint 27,4 milliards et représenté plus des deux tiers du total, tandis que la part des OPCVM est revenue à 12,4% et celle des compagnies d'assurances et des organismes de prévoyance à 5%. De même, le volume des transactions sur le marché secondaire a connu, de nouveau, une forte progression. Le Trésor a, en revanche, renoncé depuis mars 1999 aux émissions dans le public d'emprunts nationaux, dont l'encours a diminué, s'établissant, à fin décembre 2000, à près de 7 milliards de dirhams.

Les émissions de bons du Trésor

Les émissions par adjudication de bons à court terme ont porté sur 20,1 milliards de dirhams, en expansion de 73,1% par rapport au montant émis au cours de l'exercice précédent. Les taux d'intérêt servis sur ces émissions se sont inscrits en hausse pour l'ensemble des échéances, se situant, en moyenne, entre 5,29% et 5,73% au lieu d'une fourchette de 4,81% à 5,21% en 1999. Quant aux remboursements, ils ont atteint 14,4 milliards, contre 7,1 milliards seulement une année auparavant. L'encours des bons à court terme émis par adjudication s'est ainsi établi, à fin décembre, à 16,7 milliards, en progression de 52%.

Le montant émis au titre des adjudications de bons du Trésor à moyen et long termes a marqué, quant à lui, une hausse de l'ordre de 7,8% et atteint 20,2 milliards de dirhams au lieu de 18,7 milliards en 1999. Cette évolution recouvre, néanmoins, un recours plus important aux émissions à moyen terme. A l'instar des bons à court terme, les taux d'intérêt appliqués à ces émissions ont continuellement augmenté depuis le mois de novembre 1999, passant entre cette date et fin décembre 2000 de 5,11% à 6.72% pour l'échéance de 5 ans et de 5.59% à 6,84% pour les bons à 10 ans notamment. L'émission de bons à 20 ans, opérée pour la première fois en octobre, était assortie d'une rémunération de 7.70%. L'encours des bons à moyen et long termes s'est chiffré, en fin d'année, à 99,6 milliards de dirhams, dont plus de 75% au titre des émissions à 5 et 10 ans (1).

Le marché secondaire des bons du Trésor

L'essor de l'activité sur ce compartiment s'est poursuivi, les transactions ayant atteint cette année 1.152,3 milliards de dirhams, contre seulement 489,2 milliards en 1999. Cette forte progression reste davantage liée aux opérations temporaires de vente avec engagement de rachat qu'à des cessions et acquisitions fermes. Les principaux intervenants sur ce marché demeurent les banques et la Caisse de dépôt et de gestion qui ont été à l'origine de la moitié du volume des transactions, tandis que les opérations initiées par les OPCVM en ont représenté 45%. La répartition par tranche de durée résiduelle fait ressortir la prédominance des maturités variant entre plus de 5 ans et 10 ans, dont la part s'est élevée à près de 32%.

Les autres titres de créances négociables

Les émissions de titres de créances négociables autres que les bons du Trésor, d'un montant de 2,6 milliards de dirhams, ont accusé un recul de près de 50%. Cette évolution s'explique par de moindres recours des émetteurs au financement sur ce marché, en liaison notamment avec la hausse des taux d'intérêt offerts sur les bons du Trésor, lesquels servent d'indicateur pour la négociation de la rémunération des TCN, en particulier les bons des sociétés de financement. Ainsi, les taux d'intérêt pour la durée la plus fréquente, celle de 3 ans, se sont inscrits dans la fourchette de 6,50% à 8,20%. Ces opérations ont porté, en l'absence d'émissions de billets de trésorerie, sur les bons des sociétés de financement, à concurrence de 1,6 milliard, et sur les certificats de dépôt, à hauteur de 950 millions. A fin décembre, l'encours de ces titres n'a guère varié, s'établissant à 10,6 milliards de dirhams, dont 5,6 milliards pour les certificats de dépôt et près de 5 milliards pour les bons des sociétés de financement (1).

Les émissions obligataires

Les souscriptions aux emprunts obligataires ont atteint 845,7 millions de dirhams, au lieu de 1,5 milliard l'année antérieure. La Banque marocaine pour le commerce et l'industrie a procédé à une émission de 400 millions de dirhams d'obligations convertibles en actions, d'une durée de 7 ans et portant intérêt au taux de 4,25%. Pour sa part, le Crédit immobilier et hôtelier a émis deux emprunts à 5 et 10 ans garantis par l'Etat, d'un montant total de 445,7 millions, assortis d'une rémunération aux taux respectifs de 5,85% et 6,35%.

(1) Voir annexes statistiques XV-1 et XV-2

(1) Voir annexes statistiques de XV-3 à XV-5

(1) Voir annexe statistique XV-6

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

LA BOURSE DES VALEURS

Le mouvement de repli des cours boursiers entamé en septembre 1998 s'est poursuivi, l'indice général ayant enregistré à fin 2000 une baisse de 15,27%, pour s'établir à 658,43 points(1). A l'exception d'une légère appréciation en mars, en liaison avec la publication des résultats des sociétés cotées, puis en mai et, surtout, au mois d'août, avec l'annonce d'indices encourageants de découvertes pétrolières, cette tendance baissière a prévalu au cours de la majeure partie de l'année.

Le volume des transactions, abstraction faite des opérations sur le marché primaire, a subi une forte contraction, de plus de 61%, ne dépassant pas 34,6 milliards de dirhams. Bien que la part des transactions sur le compartiment central soit passée de 35,7% à 44,2%, les échanges sur celui des blocs représentent encore plus de la moitié du chiffre d'affaires total. La répartition selon la catégorie de titres demeure, quant à elle, caractérisée par la prédominance des opérations portant sur les actions qui ont constitué près de 90% du volume des transactions, la négociation des titres d'Etat s'effectuant pour l'essentiel sur le marché secondaire des bons du Trésor.

Consécutivement au repli des cours, la capitalisation boursière a marqué une baisse de près de 17%, s'établissant à 114,9 milliards de dirhams, soit 32,9% du PIB, au lieu de 40,2% à l'issue de l'année précédente. La valeur boursière des attributions d'actions gratuites a subi un net recul, se limitant à 761 millions de dirhams contre 4,3 milliards en 1999. Dans ces conditions, le taux de rendement général, de l'ordre de 3,9%, s'est inscrit en baisse de plus d'un quart, en dépit de la distribution de dividendes pour un montant de 3,7 milliards de dirhams, au lieu de près de 3 milliards un an auparavant.

S'agissant des opérations d'appel public à l'épargne approuvées par le CDVM en 2000, elles ont porté sur un montant total de 4,2 milliards de dirhams, en accroissement de l'ordre de 10%. Ces opérations ont concerné cinq augmentations de capital, dont deux réservées aux cadres dirigeants des sociétés émettrices, d'un montant total de 2,1 milliards, deux émissions obligataires pour une valeur de 900 millions et une seule introduction en bourse pour un montant de 1,2 milliard. Compte tenu de la radiation de deux valeurs, dont l'une à la suite d'une décision du CDVM, le nombre de sociétés cotées est revenu à 53.

Afin d'insuffler une nouvelle dynamique à la Bourse des valeurs, les pouvoirs publics ont, dès le début de l'année 2001, confirmé leur volonté de poursuivre la promotion du financement de l'économie par le biais des marchés de capitaux, notamment sur le marché boursier. Parmi les mesures annoncées, la mise en place d'un plan d'épargne en actions incitatif est destinée à canaliser l'épargne des particuliers vers l'acquisition de titres cotés en bourse. Le projet d'amélioration du dispositif réglementaire relatif à l'épargne des investisseurs institutionnels devrait, quant à lui, favoriser leur retour durable vers les placements à long terme. Par ailleurs, l'annonce par le Trésor de ses besoins de financement sur une base mensuelle ainsi que son éventuel recours aux financements extérieurs devraient assurer une régularité de ses émissions sur le marché des capitaux et permettre d'éviter une évolution erratique des taux d'intérêt.

L'EPARGNE FINANCIERE

Dans un contexte marqué, cette année encore, par une faible progression des revenus, les flux de placements financiers ont accusé une décrue sensible, pour s'établir à 32,6 milliards, au lieu de 48,8 milliards en 1999, retrouvant ainsi un niveau comparable à la moyenne des cinq années antérieures (1). Cette évolution s'est, en outre, accompagnée de variations divergentes des rendements dégagés par les différentes catégories de placements. Il s'en est suivi une désaffection prononcée vis-à-vis des titres émis par les OPCVM, largement désavantagés par la chute des cours boursiers et par la hausse, légère mais continue tout au long de l'année, des taux offerts par le Trésor sur le marché des adjudications. Aussi, les agents non financiers ont-ils préféré orienter leur épargne plutôt vers les instruments à rendement fixe, qui ne présentent aucun risque de perte en capital, d'autant plus qu'une harmonisation fiscale partielle a été instituée dans le cadre de la loi de finances 1999-2000. Les dépôts auprès du système bancaire ont enregistré, en effet, un nouveau développement important, notamment sous forme de comptes à terme. De même, les souscriptions sur le compartiment des bons du Trésor émis par adjudication se sont nettement redressées, sans pour autant parvenir à compenser les remboursements des bons à 6 mois et des emprunts nationaux.

En ce qui concerne l'épargne longue, elle a continué de progresser à un rythme soutenu. Le maintien des souscriptions aux titres de sociétés à un niveau appréciable dénote, chez les investisseurs, une volonté accrue d'améliorer le degré de capitalisation de leurs entreprises, tandis que la progression des provisions constituées par les organismes d'assurance et de prévoyance témoigne d'une plus grande efficience de ce secteur, dont l'importance devrait s'affirmer au sein de l'économie en tant que vecteur de mobilisation de l'épargne institutionnelle.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des placements des particuliers et des entreprises non financières au cours des trois dernières années.

En millions de dirhams	Encours de fin d'année			Flux nets	
	1998	1999	2000	1999	2000
Avoirs liquides	153.811	172.344	185.813	18.533	13.469
Placements à court terme	102.071	108.868	115.565	6.797	6.697
Placements à moyen terme	11.093	8.785	7.607	-2.308	-1.178
Titres d'OPCVM	15.744	24.053	15.936	8.309	-8.117
Epargne institutionnelle	77.090	82.897	89.630	5.807	6.733
Sous-total	**359.809**	**396.947**	**414.551**	**37.138**	**17.604**
Titres de sociétés				11.402	12.990
dont : . titres nouvellement émis				11.395	12.972
. actions de sociétés privatisées				7	18
Total brut				**48.540**	**30.594**
Ajustement				260	1.983
Total net				**48.800**	**32.577**

Les avoirs liquides

Les avoirs liquides ont progressé à un rythme proche de 8%, enregistrant un flux net de 13,5 milliards de dirhams, niveau inférieur à celui de l'année précédente, laquelle avait connu, il est vrai, une expansion anormale des encaisses, en raison des craintes suscitées par le passage informatique à l'an 2000. Le reflux des billets au cours des premiers mois de l'année, joint à la médiocrité de la campagne agricole, s'est traduit par une décélération de la circulation fiduciaire, dont la hausse n'a pas dépassé 1,5 milliard, au lieu de 6,1 milliards en 1999.

Les dépôts à vue ont marqué, en revanche, un accroissement à peu près du même niveau que celui de l'année précédente, soit 12 milliards de dirhams, dont l'essentiel a été constitué auprès du système bancaire.

(1) Voir annexe statistique XV-7

(1) Voir annexes statistiques XVI-1 à XVI-3

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les placements à court et moyen termes

Cette catégorie de placements a dégagé un accroissement de 5,5 milliards de dirhams, au lieu de 4,5 milliards l'année précédente, mais qui recouvre une évolution différenciée, les dépôts sur carnets et surtout les dépôts à terme ayant sensiblement progressé, alors que les souscriptions de bons du Trésor ont globalement reculé.

L'augmentation des avoirs en comptes sur carnets a résulté de la progression de 1,7 milliard des dépôts constitués auprès du système bancaire et, pour près de 500 millions, des avoirs confiés à la Caisse d'épargne nationale. Elle apparaît toutefois moins importante qu'en 1999, du fait notamment de la diminution des taux d'intérêt servis sur cette catégorie de dépôts, consécutivement à la forte baisse, au cours de l'année précédente, de la rémunération des bons du Trésor émis par adjudication qui leur servent de référence. La remontée des taux offerts par l'Etat durant l'année 2000 a, par la suite, tiré à la hausse les taux créditeurs pour le second semestre 2000 et le premier semestre 2001. C'est ainsi que le taux des comptes sur carnets bancaires a perdu 167 points de base au premier semestre, passant de 5,56% à 3,89%, avant de se relever à 4,48% à partir de juillet et à 5,11% à compter du premier janvier 2001. Dans le même temps, le taux d'intérêt de la Caisse d'épargne nationale, qui avait déjà chuté à 4,75% au cours de la deuxième période de 1999, est tombé à 2,80% au premier semestre 2000 pour reprendre à 3,30% au deuxième et à 3,95% pour la période allant de janvier à juin 2001.

S'agissant des disponibilités en comptes et bons à échéance fixe, leur progression de 6,8 milliards, largement plus forte qu'en 1999, tient à un arbitrage favorable des agents non financiers, guidés dans leur choix par la sécurité et la stabilité du rendement de ces placements par rapport aux instruments concurrents. Le taux moyen pondéré servi sur les dépôts à 6 et 12 mois a oscillé dans une fourchette comprise entre 4,92% et 5,13%, après avoir atteint 5,42% en décembre 1999.

Les souscriptions nettes de bons du Trésor se sont, cette année encore, soldées par un flux négatif, qui découle pour l'essentiel de la chute de 3 milliards de dirhams de l'encours des bons du Trésor à 6 mois émis dans le public et de la baisse de 2,7 milliards de celui des emprunts nationaux, qui n'ont donné lieu à aucune émission depuis mars 1999. La tendance ainsi observée a, toutefois, été partiellement compensée par l'augmentation rapide, de 2,1 milliards, des placements nets effectués par les entreprises non financières et les particuliers sur le marché des adjudications de bons du Trésor, au lieu d'un flux négatif de près de 100 millions en 1999. Cette évolution favorable, qui a été suscitée par une courbe ascendante des taux d'intérêt sur ce compartiment au cours de l'année 2000, traduit en définitive une meilleure utilisation des instruments de marché par les opérateurs non financiers.

Les titres d'OPCVM

Sur un actif net global des OPCVM de 35,5 milliards de dirhams, l'encours des titres détenus par les entreprises non financières et les particuliers a représenté 45,8%, au lieu de 53% en 1999. La chute sensible de 8,1 milliards de dirhams, qu'il a enregistrée cette année, apparaît d'autant plus brutale qu'elle succède à une hausse de même montant en 1999. Le repli observé, résultant d'un mouvement général de désaffection vis-à-vis de cette catégorie de placements, a concerné surtout les titres d'OPCVM obligations, dont l'encours a accusé une forte décrue de 5,9 milliards. La faiblesse des rendements dégagés par ces titres, due à la hausse régulière tout au long de l'année des taux sur le marché des adjudications de bons du Trésor, a amené les épargnants à opter plutôt pour les placements en comptes à terme, qui ne présentent pas de risque de perte en capital.

Les placements en titres d'OPCVM actions et diversifiés ont, pour leur part, enregistré de nouveau un flux net négatif, de 2,2 milliards de dirhams, au lieu de 1,2 milliard en 1999. L'accentuation des désinvestissements subis par ces organismes tient en particulier à la persistance de la tendance baissière des cours boursiers, laquelle s'est traduite par une chute importante des indices mesurant leurs performances, chiffrée, d'une fin d'année à l'autre, à 18,3% pour les OPCVM actions et à 9,9% pour les OPCVM diversifiés.

L'épargne institutionnelle

Le montant global de l'épargne gérée par les organismes de prévoyance et les entreprises d'assurance est estimé, à fin décembre 2000, à 89,6 milliards de dirhams, en augmentation de 6,7 milliards, au lieu de 5,8 milliards l'année précédente.

Les réserves techniques des organismes de retraite et de prévoyance, d'un encours de l'ordre de 47,1 milliards de dirhams, ont bénéficié d'un flux net de 3,6 milliards, en légère baisse par rapport à celui de l'année antérieure. Ce ralentissement s'explique, notamment, par un fléchissement des provisions additionnelles constituées par les institutions gérées par la Caisse de dépôt et de gestion, revenues de 2,6 milliards à 2,1 milliards de dirhams (1). S'agissant des disponibilités de la Caisse nationale de sécurité sociale, elles n'ont enregistré cette année qu'un faible accroissement, de 3,1% ou 450 millions de dirhams, qui correspond à une capitalisation de ses revenus auprès de la Caisse de dépôt et de gestion.

Les entreprises d'assurance ont vu, quant à elles, leurs provisions techniques augmenter de 3,1 milliards de dirhams pour s'établir, selon des chiffres estimés, à 42,5 milliards à fin décembre 2000. Ce développement appréciable s'est opéré dans un contexte caractérisé par la poursuite du mouvement de restructuration amorcé ces dernières années, consistant en un certain nombre de fusions-acquisitions. Parallèlement à cette dynamique de recomposition, les entreprises d'assurance ont continué à développer les branches vie et capitalisation, dont la part dans les provisions techniques s'est progressivement améliorée, passant à 43,5% contre 41,7% en 1999 et 40,6% en 1998.

Les titres de sociétés

Les investissements nets effectués en titres de sociétés nouvellement émis se sont établis à environ 13 milliards de dirhams, en hausse de 13,8%, traduisant un nouvel essor dans l'effort de capitalisation déployé par les entreprises. L'évolution observée découle de l'accroissement brut de capital, qui a porté sur 17,6 milliards de dirhams, et de réductions de capital ayant totalisé 4,6 milliards dont 3,3 milliards au titre des transformations de sociétés.

En millions de dirhams	1997	1998	1999	2000
Accroissement brut de capital	**8.475**	**9.107**	**14.946**	**17.690**
- Augmentations de capital	6.692	5.937	11.263	12.390
- S.A.	6.283	5.058	10.459	11.197
(dont : apports en numéraire)	(2.385)	(2.881)	(3.841)	(309)
- SARL	409	879	804	1.193
- Constitutions de sociétés	1.783	3.170	3.683	5.210
- S.A.	950	2.176	861	415
- SARL	833	994	2.822	4.795
Réductions de capital	**-2.003**	**-1.356**	**-3.552**	**-4.628**
Accroissement net de capital	**6.472**	**7.751**	**11.394**	**12.972**
Actions de sociétés privatisées	**459**	**208**	**7**	**18**

Les augmentations de capital, d'un montant global de 12,4 milliards de dirhams, ont concerné 1.945 sociétés. Dans cet ensemble, les sociétés anonymes sont intervenues à hauteur de 11,2 milliards dont seulement 309 millions en numéraire et 1,4 milliard en nature, l'essentiel, soit 9,5 milliards, ayant consisté en des incorporations de réserves. La répartition sectorielle demeure dominée par les entreprises industrielles, qui ont représenté plus de 76% du total des apports.

(1) Il s'agit de la Caisse nationale de retraite et d'assurances (CNRA) et du Régime collectif d'allocation de retraites (RCAR).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les capitaux drainés par les nouvelles constitutions de sociétés ont pour leur part totalisé 5,2 milliards, montant en hausse de 1,5 milliard ou 41,5% par rapport à 1999. Ce mouvement a concerné essentiellement la création de sociétés à responsabilité limitée, au nombre de 6.055 pour un volume de capitaux de l'ordre de 4,8 milliards de dirhams. La constitution de 199 sociétés anonymes, pour 414 millions seulement, confirme la tendance des investisseurs à opter pour la forme juridique des SARL, dont le statut est jugé moins contraignant en matière de transparence et de responsabilisation dans la gestion des biens sociaux. Cette évolution est corroborée par la transformation de 2.522 sociétés anonymes pour un montant global de 3 milliards de dirhams.

Les flux de capitaux correspondant aux placements effectués en l'an 2000 par les agents non financiers ont servi au financement des entreprises et des ménages à hauteur de 33,8 milliards de dirhams, contre 31,5 milliards en 1999, et à la couverture des besoins du Trésor à concurrence de 14,2 milliards, au lieu de 4,1 milliards l'année précédente. Les intermédiaires financiers continuent d'occuper une place prépondérante dans le système de financement de l'économie, leur intervention ayant représenté, avec 38 milliards de dirhams, plus des trois quarts des concours additionnels alloués cette année. Il convient de noter, cependant, qu'une partie des financements ainsi octroyés provient des ressources propres des intermédiaires financiers pour un montant plus important cette année, en raison de l'augmentation de leurs provisions.

LE BILAN DE BANK AL-MAGHRIB

Le bilan de Bank Al-Maghrib, après répartition des bénéfices, a atteint un montant total de 88.747,1 millions de dirhams à fin décembre 2000. Il a ainsi enregistré une augmentation de 3.077 millions ou 3,6% par rapport à l'année 1999.

Cette variation est attribuable, au niveau de l'actif, principalement à la hausse substantielle des avances consenties aux banques et à l'acquisition, par Bank Al-Maghrib, de bons du Trésor sur le marché secondaire, pour un montant de 1.605,8 millions de dirhams, dans le cadre d'opérations d'open market, alors qu'une forte diminution a été constatée sur les avoirs en devises convertibles. Du côté du passif, les augmentations les plus notables ont concerné le volume de la circulation des billets et monnaies ainsi que les dépôts des banques au titre de la réserve monétaire.

ACTIF

Avoirs en or, en droits de tirage spéciaux et en devises convertibles

Ce chapitre a enregistré, en s'établissant à 53.543,5 millions de dirhams, un recul de 6.166,9 millions, à la suite de la baisse de 6.581,1 millions des avoirs en devises convertibles, comptabilisés pour 48.742,1 millions. De leur côté, les disponibilités en droits de tirage spéciaux, en s'établissant à 1.267,9 millions, se sont inscrites en hausse de 409,6 millions ou 47,7%.

Concours financiers à l'Etat

Les avances accordées par Bank Al-Maghrib au Trésor, qui avaient subi une forte baisse de plus de 5 milliards, l'année passée, ont enregistré un accroissement de 527,9 millions ou 4%, pour s'établir au total à 13.749,4 millions. Cette évolution est imputable intégralement à l'utilisation de la facilité de caisse, ouverte chaque année à l'Etat en vertu du paragraphe 2 de l'article 35 du dahir portant statut de Bank Al-Maghrib et qui s'est chiffrée à 8.249,4 millions.

Le montant des avances conventionnelles est resté inchangé avec 5.500 millions ventilés comme suit :

250 millions de dirhams	au titre de l'avance conventionnelle	du 12 mars	1964
250 millions de dirhams	au " " "	du 31 décembre	1967
500 millions de dirhams	au " " "	du 7 mai	1970
1.000 millions de dirhams	au " " "	du 13 mars	1974
2.000 millions de dirhams	au " " "	du 13 octobre	1977
1.500 millions de dirhams	au " " "	du 9 avril	1980.

Comptes courants postaux

En se chiffrant à 33,4 millions, le solde des dépôts de Bank Al-Maghrib auprès du Service des chèques postaux s'est accru de 6,1 millions ou 22,2%.

Opérations de crédit

Cette rubrique, qui évolue en fonction de la situation des trésoreries bancaires, continue d'enregistrer de fortes fluctuations d'une année à l'autre. Elle s'est élevée, cette année, à 16.164 millions, marquant de la sorte une progression de 6.890,6 millions ou 74,3%. Cette évolution est due, pour un montant de 5.400 millions, aux avances sur appel d'offres à 7 jours et, pour 796,5 millions, aux "effets en cours de recouvrement" dont l'encours a plus que doublé sous l'effet de l'expansion des chèques à crédit immédiat réglés au Trésor, passés de 687,7 à 1.450,3 millions de dirhams.

Bons du Trésor acquis sur le marché secondaire

Correspondant à des acquisitions de bons du Trésor sur le marché secondaire, dans le cadre des opérations d'open market, ce poste a enregistré un montant de 1.605,8 millions de dirhams.

Emploi du capital et des réserves

Ce chapitre s'est accru de 141,7 millions ou 5,8% pour s'établir à 2.571,1 millions, représentant essentiellement les montants relatifs aux immobilisations nettes des amortissements et au portefeuille de titres.

Divers

Les éléments "divers" de l'actif, qui incluent les acomptes versés à l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés ainsi que les créances sur les tiers, se sont élevés à 1.080 millions et ont connu une progression de 71,9 millions ou 7,1%.

PASSIF

Billets en circulation

La valeur des billets en circulation a atteint 60.250,7 millions et progressé modérément, de 1.305,7 millions ou 2,2% comparativement à l'exercice précédent, où elle avait connu une expansion de 6.687,7 millions ou 12,8%, en raison des craintes suscitées par le passage informatique à l'an 2000.

Selon leur valeur faciale, les billets en circulation à fin décembre 2000 se présentent comme suit :

4.243.236	billets	de 5 dirhams	DH	21.216.180,00
23.122.619	billets	de 10 dirhams	DH	231.226.190,00
48.063.031	billets et 1/2	de 20 dirhams.....	DH	961.260.630,00
34.500.473	billets	de 50 dirhams.....	DH	1.725.023.650,00
279.542.922	billets	de 100 dirhams.....	DH	27.954.292.200,00
146.788.307	billets et 1/2	de 200 dirhams.....	DH	29.357.661.500,00
		Total	**DH**	**60.250.680.350,00**

Circulation métallique

Les pièces en circulation à la fin de l'exercice 2000 ont atteint au total un montant de 1.192,9 millions et augmenté de 70,6 millions ou 6,3%. Leur ventilation par catégorie de pièces se présente comme suit :

- Or			
7.673	pièces commémoratives de 250 dirhams.....	DH	2.418.250,00
1.990	pièces commémoratives de 500 dirhams.....	DH	995.000,00

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

- Argent			
6.377.796	pièces de 1 dirham (type 1960)	DH	6.377.796,00
651.020	pièces de 5 dirhams (type 1965)	DH	3.255.100,00
27.234	pièces commémoratives de 50 dirhams	DH	1.361.700,00
9.138	pièces commémoratives de 100 dirhams	DH	913.800,00
3.924	pièces commémoratives de 150 dirhams	DH	588.600,00
19.469	pièces commémoratives de 200 dirhams	DH	3.893.800,00
- Nickel			
195.905.115	pièces de 50 centimes	DH	97.952.557,50
347.040.478	pièces de 1 dirham	DH	347.040.478,00
57.662.179	pièces de 5 dirhams	DH	288.310.895,00
35.184.001	pièces de 10 dirhams	DH	351.840.010,00
- Bronze d'aluminium			
217.606.784	pièces de 5 centimes	DH	10.880.339,20
299.184.707	pièces de 10 centimes	DH	29.918.470,70
234.761.385	pièces de 20 centimes	DH	46.952.277,00
- Aluminium			
21.908.665	pièces de 1 centime	DH	219.086,65
	Total	**DH**	**1 .192.918.160,05**

Engagements en or et en devises convertibles

Les engagements en or et en devises se sont allégés de 93,7 millions ou 3% en s'établissant à 3.055,2 millions. Cette diminution est imputable à la baisse des dépôts en devises des banques revenus de 2.322,7 millions à 2.161,9 millions de dirhams.

Accords de paiement

Le montant inscrit dans cette rubrique est demeuré inchangé à 0,2 million de dirhams.

Dépôts et autres engagements

Le montant des dépôts et autres engagements s'est chiffré à 15.629,3 millions et apparaît en progression de 1.522 millions ou 10,8%, due à l'augmentation de 2.701,4 millions des comptes opérations des banques, qui ont inclus, à compter du mois de mai 2000, les montants consignés jusque-là au niveau des comptes de réserves. A l'inverse, les dépôts des "autres comptes" ont diminué de 1.183,4 millions de dirhams.

Allocations de droits de tirage spéciaux

La contre-valeur de ces allocations reste, avec 433,6 millions de dirhams, inchangée d'une année à l'autre .

Capital et réserves

Comptabilisé pour 5.265,9 millions, le total inscrit au titre de cette rubrique s'est accru de 244,9 millions ou 4,9%, montant imputable exclusivement à l'élargissement des réserves.

Divers

Le chapitre des éléments "divers" du passif a augmenté de 27,6 millions ou 1% pour s'établir à 2.919,3 millions. Le bénéfice net de l'exercice s'est chiffré, après prélèvement de 771,9 millions au titre de l'impôt sur les sociétés, à 962,5 millions au lieu de 1.003,7 millions l'exercice précédent.

BILAN ET COMPTE DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2000

BILAN DE BANK AL-MAGHRIB À FIN DECEMBRE 2000

ACTIF

	En dirhams
Avoirs en or, droits de tirage spéciaux et devises convertibles	**53 543 484 339,41**
- Avoirs en or	1 954 603 473,33
- Souscription FMI-tranche de réserve	1 293 531 311,54
- Avoirs en droits de tirage spéciaux	1 267 849 874,87
- Avoirs en devises convertibles	48 742 140 429,67
- Souscription au Fonds Monétaire Arabe	285 359 250,00
Accords de paiement	**11 307,30**
Concours financiers à l'État	**13 749 400 000,00**
- Avances à l'État - Article 35 par. 3 des Statuts	5 500 000 000,00
- Avance à l'État - Article 35 par. 2 des Statuts	8 249 400 000,00
- Mobilisation de traites douanières et d'obligations cautionnées	
Comptes courants postaux	**33 351 516,98**
Opérations de crédit	**16 164 067 706,91**
- Avances	4 632 437 732,63
- Effets en cours de recouvrement	1 531 629 974,28
Bons du Trésor acquis sur le marché secondaire	**1 605 753 297,14**
Emploi du capital et des réserves	**2 571 054 008,12**
Divers	**1 079 955 322,76**
Total de l'Actif	**88 747 077 498,62**

PASSIF

	En dirhams
Billets et monnaies en circulation	**61 443 598 510,05**
- Billets	60 250 680 350,00
- Monnaies	1 192 918 160,05
Engagements en or et devises convertibles	**3 055 166 125,15**
- Engagements en or	-
- Engagements en devises convertibles	2 848 987 852,80
- Engagements en dirhams convertibles	12 244 152,36
- Organismes internationaux	193 934 119,99
Accords de paiement	**233 641,52**
Dépôts et autres engagements	**15 629 280 072,81**
- Compte courant du Trésor public	1 083 394,70
- Banques - comptes opérations	13 765 733 043,70
- Banques - comptes de réserves	-
- Banques - comptes de reprise de liquidité	-
- Autres comptes	1 784 878 778,90
- Autres engagements	77 584 855,51
Allocations de droits de tirage spéciaux	**433 628 327,61**
Capital et réserves	**5 265 905 684,59**
- Capital	500 000 000,00
- Réserves	4 765 905 684,59
Divers (1)	**2 919 265 136,89**
Total du Passif	**88 747 077 498,62**

(1) Y compris les bénéfices avant impôt.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COMPTE DE RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2000

	En dirhams
PRODUITS	
Produits d'escompte	4 991 671,88
Intérêts	2 508 809 148,46
Commissions	119 574 162,77
Autres produits financiers	25 539 735,87
Produits divers	77 959 822,31
I. Total des produits	**2 736 874 541,29**
CHARGES	
Dépenses de fonctionnement	467 538 081,14
Charges diverses	158 511 748,38
Dotations aux amortissements	107 047 947,12
Constitution de provisions	25 000 000,00
Constitution de réserves	244 378 000,00
II. Total des charges	**1 002 475 776,64**
III. Bénéfice brut (I-II)	**1 734 398 764,65**
IV. Impôt sur les sociétés	**771 885 830,50**
V. Bénéfice net (III-IV)	**962 512 934,15**

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ANNEXES

I-1 - PRODUIT INTÉRIEUR BRUT PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

(Prix du marché de l'année 1980)

(en millions de dirhams)

Branches d'activité	1996	1997	1998	1999	2000*
Activités primaires	**23.280**	**17.120**	**21.354**	**17.120**	**14.261**
Agriculture, sylviculture et pêche	23.280	17.120	21.354	17.120	14.261
Activités secondaires	**36.463**	**38.484**	**39.183**	**40.146**	**41.172**
Industrie extractive	3.544	4.088	3.951	3.863	3.786
Énergie et eau (1)	5.849	6.225	6.301	6.527	6.461
Industrie manufacturière	22.058	22.806	23.345	23.922	24.759
Bâtiment et travaux publics	5.012	5.365	5.586	5.834	6.166
Activités tertiaires	**45.992**	**46.824**	**49.656**	**51.440**	**53.330**
Transports et communications	7.777	7.961	8.655	9.158	9.635
Commerce et DTI (2)	24.468	24.663	26.555	27.547	28.527
dont : - Commerce	15.719	15.313	16.467	16.737	17.019
- DTI	8.749	9.350	10.088	10.810	11.508
Autres services (3)	13.747	14.200	14.446	14.735	15.168
Produit intérieur brut marchand	**105.735**	**102.428**	**110.193**	**108.706**	**108.763**
Administrations publiques	**21.292**	**21.769**	**22.465**	**23.027**	**23.349**
Produit intérieur brut	**127.027**	**124.197**	**132.658**	**131.733**	**132.112**

I-2 - VARIATIONS DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

(Prix du marché de l'année 1980)

(variations en pourcentage)

Branches d'activité	1996	1997	1998	1999	2000*
Activités primaires	**78,0**	**- 26,5**	**24,7**	**- 19,8**	**-16,7**
Agriculture, sylviculture et pêche	78.0	- 26.5	24.7	- 19.8	-16.7
Activités secondaires	**4,8**	**5,5**	**1,8**	**2,5**	**2,6**
Industrie extractive	2.2	15.3	- 3.4	- 2.2	- 2.0
Énergie et eau (1)	13.4	6.4	1.2	3.6	- 1.0
Industrie manufacturière	2.9	3.4	2.4	2.5	3.5
Bâtiment et travaux publics	5.9	7.0	4.1	4.4	5.7
Activités tertiaires	**2,1**	**1,8**	**6,0**	**3,6**	**3,7**
Transports et communications	2.8	2.4	8.7	5.8	5.2
Commerce et DTI (2)	4.4	0.8	7.7	3.7	3.6
dont : - Commerce	8.3	- 2.6	7.5	1.6	1.7
- DTI	- 1.9	6.9	7.9	7.2	6.5
Autres services (3)	- 2.2	3.3	1.7	2.0	2.9
Produit intérieur brut marchand	**13,8**	**- 3,1**	**7,6**	**- 1,3**	**0,1**
Administrations publiques	**5,0**	**2,2**	**3,2**	**2,5**	**1,4**
Produit intérieur brut	**12,2**	**- 2,2**	**6,8**	**- 0,7**	**0,3**

(1) Combustibles solides, pétrole brut, raffinage de pétrole, électricité et eau.

(2) DTI : Droits et taxes à l'importation nets des subventions.

(3) Hébergement et restauration, autres services marchands non financiers, institutions financières, services bancaires imputés.

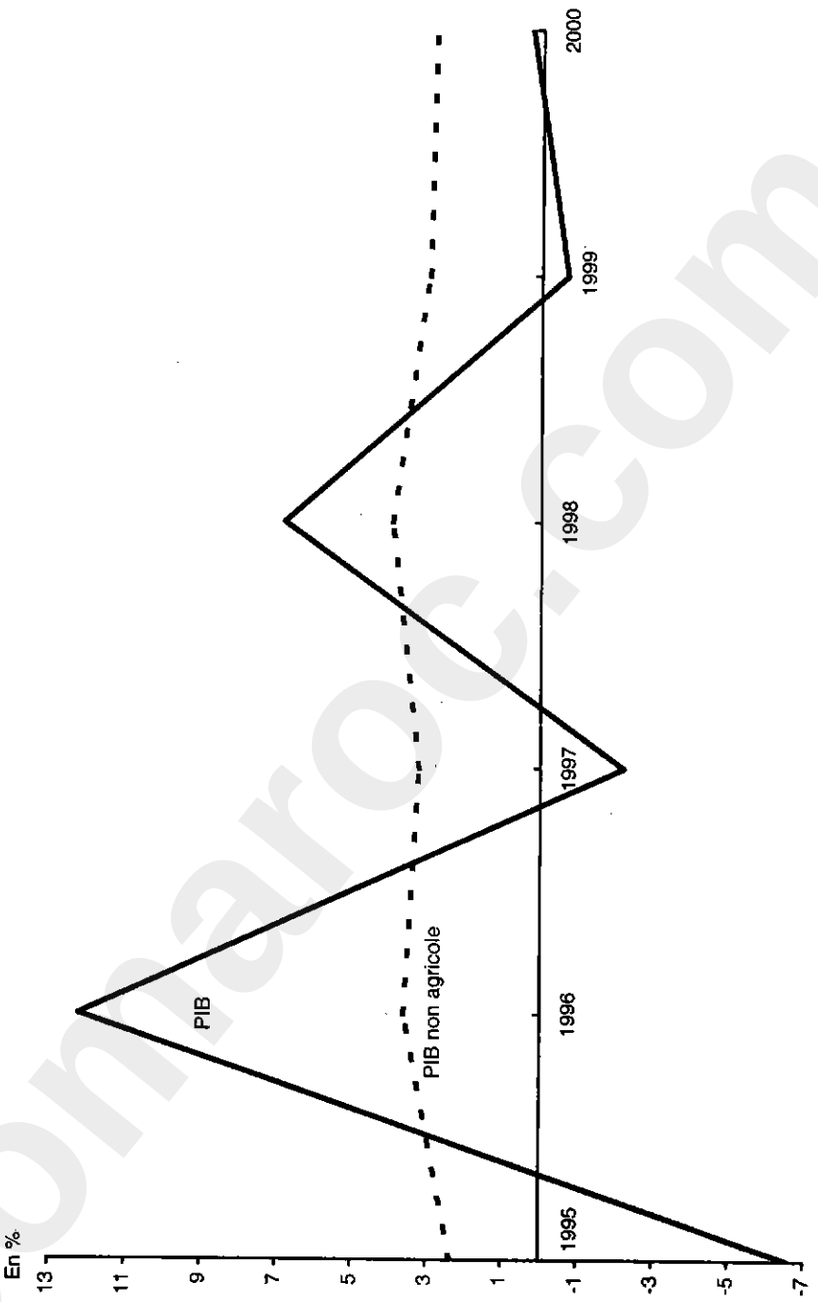
(*) Chiffres provisoires.

Source : Ministère de la prévision économique et du plan.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Graphique n° 1

VARIATION DU PRODUIT INTERIEUR BRUT
A PRIX CONSTANTS



bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

I-3 - PRODUIT INTÉRIEUR BRUT PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

(Prix courants)

(en millions de dirhams)

Branches d'activité	1996	1997	1998	1999	2000*
Activités primaires	**61.634**	**49.140**	**58.069**	**50.634**	**45.570**
Agriculture, sylviculture et pêche	61.634	49.140	58.069	50.634	45.570
Activités secondaires	**99.120**	**104.975**	**109.364**	**112.163**	**114.796**
Industrie extractive	5.603	7.132	7.335	7.414	7.192
Énergie et eau (1)	25.568	26.867	28.112	28.935	27.418
Industrie manufacturière	54.500	56.212	58.470	59.531	62.210
Bâtiment et travaux publics	13.449	14.764	15.447	16.283	17.976
Activités tertiaires	**117.848**	**120.836**	**127.891**	**130.910**	**138.626**
Transports et communications	17.980	18.555	19.796	20.757	22.158
Commerce et DTI (2)	61.496	62.069	66.104	66.690	70.518
dont : - Commerce	36.907	36.667	39.312	40.191	42.482
- DTI	24.589	25.402	26.792	26.499	28.036
Autres services (3)	38.372	40.212	41.991	43.463	45.950
Produit intérieur brut marchand	**278.602**	**274.951**	**295.324**	**293.707**	**298.992**
Administrations publiques	**40.738**	**43.391**	**47.234**	**49.424**	**50.659**
Produit intérieur brut	**319.340**	**318.342**	**342.558**	**343.131**	**349.651**

I-4 - VARIATIONS DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

(Prix courants)

(variations en pourcentage)

Branches d'activité	1996	1997	1998	1999	2000*
Activités primaires	**49,7**	**-20,3**	**18,2**	**- 12,8**	**-10,0**
Agriculture, sylviculture et pêche	49.7	-20.3	18.2	- 12,8	-10.0
Activités secondaires	**6,7**	**5,9**	**4,2**	**2,6**	**2,3**
Industrie extractive	10.7	27.3	2.8	1,1	- 3.0
Énergie et eau (1)	7.8	5,1	4,6	2.9	- 5.2
Industrie manufacturière	5.4	3,1	4,0	1,8	4.5
Bâtiment et travaux publics	8.2	9,8	4,6	5,4	10.4
Activités tertiaires	**6,6**	**2,5**	**5,8**	**2,4**	**5,9**
Transports et communications	2.7	3,2	6,7	4,9	6.7
Commerce et DTI (2)	10,2	0.9	6,5	0.9	5.7
dont : - Commerce	13.9	- 0.7	7,2	2.2	5.7
- DTI	5.1	3.3	5.5	- 1,1	5.8
Autres services (3)	3,0	4.8	4,4	3,5	5.7
Produit intérieur brut marchand	**13,9**	**- 1,3**	**7,4**	**- 0,5**	**1,8**
Administrations publiques	**9,9**	**6,5**	**8,9**	**4,6**	**2,5**
Produit intérieur brut	**13,4**	**- 0,3**	**7,6**	**0,2**	**1,9**

(1) Combustibles solides, pétrole brut, raffinage de pétrole, électricité et eau.
(2) DTI : Droits et taxes à l'importation nets des subventions.
(3) Hébergement et restauration, autres services marchands non financiers, institutions financières, services bancaires imputés.
(*) Chiffres provisoires.
Source : Ministère de la prévision économique et du plan.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

I-5 - COMPTE DE BIENS ET SERVICES

(Prix courants)

(en millions de dirhams)

	1997	1998	1999*	2000**	Variations en % 1999/1998	Variations en % 2000/1999
RESSOURCES						
Produit intérieur brut	**318.342**	**342.558**	**343.131**	**349.651**	**0,2**	**1,9**
Déficit en ressources	**11.998**	**15.782**	**14.880**	**21.358**	**- 5,7**	**43,5**
Importations de biens et services non facteurs	85.553	93.500	99.543	114.003	6,5	14,5
Exportations de biens et services non facteurs	73.555	77.718	84.663	92.645	8,9	9,4
Total des ressources disponibles	**330.340**	**358.340**	**358.011**	**371.009**	**- 0,1**	**3,6**
EMPLOIS						
Consommation finale nationale	**264.439**	**281.180**	**275.092**	**282.916**	**- 2,2**	**2,8**
- Ménages résidents	207.831	219.179	208.787	215.086	- 4,7	3,0
- Administrations publiques	56.608	62.001	66.305	67.830	6,9	2,3
Investissement	**65.901**	**77.160**	**82.919**	**88.093**	**7,5**	**6,2**
Formation brute de capital fixe	65.786	76.652	83.489	87.435	8,9	4,7
Variation des stocks	+ 115	+ 508	- 570	+ 658	-	-
Total des emplois	**330.340**	**358.340**	**358.011**	**371.009**	**- 0,1**	**3,6**

I-6 - REVENU NATIONAL BRUT DISPONIBLE ET SON AFFECTATION

(Prix courants)

(en millions de dirhams)

	1997	1998	1999*	2000**	Variations en % 1999/1998	Variations en % 2000/1999
Produit intérieur brut	318.342	342.558	343.131	349.651	0,2	1,9
Revenus nets reçus de l'extérieur	11.167	14.402	13.243	16.927	- 8,0	27,8
Revenu national brut disponible	**329.509**	**356.960**	**356.374**	**366.578**	**- 0,2**	**2,9**
Consommation finale nationale	**264.439**	**281.180**	**275.092**	**282.916**	**- 2,2**	**2,8**
Épargne nationale brute	**65.070**	**75.780**	**81.282**	**83.662**	**7,3**	**2,9**
Affectation du revenu national brut disponible	**329.509**	**356.960**	**356.374**	**366.578**	**- 0,2**	**2,9**

I-7 - INVESTISSEMENT ET ÉPARGNE

(Prix courants)

(en millions de dirhams)

	1997	1998	1999*	2000**	Variations en % 1999/1998	Variations en % 2000/1999
Épargne nationale brute	65.070	75.780	81.282	83.662	7,3	2,9
Transferts nets en capital reçus du reste du monde	- 43	- 96	- 84	- 84	-13,0	-
Besoin de financement	874	1.476	1.721	4.515	16,5	162,4
Total des ressources	**65.901**	**77.160**	**82.919**	**88.093**	**7,5**	**6,2**
Formation brute de capital fixe	65.786	76.652	83.489	87.435	8,9	4,7
Variation des stocks	+ 115	+ 508	- 570	+ 658	-	-
Capacité de financement	-	-	-	-	-	-
Total des emplois	**65.901**	**77.160**	**82.919**	**88.093**	**7,5**	**6,2**

(*) Chiffres révisés.
(**) Chiffres provisoires.
Source : Ministère de la prévision économique et du plan.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

II-1 - CÉRÉALICULTURE

	1998-1999			1999-2000		
	Superficie (1000 ha)	Production (1000 Qx)	Rendement (Qx/ha)	Superficie (1000 ha)	Production (1000 Qx)	Rendement (Qx/ha)
Céréales principales						
Blé tendre	1.614	13.540	8,4	1.823	9.533	5,2
Blé dur	1.078	7.995	7,4	1.079	4.274	4,0
Orge	2.070	14.740	7,1	2.251	4.668	2,1
Maïs	331	1.364	4,1	238	950	4,0
Total	**5.093**	**37.639**	**7,4**	**5.391**	**19.425**	**3,6**
Céréales secondaires	**71,4**	**700**	**9,8**	**45,8**	**438**	**9,6**
dont : riz	7,7	346,5	45	5,6	252	45

Source : Ministère de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts. (Direction de la programmation et des affaires économiques).

II-2 - CÉRÉALES

Commercialisation officielle

(en milliers de quintaux)

	Juin 1998 à mai 1999	Juin 1999 à mai 2000	Juin à décembre 2000
Blé tendre	10.840	8.113	3.595
Blé dur	187	135	67
Orge	74	90	4
Maïs	268	359	14
Total	**11.369**	**8.697**	**3.680**

Source : Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

II-3 - LÉGUMINEUSES

	1998 -1999			1999 - 2000		
	Superficie (1000 ha)	Production (1000 Qx)	Rendement (Qx/ha)	Superficie (1000 ha)	Production (1000 Qx)	Rendement (Qx/ha)
Fèves	139	555	4,0	138	326	2,4
Pois chiches	71	281	4,0	66	151	2,3
Petits pois	28	107	3,8	30	61	2,0
Lentilles	42	130	3,1	41	27	0,6
Divers	54	220	4,1	45	235	5,2
Total	**334**	**1.293**	**3,9**	**320**	**800**	**2,5**

Source : Ministère de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts. (Direction de la programmation et des affaires économiques).

II-4 - CULTURES MARAÎCHÈRES

	Oct. 1998 à Sept. 1999			Oct. 1999 à Sept. 2000		
	Superficie (1000 ha)	Production (1000 t)	Rendement (en t/ha)	Superficie (1000 ha)	Production (1000 t)	Rendement (en t/ha)
Cultures maraîchères de saison	**209,0**	**3.620**	**17,3**	**201,3**	**3.256**	**16,2**
Primeurs	**23,5**	**988**	**42,0**	**23,0**	**1.010**	**43,9**
Tomates	5,4	556	103	5,7	550	96,5
Pommes de terre	10,5	195	18,6	10,5	190	18,1
Autres fruits et légumes	7,6	237	31,2	6,8	270	39,7
Total	**232,5**	**4.608**	**19,8**	**224,3**	**4.266**	**19,0**

Source : Ministère de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts, (Direction de la production végétale).

II-5 - EXPORTATION DE PRIMEURS

(en milliers de tonnes)

	Oct. 1997 à Sept.1998	Oct. 1998 à Sept.1999	Oct. 1999 à Sept. 2000
Tomates	221	233	215,8
Pommes de terre	28	90	66,6
Autres légumes	50	72	93,4
Total	**299**	**395**	**375,8**

Source : Ministère de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts. (Direction de la production végétale).

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

II-6 - AGRUMES

(en milliers de tonnes)

	Oct.97 à Juil.98		Oct.98 à Juil.99		Oct.99 à Juil.2000	
	Production	Exportation	Production	Exportation	Production	Exportation
Oranges	1.104	395	852	334	845	325
Clémentines	355	157	325	163	360	192
Divers	132	58	126	86	195	80
Total	**1.591**	**610**	**1.303**	**583**	**1.400**	**597**

Source : Ministère de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts. (Direction de la production végétale).

II-7 - BETTERAVE À SUCRE ET PRODUCTION DE SUCRE

	Superficies récoltées (ha)	Récolte (tonnes)	Rendement (tonnes/ha)	Production de sucre* (tonnes)
1998 - 1999				
Gharb	12.380	531.851	42,9	} 79.000
Loukkos	3.870	132.874	34,3	
Tadla	22.620	1.140.660	50,4	127.000
Doukkala	18.330	1.224.399	66,8	135.000
Moulouya	3.840	180.592	47,0	17.000
Total	**61.040**	**3.210.376**	**52,6**	**358.000**
1999 - 2000				
Gharb	13.700	646.000	47,2	} 121.000
Loukkos	4.400	266.000	60,5	
Tadla	15.200	772.000	50,8	100.403
Doukkala	17.300	1.002.000	57,9	127.300
Moulouya	3.300	138.000	41,8	17.360
Total	**53.900**	**2.824.000**	**52,4**	**366.163**

(*) Chiffres du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Source : Ministère de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts. (Direction de la production végétale).

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

II-8 - CANNE À SUCRE ET PRODUCTION DE SUCRE

	Superficies récoltées (ha)	Production (tonnes)	Rendement (tonnes/ha)	Production de sucre* (tonnes)
1999				
Gharb	13.288	1.000.368	75,3	} 126.000
Loukkos	4.652	372.502	80,1	
Total.....	**17.940**	**1.372.870**	**76,5**	**126.000**
2000				
Gharb	12.400	907.200	73,2	} 143.000
Loukkos	5.200	418.600	80,5	
Total.....	**17.600**	**1.325.800**	**75,3**	**143.000**

(*) Chiffres du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Source: Ministère de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts. (Direction de la production végétale).

II-9 - COTON

	1998-1999			1999-2000		
	Superficie (ha)	Production (Qx)	Rendement (Qx/ha)	Superficie (ha)	Production (Qx)	Rendement (Qx/ha)
Tadla	100	2.000	20,0	-	-	-
Doukkala	200	4.000	20,0	200	4.000	20,0
Total	**300**	**6.000**	**20,0**	**200**	**4.000**	**20,0**

Source: Ministère de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts. (Direction de la production végétale).

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

II-10 - OLÉICULTURE

(en milliers de tonnes)

	Récolte fin 1998 - début 1999	Récolte fin 1999 - début 2000	Récolte fin 2000 - début 2001*
Production d'olives.....	650	400	400
Production d'huile.....	60	40	40

(*) Chiffres provisoires.

Source : Ministère de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts. (Direction de la production végétale).

II-11 - OLÉAGINEUX

	1998 - 1999			1999 - 2000		
	Superficie récoltée (1000 ha)	Production (1000 Qx)	Rendement (Qx/ha)	Superficie récoltée (1000 ha)	Production (1000 Qx)	Rendement (Qx/ha)
Tournesol.....	68	335*	4,9	48,8	200*	4,1
Arachide.....	22	460	20,9	21	440	21,0

(*) Production livrée à la trituration.

Source : Ministère de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts. (Direction de la production végétale).

II-12 - VITICULTURE

	1998		1999		2000	
	Superficie (ha)	Production (tonnes)	Superficie (ha)	Production (tonnes)	Superficie (ha)	Production (tonnes)
Raisins de table	39.000	219.500	39.000	230.000	37.500	196.600
Raisins de cuve	10.800	42.200	10.800	80.000	9.800	56.000
Total.....	**49.800**	**261.700**	**49.800**	**310.000**	**47.300**	**252.600**

Source : Ministère de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts. (Direction de la production végétale).

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

II-13 - ÉLEVAGE (1)

(en milliers de têtes)

	1998	1999	2000*
Bovins	2.600	2.565	2.575
Ovins	15.177	14.587	14.499
Caprins	5.051	4.704	4.930
Total	**22.828**	**21.856**	**22.004**

(1) Il s'agit du recensement du cheptel effectué en octobre-novembre.
(*) Chiffres provisoires.
Source : Ministère de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts. (Direction de la programmation et des affaires économiques).

II-14 - PRODUCTION DE VIANDE DISPONIBLE À LA CONSOMMATION

(en milliers de tonnes)

	1998	1999*	2000
Viande rouge	**300**	**316**	**330**
Bovins	120	135	141
Ovins	115	116	120
Caprins	20	20	22
Autres et abats	45	45	47
Viande blanche	**230**	**230**	**220**

(*) Chiffres révisés.
Source : Ministère de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts. (Direction de l'élevage).

II-15 - PÊCHES MARITIMES

(en milliers de tonnes)

	1998	1999*	2000**
Production	**694,4**	**747,2**	**896,0**
Pêche hauturière	87,3	125,0	130,7
Pêche côtière	607,1	622,2	765,3
Consommation de produits frais	**182,4**	**188,9**	**253,7**
Transformation	**424,5**	**428,7**	**507,5**
Conserves	147,2	169,7	129,8
Sous-produits	255,3	222,0	321,5
Congélation	22,0	37,0	56,2
Exportation	**234,2**	**257,6**	**317,0**
Poisson frais et congelé	32,3	34,2	46,9
Crustacés et mollusques	118,7	140,7	167,8
Conserves	64,2	69,0	82,5
Sous-produits	19,0	13,7	19,8

(*) Chiffres révisés.
(**) Chiffres provisoires.
Sources : - Production : Ministère des pêches maritimes et Office national des pêches.
- Exportation : Office des changes.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

III-1 - PRINCIPAUX PRODUITS MINIERS

(en milliers de tonnes).

	Production (1)			Exportation (2)		
	1998	1999*	2000**	1998	1999*	2000**
Phosphates secs	**22.644,0**	**22.163,0**	**21.459,0**	**11.731,0**	**11.380,8**	**10.317,3**
Autres minerais non métalliques						
. Barytine	353,2	328,9	320,2	362,0	212,2	272,5
. Fluorine	105,0	83,1	77,8	135,0	83,4	95,7
. Sel	126,6	156,2	148,0	2,6	-	-
. Bentonite	33,3	36,5	21,4	33,4	-	-
Minerais métalliques						
. Zinc	216,0	216,2	201,7	242,0	230,5	186,3
. Plomb	115,0	114,2	117,5	48,0	47,8	38,2
. Fer	9,3	6,6	5,6	0,7	0,2	-
. Cuivre	31,7	25,3	23,2	36,0	29,5	25,2
. Manganèse	28,3	29,2	25,8	23,5	24,9	16,9

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres provisoires.

Source : (1) Production : Ministère de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines.
(2) Exportation : Office des changes.

III-2 - INDICE DE LA PRODUCTION MINIÈRE

(base 100 en 1992)

	Pondération	1998	1999*	2000**	Variations en % 2000/1999
Indice général	**100,0**	**116,0**	**113,5**	**109,6**	**- 3,4**
- Phosphates	78,65	118,3	115,8	112,1	- 3,2
- Minerais métalliques	16,50	107,3	106,6	103,2	- 3,2
- Autres minerais non métalliques	4,85	108,8	99,7	90,8	- 8,9

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres provisoires.

Source : Ministère de la prévision économique et du plan.
(Direction de la statistique)

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

III-3 - BALANCE ÉNERGÉTIQUE

(en milliers de "tonnes équivalent-pétrole" T.E.P.)

	1998		1999*		2000**	
	Total	%	Total	%	Total	%
Consommation primaire	**9.086**	**100**	**9.664**	**100**	**9.488**	**100**
- Charbon	2.244	24,7	2.209	22,9	2.400	25,3
- Produits pétroliers	6.170	67,9	6.730	69,6	6.236	65,7
- Gaz naturel	28	0,3	33	0,3	38	0,4
- Électricité hydraulique, éolienne et importée	644	7,1	692	7,2	814	8,6
dont :						
Matières premières locales	**648**	**100**	**329**	**100**	**267**	**100**
- Anthracite	151	23,3	72	21,9	16	6,0
- Pétrole et gaz naturel	40	6,2	45	13,7	51	19,1
- Électricité hydraulique et éolienne	457	70,5	212	64,4	200	74,9
Déficit énergétique	**8.438**		**9.335**		**9.221**	
- En pourcentage de la consommation globale		92,9		96,6		97,2

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres provisoires.

Source : Ministère de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

III-4 - PRODUCTION D'ÉNERGIE

	1998	1999*	2000**	Variations en % 2000/1999
Activité d'extraction				
Production d'anthracite (1.000 t)	269,1	129,2	29,0	- 77,6
Production de pétrole brut (1.000 t)	13,0	12,9	14,0	8,5
Production de gaz naturel (millions m³)	37,0	43,0	50,0	16,3
Activité de transformation				
Production des raffineries (1.000 t) (1)	5.494,0	6.556,0	6.189,0	- 5,6
Production nette d'énergie électrique (millions kWh)	11.738	11.419	11.579	1,4
dont : production concessionnelle (thermique et éolienne)	(4.938,0)	(4.924,0)	(6.499,8)	32,0

(*) Chiffres révisés.
(**) Chiffres provisoires.
(1) À l'exclusion des produits non énergétiques (bitumes et lubrifiants).
Sources : Ministère de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines et Office national de l'électricité.

III-5 - PRODUCTION D'ÉNERGIE EXPRIMÉE EN TONNES ÉQUIVALENT PÉTROLE (TEP)

En milliers de T.E.P.	1999*			2000**		
	Quantités	Variations en %	Structure	Quantités	Variations en %	Structure
Production totale (1)	**9.597**	**10,7**	**100,0**	**9.216**	**- 4,0**	**100,0**
dont :						
. Produits pétroliers (2)	6.556	19,9	68,3	6.189	- 5,6	67,2
. Electricité	2.969	- 2,7	30,9	3.011	1,4	32,7
. Charbon	72	- 52,3	0,8	16	- 77,8	0,1

(*) Chiffres révisés.
(**) Chiffres provisoires.
(1) La production totale d'énergie a été évaluée à partir des données du Ministère de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines et de l'Office national de l'électricité et sur la base d'un coefficient de conversion de 0,26 TEP par 1000 kWh pour l'électricité et de 0,56 TEP par tonne pour le charbon.
(2) À l'exclusion des produits non énergétiques (bitumes et lubrifiants).

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

III-6 - CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE

	1998	1999*	2000**	Variations en % 2000/1999
Produits pétroliers (1.000 t)	**6.170**	**6.730**	**6.236**	**- 7,3**
- Produits blancs	**3.426**	**3.652**	**3.656**	**0,1**
. Essence ordinaire	77	80	79	- 1,3
. Essence super	308	329	326	- 0,9
. Carburéacteur	280	287	285	- 0,7
. Gasoil	2.664	2.842	2.841	-
. Divers	97	114	125	9,6
- Gaz liquéfiés	**1.047**	**1.109**	**1.129**	**1,8**
. Butane	942	1.013	1.038	2,5
. Propane	105	96	91	- 5,2
- Fuel-oil	**1.697**	**1.969**	**1.451**	**- 26,3**
. Quantités utilisées pour la production d'électricité	703	981	611	- 37,7
. Autres	994	988	840	- 15,0
Charbon (1.000 t)	**3.441**	**3.379**	**3.660**	**8,3**
. Quantités utilisées pour la production d'électricité	2.914	2.677	3.107	16,1
. Autres	527	702	553	- 21,2
Gaz naturel (millions m³)	**37**	**43**	**49**	**14,0**
Électricité ONE (millions kWh)	**10.921**	**11.675**	**12.175**	**4,3**
dont : apports extérieurs	715	1.844	2.363	28,1

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres provisoires.

Sources : Ministère de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines et Office national de l'électricité.

III-7 - CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE

En milliers de tonnes équivalent - pétrole TEP	1999*			2000**		
	Quantités	Variations en %	Structure en %	Quantités	Variations en %	Structure en %
Consommation finale d'énergie (1)	**9.268**	**6,4**	**100**	**9.182**	**- 0,9**	**100**
. Produits pétroliers	5.770	5,6	62,3	5.651	- 2,1	61,5
dont : (gasoil)	(2.830)	(6,7)	(30,5)	(2.828)	(- 0,1)	(30,8)
. Électricité	3.035	6,9	32,7	3.166	4,3	34,5
. Charbon	463	14,0	5,0	365	- 21,2	4,0

(1) La consommation finale d'énergie est évaluée à partir des données du Ministère de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines et de l'Office national de l'électricité, sur la base d'un coefficient de conversion de 0,26 TEP par 1000 kWh pour l'électricité et de 0,66 TEP par tonne pour le charbon.

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres provisoires.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

IV-1 - INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

(base 100 en 1992)

	Pondération	1998	1999	2000	Variations en %	
					1999/1998	2000/1999
Industries alimentaires, boissons et tabacs	**249**	**121,9**	**123,3**	**129,7**	**1,1**	**5,2**
. Industries alimentaires (1)	184	123,6	125,8	132,7	1,8	5,5
. Boissons et tabacs	65	117,1	116,3	120,8	- 0,7	3,9
Industries du textile, de l'habillement et du cuir	**223**	**119,1**	**117,2**	**118,0**	**- 1,6**	**0,7**
. Produits textiles et bonneterie	113	97,3	98,4	102,0	1,1	3,7
. Habillement à l'exclusion des chaussures	90	147,5	142,1	138,7	- 3,7	- 2,4
. Cuir, articles et chaussures en cuir	20	114,1	111,2	114,8	- 2,5	3,2
Industries chimiques et parachimiques	**218**	**121,7**	**127,6**	**132,6**	**4,8**	**3,9**
. Produits de la chimie et de la parachimie	151	120,0	125,7	130,0	4,8	3,4
. Articles en caoutchouc et en plastique	30	122,2	127,7	126,3	4,5	- 1,1
. Papier et carton, imprimerie	37	128,4	135,1	148,2	5,2	9,7
Industries mécaniques, métallurgiques, électriques et électroniques	**181**	**109,9**	**117,1**	**121,2**	**6,6**	**3,5**
. Produits de l'industrie métallique de base	22	121,0	135,0	135,3	11,6	0,2
. Ouvrages en métaux à l'exclusion des machines	61	100,5	105,4	109,0	4,9	3,4
. Machines et matériel d'équipement	20	103,4	109,2	120,5	5,6	10,3
. Matériel de transport	41	116,6	120,3	125,5	3,2	4,3
. Matériel électrique et électronique	34	115,8	126,4	127,1	9,2	0,6
. Matériel de bureau, de mesure, d'optique et d'horlogerie	2	102,0	136,9	159,6	34,2	16,6
. Autres industries manufacturières	1	109,7	108,6	111,7	- 1,0	2,9
Bois et matériaux de construction	**129**	**112,6**	**115,5**	**119,6**	**2,6**	**3,5**
. Bois et articles en bois	21	105,4	106,2	110,8	0,8	4,3
. Transformation des minéraux de carrière	108	114,0	117,3	121,3	2,9	3,4
Ensemble des industries de transformation	**1000**	**117,9**	**120,7**	**124,9**	**2,4**	**3,5**

(1) Produits des industries alimentaires (branche 10) et autres produits des industries alimentaires (branche 11).

Source : Ministère de la prévision économique et du plan.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

V-1 - ENTRÉES DE TOURISTES

	1996*	1997*	1998*	1999*	2000	Variations en % 2000/1999
I/ Touristes de nationalité étrangère ...	**1.795.924**	**1.954.596**	**2.125.965**	**2.546.088**	**2.643.136**	**3,8**
A. Tourisme de séjour ...	**1.632.731**	**1.823.448**	**1.953.631**	**2.274.814**	**2.462.933**	**8,3**
Europe ...	**1.335.710**	**1.504.881**	**1.605.111**	**1.871.221**	**2.049.525**	**9,5**
.France ...	496.541	585.154	592.584	759.174	877.346	15,6
.Espagne ...	196.511	218.782	226.897	241.742	255.989	5,9
.Grande Bretagne ...	112.020	91.753	114.431	143.689	148.190	3,1
.Allemagne ...	211.879	224.456	240.463	229.830	221.576	- 3,6
.Italie ...	91.485	122.525	112.023	125.687	146.881	16,9
.Autres ...	227.274	262.211	318.713	371.099	399.543	7,7
Pays arabes ...	**112.482**	**116.577**	**125.654**	**130.016**	**131.651**	**1,3**
.Maghreb ...	60.569	62.636	61.153	60.368	64.037	6,1
Amérique du Nord ...	**103.049**	**112.667**	**122.372**	**160.393**	**155.388**	**- 3,1**
.États-Unis ...	77.356	87.571	95.980	129.707	121.068	- 6,7
Autres pays ...	**81.490**	**89.323**	**100.494**	**113.184**	**126.369**	**11,6**
B. Tourisme de croisière...	**163.193**	**131.148**	**172.334**	**271.274**	**180.203**	**- 33,6**
II/Ressortissants marocains résidant à l'étranger ...	**1.060.607**	**1.248.220**	**1.141.074**	**1.541.827**	**1.638.833**	**6,3**
Total ...	**2.856.531**	**3.202.816**	**3.267.039**	**4.087.915**	**4.281.969**	**4,7**

(*) Chiffres révisés.

Source : Département du tourisme.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

VI-1 - INDICE DU COÛT DE LA VIE (385 articles)

(base 100 en 1989)

Groupes	1999		2000													Variations en %	
	Moy. annuelle	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moy. annuelle	Déc.00 / Déc. 99	2000* / 1999*
Produits alimentaires	156,7	157,3	157,5	155,9	158,1	161,5	157,6	156,8	156,3	157,1	159,6	165,7	163,8	159,3	159,1	1,3	1,5
Céréales et produits à base de céréales	141,2	141,4	141,6	141,4	141,6	141,8	142,3	141,6	141,5	141,4	141,8	142,0	142,3	142,3	141,8	0,6	0,4
Lait, produits laitiers et oeufs	137,3	141,7	140,9	136,5	134,7	133,8	134,4	134,8	134,8	137,3	137,7	139,6	141,6	142,6	137,4	0,6	0,1
Corps gras	127,6	128,9	130,1	132,5	132,9	134,8	135,2	136,0	136,1	136,4	136,9	136,9	137,4	138,1	135,3	7,1	6,0
Viandes	172,1	174,9	174,9	173,7	171,4	159,5	155,5	155,1	157,8	160,5	157,3	159,3	163,5	164,6	162,8	- 5,9	- 5,4
Poissons frais	186,1	188,4	187,3	178,2	177,6	171,3	171,5	175,3	174,4	183,8	177,1	183,0	173,7	184,4	178,1	- 2,1	- 4,3
Légumes frais	162,1	173,0	176,0	170,2	194,7	238,3	195,8	186,0	172,4	170,5	195,8	236,8	225,7	192,5	196,2	11,3	21,0
Fruits frais	186,4	143,9	139,3	135,3	136,1	155,1	185,5	194,8	202,3	197,0	195,8	205,2	182,6	168,5	174,8	17,1	- 6,2
Produits non alimentaires	152,3	154,1	154,5	154,7	154,9	154,9	155,0	155,1	155,3	155,4	156,4	156,7	156,8	157,2	155,6	2,0	2,2
Habillement	157,5	159,8	160,4	160,6	160,5	160,8	160,8	161,1	161,2	161,4	161,7	161,9	162,2	162,8	161,3	1,9	2,4
Habitation	156,5	158,2	158,5	158,6	158,7	158,7	158,8	158,9	159,0	159,1	159,5	159,7	159,9	160,7	159,2	1,6	1,7
Équipement ménager	137,9	138,1	138,3	138,3	138,4	138,3	138,3	138,3	138,2	138,2	138,1	138,1	138,2	138,2	138,2	0,1	0,2
Soins médicaux	139,9	140,4	140,4	140,3	140,4	140,5	140,7	140,7	140,9	140,9	140,9	140,9	140,5	140,5	140,6	0,1	0,5
Transport et communications	150,5	155,1	156,4	157,0	157,2	156,5	156,5	156,5	156,5	156,5	161,7	161,7	161,7	162,1	158,4	4,5	5,2
Loisirs et culture	150,7	152,0	152,2	152,1	152,1	152,0	152,7	152,7	152,7	152,8	156,1	157,1	157,4	157,5	154,0	3,6	2,2
Autres biens et services	159,7	161,6	161,7	161,9	162,2	162,6	162,7	162,9	163,2	163,5	163,7	164,1	164,4	164,5	163,1	1,8	2,1
Indice général	**154,4**	**155,7**	**156,0**	**155,4**	**156,5**	**158,0**	**156,3**	**156,0**	**155,9**	**156,3**	**158,0**	**160,9**	**160,1**	**158,3**	**157,3**	**1,7**	**1,9**

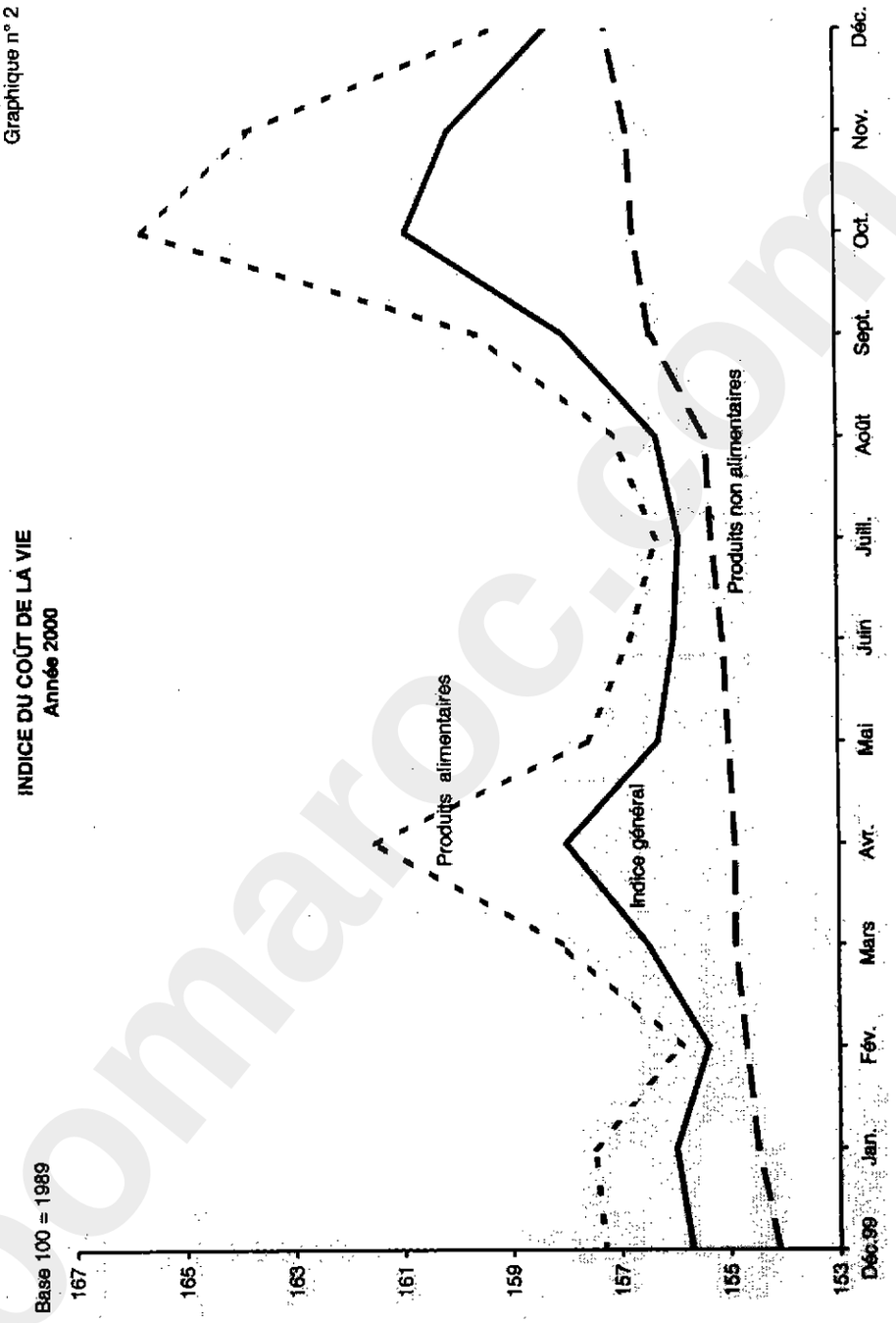
(*) Moyenne annuelle.

Source : Ministère de la prévision économique et du plan.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Graphique n° 2

INDICE DU COÛT DE LA VIE
Année 2000



bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

VI-2 - INDICE DES PRIX À LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (*)

(Base 100 = 1997)

	Pondérations en %	Moyenne 1999	2000					Variations en % 2000/1999
			1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	Moyenne	
Industries alimentaires	28,9	99,9	101,5	99,3	99,3	99,2	99,8	- 0,1
Industrie du tabac	3,1	112,0	114,6	113,4	113,4	113,4	113,7	1,5
Industrie textile	6,5	100,9	99,8	96,2	96,1	96,1	97,1	- 3,8
Industrie de l'habillement	6,7	98,9	97,9	97,9	97,5	96,9	97,6	- 1,3
Industrie du cuir et de la chaussure	1,6	96,9	97,0	97,0	97,0	97,0	97,0	0,1
Travail du bois et fabrication d'articles en bois	1,8	99,0	101,1	98,0	98,0	98,7	99,0	-
Industrie du papier et du carton	2,6	96,7	102,4	105,7	104,7	102,5	103,8	7,3
Edition, imprimerie, reproduction	1,4	92,1	91,3	91,3	91,3	91,3	91,3	- 0,7
Raffinage du pétrole	13,3	85,5	133,2	141,1	149,3	187,7	152,8	78,8
Industrie chimique	13,1	98,1	98,5	98,6	98,6	98,4	98,5	0,5
Industrie du caoutchouc et des plastiques	2,0	100,8	96,4	96,4	99,2	98,5	97,6	- 3,2
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	5,9	101,4	103,6	103,5	103,5	103,5	103,5	2,1
Métallurgie	3,2	97,8	101,8	99,2	104,3	99,1	101,1	3,4
Travail des métaux	3,0	100,0	99,9	100,3	100,3	100,8	100,3	0,4
Fabrication de machines et équipements	0,9	100,7	97,9	97,9	97,9	97,4	97,8	- 2,7
Fabrication de machines et appareils électriques	2,0	103,9	107,8	107,8	107,7	107,7	107,8	3,8
Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication	0,5	97,4	97,2	97,2	97,2	97,2	97,2	- 0,2
Fabrication d'instruments médicaux, de précision d'optique et d'horlogerie	0,1	93,9	96,8	96,8	96,8	96,8	96,8	3,1
Industrie automobile	2,5	98,6	99,0	98,9	98,9	98,9	98,9	0,3
Fabrication d'autres matériels de transport	0,1	96,8	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0	- 1,9
Fabrication de meubles, industries diverses	0,9	99,9	99,0	99,0	99,0	98,8	99,0	- 0,9
Indice général	**100**	**97,9**	**105,1**	**105,2**	**106,5**	**111,3**	**107,0**	**9,3**

(*) Indice calculé sur la base des prix hors taxe, sortie usine.

Source : Ministère de la prévision économique et du plan.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

VI-3 - INDICATEURS DE L'EMPLOI ET DU CHÔMAGE (*)

(population en milliers et taux en %)

	Milieu urbain			Milieu rural			Ensemble		
	1999	2000	Variations en valeurs absolues 2000/1999	1999	2000	Variations en valeurs absolues 2000/1999	1999	2000	Variations en valeurs absolues 2000/1999
Population totale	**15.401**	**15.849**	**448**	**12.837**	**12.856**	**19**	**28.238**	**28.705**	**467**
Population âgée de 15 ans et plus	**10.964**	**11.385**	**421**	**7.938**	**8.055**	**117**	**18.902**	**19.440**	**538**
Population active âgée de 15 ans et plus	**5.270**	**5.345**	**75**	**5.008**	**4.940**	**- 68**	**10.278**	**10.285**	**7**
dont : - Population occupée	4.108	4.199	91	4.737	4.692	- 45	8.845	8.891	46
- Population en chômage	1.162	1.146	- 16	271	248	- 23	1.433	1.394	- 39
Taux d'activité (1)	**48,1**	**47,0**	**- 1,1**	**63,1**	**61,4**	**- 1,7**	**54,4**	**52,9**	**- 1,5**
Taux de chômage	**22,0**	**21,5**	**- 0,5**	**5,4**	**5,0**	**- 0,4**	**13,9**	**13,6**	**- 0,3**
. Selon le sexe									
Hommes	20,3	19,9	- 0,4	7,0	6,5	- 0,5	14,2	13,8	- 0,4
Femmes	27,6	26,7	- 0,9	2,1	1,7	- 0,4	13,3	13,0	- 0,3
. Selon l'âge									
15 à 24 ans	37,8	37,6	- 0,2	8,6	7,9	- 0,7	20,5	19,9	- 0,6
25 à 34 ans	30,2	30,0	- 0,2	7,0	6,7	- 0,3	20,9	20,7	- 0,2
35 à 44 ans	10,4	10,4	0,0	3,0	2,7	- 0,3	7,4	7,3	- 0,1
45 ans et plus	5,0	4,3	- 0,7	1,1	1,1	0,0	2,9	2,7	- 0,2
. Selon le diplôme									
Sans diplôme	15,2	13,1	- 2,1	3,8	3,5	- 0,3	8,1	7,1	- 1,0
Ayant un diplôme	29,2	29,7	0,5	18,0	17,0	- 1,0	27,2	27,5	0,3

(*) L'échantillon de l'enquête nationale sur l'emploi a été étendu au milieu rural en janvier 1999.

(1) Population active âgée de 15 ans et plus rapportée à la population âgée de 15 ans et plus.

Source : Ministère de la prévision économique et du plan.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

VI-4 - ÉVOLUTION DE L'EMPLOI SELON LES BRANCHES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (1)

Branches d'activité	Années		Variations	
	1999	2000	Unités	En %
Agriculture, élevage et pêche	4.048.233	4.010.310	- 37.923	- 0,9
Industries extractives	57.557	54.927	- 2.630	- 4,6
Industries manufacturières	1.153.485	1.097.973	- 55.512	- 4,8
Électricité, gaz et eau	40.337	34.359	- 5.978	- 14,8
Bâtiment et travaux publics	560.312	554.727	- 5.585	- 1,0
Réparation	155.346	157.564	2.218	1,4
Commerce	990.990	1.117.759	126.769	12,8
Restauration et hôtellerie	139.701	154.520	14.819	10,6
Transports, entrepôts et communications	279.396	297.392	17.996	6,4
Activités financières, immobilières location et services aux entreprises	104.367	104.792	425	0,4
Services personnels et domestiques	358.588	371.854	13.266	3,7
Services fournis à la collectivité	440.263	442.992	2.729	0,6
Administration générale	500.093	482.244	- 17.849	- 3,6
Activités mal désignées	16.959	9.694	- 7.265	- 42,8
Total	**8.845.627**	**8.891.107**	**45.480**	**0,5**

(1) Il s'agit de l'emploi des personnes âgées de 15 ans et plus.

Source : Ministère de la prévision économique et du plan.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

VII-1 - STRUCTURE DES TRANSACTIONS COMMERCIALES (1)

Part en % par catégorie de produits	Importations		Exportations	
	1999	2000	1999	2000
Produits alimentaires, boissons et tabacs.....	10,9	11,7	20,2	20,8
Produits énergétiques et lubrifiants	12,3	17,8	2,7	3,8
Produits bruts	7,0	6,7	10,6	10,4
Demi-produits	20,6	19,5	18,6	21,4
Produits finis	49,2	44,3	47,9	43,6
. Biens d'équipement	26,2	20,8	9,2	6,1
. Biens de consommation	23,0	23,5	38,7	37,5
Total	**100**	**100**	**100**	**100**

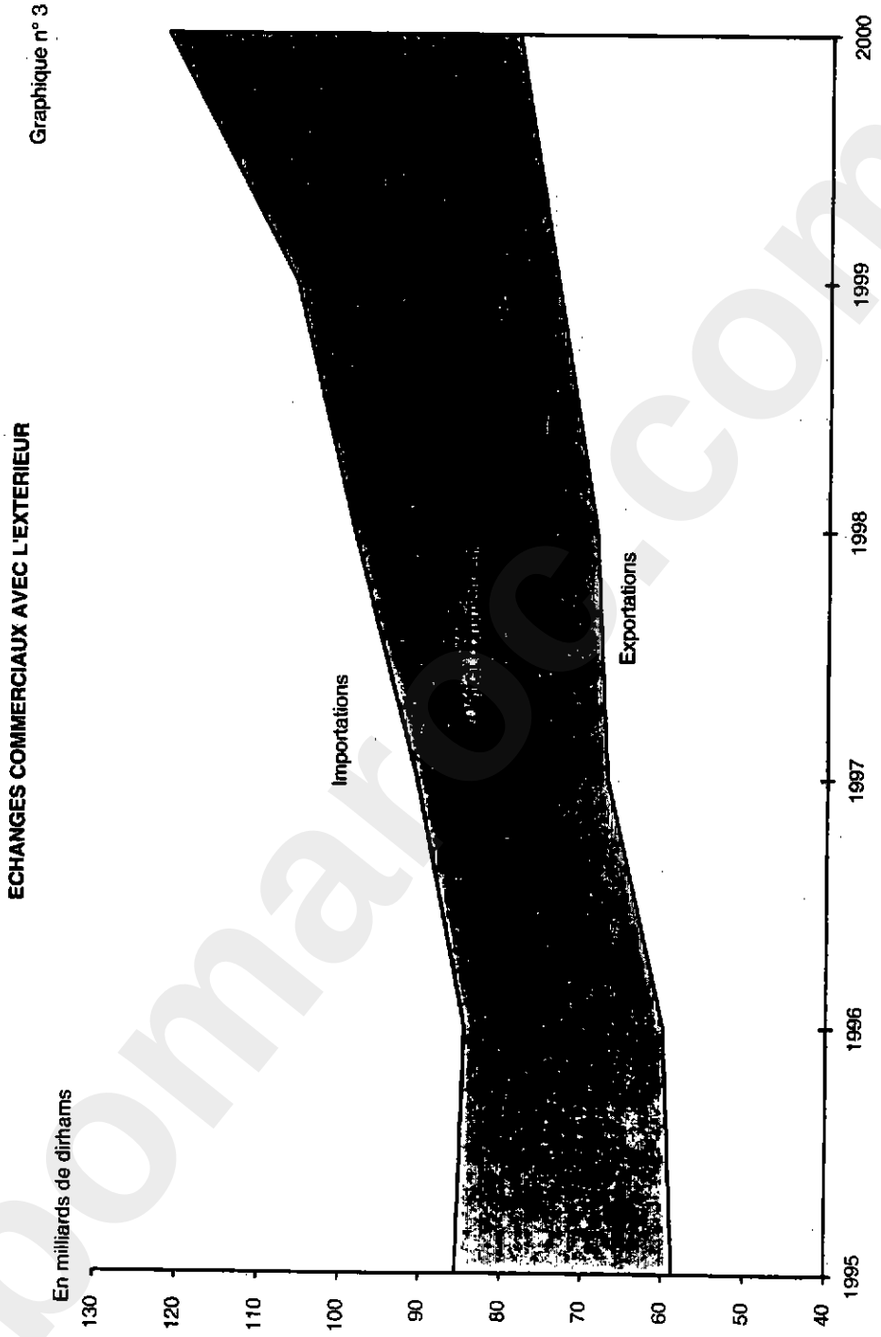
(1) Les statistiques du commerce extérieur incluent, à partir de l'année 1998, les transactions réalisées dans le cadre de l'admission temporaire sans paiement, tant au niveau global qu'au niveau de chaque produit.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Graphique n° 3

ECHANGES COMMERCIAUX AVEC L'EXTERIEUR



bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

VII-2 - IMPORTATIONS PAR PRINCIPAUX PRODUITS

Poids en milliers de tonnes Valeur en millions de dirhams	1999*		2000**		Variations			
	Poids	Valeur	Poids	Valeur	Poids		Valeur	
					1000 t	%	Montants	%
Produits alimentaires, boissons et tabacs	**5.722**	**11.540**	**6.748**	**14.216**	**1.026**	**17,9**	**2.676**	**23,2**
Blé	2.815	3.817	3.441	5.484	626	22,2	1.667	43,7
Sucre	467	1.322	559	1.458	92	19,7	136	10,3
Produits laitiers	30	502	39	674	9	30,0	172	34,3
Thé	35	710	42	740	7	20,0	30	4,2
Tabacs	10	630	8	614	- 2	- 20,0	- 16	- 2,5
Maïs	719	871	902	1.148	183	25,5	277	31,8
Orge	762	724	872	1.121	110	14,4	397	54,8
Autres produits	884	2.964	885	2.977	1	0,1	13	0,4
Produits énergétiques et lubrifiants	**11.728**	**13.000**	**12.227**	**21.671**	**499**	**4,3**	**8.671**	**66,7**
Huile brute de pétrole	7.183	8.941	6.853	14.710	- 330	- 4,6	5.769	64,5
Produits pétroliers raffinés	1.293	2.507	1.474	4.841	181	14,0	2.334	93,1
Charbon	3.252	988	3.900	1.416	648	19,9	428	43,3
Énergie électrique	-	564	-	704	-	-	140	24,8
Produits bruts	**4.635**	**7.465**	**4.668**	**8.132**	**33**	**0,7**	**667**	**8,9**
Huiles végétales et graines oléagineuses	612	2.262	659	2.351	47	7,7	89	3,9
Bois bruts	858	1.870	815	1.832	- 43	- 5,0	- 38	- 2,0
Fibres textiles et coton	83	993	82	1.116	- 1	- 1,2	123	12,4
Soufre brut	2.621	988	2.638	1.401	17	0,6	413	41,8
Autres produits	461	1.352	474	1.432	13	2,8	80	5,9
Demi-produits	**3.904**	**21.828**	**3.709**	**23.895**	**- 195**	**-5,0**	**2.067**	**9,5**
Produits chimiques	853	3.247	756	3.294	- 97	- 11,4	47	1,4
Matières colorantes et désinfectants	29	958	29	949	-	-	- 9	-0,9
Engrais naturels et chimiques	644	717	592	789	- 52	- 8,1	72	10,0
Produits métallurgiques et sidérurgiques	1.287	4.679	1.250	5.391	- 37	- 2,9	712	15,2
Matières plastiques, papiers et cartons	452	4.012	476	4.577	24	5,3	565	14,1
Fils de fibres et de coton	42	1.114	33	982	- 9	- 21,4	- 132	-11,8
Autres produits	597	7.101	573	7.913	- 24	- 4,0	812	11,4
Biens d'équipement agricoles	**18**	**749**	**15**	**722**	**- 3**	**-16,7**	**- 27**	**- 3,5**
Biens d'équipement Industriels	**289**	**27.026**	**304**	**24.647**	**15**	**5,2**	**-2.379**	**- 8,8**
Machines et appareils divers	30	4.504	30	4.571	-	-	67	1,5
Chaudières	20	2.536	2	283	- 18	-90,0	-2.253	-88,8
Moteurs à piston, pompes et compresseurs	19	1.204	24	1.158	5	26,3	- 46	- 3,8
Machines textiles	6	630	6	560	-	-	- 70	-11,1
Matériels d'extraction	10	380	12	418	2	20,0	38	10,0
Outils et machines outils	9	504	9	512	-	-	8	1,6
Avions, bateaux et voitures industrielles	53	3.454	62	3.980	9	17,0	526	15,2
Appareils électriques de téléphonie et émetteurs de télécommunication	3	1.591	4	3.061	1	33,3	1.470	92,4
Diodes, fils et câbles pour l'électricité	11	2.041	12	1.032	1	9,1	-1.009	-49,4
Autres produits	128	10.182	143	9.072	15	11,7	-1.110	-10,9
Biens de consommation	**353**	**24.323**	**396**	**28.700**	**43**	**12,2**	**4.377**	**18,0**
Médicaments	4	1.346	3	1.298	-	-	- 48	- 3,6
Produits textiles	96	10.479	109	10.678	13	13,5	199	1,9
Ouvrages en matières plastiques	28	1.083	26	1.083	- 2	- 7,1	-	-
Papiers finis et ouvrages en papiers	16	575	18	616	2	12,5	41	7,1
Appareils récepteurs de télécommunication	10	995	12	4.496	2	20,0	3.501	351,9
Voitures de tourisme	22	1.815	22	1.689	-	-	- 126	- 6,9
Autres produits	177	8.030	206	8.840	29	16,4	810	10,1
Total	**26.649**	**105.931**	**28.067**	**121.983**	**1.418**	**5,3**	**16.052**	**15,2**

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres provisoires.

Source : Office des changes.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

VII-3 - EXPORTATIONS PAR PRINCIPAUX PRODUITS

Poids en milliers de tonnes Valeur en millions de dirhams	1999*		2000**		Variations			
	Poids	Valeur	Poids	Valeur	Poids		Valeur	
					1000 t	%	Montants	%
Produits alimentaires, boissons et tabacs	**1.675**	**14.853**	**1.539**	**16.363**	**-136**	**-8,1**	**1.510**	**10,2**
Agrumes	627	2.613	470	2.024	-157	-25,0	-589	-22,5
Primeurs	397	2.049	271	1.560	-126	-31,7	-489	-23,9
Crustacés, mollusques et coquillages	141	4.422	167	6.410	26	18,4	1.988	45,0
Poissons frais	34	947	47	1.383	13	38,2	436	46,0
Poissons en conserve	69	1.961	82	2.154	13	18,8	193	9,8
Conserves de légumes et de fruits	106	1.249	95	1.061	-11	-10,4	-188	-15,1
Autres produits	301	1.612	407	1.771	106	35,2	159	9,9
Produits énergétiques et lubrifiants	**1.504**	**1.990**	**1.491**	**2.975**	**-13**	**-0,9**	**985**	**49,5**
Produits bruts d'origine animale et végétale	**205**	**1.838**	**169**	**1.905**	**-36**	**-17,6**	**67**	**3,6**
Pâte à papier	124	488	114	731	-10	-8,1	243	49,8
Plantes et fleurs	12	233	12	220	-	-	-13	-5,6
Agar-agar	1	183	1	213	-	-	30	16,4
Huile d'olives	15	243	1	11	-14	-93,3	-232	-95,5
Autres produits	53	691	41	730	-12	-22,6	39	5,6
Produits bruts d'origine minérale	**13.698**	**5.979**	**12.935**	**6.255**	**-763**	**-5,6**	**276**	**4,6**
Phosphates	11.381	4.462	10.317	4.578	-1.064	-9,3	116	2,6
Autres produits	2.317	1.517	2.618	1.677	301	13,0	160	10,5
Demi-produits	**4.123**	**13.711**	**4.487**	**16.894**	**364**	**8,8**	**3.183**	**23,2**
Acide phosphorique	1.755	5.777	1.636	5.375	-119	-6,8	-402	-7,0
Engrais naturels et chimiques	1.853	3.107	2.143	3.327	290	15,7	220	7,1
Composants électroniques (transistors)	1	1.826	3	4.175	2	200,0	2.349	128,6
Plomb et argent bruts	54	675	54	701	-	-	26	3,9
Cuirs et peaux	1	155	4	497	3	300,0	342	220,6
Autres produits	459	2.171	647	2.819	188	41,0	648	29,8
Biens d'équipement	**44**	**6.790**	**54**	**4.780**	**10**	**22,7**	**-2.010**	**-29,6**
Pneumatiques	10	303	10	284	-	-	-19	-6,3
Thyristores	1	698	-	159	-	-	-539	-77,2
Diodes	1	1.362	-	307	-	-	-1.055	-77,5
Fils et câbles pour l'électricité	11	1.633	15	2.039	4	36,4	406	24,9
Autres produits	21	2.794	29	1.991	8	38,1	-803	-28,7
Biens de consommation	**206**	**28.456**	**226**	**29.501**	**20**	**9,7**	**1.045**	**3,7**
Vêtements confectionnés	79	16.172	82	16.091	3	3,8	-81	-0,5
Articles de bonneterie	47	8.070	53	8.794	6	12,8	724	9,0
Chaussures	9	1.162	9	1.163	-	-	1	0,1
Tapis	3	206	3	179	-	-	-27	-13,1
Tissus de fibres et de coton	4	324	7	473	3	75,0	149	46,0
Autres produits	64	2.522	72	2.801	8	12,5	279	11,1
Total	**21.455**	**73.617**	**20.901**	**78.673**	**-554**	**-2,6**	**5.056**	**6,9**

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres provisoires.

Source : Office des changes.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

VII-4 - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ÉCHANGES

(en millions de dirhams)

	Importations C.A.F.		Exportations F.O.B.		Soldes	
	1999	2000	1999	2000	1999	2000
EUROPE	**72.291**	**78.426**	**56.185**	**61.483**	**-16.106**	**-16.943**
Union européenne	**64.237**	**70.636**	**53.883**	**58.810**	**-10.354**	**-11.826**
France	27.275	29.640	26.309	26.440	- 966	- 3.200
Espagne	11.771	11.971	7.867	10.026	- 3.904	- 1.945
Allemagne	6.401	5.941	4.187	3.451	- 2.214	- 2.490
Italie	5.634	5.775	3.728	5.959	- 1.906	+ 184
Grande-Bretagne	5.722	7.347	6.527	7.344	+ 805	- 3
Pays-Bas	1.893	2.054	1.420	1.959	- 473	- 95
U.E. Belgo-luxembourgeoise	1.867	1.915	1.980	1.992	+ 113	+ 77
Autres pays de l' U.E.	3.674	5.993	1.865	1.639	- 1.809	- 4.354
Autres	**8.054**	**7.790**	**2.302**	**2.673**	**- 5.752**	**- 5.117**
ASIE	**17.254**	**24.408**	**9.161**	**8.667**	**- 8.093**	**- 15.741**
Pays arabes du Moyen-Orient	**6.502**	**11.745**	**1.050**	**935**	**- 5.452**	**- 10.810**
Autres pays d'Asie	**10.748**	**12.663**	**8.111**	**7.732**	**- 2.637**	**- 4.931**
Japon	2.360	2.070	2.680	2.736	+ 320	+ 666
Inde	498	570	3.550	3.369	+ 3.052	+ 2.799
Iran	2.346	3.796	491	440	- 1.855	- 3.356
Chine	2.420	2.846	398	374	- 2.022	- 2.472
Autres	3.124	3.381	992	813	- 2.132	- 2.568
AMÉRIQUE	**11.652**	**13.069**	**4.243**	**4.622**	**- 7.409**	**- 8.447**
États-Unis	6.930	6.802	2.512	2.773	- 4.418	- 4.029
Canada	1.355	2.368	435	321	- 920	- 2.047
Brésil	2.044	1.825	474	750	- 1.570	- 1.075
Mexique	72	80	578	581	+ 506	+ 501
Autres	1.251	1.994	244	197	- 1.007	- 1.797
AFRIQUE	**4.282**	**5.624**	**3.505**	**3.182**	**- 777**	**- 2.442**
Pays de L'U.M.A.	**2.070**	**2.989**	**1.707**	**1.535**	**- 363**	**- 1.454**
Algérie	1.364	2.014	81	78	- 1.283	- 1.936
Tunisie	376	358	384	638	+ 8	+ 280
Libye	330	617	1.130	671	+ 800	+ 54
Mauritanie	-	-	112	148	+ 112	+ 148
Autres	**2.212**	**2.635**	**1.798**	**1.647**	**- 414**	**- 988**
OCÉANIE	**452**	**456**	**523**	**719**	**+ 71**	**+ 263**
Total	**105.931**	**121.983**	**73.617**	**78.673**	**-32.314**	**-43.310**

Source : Office des changes.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

VIII-1 - BALANCE DES PAIEMENTS AVEC L'ÉTRANGER

(en millions de dirhams)

	1999*			2000**		
	Recettes	Dépenses	Soldes	Recettes	Dépenses	Soldes
A. COMPTE DES TRANSACTIONS COURANTES	**128.051,3**	**129.687,9**	**- 1.636,6**	**140.574,9**	**145.782,1**	**- 5.207,2**
Biens	**73.620,7**	**97.618,8**	**- 23.998,1**	**78.673,8**	**112.639,9**	**- 33.966,1**
- Marchandises générales	47.492,6	79.810,6	- 32.318,0	51.634,0	95.854,4	- 44.220,4
- Biens importés sans paiement et réexportés après transformation	25.919,6	17.712,2	+ 8.207,4	26.855,8	16.691,2	+ 10.164,6
- Achats de biens dans les ports	208,5	96,0	+ 112,5	184,0	94,3	+ 89,7
Services	**30.541,7**	**19.636,3**	**+10.905,4**	**31.932,5**	**19.743,9**	**+12.188,6**
- Transports	4.683,0	6.143,4	- 1.460,4	4.668,3	6.264,7	- 1.596,4
- Voyages	19.112,1	4.433,2	+ 14.678,9	21.644,0	4.563,6	+ 17.080,4
- Services de communication	1.108,9	288,2	+ 820,7	1.205,8	180,2	+ 1.025,6
- Services d'assurances	250,2	360,8	- 110,6	319,8	308,5	+ 11,3
- Redevances et droits de licence	59,1	1.971,0	- 1.911,9	410,8	2.230,3	- 1.819,5
- Autres services aux entreprises	2.268,7	1.873,6	+ 395,1	1.710,2	2.246,1	- 535,9
- Services fournis ou reçus par les administrations publiques NCA	3.059,7	4.566,1	- 1.506,4	1.973,6	3.950,5	- 1.976,9
Revenus	**1.828,6**	**11.492,2**	**- 9.663,6**	**2.934,0**	**12.147,6**	**- 9.213,6**
- Revenus des investissements privés	94,6	2.273,1	- 2.178,5	142,7	2.969,9	- 2.827,2
- Revenus des investissements et des emprunts publics	1.734,0	9.219,1	- 7.485,1	2.791,3	9.177,7	- 6.386,4
Transferts courants	**22.060,3**	**940,6**	**+21.119,7**	**27.034,6**	**1.250,7**	**+25.783,9**
- Publics	464,1	369,4	+ 94,7	1.444,4	441,4	+ 1.003,0
- Privés	21.596,2	571,2	+ 21.025,0	25.590,2	809,3	+ 24.780,9
B. COMPTE DE CAPITAL ET D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES	**44.075,7**	**27.612,1**	**+16.463,6**	**31.102,2**	**32.323,3**	**- 1.221,1**
1. Capital	**2,4**	**85,9**	**- 83,5**	**0,6**	**64,0**	**- 63,4**
Transfert de capital	2,4	85,9	- 83,5	0,6	64,0	- 63,4
2. Opérations financières	**44.073,3**	**27.526,2**	**+16.547,1**	**31.101,6**	**32.259,3**	**- 1.157,7**
Secteur privé	**28.756,1**	**7.665,4**	**+21.090,7**	**21.614,8**	**14.540,6**	**+7.074,2**
- Crédits commerciaux	8.507,1	3.451,2	+ 5.055,9	8.388,5	4.250,5	+ 4.138,0
- Prêts et investissements	18.503,3	4.214,2	+ 14.289,1	12.469,5	10.290,1	+ 2.179,4
- Autres capitaux privés	1.745,7	-	+ 1.745,7	756,8	-	+ 756,8
Secteur public	**15.211,0**	**19.508,9**	**- 4.297,9**	**9.133,5**	**17.462,8**	**- 8.329,3**
- Prêts	15.211,0	19.508,9	- 4.297,9	9.133,5	17.462,8	- 8.329,3
Autres	**106,2**	**351,9**	**- 245,7**	**353,3**	**255,9**	**+ 97,4**
C. ÉCART STATISTIQUE	**1.238,0**	**-**	**+ 1.238,0**	**2.022,3**	**-**	**+ 2.022,3**
TOTAL	**173.365,0**	**157.300,0**	**+16.065,0**	**173.699,4**	**178.105,4**	**- 4.406,0**

NCA : non compris ailleurs.

(*) Données rectifiées.

(**) Chiffres provisoires.

Source : Office des changes.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

IX-1- COURS DE CHANGE DES DEVISES COTÉES PAR BANK AL-MAGHRIB

- Cours virement -

Fin de période		1999	2000											
		Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1 euro - EUR (1)	Achat	10,0910	10,0170	9,9840	9,8874	9,7006	9,8260	9,9131	9,7895	9,6234	9,5733	9,4046	9,5307	9,8376
	Vente	10,1520	10,0770	10,0440	9,9468	9,7589	9,8850	9,9727	9,8484	9,6812	9,6308	9,4611	9,5879	9,8968
1 dollar E.U. - USD	Achat	10,057	10,215	10,322	10,323	10,646	10,539	10,374	10,594	10,801	10,859	11,104	10,979	10,587
	Vente	10,117	10,276	10,384	10,385	10,710	10,602	10,436	10,658	10,866	10,924	11,171	11,045	10,650
1 dollar canadien - CAD	Achat	6.9309	7,0513	7,1124	7,1110	7,1850	7,0283	7,0003	7,1428	7,3179	7,2184	7,2630	7,1238	7,0700
	Vente	6,9725	7,0937	7,1551	7,1537	7,2281	7,0705	7,0424	7,1857	7,3619	7,2617	7,3066	7,1666	7,1125
1 livre sterling - GBP	Achat	16,248	16,523	16,314	16,483	16,663	15,767	15,671	15,838	15,690	15,998	16,141	15,606	15,787
	Vente	16,345	16,622	16,412	16,582	16,763	15,862	15,765	15,933	15,785	16,095	16,238	15,700	15,882
100 couronnes danoises - DKK	Achat	135,570	134,590	134,060	132,790	130,120	131,650	132,870	131,290	129,060	128,330	126,370	127,800	131,820
	Vente	136,390	135,400	134,860	133,590	130,900	132,440	133,660	132,070	129,830	129,100	127,130	128,570	132,610
100 couronnes norvégiennes - NOK	Achat	124,940	123,930	123,620	122,310	119,030	118,140	120,970	119,380	119,150	119,460	119,390	118,450	118,930
	Vente	125,690	124,680	124,360	123,040	119,750	118,850	121,700	120,090	119,860	120,170	120,100	119,160	119,650
100 couronnes suédoises - SEK	Achat	117,850	116,420	118,410	119,440	118,960	117,080	117,730	115,240	114,400	112,420	110,920	109,460	111,370
	Vente	118,560	117,120	119,120	120,150	119,680	117,780	118,430	115,930	115,080	113,100	111,590	110,120	112,040
1 franc suisse - CHF	Achat	6,2910	6,2254	6,2169	6,2105	6,1832	6,2453	6,3633	6,3230	6,2076	6,2721	6,1766	6,3267	6,4612
	Vente	6,3288	6,2628	6,2542	6,2478	6,2204	6,2828	6,4150	6,3610	6,2449	6,3098	6,2137	6,3647	6,5000
100 yens japonais - GPY	Achat	9,8475	9,5706	9,4074	10,0820	9,8697	9,8018	9,8577	9,6852	10,1560	10,0310	10,1630	9,8984	9,2134
	Vente	9,9066	9,6281	9,4639	10,1420	9,9290	9,8607	9,9169	9,7434	10,2170	10,0910	10,2240	9,9579	9,2688

(1) Voir cours des monnaies de la zone euro dans le tableau IX - 2 .

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

IX-1- COURS DE CHANGE DES DEVISES COTÉES PAR BANK AL-MAGHRIB

- Cours virement -

(suite)

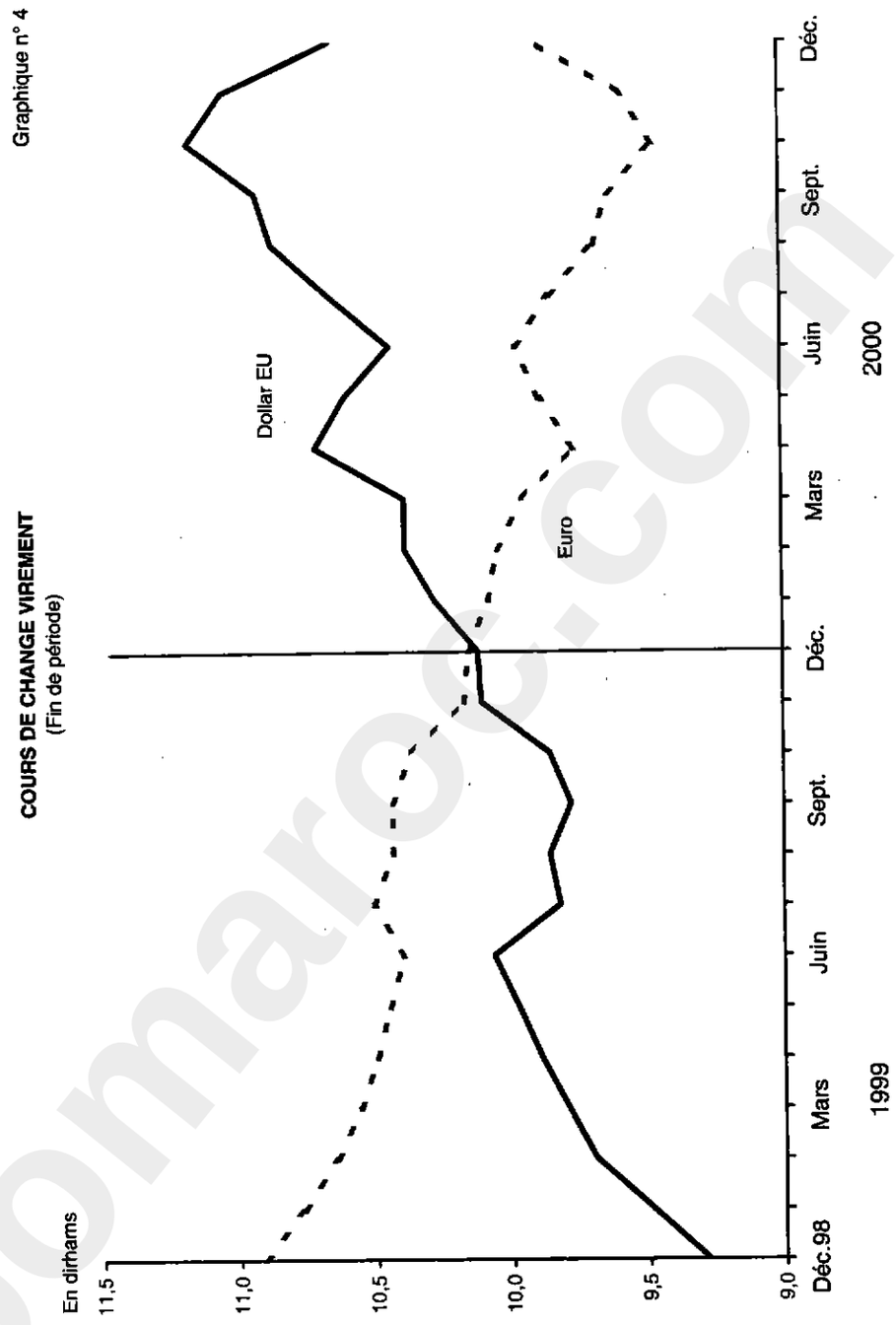
Fin de période		1999	2000											
		Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
10 dinars algériens - DZD	Achat	1.4501	1.4443	1.4250	1.4050	1.3939	1.4025	1.4058	1.4030	1,4008	1.3959	1.3821	1.3827	1.4082
	Vente	1.4588	1.4529	1.4336	1.4134	1.4023	1.4109	1.4143	1.4114	1,4092	1.4043	1.3904	1.3910	1,4166
1 dinar tunisien - TND	Achat	7.9964	8.0072	7.9853	7.8838	7.7861	7.6960	7.7691	7,7420	7,6768	7.5995	7,5269	7.5262	7,6462
	Vente	8,0445	8,0553	8,0333	7.9312	7.8329	7,7423	7.8158	7,7885	7,7229	7,6452	7.5721	7.5714	7,6921
1 dinar libyen - LYD	Achat	21.775	22,045	20,879	20.959	21.343	20,891	20.825	21.066	21,338	20,013	20,133	19.903	19.621
	Vente	21,906	22,177	21.004	21.085	21,471	21,016	20,951	21,192	21.466	20,133	20,254	20,023	19,739
100 ouguiyas mauritanienne - MRO	Achat	4,5041	4,5570	4,4826	4,4651	4.5067	4.3551	4,3028	4.3943	4,4765	4,3761	4.4395	4,3806	4,2186
	Vente	4.5312	4,5844	4.5095	4.4919	4,5338	4.3813	4.3287	4.4207	4,5034	4,4024	4,4662	4,4070	4,2439
1 dinar koweitien - KWD	Achat	33,054	33,427	33,637	33,775	34,571	34,325	33,883	34,435	35,060	35,384	36,046	35,730	34,650
	Vente	33,253	33.628	33,839	33,978	34.779	34,532	34,087	34,642	35,271	35,596	36,262	35,945	34,858
1 rial saoudien - SAR	Achat	2,6818	2,7238	2.7524	2.7526	2.8384	2,8099	2.7660	2,8246	2,8797	2,8951	2.9604	2,9270	2,8224
	Vente	2,6979	2.7402	2.7689	2.7692	2.8555	2,8268	2.7826	2.8416	2,8970	2,9125	2.9782	2,9446	2,8394
1 dirham E.A.U. - AED	Achat	2.7383	2,7812	2.8105	2.8106	2,8985	2.8693	2,8244	2,8844	2,9408	2.9565	3.0233	2,9891	2,8823
	Vente	2.7548	2.7979	2,8274	2.8275	2.9159	2,8866	2.8414	2.9017	2,9584	2,9743	3.0414	3.0071	2.8996

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Graphique n° 4

COURS DE CHANGE VIREMENT
(Fin de période)



bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

IX-2- COURS INDICATIFS DES MONNAIES DE LA ZONE EURO (*)

- Cours virement -

Fin de période		1999	2000											
		Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1 franc français - FRF	Achat	1,5384	1,5271	1,5221	1,5073	1,4789	1,4980	1,5112	1,4924	1,4671	1,4594	1,4337	1,4529	1,4997
	Vente	1,5477	1,5362	1,5312	1,5164	1,4877	1,5070	1,5203	1,5014	1,4759	1,4682	1,4423	1,4617	1,5088
1 deutschemark - DEM	Achat	5,1594	5,1216	5,1047	5,0554	4,9600	5,0240	5,0685	5,0053	4,9204	4,8948	4,8085	4,8730	5,0299
	Vente	5,1906	5,1523	5,1354	5,0857	4,9897	5,0541	5,0990	5,0354	4,9499	4,9241	4,8374	4,9022	5,0602
1 florin hollandais - NLG	Achat	4,5791	4,5455	4,5305	4,4867	4,4021	4,4588	4,4984	4,4423	4,3669	4,3442	4,2676	4,3248	4,4641
	Vente	4,6068	4,5727	4,5578	4,5137	4,4284	4,4856	4,5254	4,4690	4,3931	4,3703	4,2933	4,3508	4,4910
100 francs belges - BEF	Achat	25,0150	24,8310	24,7500	24,5100	24,0480	24,3580	24,5740	24,2680	23,8560	23,7320	23,3130	23,6260	24,3870
	Vente	25,1662	24,9800	24,8980	24,6580	24,1920	24,5040	24,7220	24,4140	23,9990	23,8740	23,4530	23,7680	24,5340
1000 lires italiennes - ITL	Achat	5,2116	5,1733	5,1563	5,1064	5,0101	5,0747	5,1197	5,0559	4,9701	4,9442	4,8571	4,9222	5,0807
	Vente	5,2431	5,2043	5,1873	5,1371	5,0401	5,1052	5,1505	5,0863	4,9999	4,9739	4,8863	4,9517	5,1113
100 pesetas espagnoles - ESP	Achat	6,0648	6,0203	6,0005	5,9425	5,8304	5,9055	5,9579	5,8836	5,7838	5,7537	5,6523	5,7281	5,9125
	Vente	6,1015	6,0564	6,0366	5,9782	5,8653	5,9410	5,9937	5,9190	5,8185	5,7882	5,6862	5,7624	5,9481
100 escudos portugais - PTE	Achat	5,0334	4,9965	4,9800	4,9318	4,8388	4,9012	4,9446	4,8830	4,8001	4,7751	4,6910	4,7539	4,9070
	Vente	5,0638	5,0264	5,0099	4,9614	4,8678	4,9306	4,9744	4,9124	4,8290	4,8038	4,7192	4,7824	4,9365
100 shillings autrichiens - ATS	Achat	73,334	72,796	72,557	71,855	70,500	71,408	72,041	71,143	69,936	69,572	68,346	69,262	71,493
	Vente	73,777	73,232	72,993	72,286	70,921	71,837	72,474	71,571	70,356	69,990	68,756	69,678	71,923
1 mark finlandais - FIM	Achat	1,6972	1,6847	1,6792	1,6629	1,6316	1,6526	1,6673	1,6465	1,6185	1,6101	1,5817	1,6029	1,6546
	Vente	1,7074	1,6948	1,6893	1,6729	1,6413	1,6625	1,6773	1,6564	1,6283	1,6198	1,5912	1,6126	1,6645

(*) Cours calculés sur la base des taux de conversion arrêtés par le Conseil Européen le 31 décembre 1998.

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

X-1 - SITUATION DES RESSOURCES ET DES CHARGES DU TRÉSOR

	Exercice budgétaire Juillet 98 - Juin 99*	Exercice budgétaire Juillet 99 - Juin 00	Exercice budgétaire 2e semestre 2000
I. RESSOURCES ORDINAIRES	**94.201**	**105.299**	**43.342**
Recettes fiscales	**79.681**	**80.813**	**38.807**
Impôts directs	25.010	26.938	12.067
Droits de douane	12.744	12.746	6.357
Impôts indirects	34.412	36.999	18.697
Enregistrement et timbre	3.892	4.130	1.686
Recettes exceptionnelles	3.623	-	-
Recettes non fiscales	**9.835**	**19.103**	**2.482**
Monopoles et exploitations	5.759	16.519	1.352
Revenus du domaine	137	134	62
Autres recettes	3.547	2.155	1.050
Privatisation	392	295	18
Recettes de certains comptes spéciaux	**4.685**	**5.383**	**2.053**
II. CHARGES	**102.262**	**107.560**	**59.001**
Dépenses ordinaires	**80.664**	**85.029**	**42.969**
Fonctionnement	56.789	59.405	29.936
dont dépenses de personnel	(40.286)	(42.683)	(21.222)
Intérêts de la dette publique	17.731	18.735	9.643
. intérieure	(11.088)	(12.540)	(6.250)
. extérieure	(6.643)	(6.195)	(3.393)
Subventions des prix	6.144	6.889	3.390
SOLDE ORDINAIRE	**+ 13.537**	**+ 20.270**	**+ 373**
Dépenses d'investissement	**17.428**	**17.235**	**11.996**
Solde des comptes spéciaux du Trésor	**- 4.170**	**- 5.046**	**- 2.384**
Dépenses du Fonds Hassan II	-	**250**	**1.652**
DÉFICIT BUDGÉTAIRE	**- 8.061**	**- 2.261**	**- 15.659**
En % du P.I.B.	(-2,3)	(-0,7)	
III. VARIATION DES ARRIÉRÉS	**- 5.029**	**237**	**11.015**
BESOIN DE FINANCEMENT (I-II+III)	**- 13.090**	**- 2.024**	**- 4.644**
FINANCEMENT NET	**13.090**	**2.024**	**4.644**
Financement extérieur	**- 5.191**	**- 7.025**	**- 2.236**
Emprunts extérieurs	8.665	5.327	3.810
Amortissements	- 13.856	- 12.352	- 6.046
Financement intérieur	**18.281**	**9.049**	**6.880**
Financement bancaire	- 1.984	- 1.689	4.392
- Bank Al-Maghrib (**)	(- 188)	(- 2.797)	(272)
- Banques	(- 1.796)	(1.108)	(4.120)
Financement non bancaire	20.265	10.738	2.488
- Sur le marché des capitaux	13.735	9.665	1.215
- Dépôts monétaires au Trésor et au C.C.P.	1.129	- 723	220
- Autres dépôts	5.401	1.796	1.053

(*) Chiffres révisés.

(**) Non compris les chèques pris à l'escompte.

Sources : Ministère de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme.
Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

X-2 - ÉVOLUTION DES RECETTES ORDINAIRES DU TRÉSOR

(en millions de dirhams)

	Exercice budgétaire Juillet 98 - Juin 99	Exercice budgétaire Juillet 99 - Juin 00	Exercice budgétaire 2e semestre 2000
RECETTES FISCALES	**79.681**	**80.813**	**38.807**
Impôts directs	**25.010**	**26.938**	**12.067**
Impôt sur les sociétés	9.377	10.274	4.315
Impôt général sur le revenu	10.824	11.803	5.505
Taxe sur le produit des placements à revenu fixe	2.397	2.474	1.235
Taxe sur les produits des actions	478	406	269
Taxe sur les profits immobiliers	543	490	294
Participation à la solidarité nationale	509	373	101
Autres	882	1.118	348
Droits de douane	**12.744**	**12.746**	**6.357**
Droits d'importation	6.661	6.617	
Prélèvement fiscal à l'importation	6.046	6.097	
Autres	37	32	
Impôts indirects	**34.412**	**36.999**	**18.697**
Taxe sur la valeur ajoutée	19.136	21.157	11.027
- Intérieure	(8.253)	(9.528)	(4.734)
- Importation	(10.883)	(11.629)	(6.293)
Taxes intérieures de consommation	15.276	15.842	7.670
- Produits énergétiques	(9.028)	(9.450)	(4.420)
- Tabacs	(5.284)	(5.438)	(2.819)
- Autres	(964)	(954)	(431)
Enregistrement et timbre	**3.892**	**4.130**	**1.686**
Recettes exceptionnelles	**3.623**	**-**	**-**
RECETTES NON FISCALES	**9.835**	**19.103**	**2.482**
Monopoles et exploitations	5.759	16.519	1.352
Domaines	137	134	62
Autres recettes	3.547	2.155	1.050
Privatisation	392	295	18
RECETTES DE CERTAINS COMPTES SPÉCIAUX	**4.685**	**5.383**	**2.053**
TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES	**94.201**	**105.299**	**43.342**

(*) Chiffres révisés.

Source : Ministère de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

X-3 - PRÉVISIONS DE DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL

(en millions de dirhams)

	Loi de finances 1998 - 1999	Loi de finances 1999 - 2000	Loi de finances 2e semestre 2000
Dépenses de fonctionnement	**61.315**	**63.438**	**33.617**
Dépenses de personnel	40.519	42.111	21.927
Matériel et interventions	10.447	10.857	5.680
Charges communes	7.500	8.200	3.540
dont subventions des prix	(3.440)	(3.524)	(1.000)
Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	2.849	2.270	2.470
Dépenses de la dette	**34.168**	**40.469**	**18.588**
Dette intérieure	17.673	25.260	10.143
Dette extérieure	16.495	15.209	8.445
Dépenses d'équipement	**17.549**	**18.328**	**12.929**
Dépenses totales	**113.032**	**122.235**	**65.134**

Source : Ministère de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme.

X-4 - PRÉVISIONS DE RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL

(en millions de dirhams)

	Loi de finances 1998 - 1999	Loi de finances 1999 - 2000	Loi de finances 2e semestre 2000
Recettes fiscales	**72.771**	**72.569**	**35.509**
- Impôts directs	25.121	23.760	11.630
- Droits de douane	13.323	13.564	6.177
- Impôts indirects	30.410	31.172	16.033
dont produits pétroliers	(8.674)	(9.419)	(5.125)
- Enregistrement et timbre	3.917	4.073	1.669
Recettes non fiscales	**12.084**	**15.093**	**14.373**
- Monopoles et exploitations	6.593	10.120	10.367
- Revenus du domaine	138	156	69
- Produits divers	2.693	1.097	547
- Recettes en atténuation de dépenses	660	220	540
- Privatisation	2.000	3.500	2.850
Recettes d'emprunt	**14.060**	**18.600**	**10.492**
- Extérieures	8.360	6.600	2.492
- Intérieures	5.700	12.000	8.000
Recettes totales	**98.915**	**106.262**	**60.374**

Source : Ministère de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XI-1 - ÉVOLUTION DE LA LIQUIDITÉ BANCAIRE

(en millions de dirhams)	Déc-99	Variations mensuelles 2000 (1)											
	Encours	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Monnaie "Banque centrale" (2)	**70.982**	**- 2.011**	**+2.393**	**- 1.394**	**+ 931**	**+ 449**	**- 475**	**- 1.881**	**- 2.486**	**- 172**	**+2.995**	**- 1.344**	**+ 30**
- Billets et monnaies	56.562	- 1.675	+ 2.045	- 1.690	+ 595	+ 367	- 207	- 2.042	- 2.333	+ 924	+ 970	+ 192	- 551
- Comptes des banques et du Trésor (3)	11.335	- 335	+ 290	+ 73	+ 262	- 98	- 461	+ 9	- 149	- 838	+ 1.507	- 1.662	+ 636
- Autres	3.085	- 1	+ 58	+ 223	+ 74	+ 180	+ 193	+ 152	- 4	- 258	+ 518	+ 126	- 55
Avoirs nets de change de Bank Al-Maghrib	**56.807**	**- 2.009**	**+ 229**	**- 649**	**- 313**	**- 1.763**	**- 831**	**- 2.076**	**+1.170**	**+ 954**	**- 616**	**- 1.687**	**+ 284**
Concours directs de Bank Al-Maghrib au Trésor	**13.346**	**- 1.366**	**- 2.530**	**+3.358**	**+ 190**	**+ 867**	**+1.091**	**+1.298**	**- 1.601**	**+1.089**	**- 882**	**+ 789**	**- 228**
Créances diverses de Bank Al-Maghrib	**7.211**	**+ 73**	**+ 61**	**+ 116**	**+ 144**	**+ 30**	**+ 33**	**+ 11**	**- 172**	**- 38**	**+ 37**	**- 17**	**+ 31**
Autres facteurs	**- 4.863**	**- 301**	**+ 62**	**+ 227**	**- 69**	**+ 190**	**- 232**	**+ 840**	**+ 289**	**- 268**	**+ 407**	**- 144**	**- 820**
Total	**- 1.519**	**- 5.614**	**+ 215**	**+1.658**	**+ 883**	**- 227**	**- 414**	**- 1.808**	**- 2.800**	**+1.565**	**+1.941**	**- 2.403**	**- 703**
Interventions de Bank Al-Maghrib sur le marché monétaire (4)	**- 1.519**	**+5.614**	**- 215**	**- 1.658**	**- 883**	**+ 227**	**+ 414**	**+1.808**	**+2.800**	**- 1.565**	**- 1.941**	**+2.403**	**+ 703**
- Appels d'offres	-	+ 2.792	+ 458	- 1.130	- 553	- 647	+ 458	+ 1.922	+ 2.636	- 1.636	- 1.825	+ 2.138	- 161
- Avances à 5 jours	265	+ 1.035	- 716	- 380	+ 242	+ 313	- 158	- 120	- 328	+ 69	- 114	+ 89	+ 234
- Avances à 24 heures	10	- 7	+ 43	- 24	+ 47	- 42	- 26	+ 6	- 7	+ 3	- 2	+ 1	-
- Open market (5)	-	-	-	-	-	-	-	-	+ 499	-	-	+ 175	+ 630
- Reprises de liquidité (6)	- 1.794	+ 1.794	-	- 124	- 619	+ 603	+ 140	-	-	-	-	-	-

(1) Variations des encours mensuels moyens eux-mêmes calculés à partir des encours hebdomadaires.

(2) Le signe (+) signifie un effet expansif et le signe (-) un impact restrictif sur la liquidité bancaire.

(3) Les avoirs en comptes des banques sont constitués en quasi totalité de la réserve monétaire.

(4) Le signe (+) correspond à une injection de monnaie centrale par Bank Al-Maghrib et le signe (-) à une ponction.

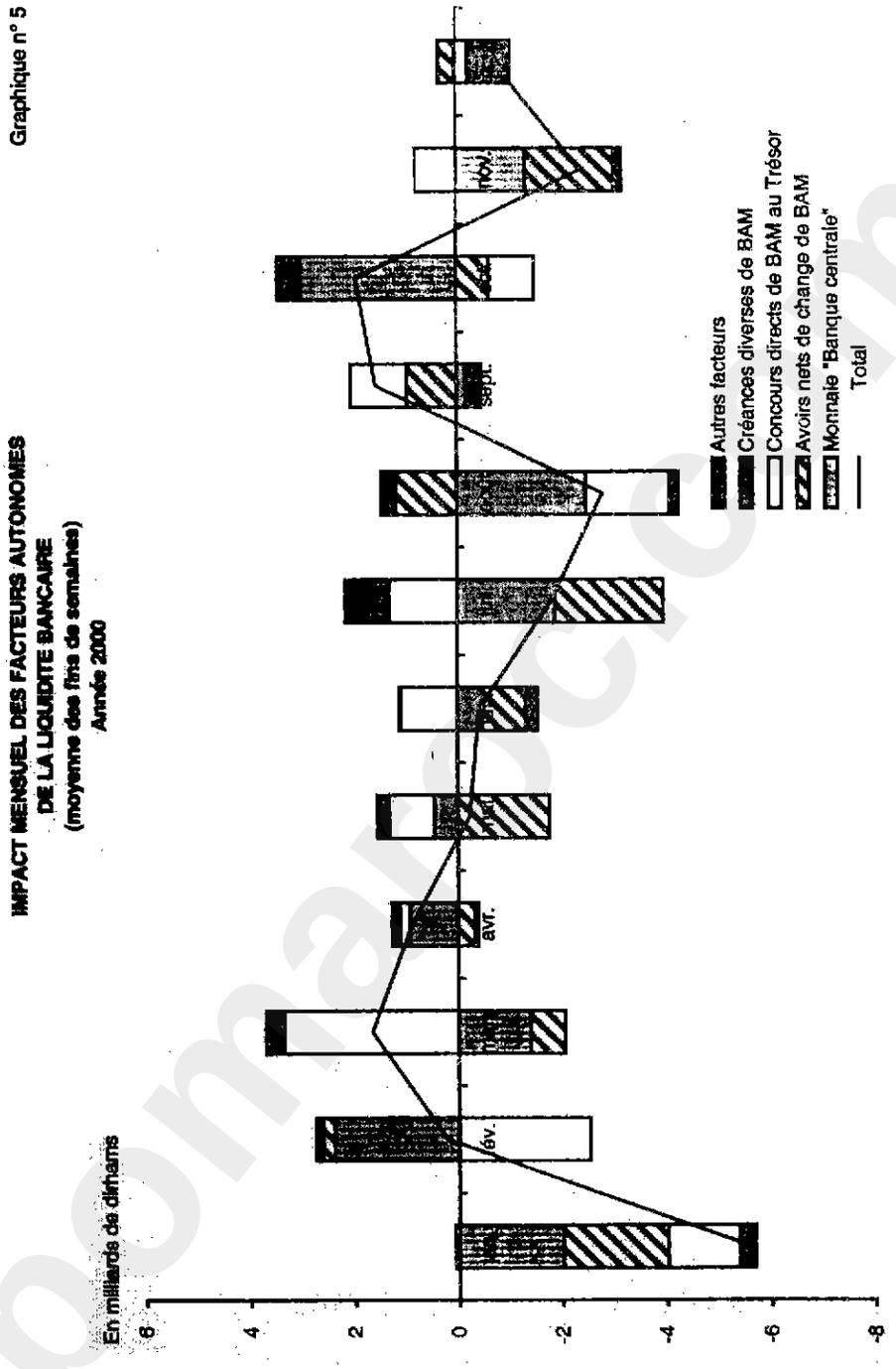
(5) Achats (+) et cessions (-) de bons du Trésor sur le marché secondaire.

(6) Le signe (-) correspond à une ponction de la liquidité et le signe (+) à une remise de la liquidité.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Graphique n° 5

IMPACT MENSUEL DES FACTEURS AUTONOMES DE LA LIQUIDITE BANCAIRE
(moyenne des fins de semaines)
Année 2000



bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XI-2 - INTERVENTIONS DE BANK AL-MAGHRIB SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE

(en millions de dirhams)

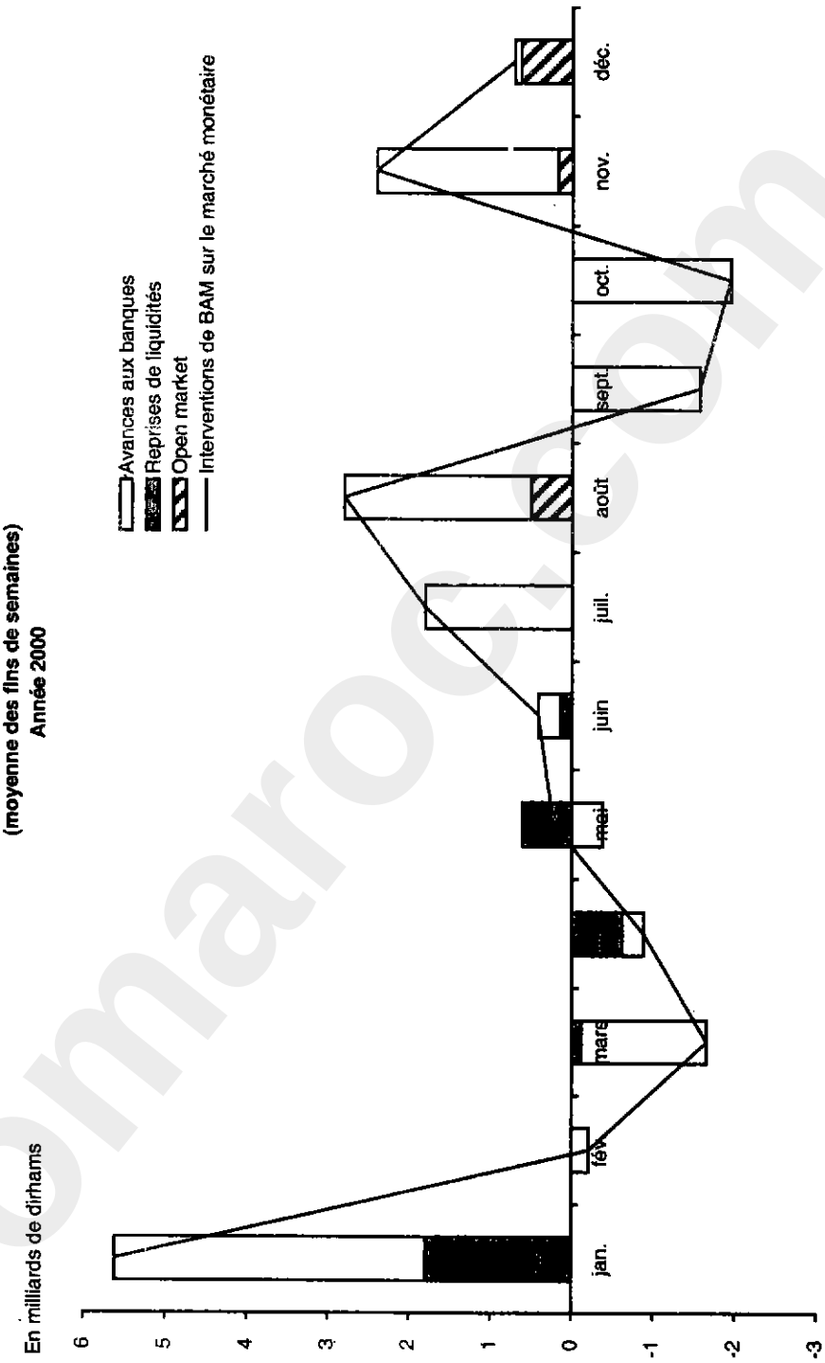
Année 2000 (moyenne quotidienne de la semaine)	Appels d'offres	Avances à 5 jours	Avances à 24 heures		Total
			A l'initiative des banques	Couverture des soldes débiteurs	
1er au 5 janvier 2000	-	2.110	156	27	2.293
6 au 12 janvier	1.910	2.293	201	36	4.440
13 au 19 janvier	3.558	529	14	16	4.117
20 au 26 janvier	2.500	1.184	157	23	3.864
27 janvier au 2 février	3.200	735	-	4	3.939
3 au 9 février	3.000	987	91	48	4.126
10 au 16 février	4.500	490	-	-	4.990
17 au 23 février	3.500	-	-	1	3.501
24 février au 1er mars	2.000	332	83	42	2.457
2 au 8 mars	2.000	516	122	21	2.659
9 au 15 mars	3.200	230	38	3	3.471
16 au 22 mars	3.400	-	23	3	3.426
23 au 29 mars	2.000	-	-	2	2.002
30 mars au 5 avril	-	295	100	17	412
6 au 12 avril	1.714	498	59	3	2.274
13 au 19 avril	1.800	150	141	9	2.100
20 au 26 avril	1.268	463	146	38	1.915
27 avril au 3 mai	1.200	249	76	11	1.536
4 au 10 mai	1.700	134	1	28	1.863
11 au 17 mai	1.350	421	66	12	1.849
18 au 24 mai	311	1.410	44	22	1.787
25 au 31 mai	321	557	6	14	898
1er au 7 juin	1.321	395	85	1	1.802
8 au 14 juin	1.870	443	14	1	2.328
15 au 21 juin	1338	690	31	6	2.065
22 au 28 juin	629	946	-	4	1.579
29 juin au 5 juillet	1.200	196	-	4	1.400
6 au 12 juillet	1.800	96	-	17	1.913
13 au 19 juillet	2.800	146	-	3	2.949
20 au 26 juillet	3.300	623	90	2	4.015
27 juillet au 2 août	5.300	669	-	1	5.970
3 au 9 août	6.051	166	-	1	6.218
10 au 16 août	6.392	81	-	-	6.473
17 au 23 août	5.800	85	-	1	5.886
24 au 30 août	5.500	86	-	1	5.587
31 août au 6 septembre	4.700	108	-	1	4.809
7 au 13 septembre	5.400	133	-	3	5.536
14 au 20 septembre	4.400	297	-	1	4.698
21 au 27 septembre	4.000	240	-	4	4.244
28 septembre au 4 octobre	3.000	183	-	3	3.186
5 au 11 octobre	2.500	99	-	1	2.600
12 au 18 octobre	3.100	87	-	2	3.189
19 au 25 octobre	1.800	93	-	6	1.899
26 octobre au 1er novembre	2.500	83	-	1	2.584
2 au 8 novembre	4.450	182	-	2	4.634
9 au 15 novembre	5.000	233	-	1	5.234
16 au 22 novembre	5.000	167	-	-	5.167
23 au 29 novembre	4.000	93	-	2	4.095
30 novembre au 6 décembre	4.700	148	-	2	4.850
7 au 13 décembre	5.400	79	-	2	5.481
14 au 20 décembre	3.400	67	-	-	3.467
21 au 28 décembre	3.360	649	-	3	4.012
29 décembre 2000	5.400	1.761	-	-	7.161
Moyenne	**3.016**	**432**	**33**	**9**	**3.490**

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Graphique n° 6

INTERVENTIONS MENSUELLES DE BANK AL-MAGHRIB SUR LE MARCHE MONETAIRE
(moyenne des fins de semaines)
Année 2000



bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XI-3 - TAUX DU MARCHÉ MONÉTAIRE

(taux annuels en pourcentage)

Année 2000	Taux d'intervention de Bank Al-Maghrib					Taux du marché interbancaire	
	à 7 jours (Appels d'offres)	à 5 jours	à 24 heures		Reprises de liquidités (1)	Moyenne mensuelle	Fin de mois
			À l'initiative des banques	Couverture des soldes débiteurs			
Janvier	5,00	6,50	10,50	12,50	-	5,42	5,01
Février	5,00	6,50	10,50	12,50	4,50	5,22	4,46
Mars	5,00	6,50	10,50	12,50	4,50	5,20	5,29
Avril	5,00	6,50	10,50	12,50	4,50	5,48	4,73
Mai	5,00	6,50	10,50	12,50	4,50	5,24	5,51
Juin	5,00	6,50	10,50	12,50	-	5,29	5,21
Juillet	5,00	6,50	10,50	12,50	-	5,70	6,50
Août	5,00	6,50	10,50	12,50	-	5,71	5,20
Septembre	5,00	6,50	10,50	12,50	-	5,49	5,10
Octobre	5,00	6,50	10,50	12,50	-	5,31	5,58
Novembre	5,00	6,50	10,50	12,50	- (2)	5,57	5,34
Décembre	5,00 (3)	6,50 (3)	10,50 (3)	12,50 (3)	4 - 4,70	5,35	6,32

(1) Sous forme de dépôts constitués auprès de Bank Al-Maghrib ou d'interventions de celle-ci sur le marché interbancaire.

(2) Reprises de liquidités à des taux differenciés : 4,65% à 4,70% le 13 décembre et 4% le 20 décembre 2000.

(3) A compter du 21 mars 2001, Bank Al-Maghrib a réduit de 25 points de base le taux des avances à 7 jours sur appels d'offres, abaissé à 4,75%, et de 75 points de base ceux des avances à 5 jours et à 24 heures, revenus respectivement à 5,75%, 9,75% et 11,75%.

Source : Bank Al-Maghrib.

XI-4 - TAUX DES DÉPÔTS CHEZ LES BANQUES

(taux annuels en pourcentage)

	Année 1999		Année 2000	
	Janvier - juin	Juillet - Décembre	Janvier - juin	Juillet - Décembre
Dépôts chez les banques				
Comptes à vue	non rémunérés	non rémunérés	non rémunérés	non rémunérés
Comptes sur carnets (1)	6,00 (minimum)	5,56 (minimum)	3,89 (minimum)	4,48 (minimum)
Autres comptes	Taux libre	Taux libre	Taux libre	Taux libre

(1) À compter du 1er juillet 1999, le taux de rémunération minimum des comptes sur carnets est égal au taux moyen pondéré des bons du Trésor à 52 semaines, émis par adjudication au cours du semestre précédent, diminué de 100 points de base. Ce taux a été fixé à 5,11% pour la période allant de janvier à juin 2001.

Source : Bank Al-Maghrib.

XI-5 - TAUX DES DÉPÔTS CHEZ LA CAISSE D'ÉPARGNE NATIONALE

(taux annuels en pourcentage)

Période	Janv. - Juin 1999	Juil. - Déc.1999	Janv. - Juin 2000	Juil. - Déc. 2000
Livrets de la Caisse d'épargne nationale (1)	5,00	4,75	2,80	3,30

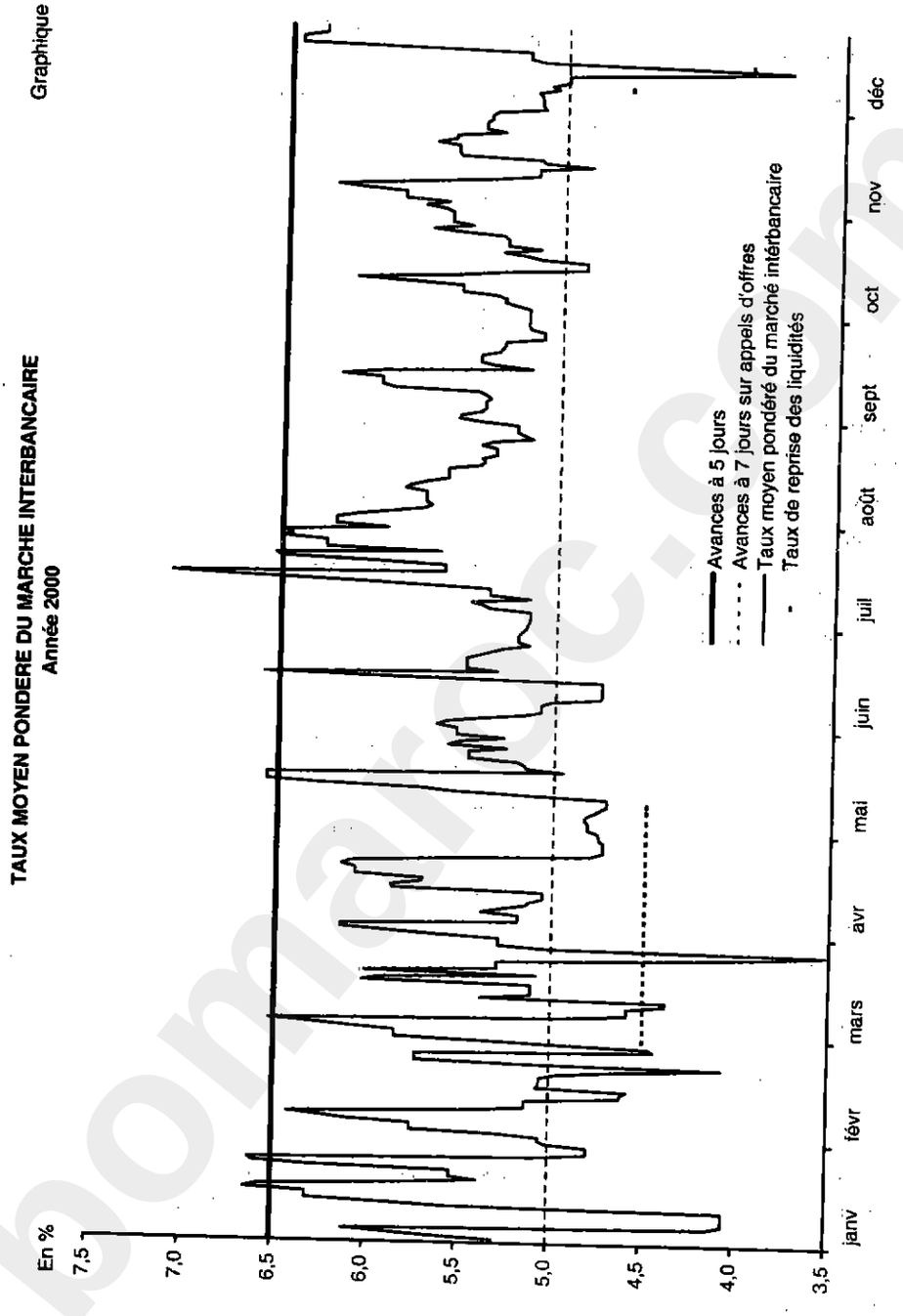
(1) À partir de janvier 1998, le taux de rémunération des dépôts en comptes sur livrets de la Caisse d'épargne nationale est égal au taux moyen des bons du Trésor à 5 ans, émis par adjudication au cours du semestre précédent, minoré de 250 points de base. Ce taux a été fixé à 3,95% pour la période allant de janvier à juin 2001.

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Graphique n° 7

TAUX MOYEN PONDERE DU MARCHE INTERBANCAIRE
Année 2000



bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XI-6 - TAUX D'INTÉRÊT MOYEN PONDÉRÉ DES COMPTES ET BONS À ÉCHÉANCE FIXE
(taux annuels en pourcentage)

Année 2000	TMP* des dépôts à 6 mois	TMP* des dépôts à 12 mois	TMP* des dépôts à 6 et 12 mois
Janvier	4,84	5,38	5,13
Février	4,78	5,31	5,03
Mars	4,93	5,07	4,99
Avril	4,72	5,13	4,92
Mai	4,74	5,13	4,92
Juin	4,71	5,16	4,95
Juillet	4,70	5,24	5,02
Août	4,69	5,03	4,95
Septembre	4,72	5,05	4,94
Octobre	4,73	5,11	4,95
Novembre	4,77	5,19	5,01
Décembre	5,05	5,10	5,07

(*) Taux moyen pondéré.

Source : Bank Al-Maghrib.

XI-7 - TAUX DES BONS DU TRÉSOR ÉMIS DANS LE PUBLIC
(taux annuels en pourcentage)

	Déc. 1999	Déc. 2000
- 6 mois (1)	6,00	5,50 (2)
- 1 an	6,75	-
- 3 ans	7,00	-
- 5 ans	7,25	-

(1) Émission permanente.

(2) A compter de février 2001, le taux de rémunération des bons à 6 mois est égal au taux moyen des bons du Trésor à 26 semaines, émis par adjudication au cours du semestre précédent, majoré de 25 points de base. Ce taux a été fixé à 5,80% pour la période allant de février à juin 2001.

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XI-8 - TAUX MOYEN PONDÉRÉ DES BONS DU TRÉSOR ÉMIS PAR ADJUDICATION
(taux annuels en pourcentage)

Années	Bons à 13 semaines	Bons à 26 semaines	Bons à 52 semaines	Bons à 2 ans	Bons à 5 ans	Bons à 10 ans	Bons à 15 ans	Bons à 20 ans
1999								
Janvier	-	-	6,91	-	7,47	7,99	8,50	
Février	-	-	-	-	-	7,90	8,45	
Mars	-	-	6,90	-	7,36	7,84	8,37	
Avril	-	-	6,75	-	7,23	7,58	7,95	
Mai	6,00	6,20	6,52	-	7,14	7,50	-	
Juin	-	6,15	6,25	-	6,73	6,99	7,15	
Juillet	-	6,00	6,07	-	6,46	6,71	6,89	
Août	-	-	-	-	-	-	-	
Septembre	-	-	-	-	-	-	-	
Octobre	-	4,85	4,95	-	5,25	5,63	5,87	
Novembre	4,50	4,53	4,62	-	5,11	5,59	5,86	
Décembre	4,50	4,61	4,83	-	5,24	-	-	
2000								
Janvier	4,50	4,65	5,37	-	5,70	6,36	6,70	
Février	-	-	-	-	-	-	-	
Mars	-	-	5,47	-	5,76	6,23	6,64	
Avril	-	-	5,50	-	5,81	-	6,67	
Mai	5,00	5,27	5,60	5,79	5,90	6,25	-	
Juin	5,00	-	5,62	5,81	5,90	6,45	-	
Juillet	5,32	5,38	5,73	5,90	6,06	6,60	-	
Août	5,45	5,46	5,98	6,10	6,49	7,00	-	
Septembre	5,50	5,59	6,02	-	6,51	7,00	-	
Octobre	-	5,60	6,03	6,26	6,56	7,03	7,38	7,70
Novembre	5,55	5,60	6,08	6,28	6,64	7,06	7,38	-
Décembre	5,73	5,90	6,33	6,56	6,72	6,84	-	-

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XI-9 - TAUX D'ÉMISSION DES TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES

(taux annuels en pourcentage)

	1999	2000
Certificats de dépôt		
à 10 jours	4,00	-
De plus de 10 jours à 3 mois non inclus	4,00 à 6,50	4,00 à 6,65
De 3 mois à 6 mois non inclus	6,00	6,50
De 6 mois à 12 mois non inclus	5,90	5,50 à 6,50
De 12 mois à 18 mois non inclus	5,20 à 7,25	5,50 à 7,00
De 18 mois à 2 ans non inclus	6,55 à 7,15	6,00 à 6,12
De 2 ans à 3 ans non inclus	6,00 à 7,30	-
De 3 ans à 5 ans non inclus	7,40 à 7,60	7,50
De 5 ans à 7 ans non inclus	6,00 à 8,00	6,50 à 7,10
à 7 ans	6,00 à 8,00	-
Bons de sociétés de financement		
De plus de 2 ans à 3 ans non inclus	5,75 à 7,55	-
De 3 ans à 5 ans non inclus	6,00 à 8,10	6,10 à 8,20
De 5 ans à 7 ans non inclus	6,15 à 7,30	7,50 à 8,14
à 7 ans	7,25	-
Billets de trésorerie		
à 10 jours	-	-
De plus de 10 jours à 3 mois non inclus	-	-
De 3 mois à 6 mois non inclus	-	-
De 6 mois à 1 an non inclus	-	-
à 1 an	6,25	-

Source : Bank Al-Maghrib.

XI-10 - TAUX DES BONS ET OBLIGATIONS ÉMIS SUR LE MARCHÉ OBLIGATAIRE (1)

(taux annuels en pourcentage)

Durée des titres	1999	2000
- 3 ans	-	-
- 5 ans	6,25	5,85
- 7 ans	8,00	4,25 (2)
- 8 ans	-	-
- 10 ans	-	6,35
- 15 ans	8,50	-

(1) Taux des dernières émissions.

(2) Taux offert sur des obligations convertibles en actions.

Source : Bank Al-Maghrib.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XI-11 - TAUX DE BASE BANCAIRES AFFICHÉS PAR LES PRINCIPALES BANQUES

(taux annuels en pourcentage)

Taux de base bancaires	1999	2000
- Crédits à l'exportation	7,50	7,50 - 7,00 (2)
- Crédits à court terme	8,00 - 7,75 (1)	8,00 - 7,25 (2)
- Crédits à moyen terme	8,25	8,25 - 7,50 (2)
- Crédits à long terme	9,00	9,00 - 8,50 (2)

(1) En juin 1999, une banque de la place a réduit de 0,25 point le taux de base des crédits à court terme.

(2) En décembre 1999, une banque de la place a réduit de 0,50 point ses taux de base, tandis qu'une autre banque a abaissé de 50 points de base les taux des crédits à moyen et à long termes.

XI-12 - TAUX DÉBITEURS

(taux annuels en pourcentage)

Année 2000	1er trimestre		2ème trimestre		3ème trimestre		4ème trimestre	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Crédits à l'exportation	7,00	10,00	7,00	10,00	7,00	10,00	7,00	10,00
Autres crédits à court terme	7,25	13,50	7,25	13,25	7,25	13,25	7,25	13,25
Crédits à moyen terme (PME/PMI)	7,50	11,00	7,50	11,00	7,50	11,00	7,50	11,00
Autres crédits à moyen terme	7,50	13,25	7,50	13,25	7,50	13,25	7,50	13,25
Crédits à long terme	8,50	13,25	8,50	13,25	8,50	13,25	8,50	13,25

Source : Bank Al-Maghrib.

XI-13 - TAUX MAXIMUM DES INTÉRÊTS CONVENTIONNELS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(taux annuels en pourcentage)

Périodes / Taux	Oct.1999 - Mars 2000	Avril - Sept. 2000	Oct. 2000 - Mars 2001
TMP* des banques	9,28	9,22	9,03
TMP* des sociétés de financement	16,54	15,62	14,96
TMP* de l'ensemble des établissements de crédit	9,77	9,85	9,66
Taux maximum des intérêts conventionnels (1)	**15,63** (1)	**15,76**	**15,46** (2)

(*) Taux moyen pondéré (T.M.P).

(1) TMP des établissements de crédit x 1,60 à partir du mois d'octobre 1999, au lieu de 1,70 auparavant.

(2) Le taux maximum des intérêts conventionnels est demeuré inchangé, à 15,46%, pour la période allant d'avril à septembre 2001.

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XII-1 - LES AGRÉGATS DE MONNAIE

(en millions de dirhams)

Composantes	Fin décembre 1999			Fin décembre 2000		
	Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles	
		Montants	%		Montants	%
Monnaie fiduciaire	56.713	6.069	12,0	58.169	1.456	2,6
Monnaie scripturale	110.815	11.187	11,2	123.094	12.279	11,1
Total M1	**167.528**	**17.256**	**11,5**	**181.263**	**13.735**	**8,2**
Placements à vue (M2 - M1)	33.069	3.546	12,0	35.240	2.171	6,6
Total M2	**200.597**	**20.802**	**11,6**	**216.503**	**15.906**	**7,9**
Placements à terme (M3 - M2)	69.389	4.275	6,6	76.281	6.892	9,9
Total M3	**269.986**	**25.077**	**10,2**	**292.784**	**22.798**	**8,4**

Source : Bank Al-Maghrib.

XII-2 - LES AGRÉGATS DE PLACEMENTS LIQUIDES

(en millions de dirhams)

Composantes	Fin décembre 1999			Fin décembre 2000		
	Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles	
		Montants	%		Montants	%
PL 1	15.298	- 3.190	- 17,3	11.770	- 3.528	- 23,1
PL 2	18.630	9.476	103,5	12.722	- 5.908	- 31,7
PL 3	5.423	- 1.167	- 17,7	3.214	- 2.209	- 40,7
Total PL	**39.351**	**5.119**	**15,0**	**27.706**	**-11.645**	**- 29,6**

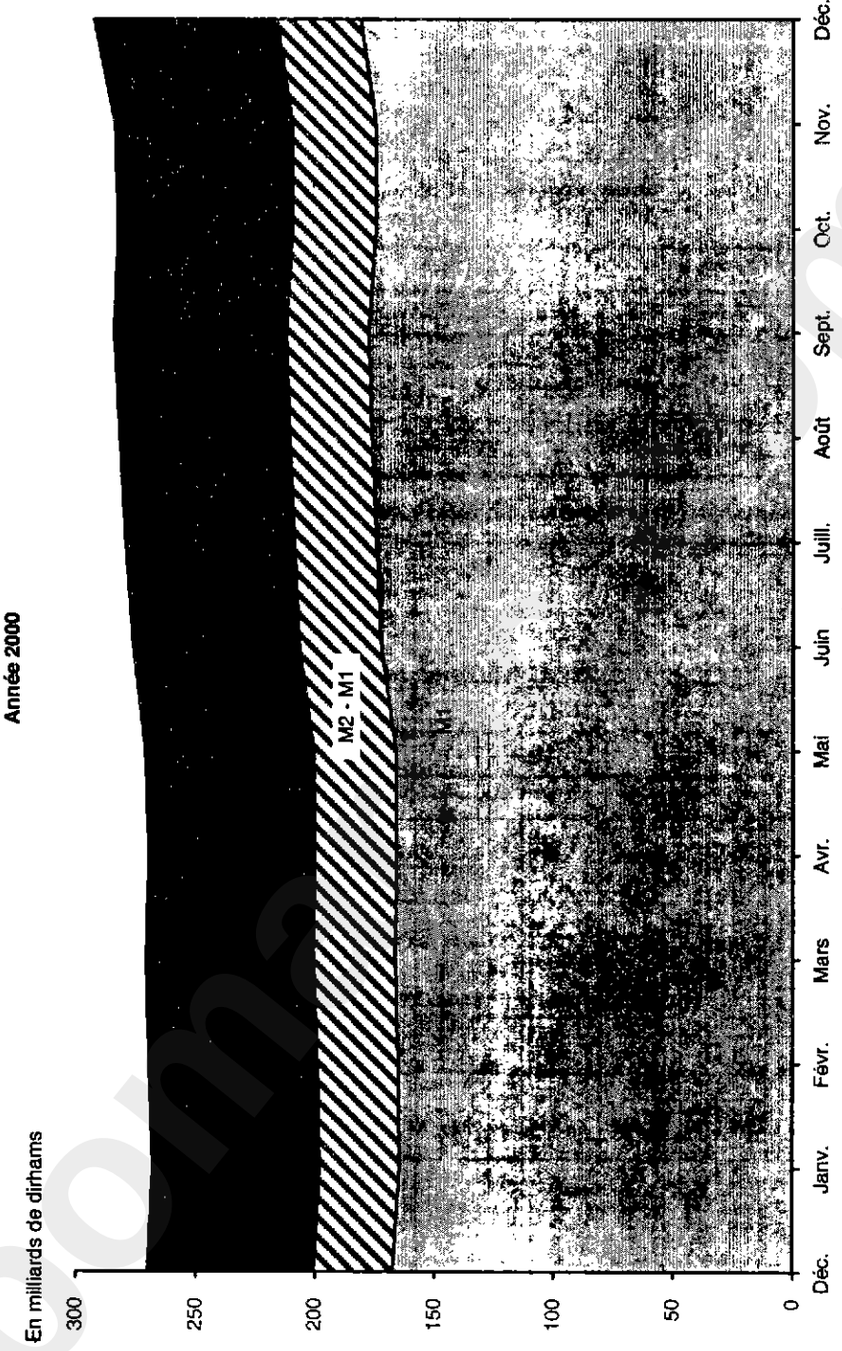
Source : Bank Al-Maghrib.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Graphique n° 8

AGREGATS DE MONNAIE
(Encours de fin de mois)
Année 2000



Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XII-3 - ÉVOLUTION MENSUELLE DE L'AGRÉGAT M1

(en millions de dirhams)

Composantes	1999	2000											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Monnaie fiduciaire	56.713	54.607	53.504	54.982	54.575	53.982	54.746	57.276	58.126	56.834	56.317	56.167	58.169
Monnaie scripturale	110.815	109.975	111.606	111.553	111.427	112.176	117.693	117.191	118.237	120.925	118.467	118.654	123.094
Total M1	**167.528**	**164.582**	**165.110**	**166.535**	**166.002**	**166.158**	**172.439**	**174.467**	**176.363**	**177.759**	**174.784**	**174.821**	**181.263**

Source : Bank Al-Maghrib.

XII-4 - ÉVOLUTION MENSUELLE DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE

(en millions de dirhams)

Composantes	1999	2000											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Billets en circulation	58.945	56.044	55.153	56.763	56.228	55.641	56.543	59.334	60.249	58.601	58.191	58.109	60.251
Monnaies divisionnaires	1.122	1.133	1.143	1.130	1.140	1.127	1.131	1.142	1.171	1.181	1.177	1.181	1.193
Sous-total	**60.067**	**57.177**	**56.296**	**57.893**	**57.368**	**56.768**	**57.674**	**60.476**	**61.420**	**59.782**	**59.368**	**59.290**	**61.444**
à déduire :													
Encaisses des banques et des comptables publics	*3.354*	*2.570*	*2.792*	*2.911*	*2.793*	*2.786*	*2.928*	*3.200*	*3.294*	*2.948*	*3.051*	*3.123*	*3.275*
Total de la monnaie fiduciaire	**56.713**	**54.607**	**53.504**	**54.982**	**54.575**	**53.982**	**54.746**	**57.276**	**58.126**	**56.834**	**56.317**	**56.167**	**58.169**

Source : Bank Al-Maghrib.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XII-5 - ÉVOLUTION MENSUELLE DE LA MONNAIE SCRIPTURALE

(en millions de dirhams)

Composantes	1999	2000											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Monnaie scripturale													
Comptes créditeurs à vue auprès de Bank Al-Maghrib	2.989	3.037	2.806	2.784	2.543	2.277	2.346	2.068	2.528	2.027	1.746	1.758	1.789
Comptes créditeurs à vue auprès des banques	100.115	98.674	99.237	100.062	100.906	101.942	107.395	107.169	107.715	110.813	108.705	108.825	113.133
Total des dépôts à vue auprès du système bancaire	**103.104**	**101.711**	**102.043**	**102.846**	**103.449**	**104.219**	**109.741**	**109.237**	**110.243**	**112.840**	**110.451**	**110.583**	**114.922**
Comptes créditeurs à vue auprès du Service des chèques postaux	2.205	2.206	2.187	2.106	2.181	2.271	2.266	2.268	2.308	2.399	2.330	2.385	2.486
Comptes créditeurs à vue auprès du Trésor	5.506	6.058	7.376	6.601	5.797	5.686	5.686	5.686	5.686	5.686	5.686	5.686	5.686
Total des dépôts au Trésor et aux Chèques postaux	**7.711**	**8.264**	**9.563**	**8.707**	**7.978**	**7.957**	**7.952**	**7.954**	**7.994**	**8.085**	**8.016**	**8.071**	**8.172**
Total de la monnaie scripturale	**110.815**	**109.975**	**111.606**	**111.553**	**111.427**	**112.176**	**117.693**	**117.191**	**118.237**	**120.925**	**118.467**	**118.654**	**123.094**

Source : Bank Al-Maghrib.

XII-6 - ÉVOLUTION MENSUELLE DES COMPTES CRÉDITEURS À VUE AUPRÈS DES BANQUES

(en millions de dirhams)

Composantes	1999	2000											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Comptes de chèques et et comptes courants	92.813	91.265	92.536	92.774	93.375	94.584	98.683	98.541	99.764	101.948	100.414	99.259	103.306
dont : M.R.E.	(24.376)	(24.512)	(24.576)	(25.641)	(25.744)	(26.107)	(26.729)	(27.188)	(26.773)	(26.444)	(26.192)	(25.970)	(26.079)
Autres dépôts	7.302	7.409	6.701	7.288	7.531	7.358	8.712	8.628	7.951	8.865	8.291	9.566	9.827
Total	**100.115**	**98.674**	**99.237**	**100.062**	**100.906**	**101.942**	**107.395**	**107.169**	**107.715**	**110.813**	**108.705**	**108.825**	**113.133**

Source : Bank Al-Maghrib.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XII-7 - ÉVOLUTION MENSUELLE DES AGRÉGATS M2 ET M3

(en millions de dirhams)

Composantes	1999	2000											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
M1	**167.528**	**164.582**	**165.110**	**166.535**	**166.002**	**166.158**	**172.439**	**174.467**	**176.363**	**177.759**	**174.784**	**174.821**	**181.263**
Placements à vue (M2-M1)	**33.069**	**33.605**	**34.008**	**34.331**	**34.455**	**34.479**	**34.308**	**34.450**	**34.533**	**34.633**	**34.945**	**34.995**	**35.240**
Comptes sur carnets auprès des banques	27.348	27.828	27.926	28.247	28.384	28.377	28.211	28.351	28.418	28.494	28.768	28.810	29.032
Comptes sur livrets auprès de la Caisse d'épargne nationale (CEN)	5.721	5.777	6.082	6.084	6.071	6.102	6.097	6.099	6.115	6.139	6.177	6.185	6.208
Total M2	**200.597**	**198.187**	**199.118**	**200.866**	**200.457**	**200.637**	**206.747**	**208.917**	**210.896**	**212.392**	**209.729**	**209.816**	**216.503**
Placements à terme (M3-M2)	**69.389**	**69.828**	**70.438**	**69.881**	**69.191**	**70.383**	**69.426**	**70.367**	**70.834**	**71.772**	**72.960**	**74.170**	**76.281**
Certificats de dépôts (1)	773	773	773	770	770	770	753	754	859	862	877	888	889
Comptes à terme et bons à échéance fixe	68.616	69.055	69.665	69.111	68.421	69.613	68.673	69.613	69.975	70.910	72.083	73.282	75.392
dont M.R.E.	(25.804)	(24.667)	(24.966)	(25.040)	(25.202)	(25.164)	(29.910)	(29.422)	(30.185)	(29.967)	(30.499)	(31.102)	(30.899)
Total M3	**269.986**	**268.015**	**269.556**	**270.747**	**269.648**	**271.020**	**276.173**	**279.284**	**281.730**	**284.164**	**282.689**	**283.986**	**292.784**

(1) Souscriptions des entreprises non financières et des particuliers.

Source : Bank Al-Maghrib.

XII-8 - ÉVOLUTION MENSUELLE DES AGRÉGATS DE PLACEMENTS LIQUIDES (1)

(en millions de dirhams)

Composantes	1999	2000											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
PL 1													
Bons du Trésor à 6 mois	7.019	6.727	5.832	6.786	6.140	5.889	4.424	4.064	4.036	4.070	3.995	4.006	3.985
Bons du Trésor négociables (2)	8.171	8.062	8.752	7.778	8.110	7.882	7.722	8.061	8.121	7.881	7.945	8.562	7.660
Billets de Trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bons émis par les sociétés de financement	108	108	108	110	110	117	115	115	108	108	108	107	125
Total PL 1	**15.298**	**14.897**	**14.692**	**14.674**	**14.360**	**13.888**	**12.261**	**12.240**	**12.265**	**12.059**	**12.048**	**12.675**	**11.770**
PL 2													
Titres émis par les OPCVM obligations	18.630	18.077	18.685	18.615	18.615	19.604	19.113	16.921	17.269	17.853	17.653	17.603	12.722
Total PL 2	**18.630**	**18.077**	**18.685**	**18.615**	**18.615**	**19.604**	**19.113**	**16.921**	**17.269**	**17.853**	**17.653**	**17.603**	**12.722**
PL 3													
Titres émis par les OPCVM actions et les OPCVM diversifiés	5.423	5.334	4.716	4.711	4.711	4.513	4.278	4.601	4.756	4.146	3.963	3.487	3.214
Total PL 3	**5.423**	**5.334**	**4.716**	**4.711**	**4.711**	**4.513**	**4.278**	**4.601**	**4.756**	**4.146**	**3.963**	**3.487**	**3.214**
Total PL	**39.351**	**38.308**	**38.093**	**38.000**	**37.686**	**38.005**	**35.652**	**33.762**	**34.290**	**34.058**	**33.664**	**33.765**	**27.706**

(1) Souscriptions des entreprises non financières et des particuliers.

(2) Encours des emprunts nationaux, des bons de privatisation et des bons du Trésor émis par adjudications.

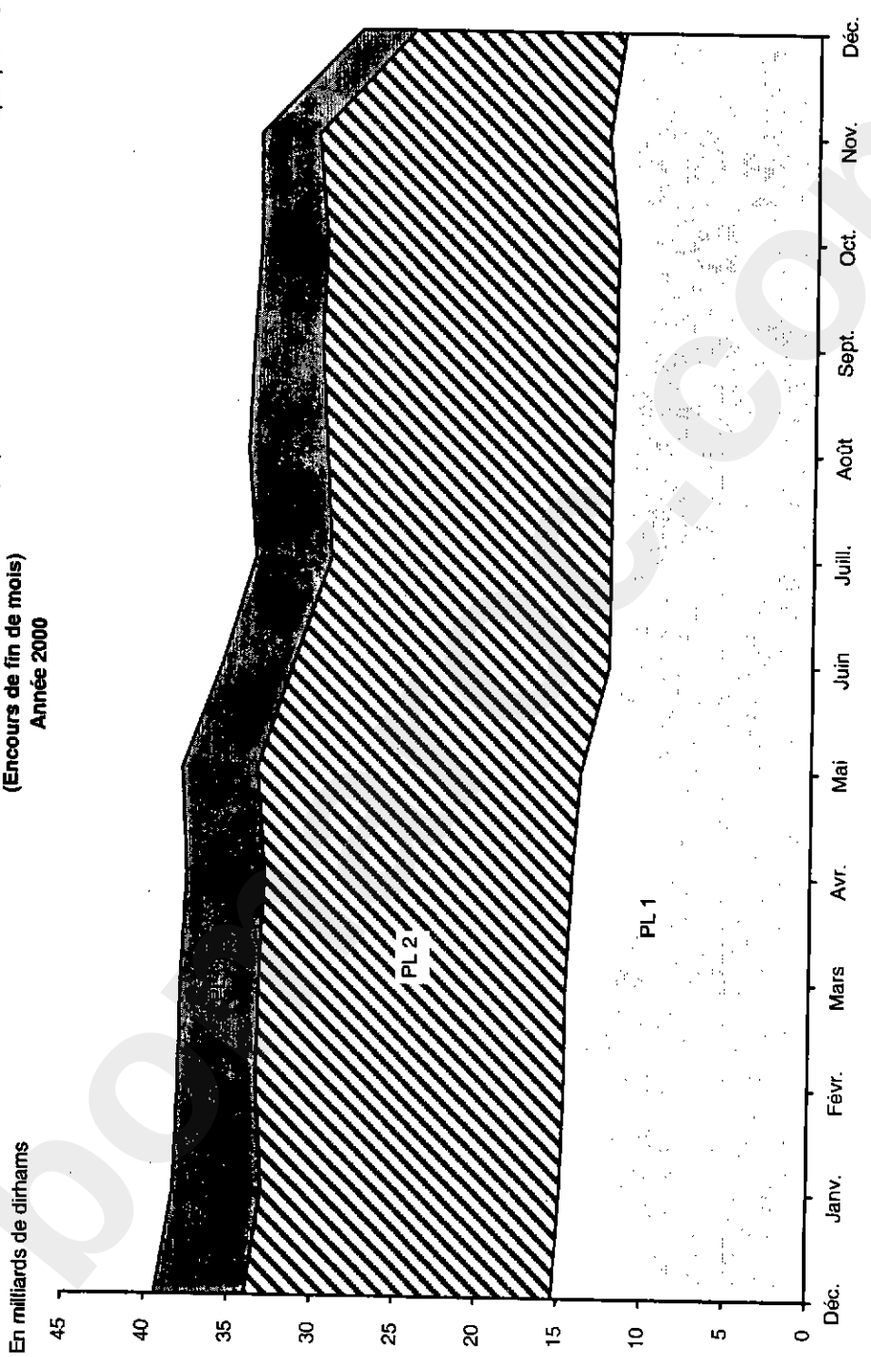
Source : Bank Al-Maghrib.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Graphique n° 9

AGREGATS DE PLACEMENTS LIQUIDES (PL)
(Encours de fin de mois)
Année 2000



Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XII-9 - LES CONTREPARTIES DE L'AGRÉGAT M 3

(en millions de dirhams)

Composantes	Fin décembre 1999			Fin décembre 2000		
	Montants	Variations annuelles		Montants	Variations annuelles	
		Montants	%		Montants	%
Avoirs extérieurs nets (1)						
. de Bank Al-Maghrib	58.884	16.174	37,9	52.651	- 6.233	- 10,6
. des banques	207	- 109	-34,5	2.034	1.827	882,6
Total (I)	**59.091**	**16.065**	**37,3**	**54.685**	**- 4.406**	**- 7,5**
Crédit intérieur global						
A. Créances sur l'État (1)						
. Créances de Bank Al-Maghrib	13.405	- 5.839	-30,3	16.033	2.628	19,6
. Créances des banques	54.917	- 3.697	- 6,3	61.729	6.812	12,4
. Créances des entreprises non financières et des particuliers (2)	7.711	1.059	15,9	8.172	461	6,0
Sous-total	**76.033**	**- 8.477**	**-10,0**	**85.934**	**9.901**	**13,0**
B. Concours à l'économie (1)						
. Crédits de Bank Al-Maghrib	7.192	- 198	- 2,7	7.471	279	3,9
. Concours des banques	185.905	17.410	10,3	205.424	19.519	10,5
Sous-total	**193.097**	**17.212**	**9,8**	**212.895**	**19.798**	**10,3**
C. Contrepartie des avoirs en comptes sur livrets auprès de la Caisse d'épargne nationale (3)	**5.721**	**391**	**7,3**	**6.208**	**487**	**8,5**
Total (A+B+C)	**274.851**	**9.126**	**3,4**	**305.037**	**30.186**	**11,0**
A déduire : Ressources à caractère non monétaire (4) (5)	***58.611***	***3.890***	***7,1***	***63.363***	***4.752***	***8,1***
Crédit intérieur à caractère monétaire (II)	**216.240**	**5.236**	**2,5**	**241.674**	**25.434**	**11,8**
Total des contreparties (I+II)	**275.331**	**21.301**	**8,4**	**296.359**	**21.028**	**7,6**
Solde des éléments divers (6)	**- 5.345**	**3.776**		**- 3.575**	**1.770**	
Total de l'agrégat M 3	**269.986**	**25.077**	**10,2**	**292.784**	**22.798**	**8,4**

(1) Voir le détail des composantes des avoirs extérieurs nets, des créances sur l'Etat et des concours à l'économie respectivement dans les tableaux XII-11, XII-12 et XII-13.

(2) Contrepartie des dépôts auprès de la Trésorerie générale et du Service des chèques postaux recensés dans la monnaie scripturale.

(3) Les ressources collectées par la Caisse d'épargne nationale sont déposées auprès de la Caisse de dépôts et de gestion. Elles ne peuvent faire l'objet d'une répartition entre les créances sur l'État et les concours à l'économie.

(4) Emprunts intérieurs et extérieurs contractés par les banques (voir ressources des banques annexe XIII-1).

(5) Excédent des fonds propres (capital et réserves) sur le total des immobilisations et du portefeuille de titres de participation.

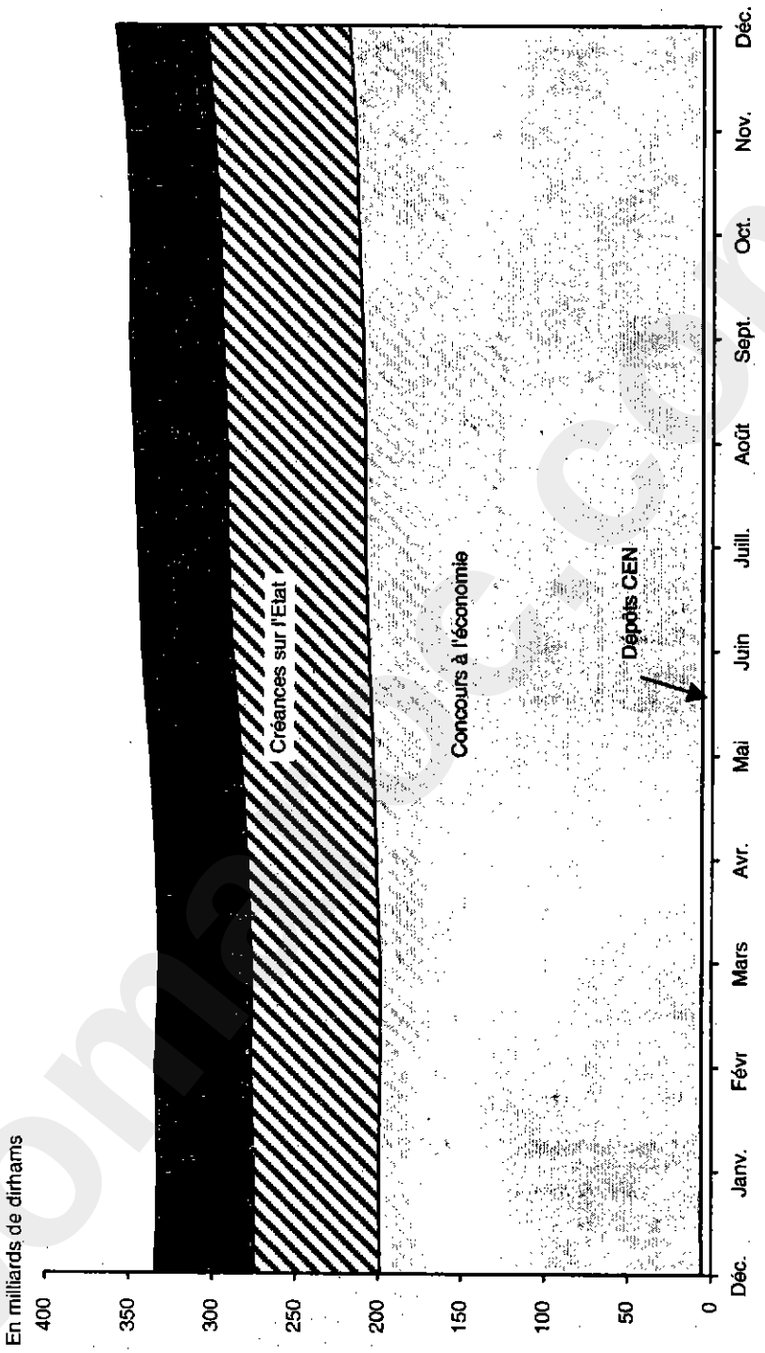
(6) Excédent des autres éléments du passif du système bancaire sur les autres éléments de son actif.

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Graphique n° 10

CONTREPARTIES DE M3
(Avant déduction des financements sur ressources à caractère non monétaire)
(Encours de fin de mois)
Année 2000



bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XII-10 - ÉVOLUTION MENSUELLE DES CONTREPARTIES DE M3

(en millions de dirhams)

Composantes	1999	2000											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Avoirs extérieurs nets (1)													
- de Bank Al-Maghrib	58.884	57.085	56.446	54.645	54.044	52.801	52.111	51.393	53.077	54.287	53.024	51.231	52.651
- des banques	207	333	881	779	694	1.502	1.920	2.361	2.535	1.574	597	1.133	2.034
Total (I)	**59.091**	**57.418**	**57.327**	**55.424**	**54.738**	**54.303**	**54.031**	**53.754**	**55.612**	**55.861**	**53.621**	**52.364**	**54.685**
CRÉDIT INTÉRIEUR GLOBAL													
A. Créances sur l'État (1)													
Créances nettes de Bank Al-Maghrib	13.405	10.139	12.040	14.030	13.610	14.812	16.801	14.777	16.297	17.235	15.129	15.661	16.033
Créances des banques	54.917	57.015	56.137	54.642	56.191	57.053	57.609	59.866	59.381	59.524	60.464	61.949	61.729
Créances des particuliers et des entreprises non financières (2)	7.711	8.264	9.563	8.707	7.978	7.957	7.952	7.954	7.994	8.085	8.016	8.071	8.172
Sous-total	**76.033**	**75.418**	**77.740**	**77.379**	**77.779**	**79.822**	**82.362**	**82.597**	**83.672**	**84.844**	**83.609**	**85.681**	**85.934**
B. Concours à l'économie (1)													
Crédits de Bank Al-Maghrib	7.192	7.201	7.338	7.522	7.548	7.607	7.591	7.578	7.365	7.424	7.452	7.435	7.471
Concours des banques	185.905	186.822	185.837	185.545	187.918	189.891	192.758	195.076	194.929	196.515	199.013	201.055	205.424
Sous-total	**193.097**	**194.023**	**193.175**	**193.067**	**195.466**	**197.498**	**200.349**	**202.654**	**202.294**	**203.939**	**206.465**	**208.490**	**212.895**
C. Contrepartie des avoirs en comptes sur livrets auprès de la Caisse d'épargne nationale (3)	**5.721**	**5.777**	**6.082**	**6.084**	**6.071**	**6.102**	**6.097**	**6.099**	**6.115**	**6.139**	**6.177**	**6.185**	**6.208**
Total (A+B+C)	**274.851**	**275.218**	**276.997**	**276.530**	**279.316**	**283.422**	**288.808**	**291.350**	**292.081**	**294.922**	**296.251**	**300.356**	**305.037**
A déduire : Ressources à caractère non monétaire	***58.611***	***60.765***	***61.696***	***60.761***	***63.585***	***66.490***	***66.408***	***64.682***	***65.608***	***66.463***	***65.139***	***66.093***	***63.363***
Emprunts contractés par les banques (4)	*32.127*	*31.810*	*32.396*	*31.086*	*31.830*	*33.048*	*32.100*	*30.725*	*31.641*	*32.809*	*31.800*	*33.042*	*30.273*
Provisions constituées par les banques	*14.916*	*17.807*	*18.115*	*18.845*	*19.406*	*21.030*	*21.016*	*20.888*	*21.020*	*21.425*	*22.000*	*21.961*	*22.144*
Fonds propres nets de Bank Al-Maghrib et des banques (5)	*11.568*	*11.148*	*11.185*	*10.830*	*12.349*	*12.412*	*13.292*	*13.069*	*12.947*	*12.229*	*11.339*	*11.090*	*10.946*
CRÉDIT INTÉRIEUR À CARACTÈRE MONÉTAIRE (II)	**216.240**	**214.453**	**215.301**	**215.769**	**215.731**	**216.932**	**222.400**	**226.668**	**226.473**	**228.459**	**231.112**	**234.263**	**241.674**
TOTAL DES CONTREPARTIES (I+II)	**275.331**	**271.871**	**272.628**	**271.193**	**270.469**	**271.235**	**276.431**	**280.422**	**282.085**	**284.320**	**284.733**	**286.627**	**296.359**
Solde des éléments divers (6)	- 5.345	- 3.856	- 3.072	- 446	- 821	- 215	- 258	- 1.138	- 355	- 156	- 2.044	- 2.641	- 3.575
AGRÉGAT M 3	**269.986**	**268.015**	**269.556**	**270.747**	**269.648**	**271.020**	**276.173**	**279.284**	**281.730**	**284.164**	**282.689**	**283.986**	**292.784**

(1) Voir le détail des composantes des avoirs extérieurs nets, des créances sur l'Etat et des concours à l'économie respectivement dans les tableaux XII-11, XII-12 et XII-13.

(2) Contrepartie des dépôts auprès de la Trésorerie générale et du Service des chèques postaux recensés dans la monnaie scripturale.

(3) Les ressources collectées par la Caisse d'épargne nationale sont déposées auprès de la Caisse de dépôts et de gestion. Elles ne peuvent faire l'objet d'une répartition entre les créances sur l'État et les concours à l'économie.

(4) Emprunts intérieurs et extérieurs contractés par les banques (voir ressources des banques annexe XIII-1).

(5) Excédent des fonds propres (capital et réserves) sur le total des immobilisations et du portefeuille de titres de participation.

(6) Excédent des autres éléments du passif du système bancaire sur les autres éléments de son actif.

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XII-11 - ÉVOLUTION MENSUELLE DES AVOIRS EXTÉRIEURS

(en millions de dirhams)

Composantes	1999	2000											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
A. Avoirs extérieurs bruts de Bank Al-Maghrib													
. Avoirs en or	1.950	1.951	1.952	1.953	1.953	1.953	1.953	1.953	1.953	1.955	1.955	1.955	1.955
. Avoirs en devises convertibles	55.323	53.471	52.875	51.440	51.543	49.309	48.802	47.982	49.649	51.762	49.596	47.398	48.742
. Avoirs en D.T.S	858	854	823	828	837	831	802	799	778	778	784	1.320	1.268
. Position F.M.I. - tranche de réserve	1.294	1.294	1.294	1.294	1.294	1.294	1.294	1.294	1.294	1.294	1.294	1.294	1.294
. Souscription au Fonds Monétaire Arabe	285	286	286	287	290	288	287	288	291	292	294	291	285
. Avoirs en devises inconvertibles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**59.710**	**57.856**	**57.230**	**55.802**	**55.917**	**53.675**	**53.138**	**52.316**	**53.965**	**56.081**	**53.923**	**52.258**	**53.544**
B. Engagements extérieurs de Bank Al-Maghrib													
. Comptes des organismes internationaux	193	193	193	193	194	192	194	195	193	193	193	194	194
. Autres engagements	633	578	591	964	1.679	682	833	728	695	1.601	706	833	699
Sous-total	**826**	**771**	**784**	**1.157**	**1.873**	**874**	**1.027**	**923**	**888**	**1.794**	**899**	**1.027**	**893**
I. Total des avoirs extérieurs nets de Bank Al-Maghrib (A-B)	**58.884**	**57.085**	**56.446**	**54.645**	**54.044**	**52.801**	**52.111**	**51.393**	**53.077**	**54.287**	**53.024**	**51.231**	**52.651**
C. Avoirs extérieurs bruts des banques (1)	**4.812**	**4.379**	**4.678**	**5.290**	**5.166**	**5.351**	**5.603**	**5.943**	**6.292**	**6.251**	**5.774**	**5.816**	**6.356**
D. Engagements extérieurs des banques (2)	**4.605**	**4.046**	**3.797**	**4.511**	**4.472**	**3.849**	**3.683**	**3.582**	**3.757**	**4.677**	**5.177**	**4.683**	**4.322**
II. Total des avoirs extérieurs nets des banques (C-D)	**207**	**333**	**881**	**779**	**694**	**1.502**	**1.920**	**2.361**	**2.535**	**1.574**	**597**	**1.133**	**2.034**
Total des avoirs extérieurs nets (I+II)	**59.091**	**57.418**	**57.327**	**55.424**	**54.738**	**54.303**	**54.031**	**53.754**	**55.612**	**55.861**	**53.621**	**52.364**	**54.685**

(1) Il s'agit des avoirs en devises des banques et de leurs dépôts en devises chez leurs correspondants étrangers. Les dépôts des banques en devises auprès de Bank Al-Maghrib qui constituent des créances sur un établissement résident, sont exclus de leurs avoirs extérieurs.

(2) Il s'agit essentiellement des comptes créditeurs des correspondants étrangers auprès des banques et des dépôts en devises de leur clientèle.

Source : Bank Al-Maghrib.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XII-12 - ÉVOLUTION MENSUELLE DES CRÉANCES SUR L'ÉTAT

(en millions de dirhams)

Composantes	1999	2000											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
A. Créances de Bank Al-Maghrib													
. Avances à l'État (1)	13.222	9.434	11.788	13.584	13.990	14.879	14.879	14.643	15.426	15.426	15.178	14.109	13.750
. Traites douanières et obligations cautionnées prises en pension	-	-	-	-	-	120	205	-	571	927	-	-	-
. Chèques pris à l'escompte	688	1.139	933	1.269	446	580	2.490	913	605	1.093	493	1.225	1.450
. Dépôts de Bank Al-Maghrib auprès du Service des chèques postaux	27	30	31	49	68	39	33	27	2	96	25	25	33
Total brut	**13.937**	**10.603**	**12.752**	**14.902**	**14.504**	**15.618**	**17.607**	**15.583**	**16.604**	**17.542**	**15.696**	**15.359**	**15.233**
- à déduire : Avoirs liquides détenus par les comptables publics (2)	*532*	*464*	*712*	*872*	*894*	*806*	*806*	*806*	*806*	*806*	*806*	*806*	*806*
Total net	**13.405**	**10.139**	**12.040**	**14.030**	**13.610**	**14.812**	**16.801**	**14.777**	**15.798**	**16.736**	**14.890**	**14.553**	**14.427**
B. Bons du Trésor acquis sur le marché secondaire	-	-	-	-	-	-	-	-	**499**	**499**	**239**	**1.108**	**1.606**
Sous-total (I)	**13.405**	**10.139**	**12.040**	**14.030**	**13.610**	**14.812**	**16.801**	**14.777**	**16.297**	**17.235**	**15.129**	**15.661**	**16.033**
Créances des banques													
Portefeuille d'effets publics	54.802	56.867	56.043	54.552	56.099	56.954	57.477	59.731	59.249	59.380	60.275	61.773	61.633
Dépôts des banques auprès du Trésor et du Service des chèques postaux	115	148	94	90	92	99	132	135	132	144	189	176	96
Sous-total (II)	**54.917**	**57.015**	**56.137**	**54.642**	**56.191**	**57.053**	**57.609**	**59.866**	**59.381**	**59.524**	**60.464**	**61.949**	**61.729**
Créances des particuliers et des entreprises non financières													
Contrepartie des dépôts auprès du Trésor et du Service des chèques postaux	7.711	8.264	9.563	8.707	7.978	7.957	7.952	7.954	7.994	8.085	8.016	8.071	8.172
Sous-total (III)	**7.711**	**8.264**	**9.563**	**8.707**	**7.978**	**7.957**	**7.952**	**7.954**	**7.994**	**8.085**	**8.016**	**8.071**	**8.172**
Total des créances sur l'État (I+II+III)	**76.033**	**75.418**	**77.740**	**77.379**	**77.779**	**79.822**	**82.362**	**82.597**	**83.672**	**84.844**	**83.609**	**85.681**	**85.934**

(1) Avances conventionnelles et facilités de caisse.

(2) Billets et monnaies détenus par les comptables publics et compte créditeur du Trésor auprès de Bank Al-Maghrib nivelé à hauteur d' un million de dirhams.

Source : Bank Al-Maghrib.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XII-13 - CONCOURS À L'ÉCONOMIE (*)

(en millions de dirhams)

Composantes	1999	2000											
	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
A. Crédits accordés aux entreprises et aux particuliers...		**179.735**	**178.374**	**176.704**	**179.180**	**181.250**	**184.335**	**185.749**	**185.846**	**187.484**	**189.108**	**191.539**	**195.929**
Comptes débiteurs et crédits de trésorerie		74.887	73.108	73.173	74.029	74.706	74.255	74.384	73.509	73.051	74.449	74.307	75.590
Crédits à l'équipement		40.913	39.264	38.481	39.543	39.061	40.245	40.055	40.312	41.335	40.223	43.353	45.227
Crédits immobiliers		24.098	24.219	24.667	24.760	25.623	25.810	26.149	26.554	25.696	26.167	26.843	27.023
Crédits à la consommation		6.717	6.824	6.958	7.005	7.124	7.553	7.768	7.823	7.881	7.835	8.145	8.003
Créances diverses sur la clientèle		4.335	3.818	3.089	2.948	2.530	2.758	3.269	3.169	3.549	3.777	2.981	4.283
Créances en souffrance (1)		28.785	31.141	30.336	30.895	32.206	33.714	34.124	34.479	35.972	36.657	35.910	35.803
B. Concours aux sociétés de financement		**5.232**	**5.318**	**6.599**	**6.816**	**6.671**	**7.041**	**8.019**	**7.990**	**7.933**	**8.885**	**8.446**	**8.517**
Crédits		5.012	5.103	6.323	6.516	6.414	6.744	7.594	7.623	7.732	8.637	8.220	8.079
Bons des sociétés de financement détenus par les banques	133	220	215	276	300	257	297	425	367	201	248	226	438
C. Portefeuille de titres de placement des banques (2)	**2.241**	**1.855**	**2.145**	**2.242**	**1.922**	**1.970**	**1.382**	**1.308**	**1.093**	**1.098**	**1.020**	**1.070**	**978**
I. Total des concours des banques (A+B+C)	**185.905**	**186.822**	**185.837**	**185.545**	**187.918**	**189.891**	**192.758**	**195.076**	**194.929**	**196.515**	**199.013**	**201.055**	**205.424**
II. Crédits de Bank Al-Maghrib	**7.192**	**7.201**	**7.338**	**7.522**	**7.548**	**7.607**	**7.591**	**7.578**	**7.365**	**7.424**	**7.452**	**7.435**	**7.471**
Total (I+II)	**193.097**	**194.023**	**193.175**	**193.067**	**195.466**	**197.498**	**200.349**	**202.654**	**202.294**	**203.939**	**206.465**	**208.490**	**212.895**

(*) La répartition des concours à l'économie est issue de la nouvelle situation comptable des banques élaborée depuis janvier 2000, date d' entrée en vigueur du nouveau plan comptable bancaire.

(1) Créances pré-douteuses, créances douteuses et créances compromises.

(2) Souscriptions des banques aux titres émis par les entreprises non bancaires.

Source : Bank Al-Maghrib.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XII-14 - AGRÉGATS DE MONNAIE ET DE PLACEMENTS LIQUIDES
1982 - 2000

(en millions de dirhams)

Encours à fin décembre	Agrégat M3							Agrégats de placements liquides			
	Agrégat M2				M2 = M1 + Placements à vue	Placements à terme (2)	M3 = M2 + Placements à terme				
	Agrégat M1										
	Monnaie fiduciaire	Monnaie scripturale	Total	Placements à vue (1)				PL 1 (3)	PL 2 (4)	PL 3 (5)	Total
1982	12.023	17.584	29.607	1.735	31.342	7.654	38.996	336	-	-	336
1983	13.635	20.345	33.980	2.259	36.239	10.227	46.466	351	-	-	351
1984	14.770	22.305	37.075	2.744	39.819	11.373	51.192	1 094	-	-	1.094
1985	16.194	26.570	42.764	3.136	45.900	14.416	60.316	3.275	-	-	3.275
1986	18.694	31.361	50.055	4.160	54.215	15.851	70.066	7.385	-	-	7.385
1987	20.003	34.718	54.721	5.891	60.612	16.485	77.097	11.871	-	-	11.871
1988	21.913	40.335	62.248	7.573	69.821	18.867	88.688	12.197	-	-	12.197
1989	24.814	44.460	69.274	9.317	78.591	21.441	100.032	14.698	-	-	14.698
1990	29.543	53.115	82.658	11.491	94.149	24.883	119.032	14.947	-	-	14.947
1991	34.269	60.352	94.621	14.051	108.672	31.190	139.862	13.931	-	-	13.931
1992	35.744	64.939	100.683	14.913	115.596	37.467	153.063	15.655	-	-	15.655
1993	37.202	68.576	105.778	15.959	121.737	43.986	165.723	16.796	-	-	16.796
1994	41.021	76.163	117.184	18.685	135.869	47.464	183.333	21.844	-	-	21.844
1995	43.154	81.329	124.483	21.279	145.762	52.494	198.256	22.910	-	8	22.918
1996	46.447	84.346	130.793	23.466	154.259	57.283	211.542	23.158	220	1.696	25.074
1997	48.662	92.198	140.860	25.983	166.843	64.121	230.964	19.821	2.708	3.057	25.586
1998	50.644	99.628	150.272	29.523	179.795	65.114	244.909	18.488	9.154	6.590	34.232
1999	56.713	110.815	167.528	33.069	200.597	69.389	269.986	15.298	18.630	5.423	39.351
2000	58.169	123.094	181.263	35.240	216.503	76.281	292.784	11.770	12.722	3.214	27.706

(1) Comptes sur carnets auprès des banques et sur livrets auprès de la Caisse d'épargne nationale.

(2) Comptes et bons à échéance fixe auprès des banques et certificats de dépôt souscrits par les particuliers et les entreprises non financières.

(3) Bons du Trésor à 6 mois émis dans le public et titres de créances négociables (bons du Trésor, bons des sociétés de financement et billets de trésorerie) souscrits par les personnes physiques et les entreprises non financières.

(4) Actifs émis par les OPCVM obligations (depuis 1995) et acquis par les personnes physiques et les entreprises non financières.

(5) Actifs émis par les OPCVM actions et diversifiés (depuis 1995) et acquis par les personnes physiques et les entreprises non financières.

Source : Bank Al-Maghrib

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XII-15 - CONTREPARTIES DE M 3

1982 - 2000

(en millions de dirhams)

Encours à fin décembre	Avoirs extérieurs nets			Crédit intérieur à caractère monétaire												
				Crédit intérieur global												
				Créances sur l'État				Concours à l'économie								
	de Bank Al-Maghrib	des banques	Total (I)	de Bank Al-Maghrib	des banques	des entreprises non financières et particuliers (1)	Total (A)	de Bank Al-Maghrib	des banques	Total (B)	Contrepartie des avoirs en comptes auprès de la C.E.N.(2) (C)	Total (A+B+C)	Ressources à caractère non monétaire (à déduire)	Total (II)	Total des contreparties de M 3 (I+II)	Solde des éléments divers (3)
1982	743	48	791	8.336	9.185	1.844	19.365	682	26.406	27.088	552	47.005	7.324	39.681	40.472	- 1.476
1983	- 56	35	- 21	10.924	12.423	1.715	25.062	1.034	30.169	31.203	626	56.891	9.094	47.797	47.776	- 1.310
1984	300	70	370	10.857	13.107	1.926	25.890	1.675	34.557	36.232	719	62.841	10.523	52.318	52.688	- 1.496
1985	972	137	1.109	10.048	17.888	2.028	29.964	3.079	39.311	42.390	780	73.134	12.219	60.915	62.024	- 1.708
1986	1.705	- 18	1.687	9.558	25.138	2.301	36.997	5.184	43.184	48.368	897	86.262	15.285	70.977	72.664	- 2.598
1987	2.985	228	3.213	8.799	28.277	2.925	40.001	5.835	46.588	52.423	1.053	93.477	17.750	75.727	78.940	- 1.843
1988	4.292	254	4.546	10.078	32.690	4.347	47.115	6.033	52.411	58.444	1.236	106.795	21.011	85.784	90.330	- 1.642
1989	3.951	137	4.088	10.614	37.701	4.988	53.303	6.699	59.418	66.117	1.428	120.848	22.703	98.145	102.233	- 2.201
1990	16.600	612	17.212	11.517	34.575	5.208	51.300	6.814	71.000	77.814	1.663	130.777	27.483	103.294	120.506	- 1.474
1991	24.435	637	25.072	12.116	35.346	6.274	53.736	6.845	87.850	94.695	1.917	150.348	32.144	118.204	143.276	- 3.414
1992	31.504	590	32.094	9.924	41.427	6.151	57.502	7.001	99.079	106 080	2.150	165.732	40.301	125.431	157.525	- 4.462
1993	36.900	735	37.635	9.936	46.295	6.532	62.763	7.045	104.747	111.792	2.342	176.897	45.480	131.417	169.052	- 3.329
1994	40.753	299	41.052	8.185	54.747	6.783	69.715	7.307	114.796	122.103	2.754	194.572	48.072	146.500	187.552	- 4.219
1995	32.348	426	32.774	18.490	52.908	6.789	78.187	7.619	128.982	136.601	3.292	218.080	49.854	168.226	201.000	- 2.744
1996	35.214	166	35.380	18.758	54.847	8.032	81.637	7.386	142.056	149.442	3.866	234.945	54.172	180.773	216.153	- 4.611
1997	40.355	294	40.649	19.680	58.616	8.073	86.369	7.395	152.029	159.424	4.553	250.346	53.144	197.202	237.851	- 6.887
1998	42.710	316	43.026	19.244	58.614	6.652	84.510	7.390	168.495	175.885	5.330	265.725	54.721	211.004	254.030	- 9.121
1999	58.884	207	59.091	13.405	54.917	7.711	76.033	7.192	185.905	193.097	5.721	274.851	58.611	216.240	275.331	- 5.345
2000	52.651	2.034	54.685	16.033	61.729	8.172	85.934	7.471	205.424	212.895	6.208	305.037	63.363	241.674	296.359	- 3.575

(1) Contrepartie des dépôts auprès de la Trésorerie générale et du Service des chèques postaux recensés dans la monnaie scripturale.

(2) Les ressources collectées par la Caisse d'épargne nationale sont déposées auprès de la CDG. Elles ne peuvent faire l'objet d'une répartition entre les créances sur l'État et les concours à l'économie.

(3) Excédent des autres éléments du passif du système bancaire sur les éléments de son actif.

Source : Bank Al-Maghrib

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XIII-1 - MOUVEMENTS DE FONDS AUX GUICHETS DE BANK AL-MAGHRIB

(en millions de dirhams)

	1998		1999		2000	
	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties
Janvier	3.403	4.382	3.584	4.045	5.918	3.027
Février	3.720	2.998	3.912	3.207	4.528	3.647
Mars	3.610	3.655	3.025	5.834	4.225	5.820
Avril	3.944	4.588	5.228	3.359	4.390	4.102
Mai	3.798	3.280	3.960	3.547	4.758	3.920
Juin	3.089	3.641	3.330	4.137	3.899	4.805
Juillet	3.212	6.026	3.265	6.114	3.527	6.433
Août	3.568	4.510	3.847	4.411	4.698	5.640
Septembre	4.772	3.241	5.185	3.406	5.543	4.134
Octobre	4.348	4.125	4.319	4.339	5.006	4.331
Novembre	3.729	3.055	4.154	3.500	4.754	4.675
Décembre	4.087	3.964	3.168	7.887	3.204	5.358
Total	**45.280**	**47.465**	**46.977**	**53.786**	**54.450**	**55.892**

Source : Bank Al-Maghrib.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XIII-2 - LES ÉCHANGES EN CHAMBRES DE COMPENSATION

2000	Nombre d'opérations (en milliers)			Montants bruts (en millions de dirhams)				Taux de rejet (en %)	
	Effets	Chèques	Total	Effets	Chèques	Virements	Total	Effets	Chèques
Janvier	258	1.465	1.723	6.132	33.653	23.178	62.963	23,4	2,9
Février	253	1.630	1.883	5.391	35.939	20.979	62.309	23,4	2,8
Mars	247	1.662	1.909	5.620	37.665	23.689	66.974	25,0	2,9
Avril	226	1.437	1.663	4.681	33.169	20.360	58.210	22,5	3,2
Mai	252	1.640	1.892	5.509	39.285	27.549	72.343	23,4	2,9
Juin	343	1.695	2.038	5.191	36.777	30.460	72.428	16,0	2,7
Juillet	279	1.641	1.920	5.515	39.307	30.874	75.696	20,9	3,5
Août	302	1.522	1.824	5.395	37.093	27.601	70.089	18,4	3,2
Septembre	345	1.570	1.915	5.881	35.829	32.790	74.500	15,6	3,0
Octobre	248	1.548	1.796	5.531	36.184	28.504	70.219	23,5	2,9
Novembre	253	1.578	1.831	5.656	35.193	26.167	67.016	23,8	2,9
Décembre	197	1.395	1.592	4.430	31.835	26.483	62.748	25,1	2,8
Total	**3.203**	**18.783**	**21.986**	**64.932**	**431.929**	**318.634**	**815.495**	**21,3**	**3,0**

Source : Bank Al-Maghrib.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XIV-1 - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES DE L'ENSEMBLE DES BANQUES

(en millions de dirhams)

	Décembre 1998	Décembre 1999	Décembre 2000
EMPLOIS			
Valeurs en caisse et avoirs liquides	13.937	17.558	19.658
dont : Billets étrangers et chèques en devises	(377)	(343)	(582)
Dépôts en dirhams auprès de Bank Al-Maghrib	(10.682)	(11.858)	(13.467)
Dépôts auprès du Trésor et du Service des chèques postaux	(180)	(115)	(96)
Avoirs auprès des banques et prêts aux banques	3.896	3.471	5.329
Correspondants étrangers et assimilés	4.215	4.469	5.774
Portefeuille de bons du Trésor	58.434	54.802	61.633
Crédits à l'économie (1)	167.602	183.531	204.008
Portefeuille de titres de transactions et de placement autres que les fonds d'État	8.345	9.657	8.544
- Certificats de dépôt acquis par les banques	2.075	2.239	1.751
- Bons et obligations B.N.D.E., C.I.H., C.N.C.A. et F.E.C. souscrits par les banques	5.377	5.044	5.377
- Bons de sociétés de financement détenus par les banques	356	133	438
- Titres émis par les entreprises non bancaires	537	2.241	978
Portefeuille de titres de participation et emplois assimilés	8.216	10.110	10.605
Immobilisations	9.377	9.779	10.272
Excédent des emplois divers sur les ressources diverses	-	-	-
TOTAL DES EMPLOIS	**274.022**	**293.377**	**325.823**
RESSOURCES			
Comptes créditeurs à vue en dirhams de la clientèle	90.592	100.115	113.133
. Comptes de chèques	57.821	63.366	72.166
(Comptes de chèques des marocains résidant à l'étranger)	(22.461)	(24.376)	(26.079)
. Comptes courants	27.053	29.447	31.140
. Autres dépôts	5.718	7.302	9.827
Comptes sur carnets	24.193	27.348	29.032
Comptes à terme et bons à échéance fixe	64.504	68.616	75.392
Certificats de dépôt	4.807	5.813	5.642
dont : Souscriptions des entreprises non financières et des particuliers	(610)	(773)	(889)
Comptes créditeurs à vue et à terme en devises des non résidents	1.082	1.316	431
Engagements des banques envers les autres banques	9.234	8.449	10.107
Emprunts nets auprès des organismes financiers (2)	529	1.470	2.380
Correspondants étrangers et assimilés	3.194	3.289	3.891
Emprunts obligataires en dirhams	13.817	13.203	11.808
Emprunts extérieurs à long terme	13.716	14.653	13.083
Recours auprès de Bank Al-Maghrib	3.381	1.346	7.161
Provisions	12.944	14.916	22.144
Fonds propres	26.937	29.106	29.480
Excédent des ressources diverses sur les emplois divers	5.092	3.737	2.139
TOTAL DES RESSOURCES	**274.022**	**293.377**	**325.823**

(1) Y compris les crédits accordés aux sociétés de financement.

(2) Y compris les opérations de pensions avec les O.P.C.V.M.

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XIV-2 - TABLEAU DES EMPLOIS ET RESSOURCES DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

(en millions de dirhams)

	Décembre 1998	Décembre 1999	Décembre 2000
EMPLOIS			
Immobilisations	307	340	304
Crédits	14.027	16.434	17.934
Débiteurs divers et comptes de régularisation	238	326	411
Avoirs liquides	414	723	381
Total	**14.986**	**17.823**	**19.030**
RESSOURCES			
Capitaux propres et assimilés	2.503	2.621	2.537
Provisions	1.057	1.590	2.379
Dettes de financement	5.158	6.291	6.602
Créditeurs divers et comptes de régularisation	1.283	1.142	1.417
Comptes de Trésorerie	4.985	6.179	6.095
Total	**14.986**	**17.823**	**19.030**

Source : Bank Al-Maghrib.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XIV-3 - TABLEAU DES EMPLOIS ET RESSOURCES DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT-BAIL

(en millions de dirhams)

	Décembre 1998	Décembre 1999	Décembre 2000
EMPLOIS			
Immobilisations	94	191	54
Crédits	6.052	7.260	9.209
Débiteurs divers et comptes de régularisation	221	196	71
Avoirs liquides	40	27	29
Total	**6.407**	**7.674**	**9.363**
RESSOURCES			
Capitaux propres et assimilés	1.010	1.142	1.237
Provisions	421	624	690
Dettes de financement	3.660	4.655	5.777
Créditeurs divers et comptes de régularisation	471	583	594
Comptes de Trésorerie	845	670	1.065
Total	**6.407**	**7.674**	**9.363**

Source : Bank Al-Maghrib.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XV-1 - VOLUME DES TRANSACTIONS SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE INTERBANCAIRE

(en millions de dirhams)

Volume des échanges mensuels	1999	2000												
	Moyenne	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne
Prêts des banques	9.573	6.814	5.833	7.426	6.880	7.166	8.624	8.533	5.589	7.057	8.178	6.953	8.089	7.262
dont :														
Prêts entre banques	(9.476)	(6.553)	(5.695)	(7.280)	(6.825)	(7.040)	(8.537)	(8.438)	(5.489)	(6.989)	(8.067)	(6.868)	(7.993)	(7.148)
Prêts de la C.D.G.	1.329	1.393	571	465	1.271	281	427	218	504	505	1.191	1.275	785	740
Prêts des autres intervenants (1)	48	17	-	-	-	-	-	-	-	-	39	4	31	8
Total des prêts	**10.950**	**8.224**	**6.404**	**7.891**	**8.151**	**7.447**	**9.051**	**8.751**	**6.093**	**7.562**	**9.408**	**8.232**	**8.905**	**8.010**
Emprunts des banques	10.476	7.893	6.218	7.670	7.884	7.234	8.669	8.503	5.845	6.743	9.205	8.147	8.661	7.723
Emprunts de la C.D.G.	359	50	48	64	212	72	275	153	128	751	92	-	96	162
Emprunts des autres intervenants	115	281	138	157	55	141	107	95	120	68	111	85	148	125
Total des emprunts	**10.950**	**8.224**	**6.404**	**7.891**	**8.151**	**7.447**	**9.051**	**8.751**	**6.093**	**7.562**	**9.408**	**8.232**	**8.905**	**8.010**
Taux d'intérêt														
. Moyenne quotidienne	5,64	5,42	5,22	5,20	5,48	5,24	5,28	5,70	5,71	5,49	5,31	5,57	5,35	5,41
. Fin de mois	5,71	5,01	4,46	5,29	4,75	5,51	5,21	6,50	5,20	5,10	5,58	5,34	6,32	5,36

(1) Caisse Marocaine des Marchés, Dar Addamane et Caisse Centrale de Garantie.

Source : Bank Al-Maghrib.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XV-2 - ENCOURS DES PRÊTS ET EMPRUNTS SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE INTERBANCAIRE

(en millions de dirhams)

Encours de fin de mois	1999	2000											
	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Prêts des banques	2.854	1.815	1.293	2.393	2.327	3.180	3.292	2.676	1.651	3.066	2.519	2.284	2.704
Prêts de la C.D.G.	734	532	150	275	309	403	315	240	348	305	360	281	213
Prêts des autres intervenants (1)	12	-	20	31	45	44	17	17	17	17	3	-	-
Total des prêts	**3.600**	**2.347**	**1.463**	**2.699**	**2.681**	**3.627**	**3.624**	**2.933**	**2.016**	**3.388**	**2.882**	**2.565**	**2.917**
Emprunts des banques	3.457	2.276	1.407	2.620	2.551	3.544	3.519	2.828	1.889	3.209	2.795	2.518	2.700
Emprunts de la C.D.G.	20	-	-	-	42	14	-	-	-	96	-	-	131
Emprunts des autres intervenants	123	71	56	79	88	69	105	105	127	83	87	47	86
Total des emprunts	**3.600**	**2.347**	**1.463**	**2.699**	**2.681**	**3.627**	**3.624**	**2.933**	**2.016**	**3.388**	**2.882**	**2.565**	**2.917**

(1) Caisse Marocaine des Marchés, Dar Addamane et Caisse Centrale de Garantie.

Source : Bank Al-Maghrib.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XV-3 - LES SOUSCRIPTIONS DE BONS DU TRÉSOR PAR VOIE D'ADJUDICATION

(en millions de dirhams)

Maturités	1999						2000					
	Banques	C.D.G.	Sociétés d'assurances et organismes de prévoyance	OPCVM	Autres	Total	Banques	C.D.G.	Sociétés d'assurances et organismes de prévoyance	OPCVM	Autres	Total
13 semaines	800	100	-	70	-	970	1.510	-	192	713	-	2.415
26 semaines	1.610	50	-	90	20	1.770	2.725	450	-	847	21	4.043
52 semaines	3.562	739	1.219	3.217	151	8.888	9.607	1.350	576	1.815	321	13.669
Total court terme (I)	**5.972**	**889**	**1.219**	**3.377**	**171**	**11.628**	**13.842**	**1.800**	**768**	**3.375**	**342**	**20.127**
2 ans	-	-	-	-	-	-	3.529	530	200	110	130	4.499
5 ans	4.299	239	921	2.241	-	7.700	8.011	1.540	548	810	106	11.015
Total moyen terme (II)	**4.299**	**239**	**921**	**2.241**	**-**	**7.700**	**11.540**	**2.070**	**748**	**920**	**236**	**15.514**
10 ans	4.802	129	366	1.699	-	6.996	1.826	985	460	415	1	3.687
15 ans	2.536	100	348	1.040	4	4.028	210	400	50	300	-	960
20 ans	-	-	-	-	-	-	24	-	-	-	-	24
Total long terme (III)	**7.338**	**229**	**714**	**2.739**	**4**	**11.024**	**2.060**	**1.385**	**510**	**715**	**1**	**4.671**
Total (I+II+III)	**17.609**	**1.357**	**2.854**	**8.357**	**175**	**30.352**	**27.442**	**5.255**	**2.026**	**5.010**	**579**	**40.312**

Source : Bank Al-Maghrib.

XV-4 - TAUX D'INTÉRÊT DES BONS DU TRÉSOR ÉMIS PAR ADJUDICATION

Maturités	1999			2000		
	Taux minimum	Taux maximum	Taux moyen pondéré	Taux minimum	Taux maximum	Taux moyen pondéré
13 semaines	4,50	6	4,81	4,50	5,80	5,29
26 semaines	4,50	6,25	5,28	4,65	6,10	5,62
52 semaines	4,55	6,92	5,21	5,02	6,50	5,73
2 ans	-	-	-	5,75	6,92	6,20
5 ans	5,11	7,48	6,42	5,40	6,74	6,22
10 ans	5,45	8	6,96	6,07	7,08	6,89
15 ans	5,84	8,50	7,32	6,55	7,38	7,01
20 ans	-	-	-	7,70	7,70	7,70

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XV-5 - ENCOURS DES BONS DU TRÉSOR ÉMIS PAR ADJUDICATION

(en millions de dirhams)

Maturités	1999						2000					
	Banques	C.D.G. (1)	Sociétés d'assurances et organismes de prévoyance	OPCVM	Autres	Total	Banques	C.D.G. (1)	Sociétés d'assurances et organismes de prévoyance	OPCVM	Autres	Total
13 semaines	600	-	-	170	-	770	600	-	-	225	-	825
26 semaines	1.180	-	50	100	20	1.350	1.775	250	-	1018	170	3.213
52 semaines	3.011	163	1.991	3.348	375	8.888	5.702	321	1.579	3.647	1.445	12.694
Total court terme (I)	**4.791**	**163**	**2.041**	**3.618**	**395**	**11.008**	**8.077**	**571**	**1.579**	**4.890**	**1.615**	**16.732**
2 ans	-	-	403	-	-	403	2.757	270	418	557	497	4.499
5 ans	15.824	3.799	5.634	11.371	695	37.323	18.700	4.768	9.492	8.732	2.926	44.618
Total moyen terme (II)	**15.824**	**3.799**	**6.037**	**11.371**	**695**	**37.726**	**21.457**	**5.038**	**9.910**	**9.289**	**3.423**	**49.117**
10 ans	7.717	6.606	7.220	5.425	258	27.226	7.802	7.511	10.924	4.527	149	30.913
15 ans	4.352	5.133	6.839	2.284	4	18.612	4.985	5.368	7.448	1.732	40	19.573
20 ans	-	-	-	-	-	-	20	-	4	-	-	24
Total long terme (III)	**12.069**	**11.739**	**14.059**	**7.709**	**262**	**45.838**	**12.807**	**12.879**	**18.376**	**6.259**	**189**	**50.510**
Total (I+II+III)	**32.684**	**15.701**	**22.137**	**22.698**	**1.352**	**94.572**	**42.341**	**18.488**	**29.865**	**20.438**	**5.227**	**116.359**

(1) Non compris l'encours des bons du Trésor des organismes de prévoyance gérés par la C.D.G.

Source : Bank Al-Maghrib.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XV-6 - ENCOURS DES TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES

(en millions de dirhams)

Catégorie de titres	1999					2000				
	Etablissements de crédit et CDG	Sociétés d'assurances et organismes de prévoyance	OPCVM	Autres	Total	Etablissements de crédit et CDG	Sociétés d'assurances et organismes de prévoyance	OPCVM	Autres	Total
Certificats de dépôt	2.986	814	1.240	773	5.813	2.746	861	1.100	889	5.596
Bons des sociétés de financement	1.349	1.119	2.020	108	4.596	1.685	1.209	1.940	125	4.959
Billets de trésorerie	-	3	17	-	20	-	-	-	-	-
Total	4.335	1.936	3.277	881	10.429	4.431	2.070	3.040	1.014	10.555

Source : Bank Al-Maghrib.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XV-7 - INDICATEURS BOURSIERS

(en millions de dirhams)

Date	Chiffre d'affaires	Capitalisation	Indice (1)
1998 Décembre	6.428,2	145.147	803,68
1999 Janvier	3.758,5	152.589	845,71
Février	3.209,3	149.882	831,22
Mars	7.467,0	142.522	792,16
Avril	7.386,6	139.532	776,79
Mai	5.860,5	134.374	748,03
Juin	20.560,0	140.750	783,26
Juillet	9.973,5	141.237	796,12
Août	6.378,2	146.214	824,80
Septembre	8.698,6	142.774	806,08
Octobre	4.578,1	143.883	811,08
Novembre	2.564,7	140.951	794,55
Décembre	12.038,7	138.051	777,08
2000 Janvier	2.186,1	137.145	771,29
Février	2.759,5	129.535	728,37
Mars	1.587,7	127.746	737,47
Avril	5.412,6	120.349	695,31
Mai	2.900,4	125.219	722,72
Juin	2.292,1	124.294	724,15
Juillet	1.849,0	121.666	695,29
Août	2.824,2	128.617	735,05
Septembre	3.071,9	126.598	724,38
Octobre	2.349,3	123.479	706,37
Novembre	1.365,1	117.583	672,64
Décembre	6.832,5	114.881	658,43

(1) Indice général des cours de base 100 au 31 décembre 1979.

Source : Bourse de Casablanca.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XVI-1 - RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS DES AGENTS NON FINANCIERS PAR CATÉGORIE D'INSTRUMENTS

(en millions de dirhams)

	Encours de fin d'année			Variations (flux)	
	1998	1999*	2000	1999	2000
A. Avoirs liquides	**153.811**	**172.344**	**185.813**	**18.533**	**13.469**
- Billets et monnaies	50.644	56.713	58.169	6.069	1.456
- Dépôts à vue	103.167	115.631	127.644	12.464	12.013
. Système bancaire	*92.149*	*101.901*	*113.720*	*9.752*	*11.819*
. Trésor et C.C.P.	*6.652*	*7.711*	*8.172*	*1.059*	*461*
. Autres dépôts à vue (1)	*4.366*	*6.019*	*5.752*	*1.653*	*- 267*
B. Placements à court terme	**102.071**	**108.868**	**115.565**	**6.797**	**6.697**
- Comptes sur carnets	29.523	33.069	35.240	3.546	2.171
. Système bancaire	*24.193*	*27.347*	*29.032*	*3.154*	*1.685*
. Caisse d'épargne nationale	*5.330*	*5.722*	*6.208*	*392*	*486*
- Dépôts à terme	64.180	68.488	75.396	4.308	6.908
. Comptes et bons à échéance fixe auprès du système bancaire	*64.108*	*68.468*	*75.262*	*4.360*	*6.794*
. T.C.N. à court terme	*72*	*20*	*134*	*- 52*	*114*
- Bons du Trésor à court terme	8.368	7.311	4.929	- 1.057	- 2.382
. Bons à 6 mois dans le public	*7.767*	*7.019*	*3.985*	*- 748*	*- 3.034*
. Emprunts nationaux à 1 an	*386*	*116*	*-*	*- 270*	*- 116*
. Adjudications	*215*	*176*	*944*	*- 39*	*768*
C. Placements à moyen terme	**11.093**	**8.785**	**7.607**	**- 2.308**	**- 1.178**
- Bons du Trésor à moyen terme	10.329	7.924	6.727	- 2.405	- 1.197
. Emprunts nationaux à 3 et 5 ans	*9.299*	*7.003*	*4.469*	*- 2.296*	*- 2.534*
. Adjudications	*593*	*533*	*1.893*	*- 60*	*1.360*
. Autres bons à moyen terme	*437*	*388*	*365*	*- 49*	*- 23*
- T.C.N. à moyen terme	764	861	880	97	19
D. Titres d'O.P.C.V.M.	**15.744**	**24.053**	**15.936**	**8.309**	**- 8.117**
- OPCVM obligations	9.154	18.630	12.722	9.476	- 5.908
- OPCVM actions	2.871	2.201	1.276	- 670	- 925
- OPCVM diversifiés	3.719	3.222	1.938	- 497	- 1.284
E. Épargne institutionnelle	**77.090**	**82.897**	**89.630**	**5.807**	**6.733**
- Fonds des organismes de retraite et de prévoyance	39.129	43.531	47.115**	4.402	3.585
dont : - C.N.R.A. et R.C.A.R.	*(14.461)*	*(17.030)*	*(19.161)*	*(2.569)*	*(2.131)*
- C.N.S.S.	*(13.712)*	*(14.312)*	*(14.762)*	*(600)*	*(450)*
- Provisions techniques des compagnies d'assurance	37.961	39.366	42.515**	1.405	3.149
Sous-total	**359.809**	**396.947**	**414.551**	**37.138**	**17.604**
F. Titres de sociétés (2)				**11.402**	**12.990**
- Titres nouvellement émis	-	-	-	11.395	12.972
- Actions de sociétés privatisées	-	-	-	7	18
Total	**-**	**-**	**-**	**48.540**	**30.594**
G. Ajustement (3)	**-**	**-**	**-**	**260**	**1.983**
Total des flux de placements nets	**-**	**-**	**-**	**48.800**	**32.577**

(1) Il s'agit essentiellement des dépôts à vue non institutionnels auprès de la C.D.G.

(2) Les données chiffrées relatives au stock d'actions détenues par les agents non financiers n'étant pas disponibles, seules sont prises en compte les acquisitions additionnelles de titres de sociétés, soit sur le marché primaire, soit à l'occasion des opérations de privatisation.

(3) Ce poste permet de tenir compte des changements intervenus dans la composition de l'actif net des OPCVM, en excluant les opérations relatives aux actions effectuées sur le marché secondaire et en intégrant la variation des autres titres non inclus ailleurs dans le tableau.

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres estimés.

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XVI-2 - RÉPARTITION DES PLACEMENTS DES AGENTS NON FINANCIERS PAR NATURE D'ÉMETTEUR

(en millions de dirhams)

Circuits de collecte	Encours de fin d'année			Variations (flux)	
	1998	1999*	2000	1999	2000
- Système bancaire	**181.076**	**198.372**	**218.799**	**17.296**	**20.427**
- Sociétés de financement	**210**	**225**	**229**	**15**	**4**
- Circuit du Trésor et de la Poste	**30.679**	**28.668**	**26.036**	**- 2.011**	**- 2.632**
- C.D.G. et services gérés (1)	**18.827**	**23.049**	**24.913**	**4.222**	**1.864**
- Organismes d'assurances et de prévoyance	**62.629**	**65.867**	**70.469****	**3.238**	**4.602**
dont : - Compagnies d'assurance	(37.961)	(39.366)	(42.515)***	(1.405)	(3.149)
- C.N.S.S.	(13.712)	(14.312)	(14.762)	(600)	(450)
- OPCVM	**15.744**	**24.053**	**15.936**	**8.309**	**- 8.117**
Total des placements auprès des intermédiaires financiers	**309.165**	**340.234**	**356.382**	**31.069**	**16.148**
- Marché des titres de sociétés (2)				**11.402**	**12.990**
Ajustement (3)				**260**	**1.983**
Total des fonds mobilisés				**42.731**	**31.121**
Encaisses en billets et monnaies	**50.644**	**56.713**	**58.169**	**6.069**	**1.456**
Total				**48.800**	**32.577**

(1) Caisse de dépôt et de gestion, Régime collectif d'allocation des retraites (R.C.A.R.) et Caisse nationale de retraite et d'assurances (C.N.R.A.).

(2) Les données chiffrées relatives au stock d'actions détenues par les agents non financiers n'étant pas disponibles, seules sont prises en compte les acquisitions additionnelles de titres de sociétés, soit sur le marché primaire, soit à l'occasion des opérations de privatisation.

(3) Ce poste permet de tenir compte des changements intervenus dans la composition de l'actif net des OPCVM, en excluant les opérations relatives aux actions effectuées sur le marché secondaire et en intégrant la variation des autres titres non inclus ailleurs dans le tableau.

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres estimés.

Source: Bank Al-Maghrib

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

XVI-3 - EMPLOIS EN CONTREPARTIE DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS PAR LES AGENTS NON FINANCIERS

(en millions de dirhams)

	Encours de fin d'année			Variations (flux)	
	1998	1999*	2000	1999	2000
I . Financement intérieur de l'économie					
A. Financement du Trésor	-	-	-	**4.139**	**14.209**
- Par les intermédiaires financiers	-	-	-	**6.486**	**16.920**
. Avances de Bank Al-Maghrib	19.216	13.378	16.000	-5.838	2.622
. Dépôts au Trésor et au C.C.P.	208	142	129	- 66	- 13
. Portefeuille d'effets publics des banques	58.435	54.802	61.633	-3.633	6.831
. Portefeuille d'effets publics des OPCVM	9.917	22.951	21.300	13.034	- 1.651
. Port. d'effets pub. des investisseurs institutionnels	39.814	43.249	52.907	3.435	9.658
. Portefeuille d'effets publics des autres intermédiaires financiers	1.279	641	114	- 638	- 527
. Acquisition d'actions d'entreprises publiques privatisées (1)	-	-	-	192	-
- Par les entreprises et les particuliers	-	-	-	**-2.347**	**-2.711**
. Dépôts au Trésor et au C.C.P.	6.652	7.711	8.172	1.059	461
. Bons à 6 mois	7.767	7.019	3.985	- 748	- 3.034
. Emprunts nationaux	9.685	7.119	4.469	-2.566	- 2.650
. Autres bons du Trésor (2)	808	709	3.203	- 99	2.494
. Acquisition d'actions d'entreprises publiques privatisées (1)	-	-	-	7	18
B. Financement des collectivités publiques	**4.786**	**4.863**	**5.181**	**77**	**318**
- Crédits du Fonds d'équipement communal	4.786	4.863	5.181	77	318
C. Financement des entreprises et des particuliers	-	-	-	**31.520**	**33.754**
- Par les intermédiaires financiers	**182.159**	**202.284**	**223.066**	**20.125**	**20.782**
. Crédits	180.641	200.984	221.896	20.343	20.912
. Portefeuille d'obligations	1.518	1.300	1.170**	- 218	- 130
- Par émission de titres	-	-	-	**11.395**	**12.972**
. Billets de trésorerie	-	-	-	-	-
. Titres de sociétés (3)	-	-	-	11.395	12.972
Total du financement intérieur de l'économie	-	-	-	**35.736**	**48.281**
dont : - Financement intermédié	-	-	-	26.688	38.020
- Financement direct	-	-	-	9.048	10.261
II. Avoirs nets en devises	**43.026**	**59.091**	**54.685**	**16.065**	**- 4.406**
III. Autres emplois nets (4)				**- 3.001**	**-11.298**
Total des emplois (I+II+III)				**48.800**	**32.577**

(1) Les données relatives aux transactions effectuées sur le marché secondaire n'étant pas disponibles, seules sont prises en compte les acquisitions initiales.

(2) Bons d'équipement, adjudications et souscriptions en emploi du compte capital.

(3) Les données chiffrées relatives au stock d'actions détenues par les agents non financiers n'étant pas disponibles, seules sont prises en compte les émissions nouvelles de titres de sociétés.

(4) Différence entre le total des placements des agents non financiers (annexe XVI-1) et le total des emplois (I+II).

(*) Chiffres révisés.

(**) Chiffres estimés.

Source : Bank Al-Maghrib.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Dahir n° 1-01-41 du 15 moharrem 1422 (10 avril 2001) portant publication de la convention sur le transfèrement des personnes condamnées faite à Rabat le 30 novembre 1999 entre le Royaume du Maroc et le Royaume des Pays-Bas.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la convention sur le transfèrement des personnes condamnées faite à Rabat le 30 novembre 1999 entre le Royaume du Maroc et le Royaume des Pays-Bas ;

Considérant les notifications réciproques de l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en vigueur de la convention précitée,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la convention sur le transfèrement des personnes condamnées faite à Rabat le 30 novembre 1999 entre le Royaume du Maroc et le Royaume des Pays-Bas.

Fait à Fès, le 15 moharrem 1422 (10 avril 2001).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,
ABDERRAHMAN YOUSSOUFI.

*
* *

CONVENTION ENTRE
LE ROYAUME DU MAROC ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS
SUR
LE TRANSFÈREMENT DES PERSONNES CONDAMNÉES

Le Royaume du Maroc

et

Le Royaume des Pays-Bas,

Soucieux de promouvoir les rapports d'amitié et la coopération entre les deux États, et en particulier de renforcer la coopération judiciaire entre eux;

Désireux de régler d'un commun accord les questions relatives au transfèrement des personnes condamnées;

Désireux de permettre aux condamnés de purger leur peine ou mesure du sûreté privative de liberté dans leur pays , afin de faciliter leur réinsertion sociale;

Déterminés dans cet esprit, à s'accorder mutuellement, selon les règles et sous les conditions déterminées par la présente Convention, la coopération la plus large en ce qui concerne le transfèrement des personnes condamnées à des peines ou mesures de sûreté privatives de liberté;

Sont convenus des dispositions suivantes :

TITRE PREMIER

TRANSFÈREMENT DES PERSONNES CONDAMNÉES ET DÉTENUES

Chapitre 1

Principes généraux

Article premier

Au sens de la présente convention :

a) L'expression "condamnation" désigne toute peine ou mesure de sûreté privative de liberté prononcée par une juridiction en raison d'une infraction pénale ;

b) L'expression "condamné" désigne toute personne ayant fait l'objet d'une condamnation définitive sur le territoire de l'un ou de l'autre État et se trouvant en détention ;

c) L'expression "État de condamnation " désigne l'État où a été condamnée la personne qui peut être transférée ou l'a déjà été;

d) L'expression "État d'exécution " désigne l'État vers lequel le condamné peut être transféré ou l'a déjà été, afin d'y subir sa condamnation.

Article 2

Tout condamné auquel la présente Convention peut s'appliquer doit être informé par l'État de condamnation de la possibilité qui lui est offerte par la présente Convention d'obtenir son transfèrement dans son pays pour l'exécution de sa condamnation.

Chapitre 2

Conditions de transfèrement

Article 3

La présente Convention s'applique dans les conditions suivantes:

a) L'infraction qui motive la demande doit être punissable par la législation de chacun des deux États ;

b) La décision judiciaire doit être définitive et exécutoire ;

c) Le condamné doit être un ressortissant de l'État d'exécution ;

d) Le condamné ou, en raison de son âge ou de son état physique ou de son état mental, son représentant doit consentir au transfèrement, volontairement et en étant pleinement conscient des conséquences juridiques qui en découlent ;

e) Au moment de la demande de transfèrement, le condamné doit avoir encore au moins un an de peine à exécuter ; dans des cas exceptionnels, les deux États peuvent autoriser le transfèrement même si le reliquat de la peine est inférieur à un an ;

f) L'État de condamnation et l'État d'exécution doivent s'être mis d'accord sur ce transfèrement .

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Article 4

Le transfèrement du condamné sera refusé :

a) Si le transfèrement est considéré par l'État requis comme étant de nature à porter atteinte à sa souveraineté, à sa sécurité, à son ordre public, aux principes fondamentaux de son ordre juridique ou à ses intérêts essentiels;

b) Si la prescription de la sanction est acquise d'après la loi de l'État d'exécution ;

c) Si la condamnation qui motive la demande est fondée sur des faits qui ont été jugés définitivement dans l'État d'exécution ;

d) Si les autorités compétentes de l'État d'exécution ont décidé de ne pas engager de poursuites ou de mettre fin aux poursuites qu'elles ont exercées pour les mêmes faits ;

e) Si les faits qui ont motivé la condamnation font l'objet de poursuites dans l'État d'exécution .

Article 5

Le transfèrement pourra notamment être refusé :

a) Si le condamné a la nationalité de l'État de condamnation;

b) Si l'infraction consiste uniquement dans la violation d'obligations militaires ,

c) Si le condamné ne s'est pas acquitté, dans la mesure jugée satisfaisante par l'État de condamnation, des sommes, amendes, frais de justice, dommages-intérêts et condamnations pécuniaires de toute nature mises à sa charge .

Chapitre 3

Exécution de la peine

Article 6

L'exécution d'une condamnation est régie par la loi de l'État d'exécution aux conditions prévues par les articles suivants .

Article 7

1. Les autorités compétentes de l'État d'exécution poursuivent l'exécution de la condamnation sur la base d'une décision administrative.

2. L'État d'exécution est lié par la nature juridique et la durée de la sanction telles qu'elles résultent de la condamnation . Toutefois, si la nature et la durée de cette sanction sont incompatibles avec la législation de l'État d'exécution, cet État peut adapter cette sanction à la peine ou mesure prévue par sa propre loi pour des infractions de même nature. Cette peine ou mesure correspond, autant que possible, quant à sa nature, à celle infligée par la condamnation à exécuter. Elle ne peut aggraver par sa nature ou par sa durée la sanction prononcée dans l'État de condamnation ni excéder le maximum prévu par la loi de l'État d'exécution .

Article 8

1. L'État de condamnation informe sans délai l'État d'exécution de toute décision ou de tout acte de procédure intervenu sur son territoire qui a pour effet d'enlever à la condamnation son caractère exécutoire .

2. Les autorités compétentes de l'État d'exécution doivent mettre fin à l'exécution de la condamnation dès qu'elles ont été informées d'une telle décision .

Article 9

L'État de condamnation reste, à l'exclusion de l'État d'exécution, compétent pour statuer sur tout recours en révision introduit contre le jugement .

Article 10

L'État de condamnation et l'État d'exécution peuvent accorder la grâce, l'amnistie ou la commutation de la peine conformément à leur Constitution ou à leurs autres règles juridiques.

Article 11

L'État d'exécution est seul compétent pour prendre à l'égard du condamné, les décisions de réduction de peine et plus généralement, pour déterminer les modalités d'exécution de la peine .

Article 12

1. La prise en charge du condamné par les autorités de l'État d'exécution suspend l'exécution de la condamnation dans l'État de condamnation . Lorsque, le condamné, une fois transféré, se soustrait à l'exécution , l'État de condamnation récupérera le droit d'exécuter le reliquat de la peine qu'il aurait eu à purger dans l'État d'exécution .

2. L'État de condamnation ne peut plus faire exécuter la peine lorsque l'État d'exécution la considère terminée.

Article 13

1. Toute personne transférée, conformément aux dispositions de la présente Convention, ne pourra être jugée ou condamnée à nouveau dans l'État d'exécution sur la base des faits qui ont donné lieu à la condamnation dans l'État de condamnation .

2. Toutefois, la personne transférée pourra être détenue, jugée et condamnée dans l'État d'exécution pour tout fait autre que celui ayant donné lieu à la condamnation dans l'État de condamnation, lorsqu'il est sanctionné pénalement par la législation de l'État d'exécution .

Chapitre 4

Obligation de fournir des informations

Article 14

L'État d'exécution fournira des informations à l'État de condamnation concernant l'exécution de la condamnation :

a) Lorsqu'il considère terminée l'exécution de la condamnation ;

b) Si le condamné s'évade avant que l'exécution de la condamnation ne soit terminée ; ou ,

c) Si l'État de condamnation lui demande un rapport spécial .

Chapitre 5

Application dans le temps

Article 15

La présente Convention sera applicable à l'exécution des condamnations prononcées soit avant, soit après sa mise en application.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Chapitre 6

Procédure

Paragraphe 1 : demandes et réponses

Article 16

1. La demande de transfèrement peut être présentée soit par l'État de condamnation, soit par l'État d'exécution .

2. Le condamné lui-même ou son représentant légal peut présenter soit à l'État de condamnation, soit à l'État d'exécution une requête écrite de transfèrement.

Article 17

Toute demande de transfèrement, est formulée par écrit . Elle indique l'identité complète du condamné ainsi que son lieu de résidence dans l'État de condamnation et dans l'État d'exécution.

Paragraphe 2 : pièces à l'appui

Article 18

1 . Sont produits par l'État d'exécution soit à l'appui de sa demande , soit en réponse à la demande formulée par l'État de condamnation :

a) Un document ou une déclaration indiquant que le condamné est un ressortissant de cet État ;

b) Le texte des dispositions légales sanctionnant le fait qui a donné lieu à la condamnation dans l'État de condamnation, ainsi que toute information utile sur les modalités de l'exécution de la sanction dans l'État d'exécution, et sur les conséquences juridiques de la condamnation dans l'État d'exécution .

2 . Sont produits par l'État de condamnation, soit à l'appui de sa demande, soit en réponse à la demande formulée par l'État d'exécution :

a) L'original ou une copie authentique de la décision de condamnation qui précise, dans toute la mesure du possible, les circonstances de l'infraction, le temps et le lieu où elle a été commise, sa qualification légale et la durée de la sanction. L'État de condamnation certifie le caractère exécutoire de ladite décision ;

b) Une déclaration recueillie par une autorité judiciaire constatant le consentement du condamné ;

c) L'indication du début de la privation de liberté compte tenu de la détention préventive éventuelle et mentionnant tout autre acte affectant l'exécution de la condamnation ;

d) Toute information utile sur les modalités de l'exécution de la sanction dans l'État de condamnation .

3 . Si l'un des deux États estime que les renseignements fournis par l'autre État sont insuffisants pour lui permettre d'appliquer la présente Convention, il peut demander le complément d'informations nécessaires .

4 . Le condamné doit être informé de l'évolution de son dossier, ainsi que de toute décision prise par l'un des deux États au sujet de sa requête de transfèrement .

Article 19

1. Sauf cas exceptionnel, les demandes sont adressées par le Ministère de la Justice de l'État requérant au Ministère de la Justice de l'État requis. Les réponses sont transmises par la même voie dans les meilleurs délais.

2. L'État requis doit informer l'État requérant dans les plus brefs délais de la décision d'accepter ou de refuser le transfèrement demandé .

3. Tout refus doit être motivé .

Article 20

Chacun des deux États pourra se réserver la faculté d'exiger que les demandes et pièces annexes lui soient adressées accompagnées d'une traduction dans sa langue officielle .

Article 21

Les pièces et documents transmis en application de la présente Convention sont dispensés de toute formalité de légalisation .

Chapitre 7

Frais

Article 22

1. L'État d'exécution fournit l'escorte pour le transfèrement . Les frais de transfèrement y inclus de l'escorte sont à la charge de cet État, sauf s'il en est décidé autrement par les deux États.

2. L'État d'exécution ne peut en aucun cas réclamer le remboursement des frais engagés par lui pour l'exécution de la peine et la surveillance du condamné .

TITRE II

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Article 23

1. Tout différend occasionné par l'interprétation ou l'application de la présente Convention sera résolu par la voie diplomatique .

2. Il est créé une commission mixte consultative, composée de représentants des Ministère des Affaires Étrangères et de la Justice qui se réunira à la demande de l'un ou de l'autre État, afin de faciliter le règlement des problèmes qui pourraient surgir de l'application de cette Convention .

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Application provisoire et entrée en vigueur

Article 24

1- La présente Convention sera appliquée à titre provisoire un mois après la date de sa signature et entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date de la dernière notification attestant l'accomplissement des formalités constitutionnelles requises dans chacun des deux États.

2- La présente Convention est conclue pour une durée illimitée.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Application territoriale

Article 25

1- La présente Convention s'applique :

a) pour ce qui concerne le Royaume des Pays-Bas , exclusivement à la partie du Royaume située en Europe;
b) pour ce qui concerne le Royaume du Maroc , au territoire du Royaume du Maroc .

2- À la demande du Royaume des Pays-Bas, l'application territoriale pourra être étendue, par échange de notes, aux Antilles néerlandaises ou à Aruba.

Suspension et annulation

Article 26

1- Chacune des Parties peut, à tout moment suspendre ou annuler la présente Convention par le moyen d'une notification adressée à l'autre Partie . En ce qui concerne le Royaume des Pays-Bas chacune des Parties a le droit de suspendre ou d'annuler la présente Convention en ce qui concerne chacun des territoires du Royaume des Pays-Bas.

2- La suspension prend effet à la date de réception du communiqué par l'autre Partie. La suspension prend fin à la date de réception du communiqué d'annulation de la suspension. L'annulation prend effet le premier jour du troisième moi après la date de réception du communiqué par l'autre Partie;

3- Toutefois , la présente Convention continuera à s'appliquer à l'exécution des condamnations de personnes transférées conformément à ladite Convention avant que la suspension ou l'annulation ne prenne effet.

En foi de quoi les représentants des deux États, autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention et y ont apposé leur sceau.

Fait à Rabat le 30 novembre 1999 en double exemplaire, en langue arabe, néerlandaise et française, les trois textes faisant également foi.

Pour le Royaume du Maroc,

Le ministre de la justice,
OMAR AZZIMAN.

Pour le Royaume des Pays-Bas,

L'ambassadeur
du Royaume des Pays-Bas,
HENDRIK VAN PESCH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4959 du 24 ramadan 1422 (10 décembre 2001).

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Dahir n° 1-01-40 du 29 rabii I 1422 (22 juin 2001) portant publication de la convention sur l'assistance aux personnes détenues et le transfèrement des personnes condamnées faite à Rabat le 22 juillet 1999 entre le Royaume du Maroc et la Principauté d'Andorre.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la convention sur l'assistance aux personnes détenues et le transfèrement des personnes condamnées faite à Rabat le 22 juillet 1999 entre le Royaume du Maroc et la Principauté d'Andorre ;

Considérant les notifications réciproques de l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en vigueur de la convention précitée,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Sera publiée au *Bulletin officiel,* à la suite du présent dahir, la convention sur l'assistance aux personnes détenues et le transfèrement des personnes condamnées faite à Rabat le 22 juillet 1999 entre le Royaume du Maroc et la Principauté d'Andorre.

Fait à Agadir, le 29 rabii I 1422 (22 juin 2001).

Pour contreseing :

Le Premier ministre,
ABDERRAHMAN YOUSSOUFI.

*
* *

CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DU MAROC ET LA PRINCIPAUTÉ D'ANDORRE SUR L'ASSISTANCE AUX PERSONNES DÉTENUES ET LE TRANSFÈREMENT DES PERSONNES CONDAMNÉES

Le Royaume du Maroc

et

La Principauté d'Andorre

Soucieux de promouvoir les rapports d'amitié et la coopération entre les deux États, et en particulier de renforcer la coopération judiciaire entre eux;

Désireux de régler d'un commun accord les questions relatives au transfèrement des personnes condamnées;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Désireux de permettre aux condamnés de purger leur peine privative de liberté dans le pays dont ils sont ressortissants, afin de faciliter leur réinsertion sociale;

Déterminés dans cet esprit, à s'accorder mutuellement, selon les règles et sous les conditions déterminées par la présente convention, la coopération la plus large en ce qui concerne tant l'assistance aux personnes détenues, que le transfèrement des personnes condamnées à des peines privatives de liberté;

Sont convenus des dispositions suivantes :

TITRE PREMIER

ASSISTANCE DES CONSULS AUX PERSONNES DÉTENUES

Article Premier

a) Sauf si l'intéressé s'y oppose expressément, les autorités compétentes de chaque État informent directement le Consul compétent de l'arrestation, de l'incarcération ou de toute autre forme de détention dont fait l'objet un ressortissant de l'autre État ainsi que les faits qui lui sont imputés et des dispositions légales fondant les poursuites . Cette information doit être donnée aussitôt que possible et, au plus tard, avant l'expiration d'un délai de six jours à compter du jour où ledit ressortissant a été arrêté, incarcéré ou soumis à toute autre forme de détention . Il en est de même dès qu'une condamnation non susceptible de recours a été prononcée ;

b) Sauf si l'intéressé s'y oppose expressément, le Consul a le droit de se rendre auprès d'un de ses ressortissants qui est arrêté, incarcéré ou soumis à toute autre forme de détention ou qui purge une peine privative de liberté dans l'État de résidence, de s'entretenir et correspondre avec lui ainsi que de pourvoir à sa représentation en justice. Le droit de se rendre auprès de ce ressortissant est accordé au Consul aussitôt que possible, et, au plus tard, avant l'expiration d'un délai de huit jours à compter du jour où l'intéressé a été arrêté, incarcéré ou soumis à toute autre forme de détention . Les visites sont accordées périodiquement et à des intervalles raisonnables ;

c) Les autorités compétentes transmettent sans retard au Consul, la correspondance et les communications qu'il lui sont adressées par le ressortissant de l'autre État, arrêté, incarcéré ou soumis à toute forme de détention ou qui purge une peine privative de liberté dans l'État de résidence .

Article 2

En cas d'arrestation d'un ressortissant de l'un des deux États pour une infraction involontaire commise dans l'autre État, les autorités compétentes s'efforceront, dans le cadre de leur législation, de prendre les dispositions nécessaires, notamment des mesures de contrôle judiciaire ou l'exigence d'une caution, permettant la mise en liberté de l'intéressé . Le Consul compétent sera informé des mesures dont son ressortissant aura fait l'objet .

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TITRE II

TRANSFÈREMENT DES PERSONNES CONDAMNÉES ET DÉTENUES

Chapitre 1
Principes généraux

Article 3

Au sens de la présente convention :

a) L'expression "État de condamnation" désigne l'État où la personne a été condamnée et d'où elle est transférée ;
b) L'expression "État d'exécution " désigne l'État vers lequel la personne condamnée est transférée afin de subir sa peine ;
c) Le terme "condamné détenu" désigne toute personne qui ayant fait l'objet sur le territoire de l'un ou l'autre État d'une décision de justice de culpabilité est astreinte à subir une peine privative de liberté et se trouve en détention ;
d) Sont également considérées comme condamnation les mesures de sûreté privative de liberté prononcées par un juge en raison d'une infraction .
e) Le terme ressortissant désigne :
   - En ce qui concerne la Principauté d'Andorre, on entend par ressortissant toute personne de nationalité andorrane au moment de la commission des faits ;
   - En ce qui concerne le Royaume du Maroc, on entend par ressortissant toute personne de nationalité marocaine au moment de la commission des faits.

Article 4

Les autorités compétentes de l'État de condamnation informent tout ressortissant de l'autre État, avant l'expiration d'un délai de six jours à partir du premier jour où la condamnation n'est plus susceptible de recours, de la possibilité qui lui est offerte, en application de la présente Convention, d'obtenir son transfèrement dans son pays d'origine pour l'exécution de sa peine .

Chapitre 2
Conditions de transfèrement

Article 5

La présente convention s'applique dans les conditions suivantes :
a) L'infraction qui motive la demande doit être réprimée par la législation de chacun des deux États ;
b) La décision judiciaire doit être définitive et exécutoire ;
c) Le condamné doit être un ressortissant de l'État vers lequel il sera transféré ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

d) Le condamné ou son représentant légal, en raison de son âge ou de son état physique ou de son état mental, doit consentir au transfèrement, volontairement et en étant pleinement conscient des conséquences juridiques qui en découlent, notamment de celles prévues à l'article 14, paragraphe 2 ;

e) Au moment de la demande de transfèrement, le condamné doit avoir encore au moins un an de peine à exécuter ; dans des cas exceptionnels; les deux États peuvent autoriser le transfèrement même si le reliquat de peine est inférieur à un an ;

f) Les Parties contractantes doivent s'être mises d'accord sur ce transfèrement .

Article 6

Le transfèrement du condamné sera refusé :

a) Si le transfèrement est considéré par l'État requis comme étant de nature à porter atteinte à sa souveraineté, à sa sécurité, à son ordre public, aux principes fondamentaux de son ordre juridique ou à ses intérêts essentiels;
b) Si la prescription de la sanction est acquise d'après la loi de l'Etat d'exécution ;
c) Si le condamné a la nationalité de l'État de condamnation .

Article 7

Le transfèrement pourra être refusé :

a) Si la condamnation qui motive la demande est fondée sur des faits qui ont été jugés définitivement dans l'État d'exécution ;
b) Si les autorités compétentes de l'État d'exécution ont décidé de ne pas engager de poursuites ou de mettre fin aux poursuites qu'elles ont exercées pour les mêmes faits ;
c) Si les faits qui ont motivé la condamnation font l'objet de poursuites dans l'État d'exécution ;
d) Si le condamné ne s'est pas acquitté, dans la mesure jugée satisfaisante par l'État de condamnation, des sommes, amendes, frais de justice, dommages-intérêts et condamnations pécuniaires de toute nature mises à sa charge ;

Chapitre 3
Exécution de la peine

Article 8

L'exécution d'une peine privative de liberté est régie par la loi de l'État d'exécution aux conditions prévues par les articles suivants .

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Article 9

Si la nature et la durée de cette sanction sont incompatibles avec la législation de l'État d'exécution, cet État peut adapter cette sanction à la peine ou mesure prévue par sa propre loi pour des infractions de même nature . Cette peine ou mesure correspond, autant que possible, quant à sa nature, à celle infligée par la condamnation à exécuter. Elle ne peut aggraver par sa nature ou par sa durée la sanction prononcée dans l'État de condamnation ni excéder le maximum prévu par la loi de l'État d'exécution .

Article 10

L'État de condamnation informe sans délai l'État d'exécution de toute décision ou de tout acte de procédure intervenu sur son territoire qui met fin au droit d'exécution .

Les autorités compétentes de l'État d'exécution doivent mettre fin à l'exécution de la peine dès qu'elles ont été informées de toute décision ou mesure qui a pour effet d'enlever à la sanction son caractère exécutoire .

L'Etat de condamnation ne peut plus faire exécuter la peine lorsque l'Etat d'exécution la considère terminée.

Article 11

L'État de condamnation reste, à l'exclusion de l'État d'exécution, compétent pour statuer sur tout recours en révision introduit contre le jugement .

Article 12

Chaque partie peut accorder la grâce, l'amnistie ou la commutation de la peine conformément à sa Constitution ou à ses autres règles juridiques.

Article 13

L'État d'exécution est seul compétent pour prendre à l'égard du condamné, les décisions de réduction de peine et plus généralement, pour déterminer les modalités d'exécution de la peine .

Article 14

La prise en charge du condamné par les autorités de l'État d'exécution suspend l'exécution de la condamnation dans l'État de condamnation . Lorsque le condamné se soustrait à l'exécution, une fois transféré vers l'État d'exécution, l'État de condamnation récupérera le droit d'exécuter le reliquat de la peine .

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Article 15

Toute personne transférée conformément aux dispositions de la présente Convention ne pourra être jugée ou condamnée à nouveau dans l'Etat d'exécution sur la base des faits qui ont donné lieu à la condamnation dans l'État de condamnation .

Toutefois, la personne transférée pourra être détenue, jugée et condamnée dans l'État d'exécution pour tout fait autre que celui ayant donné lieu à la condamnation dans l'État de condamnation, lorsqu'il est sanctionné pénalement par la législation de l'État d'exécution .

Chapitre 4

Obligation de fournir des informations

Article 16

L'État d'exécution fournira des informations à l'État de condamnation concernant l'exécution de la condamnation :

a) Lorsqu'il considère terminée l'exécution de la condamnation ;
b) Si le condamné s'évade avant que l'exécution de la condamnation ne soit terminée ;
c) Si l'État de condamnation lui demande un rapport spécial

Chapitre 5

Application dans le temps

Article 17

La présente convention sera applicable à l'exécution des condamnations prononcées soit avant, soit après son entrée en vigueur .

Chapitre 6

Procédure
Paragraphe 1 : demandes et réponses

Article 18

La demande de transfèrement peut être présentée :

a) Soit par le condamné lui-même ou son représentant légal qui présente, à cet effet, une requête à l'un des deux États ;
b) Soit par l'État de condamnation ;
c) Soit par l'État d'exécution .

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Article 19

Toute demande est formulée par écrit . Elle indique l'identité complète du condamné ainsi que son lieu de résidence dans l'État de condamnation et dans l'État d'exécution . Elle est accompagnée d'une déclaration recueillie par une autorité judiciaire constatant le consentement du condamné .

Paragraphe 2 : pièces à l'appui

Article 20

§ 1 . Sont produits par l'État d'exécution soit à l'appui de sa demande , soit en réponse à la demande formulée par l'État de condamnation :

a) Un document indiquant que le condamné est ressortissant de cet État ;

b) Le texte des dispositions légales sanctionnant le fait qui a donné lieu à la condamnation dans l'État de condamnation, ainsi que toute information utile sur les modalités de l'exécution de la sanction dans l'État d'exécution, et sur les conséquences juridiques de la condamnation dans l'État d'exécution .

§ 2 . Sont produits par l'État de condamnation, soit à l'appui de sa demande, soit en réponse à la demande formulée par l'État d'exécution :

a) L'original ou une copie authentique de la décision condamnant le délinquant. Il certifie le caractère exécutoire de la décision et il précise, dans toute la mesure du possible, les circonstances de l'infraction, le temps et le lieu où elle a été commise, sa qualification légale et la durée de la sanction à exécuter ;

b) Un document indiquant l'identité du condamné et son lieu de résidence dans l'État de condamnation et dans l'État d'exécution ;

c) L'indication de la durée de la privation de liberté déjà subie, imputation faite de la durée de la détention préventive éventuellement subie et en tenant compte de tout autre acte affectant l'exécution de la condamnation ;

d) Toute information utile sur les modalités de l'exécution de la sanction dans l'État de condamnation .

§ 3 . Si l'un des deux États estime que les renseignements fournis par l'autre État sont insuffisants pour lui permettre d'appliquer la présente convention, il demande le complément d'information nécessaire .

§ 4 . Le condamné doit être informé de l'évolution de son dossier, ainsi que de toute décision prise par l'un des deux États au sujet de sa demande de transfèrement .

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Article 21

Sauf cas exceptionnel, les demandes et les réponses doivent être adressées par l'Etat requérant à l'Etat requis, pour ce qui concerne le Royaume du Maroc, au Ministère de la Justice et pour ce qui concerne la Principauté d'Andorre, au Ministère des Relations Extérieures . Les réponses sont transmises par la même voie dans les meilleurs délais .

L'État requis doit informer l'État requérant dans les plus brefs délais de la décision d'accepter ou de refuser le transfèrement demandé .

Tout refus doit être motivé .

Article 22

Chacun des deux États pourra se réserver la faculté d'exiger que les demandes et pièces annexes lui soient adressées accompagnées d'une traduction dans la langue ou l'une des langues officielles de l'État requérant .

Article 23

Les pièces et documents transmis en application de la présente convention sont dispensés de toute formalité de légalisation .

Chapitre 7
Frais

Article 24

Les frais de transfèrement sont à la charge de l'État d'exécution, sauf s'il en est décidé autrement par les deux États .

L'État qui assume les frais de transfèrement fournit l'escorte .

L'État d'exécution ne peut en aucun cas réclamer le remboursement des frais engagés par lui pour l'exécution de la peine et la surveillance du condamné .

TITRE III

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Article 25

Tout différend occasionné par l'interprétation ou l'application de la présente Convention sera résolu par la voie diplomatique .

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Une commission mixte consultative est créé, composée de:

- Pour la Principauté d'Andorre, des représentants du Ministère des Relations Extérieures ;

- Pour le Royaume du Maroc, des représentants du Ministère de la Justice et du Ministère des Affaires Etrangères .

Cette commission se réunira périodiquement à la demande de l'un ou de l'autre Etat, afin de faciliter le règlement des problèmes qui pourraient surgir de l'application de cette Convention .

TITRE IV

DISPOSITIONS FINALES

Article 26

La présente Convention entrera en vigueur provisoirement à compter de la date de sa signature, et définitivement le premier jour du deuxième mois suivant la date de la dernière notification attestant l'accomplissement des formalités constitutionnelles requises dans chacun des deux Etats .

Article 27

La présente Convention est conclue pour une durée illimitée .

Chacun des deux Etats peut la dénoncer au moyen d'une notification écrite adressée par voie diplomatique à l'autre Etat.

La dénonciation prendra effet un an après la date de son envoi .

En foi de quoi les représentants des deux Etats, autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention et y ont apposé leur sceau.

Fait à .....RABAT.....le 22..JUIL..1999.... en double exemplaire, en langue catalane, arabe et française, les trois textes faisant également foi.

Pour la Principauté d'Andorre

Albert Pintat

Ministre des Relations Extérieures

Pour le Royaume du Maroc

Omar Azziman

Ministre de la Justice

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4959 du 24 ramadan 1422 (10 décembre 2001).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret n° 2-01-437 du 1er rejeb 1422 (19 septembre 2001) instituant, pour la passation des marchés pour le compte de l'Etat, un système de qualification et de classification des laboratoires de bâtiment et de travaux publics.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-98-401 du 9 moharrem 1420 (26 avril 1999) relatif à l'élaboration et à l'exécution des lois de finances, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2-98-482 du 11 ramadan 1419 (30 décembre 1998) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2-94-724 du 17 joumada II 1415 (21 novembre 1994) fixant les attributions et l'organisation du ministère des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des cadres et notamment son article 10 ;

Sur proposition du ministre de l'équipement ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 17 joumada II 1422 (6 septembre 2001),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – *Objet*

Le présent décret a pour objet d'instituer, pour la passation des marchés de services relatifs aux prestations de laboratoire, pour le compte de l'Etat, un système de qualification et de classification des personnes physiques ou morales exerçant une ou plusieurs des activités de laboratoire de bâtiment et de travaux publics (BTP) figurant sur la liste annexée au présent décret.

ART. 2. – *Modification des activités*

Le ministre chargé de l'équipement est habilité à modifier et/ou compléter par arrêté, sur proposition de la commission de qualification et de classification des laboratoires de bâtiment et de travaux publics instituée à l'article 6 ci-après, la liste des activités prévue à l'article premier ci-dessus.

CHAPITRE PREMIER

Des conditions de qualification et de classification

ART. 3. – *Conditions*

Les personnes physiques ou morales exerçant une ou plusieurs activités de laboratoire de bâtiment et de travaux publics figurant sur la liste annexée au présent décret et candidates à la qualification doivent remplir les conditions prévues par les articles 4 et 5 ci-après selon que le candidat est une personne physique ou une personne morale.

ART. 4. – *Conditions à remplir par les personnes physiques*

Si l'activité du laboratoire est assurée par une personne physique, celle-ci doit :

a) être résidente au Maroc ;

b) être titulaire d'un diplôme d'ingénieur délivré par un établissement universitaire national ou une école nationale ou d'un diplôme reconnu équivalent conformément à la réglementation en vigueur ;

c) exercer, à titre principal, une ou plusieurs des activités de laboratoire de bâtiment et de travaux publics, figurant sur la liste visée à l'article premier ci-dessus ;

d) justifier, après l'obtention du diplôme, d'une expérience préalable d'au moins cinq (5) années dans la réalisation des activités de laboratoire précitées ;

e) n'avoir subi aucune condamnation pour des faits contraires à la probité et à la moralité, n'avoir pas été mise en liquidation judiciaire et, pour les anciens fonctionnaires, n'avoir pas été révoquée par mesure disciplinaire pour faits contraires à la probité ou à la moralité ou pour un motif incompatible avec le sain exercice de la profession.

ART. 5. – *Conditions à remplir par les personnes morales*

Si l'activité du laboratoire est assurée par une personne morale, celle-ci doit :

a) être une société de droit marocain ;

b) avoir pour objet principal l'exercice de l'une ou plusieurs des activités de laboratoire précitées.

En outre, et en ce qui concerne les sociétés anonymes, le directeur général et le ou les directeurs techniques doivent remplir les conditions prévues aux *b)*, *d)* et *e)* de l'article 4 ci-dessus.

En ce qui concerne les autres formes de sociétés, le ou les gérants doivent remplir les conditions citées à l'alinéa précédent.

CHAPITRE II

De la commission de qualification et de classification des laboratoires de bâtiment et de travaux publics

ART. 6. – *Composition de la commission*

Il est institué, au ministère de l'équipement, une commission de qualification et de classification des laboratoires de bâtiment et de travaux publics.

Cette commission est présidée par le directeur des affaires techniques du ministère de l'équipement et comprend les membres suivants :

- Un fonctionnaire relevant du ministère chargé de l'équipement, vice-président désigné par le ministre de l'équipement ;
- Un représentant du ministère chargé de l'intérieur ;
- Un représentant de l'administration de la défense nationale ;
- Un représentant du ministère chargé de l'habitat ;
- Un représentant du ministère chargé de l'agriculture ;
- Un représentant du ministère chargé du commerce et de l'industrie ;
- Un représentant du ministère chargé des finances ;
- Un représentant du ministère chargé des transports ;
- Un représentant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- Un représentant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Un représentant du ministère chargé de la santé ;
- Un représentant du ministère chargé de l'environnement ;
- Trois représentants des organisations professionnelles concernées, les plus représentatives, désignés par le ministre de l'équipement sur proposition desdites organisations.

En outre, le président de la commission peut faire appel, à titre consultatif, pour participer aux travaux de la commission, à toute personne dont il juge utile de recueillir l'avis.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 7. – *Missions de la commission*

La commission de qualification et de classification est chargée :

a) d'établir son règlement intérieur et de le soumettre à l'approbation du ministre de l'équipement ;

b) de définir les activités figurant sur la liste annexée du présent décret et de proposer au ministre de l'équipement de la modifier ou de la compléter ;

c) de proposer au ministre de l'équipement le nombre de catégories correspondant à chacune des activités énumérées dans ladite liste et les critères de classification à l'intérieur de chacune de ces catégories ;

d) de recueillir, de centraliser et de contrôler les références et les renseignements présentés par les laboratoires candidats à la qualification et à la classification ;

e) d'étudier les demandes de qualification et de classification et les demandes de réexamen du certificat de qualification et de classification présentées par les laboratoires ou émanant du ministre de l'équipement ;

f) de proposer au ministre chargé de l'équipement, sur la base de rapports motivés, le retrait du certificat de qualification et de classification ou le déclassement du laboratoire qualifié et classé ;

g) d'étudier toute autre question en rapport avec le système de qualification et de classification des laboratoires et dont elle est saisie par le ministre de l'équipement.

ART. 8. – *Délibérations de la commission*

La commission de qualification et de classification se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire. Elle est convoquée à la diligence de son président qui fixe également l'ordre du jour de la réunion.

Elle ne peut valablement délibérer que si les deux tiers au moins de ses membres sont prsésents dont le président ou le vice-président et, au moins, un des trois représentants des organisations professionnelles visées à l'article 6 ci-dessus. Toutefois, si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation, le président la convoque à nouveau pour une autre réunion dans un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours. Dans ce cas, elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal de voix, celle du président est prépondérante.

ART. 9. – *Secrétariat de la commission*

Le secrétariat de la commission de qualification et de classification est assuré par la division chargée de l'organisation de la profession de la direction des affaires techniques au ministère de l'équipement.

ART. 10. – *Missions du secrétaire de la commission*

Le secrétaire de la commission reçoit les demandes de qualification et de classification des candidats, assure la préparation et l'instruction des dossiers à soumettre à la commission de qualification et de classification, participe avec voix consultative aux travaux de celle-ci et établit les procès-verbaux de ses réunions qui doivent être signés par le président et les membres présents de la commission.

CHAPITRE III

De la procédure de qualification et de classification des laboratoires

1 – Demande de qualification et de classification

ART. 11. – *Recevabilité des demandes de qualification et de classification*

Les demandes de qualification et de classification sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées, contre récépissé, par les laboratoires concernés au secrétariat permanent de la commission de qualification et de classification.

ART. 12. – *Pièces à produire par les candidats*

Les demandes de qualification et de classification sont présentées sur ou d'après des imprimés fournis à cet effet par le secrétariat de la commission de qualification et de classification. Elles doivent être accompagnées des pièces justificatives suivantes :

I. – Lorsque l'activité du laboratoire est assurée par une personne physique :

a) Le certificat de résidence ;

b) Une photocopie du diplôme certifiée conforme à l'original ;

c) Les documents attestant que le dirigeant du laboratoire candidat a déjà exercé, pendant au moins cinq (5) ans, une ou plusieurs des activités de laboratoire figurant sur la liste visée à l'article premier ci-dessus ;

d) Le bulletin n° 3 du casier judiciaire, établi depuis moins de trois mois, ou tout autre document officiel en tenant lieu ;

e) Un extrait du certificat d'immatriculation du laboratoire au registre du commerce ;

f) Un bordereau datant de moins d'un an, dûment visé par la Caisse nationale de sécurité sociale, donnant la liste du personnel employé et affilié à cet organisme, attestant que le candidat souscrit de manière régulière des déclarations de salaires ;

g) Une attestation, délivrée par les services des impôts directs et taxes assimilées, mentionnant le chiffre d'affaires réalisé durant les trois dernières années ou depuis la création du laboratoire si ce dernier existe depuis moins de trois ans ;

h) Une attestation, délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition, certifiant que la personne candidate est en situation fiscale régulière pour avoir souscrit ses déclarations et réglé les sommes exigibles ou à défaut de paiement qu'elle a constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le candidat est imposé ;

i) Les références techniques relatives à la nature et au montant des prestations exécutées, aux lieu et date d'exécution, ainsi qu'aux nom et domicile, ou, le cas échéant, dénomination et adresse des maîtres d'ouvrage qui ont bénéficié desdites prestations. Les dispositions de ce paragraphe ne sont pas applicables aux laboratoires nouvellement créés ;

j) La liste des moyens matériels, avec leurs spécifications techniques et mention de leur date et leurs valeurs d'achat ;

k) Un document justifiant le raccordement des équipements d'essais et de mesure à la chaîne d'étalonnage nationale ou internationale conformément à la législation et la réglementation en vigueur ;

l) La liste du personnel de maîtrise et d'encadrement, en précisant notamment leurs qualifications professionnelles.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

II. – Lorsque l'activité du laboratoire est assurée par une personne morale.

a) une copie des statuts de la personne morale ;

b) le certificat d'inscription au rôle de l'impôt des patentes datant de moins d'un an ;

c) une copie de l'organigramme détaillé, incluant éventuellement la répartition et la consistance de son implantation à travers le territoire national ;

d) un curriculum vitae de chacun de ses dirigeants et cadres ;

e) les pièces visées aux *e)* à *l)* du I du présent article.

En outre, les personnes morales doivent fournir les pièces visées aux *b)*, *c)* et *d)* du I du présent article en ce qui concerne le directeur général et le ou les directeurs techniques s'il s'agit d'une société anonyme ou les gérants s'il s'agit d'une autre forme de société.

2 – Qualification et classification des laboratoires

ART. 13. – *Qualification des laboratoires*

Un laboratoire est reconnu qualifié pour une activité déterminée lorsque la commission, visée à l'article 6 ci-dessus, juge, sur la base des références fournies et moyens humains et matériels mis en place par le laboratoire, que l'activité qu'il exerce répond à la définition donnée à cette activité.

Seules sont retenues, les références des prestations directement exécutées par le laboratoire avec son propre personnel et son propre matériel sans l'intermédiaire d'un sous-traitant.

La commission peut, au préalable, mandater une sous-commission, composée de trois (3) experts, pour effectuer une visite aux locaux dudit laboratoire en vue de vérifier les informations fournies dans son dossier. Cette visite donne lieu à l'établissement d'un rapport à soumettre à l'appréciation de la commission.

Les trois experts susvisés sont désignés par décision du président, sur proposition des membres de la commission.

ART. 14. – *Classification des laboratoires*

Les laboratoires qualifiés sont classés en catégories selon l'importance quantitative et qualitative de leurs moyens de production humain et matériel, du volume des prestations qu'ils peuvent réaliser et de leurs performances techniques.

Le nombre de catégories correspondant à chacune des activités figurant dans la liste annexée au présent décret, ainsi que les critères de classification à l'intérieur de chaque catégorie sont fixés par arrêté du ministre de l'équipement, sur proposition de la commission de qualification et de classification.

3 – Certification de qualification et classification

ART. 15. – *Délivrance du certificat*

Sur proposition de la commission de qualification et de classification, le ministre de l'équipement délivre au laboratoire, ayant satisfait aux conditions du présent décret, un certificat de qualification et de classification mentionnant notamment la ou les activités pour lesquelles il a été reconnu qualifié et la catégorie à laquelle il est classé.

ART. 16. – *Certificat provisoire*

Tout laboratoire nouvellement créé, qui ne peut produire l'attestation prévue au *g)* et/ou les références techniques prévues au *i)* du paragraphe I de l'article 12 ci-dessus, peut se voir accorder un certificat de qualification et de classification provisoire pour une période d'une année renouvelable une seule fois.

A l'expiration de la période sus-indiquée, renouvelée éventuellement, le certificat provisoire peut être transformé, sur proposition de la commission de qualification et de classification, en certificat définitif sous réserve que le laboratoire en cause fournisse l'attestation prévue au *g)* du paragraphe I de l'article 12 ainsi que les références des prestations qu'il a réalisées durant cette période.

ART. 17. – *Notification du certificat*

L'octroi ou le refus du certificat de qualification et de classification doit être notifié aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception par le secrétariat de la commission dans un délai ne dépassant pas soixant (60) jours à compter de la date du récépissé de dépôt ou, le cas échéant, de la date de réception de leur dossier de demande de qualification et de classification.

Tout refus de qualification et de classification doit être motivé.

ART. 18. – *Validité du certificat de qualification et de classification*

a) Le certificat de qualification et de classification est délivré pour une période de trois (3) ans.

Toutefois, il peut faire l'objet d'un réexamen par la commission de qualification et de classification à la demande :

- de tout laboratoire pour tenir compte des changements éventuels survenus dans sa situation et ce dans les mêmes conditions de recevabilité que celles prévues à l'article 11 ci-dessus ;
- du ministre de l'équipement, pour le réexamen du certificat de qualification et de classification d'un laboratoire donné.

b) La demande de réexamen du certificat de qualification et de classification émanant du ministre de l'équipement doit être accompagnée d'un rapport motivé et peut avoir lieu :

- lorsqu'une réduction est constatée dans l'effectif de l'encadrement minimum exigé du laboratoire qualifié et classé ou dans ses moyens de production ;
- lorsque deux marchés au moins du laboratoire qualifié et classé ont fait l'objet de résiliation, aux torts de celui-ci, au cours d'une même année, suite à des manquements à ses engagements dûment établis.

A l'issue de l'examen de ladite demande par la commission de qualification et de classification, cette dernière peut proposer au ministre de l'équipement :

- soit un déclassement du laboratoire à la classe immédiatement inférieure dans l'activité concernée et ce dans le cas de résiliation, aux torts de celui-ci, de deux marchés au cours d'une année ;
- soit un déclassement à la classe correspondant à l'encadrement minimum et aux moyens de production dont dispose effectivement le laboratoire.

La décision de déclassement donne lieu à l'établissement d'un nouveau certificat qui sera notifié au laboratoire concerné.

c) Tout laboratoire qualifié et classé est tenu d'informer la commission de qualification et de classification de tout changement intervenu dans les éléments qui ont donné lieu à sa qualification et à sa classification.

Tout laboratoire qui cesse définitivement son activité ou dont l'activité ne correspond plus au certificat qui lui a été délivré est tenu de retourner celui-ci au secrétariat permanent de la commission. Dans ce cas, le ministre de l'équipement procède au retrait du certificat de qualification et classification accordé.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

CHAPITRE IV

De l'admission des laboratoires de bâtiment et de travaux publics pour soumissionner aux marchés de l'Etat

ART. 19. – *Participation aux marchés de l'Etat*

Ne peuvent participer, individuellement ou dans le cadre d'un groupement, aux marchés de services relatifs aux prestations de laboratoires de bâtiment et de travaux publics lancés pour le compte de l'Etat que les laboratoires ayant été qualifiés et classés conformément aux dispositions du présent décret.

Les titulaires des marchés de services relatifs aux prestations de laboratoires de bâtiment et de travaux publics ne peuvent valablement sous-traiter une partie de leurs marchés qu'aux laboratoires ayant été également qualifiés et classés conformément aux dispositions du présent décret.

La production de la copie légalisée du certificat de qualification et de classification dispense le laboratoire qualifié et classé de la fourniture du dossier technique prévu par l'article 26 du décret n° 2-98-482 du 11 ramadan 1419 (30 décembre 1998) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

CHAPITRE V

Des sanctions et litiges

ART. 20. – *Falsification du certificat de qualification et de classification*

Toute falsification des pièces justificatives tendant à obtenir indûment le certificat de qualification et de classification ou toute fraude ou modification des mentions portées sur ledit certificat, peut entraîner, pour le laboratoire, sans préjudice des poursuites pénales, les sanctions suivantes ou l'une d'entre elles seulement prises par le ministre de l'équipement sur proposition de la commission :

- le rejet de la demande de qualification et de classification pour une période qui ne peut dépasser deux ans ;
- le retrait temporaire du certificat pour une durée de six mois à deux ans ;
- le retrait définitif du certificat.

Le laboratoire est invité au préalable par lettre recommandée avec accusé de réception à présenter ses moyens de défense dans le délai imparti par l'administration. La décision de sanction, qui doit être motivée, lui est notifiée.

ART. 21. – *Extension des sanctions*

Les dispositions de l'article 20 ci-dessus ainsi que le déclassement ou le retrait d'une ou plusieurs qualifications sont applicables lorsque des actes frauduleux ou des manquements graves aux engagements pris dans l'exécution des prestations ont été relevés à la charge d'un laboratoire qualifié et classé.

ART. 22. – *Règlement des litiges*

Tout laboratoire qui estime n'avoir pas reçu les qualifications ou la classification auxquelles il a droit, peut demander à la commission un nouvel examen de son cas. Un délai maximum de deux (2) mois, à compter de la date de réception de la demande, est accordé à la commission pour faire connaître sa réponse au laboratoire requérant.

Si le nouvel examen ne lui donne pas satisfaction, le laboratoire dispose alors, sous peine de forclusion, d'un délai de deux mois après réception de la réponse de la commission, pour adresser au ministre de l'équipement un mémoire où il indique les motifs de sa réclamation. La réponse du ministre doit intervenir dans les deux mois suivant la date de la remise du mémoire.

CHAPITRE VI

Dispositions transitoires

ART. 23. – Les laboratoires de bâtiment et de travaux publics ne seront classés qu'après écoulement d'une période transitoire d'une année à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret telle qu'elle est précisée à l'article 28 ci-après. Au cours de cette période, ils recevront une simple qualification.

Les cahiers des prescriptions spéciales relatifs aux marchés de l'espèce préciseront, dans chaque cas, si le certificat de qualification peut tenir lieu du dossier technique prévu par l'article 26 du décret précité n° 2-98-482 du 11 ramadan 1419 (30 décembre 1998).

ART. 24. – Les personnes physiques ou morales, exerçant les activités de laboratoires de bâtiment et de travaux publics figurant sur la liste annexée au présent décret, candidates à la qualification en application de l'article précédent doivent satisfaire aux conditions prévues par les articles 4 et 5 ci-dessus.

ART. 25. – La procédure de qualification, pendant la période transitoire, est celle définie dans les articles 11, 12 et 13 ci-dessus.

ART. 26. – Sur proposition de la commission visée à l'article 6 ci-dessus, le ministre de l'équipement délivre au laboratoire concerné un certificat mentionnant la ou les qualifications accordées.

La validité du certificat ainsi délivré échoit à la date d'expiration de la période transitoire prévue par l'article 23 ci-dessus.

ART 27. – Pendant la période transitoire, ne peuvent participer aux marchés de services relatifs aux prestations de laboratoires de bâtiment et de travaux publics lancés pour le compte de l'Etat que les laboratoires qualifiés conformément aux dispositions du présent chapitre.

CHAPITRE VII

De la date d'entrée en vigueur

ART. 28. – Le présent décret sera publié au *Bulletin officiel.*

Il entrera en vigueur six mois après la date de la publication au *Bulletin officiel* de l'arrêté du ministre de l'équipement visé à l'article 14 ci-dessus.

Fait à Rabat, le 1er rejeb 1422 (19 septembre 2001).

ABDERRAHMAN YOUSSOUFI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'équipement,

BOUAMOR TAGHOUAN.

Le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme,

FATHALLAH OUALALOU.

*

* *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

LISTE DES ACTIVITES DE LABORATOIRE DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS

* * *

SECTEUR 1 : ROUTES

R.1- Qualification : CONTROLE DES TERRASSEMENTS DE FAIBLE IMPORTANCE ET ROUTES NON REVETUES

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité R.1 : contrôle des terrassements de faible importance et routes non revêtues y compris routes et pistes aéroportuaires, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

1- Analyse granulométrique des sols
2- Détermination des limites d'atterberg
3- Essais de compactage proctor modifié et standard
4- Essais de propreté des sables et graves par l'équivalent de sable
5- Analyse granulométrique des sables
6- Analyse granulométrique des granulats
7- Détermination de la teneur en eau
8- Détermination du coefficient d'aplatissement des granulats
9- Mesure de la densité in-situ au densitomètre à membrane
10- Contrôle des résistances à la compression des bétons
11- Analyse des bétons frais
12- Essais de consistance du béton frais

R.2 – Qualification : CONTROLE DES TERRASSEMENTS DE GRANDE IMPORTANCE ET ROUTES NON REVETUES

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité R.2 : contrôle des terrassements de grande importance et routes non revêtues y compris routes et pistes aéroportuaires, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après, en plus des essais relatifs à la qualification R.1 :

1- Détermination de la valeur au bleu de méthylène
2- Essais d'usure en présence d'eau MDE
3- Essais de dureté Los Angeles
4- Détermination de la teneur en Carbonate CA CO3
5- Détermination de la portance à la plaque
6- Mesure de déflexion à la poutre Benkelman sur les plates-formes
7- Mesure de densités en place au Gamma ou au densitomètre à membrane
8- Confection des éprouvettes de grave ciment à la vibro-compression
9- Essais de traction d'éprouvettes de grave ciment et détermination directe des modules d'Young

R.3-Qualification : ESSAIS ET CONTROLE SUR LES COUCHES DE ROULEMENT ET LES COUCHES DE BASE

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité R.3 concernant les couches de base et de roulement des chaussées routières autoroutières et aéroportuaires, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

1- Analyse granulométrique des granulats
2- Analyse granulométrique des sables
3- Essais de propreté à l'équivalent de sable
4- Essais de forme des granulats
5- Essais de friabilité des sables
6- Essais de propreté des sables à la valeur au bleu de méthylène
7- Essais de dureté Los Angeles
8- Essais d'usure en présence d'eau MDE
9- Adhésivité liant-granulats
10- Essais Duriez sur les mélanges enrobés
11- Essais Marshall sur les mélanges enrobés
12- Carottage des enrobés in situ
13- Détermination des densités des carottes
14- Extraction des bitumes des enrobés et détermination des dosages liants

Essais du CPC sur les émulsions

15- Teneur en eau des émulsions
16- Viscosité des émulsions
17- Homogénéité des émulsions
18- Indice de rupture des émulsions
19-Teneur en diluants pétroliers
20- Pseudo-viscosité à 25°C pour une émulsion
21- Stabilité au stockage

Essais du CPC sur les bitumes

22- Température de ramollissement bille et anneau (TBA)
23- Pénétrabilité des bitumes
24- Perte au feu des bitumes
25- Ductilité des bitumes
26- Point éclair Cleveland des bitumes
27- Contrôle du dosage des granulats in-situ
28- Contrôle du dosage des liants in-situ
29- Mesure de rugosité à la hauteur du sable
30- Pseudo-viscosité pour liant

R.4- Qualification : ESSAIS COMPLEXES SUR CHAUSSEES

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité R.4, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après en plus de ceux exigés pour la qualification R.3 :

1- Mesure d'uni à l'APL25 ou APL72
2- Mesure de rugosité (macro texture) au MTM
3- Essais de compactabilité à la PCG
4- Angularité des granulats à l'angulomètre LPC

R.5- Qualification : ESSAIS SUR CHAUSSEES ROUTIERES, AUTOROUTIERES ET AEROPORTUAIRES EN BETON

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité R.5, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

1- Analyse granulomètrique des sables
2- Essais de propreté à l'équivalent de sable
3- Maniabilité des bétons au cône d'Abrams
4- Contrôle des résistances à la compression
5- Essais de forme des granulats
6- Analyse granulométrique des granulats
7- Essais de friabilité des sables
8- Essais de propreté des sables à la valeur au bleu de méthylène
9- Essais de dureté Los Angeles
10- Essais d'usure en présence d'eau : MDE
11- Détermination de l'air occlus
12- Analyse chimique des eaux de gâchage
13- Analyse chimique des ciments
14- Essais mécaniques des ciments
15- Analyse béton frais
16- Contrôle des résistances à la traction par flexion / prismes 14x14x56
17- Carottage in-situ des dalles de béton
18- Mesure de densité sur les carottes
19- Angularité des granulats à l'angulomètre LPC
20- Mesure de rugosité (macro texture) au MTM
21- Auscultation des bétons
22- Mesure de résistance des goujons
23- Essai de plaque pour la détermination du module de réaction (module de Westergard)

R.6- Qualification : ESSAIS SUR LES PEINTURES ROUTIERES

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité R.6, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

1- Contrôle de dosage des peintures routières in situ
2- Analyse granulomètrique des billes de verre des peintures
3- Analyse chimique des peintures routières

R.7- Qualification : ESSAIS GEOTECHNIQUES

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité R.7, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

1- Essai triaxial
2- Essais de compressibilité à l'oedomètre
3- Essais pressiométriques
4- Essais au pénétromètre statique
5- Essais au pénétromètre dynamique
6- Essais de cisaillement
7- Essais scissométriques
8- Essai CBR
9- Essai de plaque pour la détermination du module de réaction (module de Westergard)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

SECTEUR 2 : OUVRAGES D'ART

OA. 1- Qualification : OUVRAGES D'ART SIMPLES

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité OA.1, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

Essais sur granulats :

1- Analyse granulomètrique
2- Essais de propreté à l'équivalent de sable
3- Essais de forme des granulats
4- Essais de propreté des sables à la valeur au bleu
5- Essais de dureté Los Angeles
6- Essais physiques, chimiques, et mécaniques des ciments
7- Essais d'usure (Micro Deval)
8- Coefficient de friabilité des sables
9- Coefficient d'aplatissement
10- Essai Deval

Essais sur béton et coulis :

11- Contrôle des résistances à la compression
12- Analyse des bétons frais
13- Contrôle des résistances à la traction par flexion / prismes
14- Analyse chimique des eaux de gâchage
15- Essais de consistance du béton frais
16- Etude et essais de convenance des coulis d'injection (Hydraulique)
17- Contrôle des coulis d'injection

Essais pour reconnaissance géotechnique

18- Essais physiques (densité, porosité, teneur en eau)
19- Limite d'Atterberg
20- Essai de cisaillement (boite de Casagrande)

Essais sur équipement :

21- Essais et contrôle de l'étanchéité
22- Contrôle des équipements (joints, garde corps, appareils d'appuis, glissières)

Essais pour Réception :

23- Contrôle des produits préfabriqués (poutrelles, buses, canalisations)
24- Contrôle de la galvanisation des câbles et accessoires

OA.2- Qualification : OUVRAGES D'ART COMPLEXES

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité OA.2, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après, en plus des essais relatifs à la qualification OA.1 :

1- Etude de l'Alcaliréaction
2- Essai au pénétromètre (statique/dynamique)
3- Essai pressiométrique (Ménard)
4- Essai scissométrique
5- Essai de compression triaxiale
6- Essai de compressibilité à l'oedomètre
7- Contrôle des coefficients de transmission de la précontrainte
8- Essais de chargement
9- Carottage sonique des pieux
10- Essais courants sur aciers

OA.3- Qualification : MECANIQUE DES STRUCTURES

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité OA.3, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après:

1- Essai au fleximètre statique
2- Essai au fleximètre dynamique
3- Essais au thermoélectrique
4- Essai au dilatomètre palpeur
5- Mesure par vérinage de la réaction d'appui des tabliers
6- Mesure de la contrainte par libération

OA.4- Qualification : AUSCULTATION

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité OA.4, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

1- Mesure de vitesse de propagation du son sur éprouvette
2- Mesure d'humidité
3- Mesure in-situ de vitesse de propagation du son
4- Détection des armatures (pachométrie)
5- Essai de carottage sonique (diagraphie)

SECTEUR 3 : BATIMENT

B.1-Qualification : ESSAIS SIMPLES SUR SOLS

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.1, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

1- Teneur en eau naturelle
2- Poids spécifique apparent y compris teneur en eau
3- Poids spécifiques des grains solides
4- Analyse granulométrique / sédimentométrique
5- Limites d'Atterberg / de retrait
6-Essai au bleu de méthylène
7- Détermination des matières organiques
8- Essai Proctor standard ou modifié
9- Essai de densité in-situ

B.2-Qualification : ESSAIS DE COMPLEXITE MOYENNE SUR SOLS

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.2, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après, en plus des essais relatifs à la qualification B.1 :

1- Capillarité : mesure du produit kh (non compris le moulage)
2- Perméabilité au perméamètre Terzaghi (non compris le moulage)
3- Essai Proctor géant (diamètre 300mm)
4- Essai de cisaillement NCR/ CR/ CL
5- Essai de cisaillement alterné ou rotatif
6- Compression simple
7- Compression simple avec mesure du module d'élasticité (avec comparateurs)
8- Compressibilité – perméabilité diamètre 70mm
9- Tassement dans le temps (Cv)
10- Tassement dans le temps (Cr)
11- Mesure du coefficient Cv
12- Mesure de perméabilité
13- Mesure directe de la pression de gonflement
14- Essai triaxial UU (3éprouvettes) diamètre 38 ou 50mm
15- Essai triaxial UU (3éprouvettes) diamètre 70 ou 100mm
16- Détermination de l'humidité, Cl, perte au feu, H2O, SO3, par élément
17- Détermination de Mn, K, Ti, NO3-, Pb, Cu, Na par élément
18- Analyse chimique usuelle des Sols et des roches à caractères calcaires / siliceux
19- Analyse usuelle de l'eau de la nappe

B.3-Qualification : ESSAIS COMPLEXES SUR SOLS

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.3, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après, en plus des essais relatifs à la qualification B.2:

1- Essai triaxial géant diamètre 300mm
2- Essai de cisaillement géant 600 x 600mm NCR ou CL
3- Essai de compressibilité géant
4- Analyse minéralogique qualitative / pétrographique / thermogravimétrique
5- Agressivité au béton des sols
6- Agressivité au béton de l'eau de la nappe

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

B.4-Qualification : ESSAIS SIMPLES SUR LE BETON ET SES CONSTITUANTS

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.4, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

Agrégats et sables

1- Analyse granulométrie par tamisage
2- Masse spécifique des grains solides
3- Masse volumique apparente
4- Teneur en eau
5- Mesure du coefficient d'aplatissement
6- Détermination de la propreté superficielle
7- Essai d'homogénéité
8- Essai de friabilité des sables
9- Essai au bleu de méthylène
10- Essais d'équivalent de sable
11- Dureté Deval
12- Dureté Los Angeles

Mortiers et bétons hydrauliques

13- Essai au cône d'Abrams
14- Densité apparente du béton frais
15- Essai d'analyse de béton frais
16- Contrôle de béton frais sur chantier
17- Essai de compression sur éprouvettes Φ 16 x H 32 cm

B.5-Qualification : ESSAIS DE COMPLEXITE MOYENNE SUR LE BETON ET SES CONSTITUANTS

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.5, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après, en plus des essais relatifs à la qualification B.4 :

Agrégats et sables

1- Sensibilité au gel
2- Dosages des matières organiques
3- Analyses chimiques des sables calcaires
4- Sulfates test
5- Essais de performances
6- Altérabilité à l'eau oxygénée

Mortiers et bétons hydrauliques

7- Essai de compression sur éprouvettes Φ 25 x H 50 cm
8- Essai à la traction par fendage sur éprouvettes Φ 16 x H 32 cm
9- Essai à la traction par fendage sur éprouvettes Φ 25 x H 50 cm
10- Essai à la traction par flexion sur prisme de 7 x 7 x 28 cm
11- Essai à la traction par flexion sur prisme de 15x15x75 cm
12- Mesure d'élasticité statique
13- Mesure de la vitesse du son
14- Essai de traction par flexion en compression sur prismes 4 x 4 x 16 cm
15- Essai de perméabilité sur cube de 30 cm de côté
16- Essai de perméabilité sur éprouvettes de Φ 16 cm
17- Essai de résistance au gel et dégel d'un béton durci
18- Détermination de la composition optimale
19- Ouvrabilité au maniabilimètre LCPC
20- Etude de formulation d'un béton D_{max} = 40 mm pour 2,3 ou 4 constituants
21- Etude de formulation d'un béton D_{max} = 80 mm pour 3, 4 ou 5 constituants

B.6-Qualification: ESSAIS COMPLEXES SUR LE BETON ET SES CONSTITUANTS

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.6, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après, en plus des essais relatifs à la qualification B.5 :

Agrégats et sables

1- Résistance aux alcalis
2- Analyse pétrographique des agrégats au microscope polarisant

Mortiers et bétons hydrauliques

3- Proportion d'air inclus béton frais
4- Module d'élasticité
5- Détermination de la composition d'un béton durci ou mortier par analyse chimique
6- Sels solubles des bétons et mortiers durcis
7- Détermination du taux de la matière organique
8- Agressivité des milieux aqueux
9- Agressivité des sols
10- Essai de perméabilité avec ou non confection d'éprouvette
11- Dosage en ciment d'un béton ou d'un mortier durci (méthode CEBTP)
12- Dosage en ciment d'un béton ou d'un mortier durci (méthode LCPC)

B.7-Qualification: ESSAIS SIMPLES SUR LES PRODUITS PREFABRIQUES A BASE DE CIMENT

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.7, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

1- Mesures dimensionnelles
2- Essai de porosité sur agglomérés et hourdis
3- Mesure de la densité hydrostatique
4- Détermination des résistances mécaniques

B.8-Qualification : ESSAIS COMPLEXES SUR LES PRODUITS PREFABRIQUES A BASE DE CIMENT

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.8, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après, en plus des essais relatifs à la qualification B.7 :

1- Essai de flexion sur bordure de trottoir
2- Essai d'écrasement transversal sur buse
3- Essai de perméabilité sur buse
4- Essais d'usure sur carreaux
5- Essai de flexion sur carreaux
6- Essai de traction ou arrachement sur élément de fixation des carreaux
7- Essai d'arrachement sur revêtement scellé
8- Essai de perméabilité sur couverture
9- Essai de flexion sur couverture
10- Essai sur poutrelles préfabriquées

B.9-Qualification : ESSAIS SIMPLES SUR LES PIERRES NATURELLES ET RECONSTITUEES

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.9, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

1- Mesure de la densité hydrostatique
2- Mesure du taux d'absorption (porosité)
3- Essai de capillarité
4- Essai de compression axiale
5- Essai de compression radiale
6- Essai de traction simple
7- Essai d'élasticité statique
8- Essai d'élasticité dynamique
9- Essai d'abrasivité
10- Carottage sur roche
11- Tronçonnage et rectification

B.10-Qualification : ESSAIS COMPLEXES SUR LES PIERRES NATURELLES ET RECONSTITUEES

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.10, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après, en plus des essais relatifs à la qualification B.9 :

1- Détermination de l'humidité, Cl^-, perte au feu H_2O, SO_3^- par élément
2- Détermination de CO_2, Zn, Al, Ca, Mg, Fe, Ba par élément
3- Détermination de Mn, K, Ti, NO_3^-, Pb, Cu, Na
4- Analyse chimique usuelle des roches à caractères siliceux
5- Analyse minéralogique qualitative
6- Analyse pétrographique
7- Analyse thermogravimétrique

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

B.11-Qualification: ESSAIS SIMPLES SUR LES PRODUITS EN TERRE CUITE

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.11, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

1- Mesure des caractéristiques dimensionnelles
2- Mesure de la planéité, rectitude, état et aspect de surface
3- Essai de capillarité
4- Essai d'écrasement
5- Mesure de la dilatation conventionnelle à l'humidité
6- Mesure de la dilatation à l'autoclave
7- Mesure de la dilatation à l'eau bouillante
8- Essai d'éclatement
9- Essai de résistance au gel
10 -Détermination des sulfates et chlorures
11- Supplément pour détermination des oxydes de sodium et potassium

B.12-Qualification : ESSAIS COMPLEXES SUR LES PRODUITS EN TERRE CUITE

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.12, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après, en plus des essais relatifs à la qualification B.11 :

1- Analyse minéralogique
2- Analyse pétrographique
3- Analyse thermique différentielle ATD
4- Analyse thermique gravimétrique ATG

B.13-Qualification : ESSAIS SIMPLES SUR LES PRODUITS SPECIAUX

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.13, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

Adjuvant et produits de réparation

1- Mesure de durée de prise
2- Détermination de la fausse prise
3- Essai d'absorption capillaire
4- Essai de perméabilité à l'eau

B.14-Qualification : ESSAIS DE COMPLEXITE MOYENNE SUR LES PRODUITS SPECIAUX

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.14, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après, en plus des essais relatifs à la qualification B.13 :

Adjuvant et produits de réparation :

1- Mesure du retrait – gonflement
2- Essai de maniabilité à la table à secousse
3- Mesure du pouvoir réducteur
4- Essai de résistance mécanique
5- Essai d'adhérence
6- Essai de tenue à l'eau de mer
7- Mesure de durée pratique d'utilisation
8- Essai d'arrachement
9- Essai de ressuage en volume
10- Essai de tenue aux cycles thermiques
11- Essai de retrait par polymérisation
12- Essai de flexion par prisme évidé
13- Mesure de viscosité
14- Mesure de décantation
15- Ecrasement de prisme 4 x 4 x 16 cm
16- Paramètre d'identification des adjuvants
17- Retrait, gonflement à 2,7 et 28 jours

Produits pour joints- Mortiers et ciments colles

18- Paramètres d'identification
19- pouvoir de rétention d'eau
20- adhérence
21- Ouvrabilité

B.15-Qualification : ESSAIS COMPLEXES SUR LES PRODUITS SPECIAUX

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.15, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après, en plus des essais relatifs à la qualification B.14 :

Adjuvant et produits de réparation

1- Spectroscopie infrarouge
2- Teneur en halogénures

Produits pour joints- Mortiers et ciments colles

3- Essai de décantation / débordement / coulage / poinçonnement
4- Cohésivité et adhérence
5- Stabilité
6- Détermination de la reprise élastique
7- Analyse chimique

B.16-Qualification : ESSAIS SIMPLES SUR LES BOIS ET PANNEAUX A BASE DE BOIS

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.16, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

1- Identification d'une essence de bois
2- Classement d'aspect
3- Cubage
4- Masse volumique
5- Humidité
6- Retrait
7- Dureté Brinell
8- Dureté Monin
9- Classification des panneaux contre-plaqués
10- Mesure des dimensions
11- Absorption d'eau

B.17-Qualification : ESSAIS DE COMPLEXITE MOYENNE SUR LES BOIS ET PANNEAUX A BASE DE BOIS

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.17, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après, en plus des essais relatifs à la qualification B.16 :

1- Essai de compression
2- Flexion statique
3- Module d'élasticité en flexion statique
4- Essai de flexion dynamique
5- Essai de traction parallèle aux fibres
6- Essai de fendage
7- Essai de cisaillement
8- Essai de joints collés bois à bois en traction
9- Détermination du module d'élasticité
10- Essai de plan de collage
11- Essai d'arrachement des joints
12- Essai d'arrachement des vis

B.18-Qualification : ESSAIS COMPLEXES SUR LES BOIS ET PANNEAUX A BASE DE BOIS

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.18, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après, en plus des essais relatifs à la qualification B.17 :

1- Détermination du seuil d'efficacité contre les champignons
2- Détermination de la durabilité naturelle
3- Détermination de la pénétration des produits de protection du bois
4- Aptitude à l'usinage d'une essence de bois
5- Vieillissement accéléré

B. 19 - Qualification : ESSAIS ET CONTROLES ELECTRIQUES

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.19, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

1- Essais sur les appareillages électro-domestique
2- Essais sur les conduites

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

3- Essais sur les câbles et conducteurs
4- Essais sur les fils de bobinage
5- Essais sur le matériel d'éclairage
6- Vérifications et contrôle des installations électriques
7- Protection cathodique
8- Contrôle périodique et suivi du montage des installations de protection cathodique

B.20-Qualification : ESSAIS SUR L'ISOLATION THERMIQUE DES MATERIAUX

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.20, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

1- Coefficient de conductivité thermique
2- Diffusivité thermique
3- Résistance à la compression
4- Densité

B.21-Qualification : ESSAIS D'ISOLATION ACOUSTIQUES DES BATIMENTS

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.21, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après,

Bâtiments courants

1- Mesurage in-situ de l'isolement au bruit extérieur ou entre locaux
2- Mesurage in-situ de la transmission des bruits de chocs
3- détermination du temps de réverbération

Bâtiments industriels

4- Mesure des bruits émis par les machines et installations industrielles
5- Mesure des caractéristiques des bruits de l'environnement
6- Evaluation de l'exposition au bruit en milieu du travail
7- Détermination de la puissance acoustique

B.22-Qualification : ESSAIS SIMPLES SUR COUVERTURES - BARDAGES - ETANCHEITE:

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.22, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

1- Mesure de la masse
2- Mesure de l'épaisseur
3- Essai de reprise d'eau
4- Mesure de la masse volumique

B.23-Qualification : ESSAIS DE COMPLEXITE MOYENNE SUR COUVERTURES - BARDAGES - ETANCHEITE:

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.23, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après, en plus des essais relatifs à la qualification B.22 :

1- Essai de stabilité dimensionnelle
2- Essai au pliage
3- Essai de résistance à la traction, allongement d'écoulement et allongement de rupture
4- Essai de résistance à la déchirure
5- Essai de poinçonnement statique
6- Essai de fluage
7- Essai de délaminage à 50 °C
8- Détermination de la teneur en air occlus
9- Dureté shore des feuilles en plastique
10- Essai de perméabilité à l'eau
11- Essai de perméabilité à la vapeur
12- Essai d'adhérence au béton
13- Essai de susceptibilité au cloquage
14- Essai de résistance à la fissuration
15- Essai de viscosité

B.24-Qualification : ESSAIS COMPLEXES SUR COUVERTURES - BARDAGES - ETANCHEITE:

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.24, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après, en plus des essais relatifs à la qualification B.23 :

1- Essai de perte au feu à 500 et 1000 °C
2- Analyse des feuilles d'étanchéité à base de bitume
3- Analyse des complexes d'étanchéité
4- Essai de vieillissement accéléré

B.25 - Qualification : ESSAIS DE REACTION AU FEU DES MATERIAUX

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.25, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

1- Essai de brûlure électrique / par rayonnement
2- Essai de propagation de flamme
3- Essai pour matériaux fusibles
4- Mesure de pouvoir calorifique

B.26 - Qualification : SONDAGES CAROTTES

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.26, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

1- Sondage à la tarière
2- Prélèvement d'échantillon intact
3- Mesure de déviation d'un sondage
4- Carottage à la sondeuse pixie
5- Essais dans les sondages et essais pénétrométriques
6- Essais mécaniques en puits, tranchées et galeries

B.27- Qualification : GEOPHYSIQUE APPLIQUEE AU BATIMENT

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.27, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

1- Essai sismique réfraction
2- Essais petite sismique
3- Mesure sismique des 3 composantes dans les forages
4- Carottage sismique
5- Sondage électrique
6- Diagraphie

B.28- Qualification : ESSAIS SUR LES ROCHES

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.28, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

1- Essais mécaniques
2- Détermination des coefficients de déformabilité
3- Module d'élasticité dynamique
4- Essais triaxial
5- Essais de cisaillement

B.29- Qualification : PATHOLOGIE DES MATERIAUX

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité B.29, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

1- Pathologie des matériaux
2- Durabilité et pathologie des bétons
3- Corrosions des armatures-Diagnostic
4- Prévision de durée de vie
5- Pathologie du système d'étanchéité et de couverture
6- Corrosion des circuits d'eau : sanitaire, chauffage, climatisation
7- Résines de synthèse, revêtement de sol
8- Pathologie des dallages industriels

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

SECTEUR 4 : AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES

AH.1- Qualification : ESSAIS DE CONTROLE DES TRAVAUX POUR LES PETITS OUVRAGES HYDRAULIQUES.

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité AH.1, il doit démontrer qu'il y a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

Remblais et agrégats à béton

1- Analyse Blocométrique, Granulométrique et Sédimentométrique
2- Détermination de la teneur en eau et des limites d'Atterberg
3- Mesures des masses volumiques
4- Essai au bleu de méthylène
5- Propreté des sables (Equivalent de sable) et des granulats
6- Mesures de la densité In Situ au densitomètre à membrane
7- Essais de compactage Proctor standard et modifié
8- Détermination du coefficient d'absorption
9- Détermination du coefficient d'aplatissement
10- Essais Franklin.

Béton conventionnel (BCV) et béton compacté au rouleau (BCR)

11 Essais d'étude et de convenance
12- Mesure de température
13- Mesure du Slump des bétons au cône d'Abrams
14- Détermination de la densité
15- Confection des éprouvettes cylindriques et prismatiques
16- Résistance à la compression et à la traction par fendage
17- Proctor modifié aux dames vibrantes (BCR)
18- Mesure du temps de vibration VeBe (BCR)

Coulis d'injection

19- Essais d'étude et de convenance
20- Fluidité au cône de Marsh (viscosité)
21- Mesure de la décantation
22- Mesure de la température
23- Mesure de la densité

AH.2- Qualification : ESSAIS DE CONTROLE DES TRAVAUX POUR LES GRANDS OUVRAGES HYDRAULIQUES.

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité AH.2, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après en plus des essais de la qualification AH.1 :

Remblais et agrégats à béton :

1- Détermination du coefficient de friabilité des sables
2- Essai de fragmentation dynamique
3- Essais Deval (sec et humide) et Los Angeles
4- Détermination de la teneur en matières organiques et solubles
5- Teneur en alcalins des constituants de béton
6- Sulfat-test
7- Analyse chimique de l'eau

Béton conventionnel (BCV) et béton compacté au rouleau (BCR)

8- Essais sur béton frais :
- Détermination de l'air occlus
- Détermination de la teneur en eau par séchage

9- Détermination de la composition et du dosage des bétons
10- Essais sur béton durci :
- Mesure de la résistance à la traction par flexion
- Mesure des vitesses de son
- Mesure du module d'élasticité
- Détermination de la résistance au gel et dégel
- Mesure de la perméabilité
- Mesure de la densité
- Carottage in situ

11- Essais sur ciment :
- Refus à 80µ
- Surface spécifique Blaine
- Temps de prise
- Température
- Essais mécaniques : compression, traction
- Détermination de la fausse prise
- Masses volumiques
- Mesure de la chaleur d'hydratation
- Retrait
- Mesure de l'expansion à chaud

Coulis d'injection :

12- Refus à 80µ et à 125 µ de la bentonite et des argiles
13- Limites d'Atterberg de la bentonite et des argiles
14- Filtrat et cake
15- Temps de prise
16- Résistances mécaniques (Compression et traction)
17- Mesure du P.H

Produits industriels :

18- Essais et contrôles des joints d'étanchéités
19- Essais et contrôles des Géotextiles (épaisseur, masse surfacique traction, déchirement, permitivité hydraulique, porométrie ...etc.)
20- Essais et contrôles des Géomembranes
21- Essais sur barres d'acier
22- Essais sur conduites en béton et en amiante ciment
23- Essais sur adjuvant

AH.3- Qualification : ESSAIS GEOTECHNIQUES POUR LES PETITS OUVRAGES HYDRAULIQUES.

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité AH.3, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

1- Analyse Blocométrique, Granulométrique et Sédimentométrique
2- Détermination de la teneur en eau et des limites d'Atterberg
3- Mesures des masses volumiques
4- Essai au bleu de méthylène
5- Essai de propreté des sables par l'équivalent de sable
6- Essai de propreté des granulats
7- Essais de compactage Proctor standard et modifié
8- Détermination du coefficient d'absorption des granulats
9- Détermination du coefficient d'aplatissement des granulats
10- Essai oedométrique
11- Essais de cisaillement rectiligne à la boîte de Casagrande
12- Mesure de la perméabilité au perméamètre
13- Mesure de porosité des roches
14- Essai Franklin
15- Résistance à la compression
16- Essai brésilien
17- Mesure de la densité in situ (cerces, densitomètre à membrane)

AH.4- Qualification : ESSAIS GEOTECHNIQUES POUR LES GRANDS OUVRAGES HYDRAULIQUES.

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité AH.4, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après en plus des essais relatifs à la qualification AH.3 :

1- Qualification des matériaux vis a vis de la dispérsivité (Pinhole Test, double sédimentométrie)
2- Essais Deval (sec et humide) et Los Angeles
3- Prélèvement d'échantillons intacts (au carottier, à la boite...etc)
4- Essai Triaxial, Triaxial géant et Triaxial sous hautes pressions
5- Essais de cisaillement rotatif et cisaillement géant
6- Mesure des vitesses de son et détermination des modules de déformation (Statiques et dynamiques) sur éprouvette de roche
7- Détermination du coefficient de poisson
8- Cisaillement par compression
9- Essai d'infiltration
10- Essai d'abrasivité
11- Essai au scissomètre
12- Essai S.P.T
13- Essai au pénétromètre dynamique
14- Essai au pénétromètre statique

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

15- Essai au Pressiomètre
16- Essai au dilatomètre
17- Essai d'arrachement
18- Essai au vérin (en galeries)
19- Réalisation des forages nécessaire à la réalisation des essais IN SITU
20- Carottage à la sondeuse Pixie .

AH.5- Qualification : ESSAIS ET ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET MINERALOGIQUES POUR LES PETITS OUVRAGES HYDRAULIQUES.

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité AH.5, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

1- Analyse chimique complète des sols et roches
2- Analyse chimique de l'eau
3- Détermination de la teneur en matières organiques et solubles
4 -Mesure de la turbidité des eaux
5- Mesure de la conductivité des eaux

AH.6- Qualification : ESSAIS ET ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET MINERALOGIQUES POUR LES GRANDS OUVRAGES HYDRAULIQUES.

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité AH.6, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après en plus des essais de la qualification AH.5 :

1- Qualification vis à vis de la dispersivité par la détermination des Cations Métalliques
2- Teneur en alcalins des constituants de béton
3- Etudes des lames minces
4- Diffraction au rayon X
5- Analyses thermiques pondérales ATP
6- Analyses thermiques différentielles ATD
7- Altérabilité des agrégats à l'eau oxygénée
8- Sensibilité au gel
9- Sulfat - test
10- Caractère pouzzolanique des ajouts aux ciments
11- Dosage en élément secondaire dans les ciments
12- Résistance aux sulfates
13- Pertes au feu
14- Qualification des agrégats à bétons vis à vis de l'alcali réaction

AH.7- Qualification : ESSAIS GEOPHYSIQUES

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité AH.7, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

1- Sismique réfraction
2- Electrique
3- Gravimétrie
4- Cross holes
5- Petite sismique
6- Diagraphie

AH.8- Qualification : ESSAIS SUR MODELES REDUITS HYDRAULIQUES

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité AH.8 il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser les essais sur modèles réduits hydrauliques d'aménagement fluvial.

SECTEUR 5 : PORTS

P. 1 – Qualification : ESSAIS SUR LES SOLS DE FONDATION

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité P.1, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

Essais d'identification et de caractérisation

1- Analyse granulométrique
2- Porosité
3- Indice des vides
4- Teneur en eau
5- Poids spécifique
6- Densité apparente
7- Densité sèche
8- Densité humide
9- Indice de plasticité
10- Equivalent de sable
11- Coefficients de frottement et cohésion à court terme
12- Coefficients de frottement et cohésion à long terme
13- Caractéristiques rhéologiques des sols

Essais de compactage

14- Essai Proctor normal
15- Essai Proctor modifié
16- Essai CBR (Californian Bearing Ratio)

Essais de résistance à la compression et au cisaillement

17- Essai oedometrique
18- Essai tri-axial
19- Essai de résistance au cisaillement :

- à la boite de cisaillement
- à l'appareil tri axial

Détermination in-situ des caractéristiques du sol

20- Sondages carottés
21- Essai au scissiomètre
22- Essai au pressiomètre
23- Essai de pénétration :
    - Essai STP (Standard penetration test)
    - Essai au pénétromètre dynamique
    - Essai au pénétromètre statique
24- Essai de chargement à la plaque
25- Campagnes de sismique-reflexion et de sismique-refraction
26- Essais de gravimétrie
27- Campagnes par sondages électriques
28- Sondages à la lance

P. 2 - Qualification : ESSAIS SUR MATERIAUX DE REMBLAIS

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité P.2, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

1- Analyse granulométrique
2- Densité des remblais
3- Limites d'atterberg
4- Equivalent de sable
5- Indice de plasticité
6- Optimum Proctor modifié des remblais
7- Pourcentage de matière organique
8- Teneur en eau

P. 3 - Qualification : ESSAIS SUR LES ENROCHEMENTS ET TOUT-VENANTS DESTINES AUX CARAPACES DE PROTECTION DES DIGUES

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité P.3, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

Essais physiques

1- Poids spécifique
2- Densité apparente
3- Porosité
4- Absorption
5- Perméabilité

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Essais mécaniques

6- Essai d'écrasement à l'état sec
7- Essai d'écrasement à l'état imbibé
8- Essai d'usure (essai Deval)
9- Dureté (essai Los Angeles)

Essais chimiques d'altérabilité au sulfate de magnésium

10 - Analyse blocométrique des enrochements et des tout-venants

P. 4 - Qualification : ESSAIS SUR LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité P.4, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

Essais sur les ciments

1- Essais chimiques :
- Analyse des composants chimique du ciment
- Détermination des insolubles et la teneur en anhydride sulfurique

2- Essais physiques :
- Essai de finesse de mouture
- Détermination du poids spécifique et de la masse volumique
- Densité apparente
- Proportion de l'eau de gâchage
- Durée de prise selon la norme NF- P15-431 ou norme équivalente

3- Essais mécaniques :
- de traction
- de compression
- de flexion
- d'adhérence
- de déformation (retrait, gonflement, fissuration)
- de résistance aux eaux agressives

Essais sur les sables et agrégats

4- Analyses granulométriques des sables et des agrégats
5- Contrôle du coefficient de forme des agrégats
6- Essais de propreté des agrégats
7- Essais d'équivalent de sable
8- Mesure de la teneur en eau
9- Module de finesse du sable

Essais sur les bétons

10- Essais préliminaires de formulation :
- Granulométrie des agrégats et leurs proportions
- Dosage en eau
- Densité du béton
- Consistance du béton
- Maniabilité à l'aide de la méthode d'Abrams

11- Essais de convenance :
- Essais de maniabilité au cône d'Abrams
- Essais de vérification des résistances à la compression à 7 et à 28 jours
- Essais pour ajustement de la composition des bétons sur le chantier
- Essais de vérification de la densité des bétons

12- Contrôle de la qualité du béton :
- Mesure de la densité du béton
- Essai de résistance à la compression sur éprouvette
- Essai de la résistance à la traction sur éprouvette
- Essai de résistance sur éprouvettes carottées sur un béton mis en œuvre et durci
- Essai de contenance en sel de l'eau de mer
- Contrôle de la qualité des produits de cure anti-évaporatoire
- Essai de résistance au scléromètre
- Essai de contrôle par auscultation dynamique
- Analyse chimique des eaux de gâchage
- Caractéristiques rhéologique du béton durci (Module de déformation, module de Poisson etc...)
- Teneur en ciment du béton durci

P.5 – Qualification : ESSAIS SUR MODELE REDUITS DES OUVRAGES PORTUAIRES

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité P.5, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

1- Essais de stabilité en canal à houle
2- Essais de stabilité et d'agitation en cuve à houle
3- Essais sédimentologiques

P.6 – Qualification : CONTROLE DES PRODUITS SPECIAUX

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité P.6, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

1- Essais de contrôle des géotextiles ;
2- Essais de contrôle sur les conduites en béton, béton précontraint et en amiante ciment ;
3- Essais de contrôle des adjuvants du béton.

SECTEUR 6 : RESSOURCES EN EAU

RE.1 : Qualification : ESSAIS GEOPHYSIQUES APPLIQUEES AUX FORAGES D'EAU

Pour qu'un candidat puisse être qualifié dans l'activité RE.1, il doit démontrer qu'il a les moyens humains et matériels pour réaliser l'échantillonnage et les mesures des paramètres énumérés ci-après :

1- Electrique et sismique ;
2- Gravimétrie et Micro gravimétrie
3- Diagraphie de contrôle et d'optimisation des forages
4- Endoscopie

SECTEUR 7 : ENVIRONNEMENT

E.1- Qualification : ANALYSE DE LA QUALITE DE L'EAU

Pour qu'un candidat puisse être qualifié dans l'activité E.1, il doit démontrer qu'il a les moyens humains et matériels pour réaliser l'échantillonnage et les mesures des paramètres énumérés ci- après :

1- Organoléptiques et physico-chimiques
2- Métaux lourds et toxiques
3- Bactériologiques et biologiques

E.2 – Qualification : CONTROLE DE LA QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité E.2, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser la totalité des essais énumérés ci-après :

1- PH, température
2- Conductivité
3- Transparence (turbidité)
4- Dosages en :
- Coliformes fécaux
- Streptocoques Fécaux
- Salmonelles
- Phénols
- Oxygène Dissous(O2)
- Métaux: Cd, Pb, As, Hg
- Nitrites
- Nitrates

E.3 – Qualification : CONTROLE DE LA QUALITE DE L'AIR

Pour qu'un laboratoire candidat puisse être qualifié dans l'activité E.3, il doit démontrer qu'il a les moyens matériels et humains pour réaliser les essais du contrôle de la qualité de l'air.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret n° 2-01-2828 du 13 ramadan 1422 (29 novembre 2001) approuvant l'accord de prêt d'un montant de 12.764 millions de yens japonais conclu le 3 rejeb 1422 (21 septembre 2001) entre le gouvernement du Royaume du Maroc et la Banque du Japon pour la coopération internationale (JBIC).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi de finances n° 55-00 pour l'année budgétaire 2001, promulguée par le dahir n° 1-00-351 du 29 ramadan 1421 (26 décembre 2000), notamment son article 44 ;

Vu l'article 41-1 de la loi de finances pour l'année 1982 n° 26-81, promulguée par le dahir n° 1-81-425 du 5 rabii I 1402 (1er janvier 1982) ;

Sur proposition du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent décret, l'accord de prêt de 12.764 millions de yens japonais conclu le 3 rejeb 1422 (21 septembre 2001) entre le gouvernement du Royaume du Maroc et la Banque du Japon pour la coopération internationale (JBIC).

ART. 2. – Le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 13 ramadan 1422 (29 novembre 2001).

ABDERRAHMAN YOUSSOUFI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme,
FATHALLAH OUALALOU.

Décret n° 2-01-2829 du 13 ramadan 1422 (29 novembre 2001) approuvant l'accord de prêt conclu le 4 octobre 2001 entre le Royaume du Maroc et la Banque africaine de développement portant sur un montant de 100 millions de dollars des Etats Unis d'Amérique pour le financement du programme d'appui au développement du secteur de l'infrastructure de l'information.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi de finances n° 55-00 pour l'année budgétaire 2001, promulguée par le dahir n° 1-00-351 du 29 ramadan 1421 (26 décembre 2000), notamment son article 44 ;

Vu la loi de finances pour l'année 1982 n° 26-81, promulguée par le dahir n° 1-81-425 du 5 rabii I 1402 (1er janvier 1982), notamment son article 41 ;

Sur proposition du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent décret, l'accord de prêt conclu le 4 octobre 2001 entre le Royaume du Maroc et la Banque africaine de développement portant sur un montant de 100 millions de dollars des Etats Unis d'Amérique pour le financement du programme d'appui au développement du secteur de l'infrastructure de l'information.

ART. 2. – Le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 13 ramadan 1422 (29 novembre 2001).

ABDERRAHMAN YOUSSOUFI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme,
FATHALLAH OUALALOU.

Arrêté du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1822-01 du 22 rejeb 1422 (10 octobre 2001) modifiant et complétant l'arrêté du ministre des finances, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 1253-97 du 6 rejeb 1418 (7 novembre 1997) fixant les modalités de fonctionnement des provisions de prévoyance et des réserves de la Caisse marocaine des retraites ainsi que la répartition des ressources entre les emplois autorisés.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, DE LA PRIVATISATION ET DU TOURISME,

Vu l'arrêté du ministre des finances, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 1253-97 du 6 rejeb 1418 (7 novembre 1997) fixant les modalités de fonctionnement des provisions de prévoyance et des réserves de la Caisse marocaine des retraites ainsi que la répartition des ressources entre les emplois autorisés,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté susvisé n° 1253-97 du 6 rejeb 1418 (7 novembre 1997) sont abrogées et remplacées comme suit :

« *Article 5.* – Les valeurs, titres et acquisitions énumérés à « l'article 14 de la loi n°43-95 précitée, sont admis dans les « emplois de la Caisse marocaine des retraites à concurrence des « limitations suivantes :

« 1°) Valeurs de l'Etat ou bénéficiant de sa garantie, actions « de sociétés d'investissement à capital variable et parts de fonds « communs de placement régis par le dahir portant loi n° 1-93-213 « du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) dont l'objet de « placement porte exclusivement sur les valeurs de l'Etat ou « bénéficiant de sa garantie. Cette catégorie de valeurs doit « représenter au minimum 80% des emplois ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

« 2°) Obligations cotées à la bourse des valeurs du Maroc, « certificats de dépôt et bons de sociétés de financement régis par « la loi n° 35-94 relative à certains titres de créances négociables, « actions de sociétés d'investissement à capital variable et parts « de fonds communs de placement régis par le dahir portant loi « n° 1-93-213 susvisé et dont l'actif est investi en permanence à « hauteur de 90% en titres de créances et ce, dans la limite de 7% « des emplois ;

« 3°) Actions cotées à la bourse des valeurs du Maroc et « actions de sociétés d'investissement à capital variable et parts « de fonds communs de placement régis par le dahir portant loi « n° 1-93-213 susvisé autres que celles visées aux 1°) et 2°) « ci-dessus et ce, dans la limite de 10% des emplois ;

« 4°) Biens immobiliers, sur autorisation de l'autorité de « tutelle, et ce, dans la limite de 3% des emplois. »

« *Article 6.* – En ce qui concerne les emplois visés aux 2°) « et 3°) de l'article 5 ci dessus, la Caisse marocaine des retraites « ne peut :

« – employer plus de 10% de ses ressources en valeurs « émises par un même émetteur ;

« – détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs « émises par un même émetteur.

« Sont considérés comme relevant d'une même catégorie de « valeur :

« – les valeurs donnant accès au capital d'un même « émetteur ;

« – les valeurs conférant un droit de créance général sur le « patrimoine d'un même émetteur. »

ART. 2. – L'arrêté précité n° 1253-97 du 6 rejeb 1418 (7 novembre 1997) est complété par un article 6 *bis* suivant :

« *Article 6* bis. – Les placements en actions et parts « d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières dont « l'objet de placement porte exclusivement sur les valeurs de « l'Etat ou bénéficiant de sa garantie ne peuvent excéder 10% « des emplois de la catégorie des valeurs visées au 1°) de « l'article 5 ci-dessus. »

ART. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 22 rejeb 1422 (10 octobre 2001).

FATHALLAH OUALALOU.

Arrêté du ministre de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts n° 1962-01 du 14 chaabane 1422 (31 octobre 2001) complétant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole n° 2346-96 du 21 safar 1417 (8 juillet 1996) fixant les tarifs de vente et le droit de recherche à acquitter en vue de la consultation sur place des documents et ouvrages techniques publiés ou reproduits par la direction de la conservation foncière, du cadastre et de la cartographie.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole n° 2346-96 du 21 safar 1417 (8 juillet 1996) fixant les tarifs de vente et le droit de recherche à acquitter en vue de la consultation sur place des documents et ouvrages techniques publiés ou reproduits par la direction de la conservation foncière, du cadastre et de la cartographie, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté du ministre de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes n° 17-99 du 19 ramadan 1419 (7 janvier 1999) ;

Après avis du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les tarifs de vente et le droit de recherche à acquitter en vue de la consultation sur place des documents et ouvrages techniques publiés ou reproduits par l'administration de la conservation foncière, du cadastre et de la cartographie prévus par l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole susvisé n° 2346-96 du 21 safar 1417 (8 juillet 1996) tel qu'il a été modifié et complété, sont complétés ainsi qu'il suit :

« *Plans de ville et cartes.*

« .....

« .....

« *Documents et publications diverses.*

« .....

« .....

Documents cartographiques numériques vectoriels

I – Carte numérique vectorielle : (échelle 1/25.000 et 1/250.000)

a – Carte numérique vectorielle (unité : couche)

DÉSIGNATION	PRIX	OBSERVATIONS
Toutes les couches :	30.000 DH	Prix total
Par couche :		
Planimétrie :	12.000 DH	40% du prix total
• Réseau routier	2.400 DH	20% du prix de la planimétrie
• Réseau ferroviaire	600 DH	5% du prix de la planimétrie
• Réseau électrique	600 DH	5% du prix de la planimétrie
• Constructions	2.400 DH	20% du prix de la planimétrie
• Symboles	1.800 DH	15% du prix de la planimétrie
• Toponymie	3.600 DH	30% du prix de la planimétrie
• Limite administrative	600 DH	5% du prix de la planimétrie
Orographie :	12.000 DH	40% du prix total
• Courbes de niveaux	8.400 DH	70% du prix de l'orogr.
• Points côtés	2.400 DH	20% du prix de l'orogr.
• Symboles surfaciques	1.200 DH	10% du prix de l'orogr.
Hydrographie :	4.500 DH	15% du prix total
• Réseau hydr.+toponymie	3.600 DH	80% du prix de l'hydro.
• Symboles surfaciques	900 DH	20% du prix de l'hydro.
Végétation :	600 DH	2% du prix total
Estompage (raster)	900 DH	3% du prix total

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Ces prix seront rabattus comme suit :

10 à 20 cartes	abattement de 10%
21 à 30 cartes	abattement de 15%
31 à 40 cartes	abattement de 20%
41 à 50 cartes	abattement de 25%
51 à 60 cartes	abattement de 30%
61 à 70 cartes	abattement de 35%
71 à 80 cartes	abattement de 40%
81 à 90 cartes	abattement de 45%
au-delà de 91 cartes	abattement de 50%

NB : Pour une acquisition d'un nombre de cartes inférieur à dix, le plein tarif est appliqué.

b – Carte numérique vectorielle (unité : km²)

– Dans le cas d'acquisition d'une partie d'une feuille –

DÉSIGNATION	ÉCHELLE	PRIX DH/km²
Toutes les couches	25.000	192
	50.000	48
	100.000	12
	250.000	1,88
Planimétrie	25.000	76,8
	50.000	19,2
	100.000	4,8
	250.000	0,75
Orographie	25.000	76,8
	50.000	19,2
	100.000	4,8
	250.000	0,75
Hydrographie	25.000	28,8
	50.000	7,2
	100.000	1,8
	250.000	0,28
Végétation	25.000	3,84
	50.000	0,96
	100.000	0,24
	250.000	0,04
Estompage (raster)	25.000	5,76
	50.000	1,44
	100.000	0,36
	250.000	0,06

2 – Plan de ville (mode vectoriel)

DÉSIGNATION	PRIX	OBSERVATIONS
Plan de ville vectoriel : (échelle 1 : 10.000, 1 : 5.000)	600 DH/km²	

3 – Carte numérique vectorielle : (échelle inférieure ou égale à 1 : 500.000)

DÉSIGNATION	PRIX	OBSERVATIONS
Carte numérique vectorielle : (échelle inférieure ou égale à 1 : 500.000)	10.000 DH 2.500 DH	par feuille par couche

4 – Document raster destiné à être vectoriser par le client

DÉSIGNATION	PRIX	OBSERVATIONS
plan. ville	5.000 DH	Toutes les couches
échelle : 25.000	4.000 DH	
échelle : 50.000	3.000 DH	
échelle : 100.000	3.000 DH	
échelle : 250.000	3.000 DH	
carte thématique	5.000 DH	

Ces prix seront rabattus de la même manière que ceux de la carte numérique vectorielle (échelle entre 1 : 25.000 et 1 : 250.000)

Le document raster sera livré au client pour la vectorisation dans le cas où l'administration ne possède pas ce document sous format vecteur.

Dans ce cas, le client doit :

- avoir, conformément à la réglementation en vigueur, une autorisation écrite pour la vectorisation.
- soumettre le résultat de la vectorisation à l'approbation et à la validation de l'ACFCC.
- fournir une copie du document vecteur à l'ACFCC.
- signer une convention d'utilisation de ces données.

Documents cartographiques raster

1 – Document cartographique scanné (couleur)

DÉSIGNATION	PRIX	OBSERVATIONS
Document cartographique scanné (couleur) :	400 DH (1)	par feuille
(Thématique, générale et topographique)	500 DH (2)	id.

(1) CDROM fourni par le client
(2) CDROM fourni par l'administration si disponible

2 – Planches-mères scannées

DÉSIGNATION	PRIX	OBSERVATIONS
Plans de villes (1 : 5.000 et 1 : 10.000)	15 DH/km²	par couche
Echelle = 1 : 25.000	1.500 DH	
Echelle entre 1 : 50.000 et 1 : 250.000	1.200 DH	

3 – Planches-mères à scanner par le client

DÉSIGNATION	PRIX	OBSERVATIONS
Echelle entre 1 : 25.000 et 1 : 250.000	2.500 DH	par couche
Echelle entre 1 : 500.000 et 1 : 1.000.000	2.000 DH	
Plans de villes (1 : 5.000 et 1 : 10.000)	4.000 DH	

Des copies de planches-mères sur film seront livrées au client pour le scannage dans le cas où l'administration ne possède pas ces planches-mères sous format raster.

Les prix mentionnés comprennent :

1/ le prix du scannage ;
2/ le prix de reproduction des planches-mères sur film.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Autres documents cartographiques

- Atlas général du Maroc : 500 DH sur CDROM
- Atlas administratif général du Maroc : 500 DH sur CDROM
- Atlas administratif général du Maroc :
  - Avec fonds topographique : 500 DH (région), 7500 DH (Maroc entier)
  - Sans fonds topographique : 400 DH (région), 3000 DH (Maroc entier)
- Carte administrative générale du Maroc : 5.000 DH (échelle : 1/1.000.000)
- Base de données toponymiques : 4.500 DH par feuille à l'échelle 1/50.000.

Documents numériques photogrammétriques

1 – Données de restitution (disponibles en archive)

a – Grande échelle : (prix en dirhams par km²)

TYPE DE ZONE	TYPE DE DÉTAIL	1 : 500	1 : 1.000	1 : 2.000
Zone urbaine	Courbes de niveaux : 5% Points cotés : 15% Hydrographie : 2% Végétation : 5% Constructions et routes : 73%	15000	5000	1500
Périphérie	Courbes de niveaux : 20% Points cotés : 10% Hydrographie : 15% Végétation : 15% Constructions et routes : 40%	12500	3850	1200
Zone rurale	Courbes de niveaux : 40% Points cotés : 15% Hydrographie : 20% Végétation : 10% Constructions et routes : 15%	8000	2300	750

b – Plans de villes et cartes topographiques : (prix en dirhams par km²)

TYPE DE ZONE	TYPE DE DÉTAIL	1 : 5.000	1 : 10.000	1 : 25.000	1 : 50.000	1 : 100.000
Zone urbaine	Courbes de niveaux : 5% Points cotés : 15% Hydrographie : 2% Végétation : 5% Constructions et routes : 73%	400	400			
Périphérie	Courbes de niveaux : 20% Points cotés : 10% Hydrographie : 15% Végétation : 15% Constructions et routes : 40%	400	400	192	48	12
Zone rurale	Courbes de niveaux : 40% Points cotés : 15% Hydrographie : 20% Végétation : 10% Constructions et routes : 15%	400	400	192	48	12

2 – Orthophoto plan numérique (noir et blanc)

SURFACE (en km²)	0-100	101-500	501-1000	1001-2000	au-delà
Prix (en dh)	50	41	32	28	22

NB : Les prix mentionnés ci-dessus seront doublés si les photographies aériennes sont en couleur.

3 – Mosaique numérique

SURFACE (en km²)	0-100	101-500	501-1000	1001-2000	au-delà
Prix (en dh) Noir et blanc	30	25	20	17	13
Prix (en dh) Couleur	70	58	47	40	30

4 – Photographie aérienne scannée : 300 DH/photographie. (sur scanner photogrammétrique)

Documents numériques cadastraux

DÉSIGNATION	PRIX/ parcelle	OBSERVATIONS
Mappe cadastrale numérique (vecteur) :		
De 1 à 1000 parcelles	15 DH	Avec un minimum de 300 DH
Au-delà de 1000 parcelles	10 DH	

EXEMPLE

– Cas d'acquisition de mappe cadastrale numérique (vecteur) contenant 1600 parcelles :

Prix à payer = 1000 * 15 DH + 600 * 10 DH

= 15000 DH + 6000 DH

= 21000 DH.

DÉSIGNATION	PRIX	OBSERVATIONS
Mappe cadastrale (sur tirage papier) à scanner	500 DH	Usage comme fond seulement
Mappe raster scannée sur CDROM	800 DH	
Plan cadastral scanné	150 DH	

MISE A JOUR

Dans le cas d'une mise à jour, le client aura à payer 10% du prix de base actualisé :

M.A.J = 0.1 * p (t)

– p (t) : prix du thème actualisé selon le barème en vigueur.

EXEMPLE

– Cas d'une carte numérique vectorielle mise à jour : (échelle entre 1 : 25.000 et 1 : 250.000) :

Prix de base (toutes les couches) : p (t) = 30.000 DH

M.A.J = 0.1 * 30.000 = 3000 DH

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Dans ce cas, le client aura à payer 3000 DH pour avoir la version mise à jour de cette carte ; qu'il a déjà achetée à 30.000 DH.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 14 chaabane 1422 (31 octobre 2001).

ISMAIL ALAOUI.

Arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines, et du ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement social et de la solidarité n° 1992-01 du 26 chaabane 1422 (12 novembre 2001) portant homologation de normes marocaines.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES,

LE MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITÉ,

Vu le dahir n° 1-70-157 du 26 joumada I 1390 (30 juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle, en vue de la recherche de la qualité et de l'amélioration de la productivité, tel qu'il a été modifié par le dahir portant loi n° 1-93-221 du 22 rabii I 1414 (10 septembre 1993) ;

Vu le décret n° 2-70-314 du 6 chaabane 1390 (8 octobre 1970) fixant la composition et les attributions des organismes chargés de la normalisation industrielle, en vue de la recherche de la qualité et de l'amélioration de la productivité ;

Vu l'avis favorable du conseil supérieur interministériel de la qualité et de la productivité (C.S.I.Q.P.) réuni le 17 avril 2001,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – Sont homologuées comme normes marocaines, les normes annexées au présent arrêté.

ART. 2. – Les normes visées à l'article premier ci-dessus, sont tenues à la disposition des intéressés au ministère de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines, service de normalisation industrielle marocaine (SNIMA).

ART. 3. – Le présent arrêté conjoint sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 26 chaabane 1422 (12 novembre 2001).

Le ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines,
MUSTAPHA MANSOURI.

Le ministre de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement social et de la solidarité,
ABBAS EL FASSI.

*

* *

Annexe

– NM ISO 2374 : appareils de levage – Gamme des charges nominales pour les modèles de base (IC 02.6.010) ;

– NM ISO 4301-3 : appareils de levage à charges suspendues – Classification – Partie 3 : grues à tours (IC 02.6.011) ;

– NM ISO 4301-5 : appareils de levage à charges suspendues – Classification – Partie 5 : ponts roulants et ponts portiques (IC 02.6.012) ;

– NM ISO 4304 : appareils de levage autres que grues mobiles et grues flottantes – Exigences générales relatives à la stabilité (IC 02.6.013) ;

– NM ISO 4308-1 : Grues et appareils de levage – Choix des câbles – Partie 1 : généralités (IC 02.6.014) ;

– NM ISO 4308-2 : Grues et appareils de levage – Choix des câbles – Partie 2 : grues mobiles – Coefficient d'utilisation (IC 02.6.015)

– NM ISO 4309 : appareils de levage à charge suspendue – Câbles – Critères d'examen et de dépose (IC 02.6.016) ;

– NM ISO 7296-1 : appareils de levage à charge suspendue – Symboles graphiques – Partie 1 : généralités (IC 02.6.033) ;

– NM ISO 7296-2 : appareils de levage à charge suspendue – Symboles graphiques – Partie 2 : grues mobiles (IC 02.6.034) ;

– NM ISO 7363 : grues et appareils de levage – Caractéristiques techniques et documents d'acceptation (IC 02.6.035).

Arrêté du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1986-01 du 23 chaabane 1422 (9 novembre 2001) fixant, pour l'année 2001, le barème des livraisons à soi-même de construction en matière de la taxe sur la valeur ajoutée.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, DE LA PRIVATISATION ET DU TOURISME,

Vu le décret n° 2-00-1044 du 20 rabii I 1422 (13 juin 2001) complétant le décret n° 2-86-99 du 3 rejeb 1406 (14 mars 1986) pris pour l'application de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée telle qu'elle a été modifiée et complétée notamment, par le paragraphe I de l'article 13 de la loi de finances n° 55-00 pour l'année budgétaire 2001, promulguée par le dahir n° 1-00-351 du 29 ramadan 1421 (26 décembre 2000),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Le barème de la base imposable des livraisons à soi-même de construction en matière de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par le décret n° 2-86-99 du 3 rejeb 1406 (14 mars 1986) tel qu'il a été complété par le décret n° 2-00-1044 est fixé pour l'année 2001 ainsi qu'il suit :

	PRIX DU MÈTRE CARRÉ COUVERT HORS TAXE ET EN DH	
	GRAND CASA ET RABAT + AGADIR	AUTRES VILLES
Standing économique	1400	1300
Standing moyen	2200	2000
Standing normal	2700	2500
Haut standing	≥ 3500	≥ 3500

ART. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 23 chaabane 1422 (9 novembre 2001).

FATHALLAH OUALALOU.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Circulaire conjointe n° 6 du 22 rabii I 1422 (15 juin 2001) de messieurs les ministres :

– de l'intérieur ;

– de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme ;

– de l'économie sociale, des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, chargé des affaires générales du gouvernement ;

– de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts ;

– de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines ;

– de la prévision économique et du plan.

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités de répartition, de production et de livraison du contingent de la farine nationale de blé tendre et de la farine spéciale destinée aux provinces du sud.

Section première. – **Répartition du contingent de la farine nationale de blé tendre et de la farine spéciale destinée aux provinces du sud**

La détermination des dotations semestrielles à affecter aux préfectures et provinces de même que leur révision sont arrêtées par une commission interministérielle comprenant, sous la présidence du représentant du ministère de l'économie sociale, des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, chargé des affaires générales du gouvernement :

– le représentant du ministère de l'intérieur ;

– le représentant du ministère de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme ;

– le représentant du ministère de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts ;

– le représentant du ministère de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines ;

– le représentant du ministère de la prévision économique et du plan ;

– le représentant de l'Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses.

Cette commission fixe, également, les dotations à accorder aux centres bénéficiaires relevant des différentes préfectures et provinces, en distinguant les quantités à affecter au commerce, à la boulangerie et aux intendances et assimilées.

La commission interministérielle prendra en considération, dans ses travaux :

• le niveau du contingent fixé par le gouvernement ;

• l'évaluation de la situation de l'approvisionnement du marché en farines ;

• les spécificités régionales telles que les habitudes alimentaires et le caractère céréalier de chaque région ;

• le pouvoir d'achat des consommateurs ;

• les demandes exprimées par les préfectures et les provinces.

Le ministère de l'intérieur, le ministère chargé de l'industrie et du commerce et l'ONICL sont tenus de communiquer à leurs services extérieurs les dotations semestrielles qui sont accordées aux centres relevant de leur compétence.

Section II. – **Répartition du contingent de la farine nationale de blé tendre et de la farine spéciale destinée aux provinces du sud entre les centres de fabrication**

Un centre de fabrication est constitué d'une ou de plusieurs minoteries implantées dans une province ou dans des préfectures d'une même wilaya.

La répartition du contingent de la farine nationale de blé tendre et de la farine spéciale destinée aux provinces du sud entre les différents centres de fabrication et l'élaboration du plan d'approvisionnement qui découle de cette répartition, sont arrêtées par un comité technique comprenant, sous la présidence du représentant de l'Office national interprofessionnel des céréales et des légumineuses, les représentants :

– du ministère de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme ;

– du ministère de l'économie sociale, des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat, chargé des affaires générales du gouvernement ;

– du ministère de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines ;

– du ministère de la prévision économique et du plan ;

– de la fédération nationale de la minoterie.

Dans ses travaux, le comité technique prendra en considération :

– le niveau des dotations accordées aux préfectures et provinces ;

– la nécessité d'assurer un équilibre relatif de la répartition de la production de la farine nationale de blé tendre et de la farine spéciale destinée aux provinces du sud entre les différents centres de fabrication ;

– les particularités de l'approvisionnement et de la consommation des farines dans certaines provinces et préfectures ;

– la minimisation des coûts de transport.

Section III. – **Répartition du contingent de la farine nationale de blé tendre et de la farine spéciale destinée aux provinces du sud entre minoteries**

Peut participer à la fabrication du contingent de la farine nationale de blé tendre et de la farine spéciale destinée aux provinces du sud toute minoterie industrielle outillée pour la trituration de blé tendre et dont les installations et les équipements ont été reconnus conformes aux dispositions de la loi n° 12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses.

La répartition de la fabrication du contingent, entre les minoteries d'un centre de fabrication donné, est faite par le comité technique cité à la section II. Cette répartition est faite par application des ratios de répartition, calculés sur la base des écrasements de blé tendre destinés au marché local, réalisés au titre des deux derniers exercices (juillet à juin ou janvier à décembre) selon la formule suivante :

$$Ci = Ri * Qc$$

Ci = contingent à allouer à la minoterie i

Qc = contingent accordé au centre de fabrication

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Ri = ratio de répartition revenant à la minoterie i déterminé comme suit :

$$Ri = Ei/Ec$$

Ei = écrasements des deux derniers exercices de la minoterie i

Ec = écrasements des deux derniers exercices des minoteries du centre de fabrication considéré

L'intégration des nouvelles minoteries est effectuée en prenant comme écrasement, au titre d'un seul exercice, le taux d'utilisation de la capacité d'écrasement des minoteries relevant de leur centre de fabrication ((Ec/2)/capacité du centre)*100, appliqué à leur capacité.

Cette formule est appliquée, également, aux minoteries en arrêt prolongé et à celles qui n'ont pas pu fonctionner normalement, dans les cas où cette formule s'avère plus avantageuse.

Les nouvelles minoteries dont la conformité a été constatée au cours d'un semestre et ayant formulé leur demande d'intégration deux mois avant le démarrage du semestre concerné par la répartition du contingent de la farine nationale de blé tendre et de la farine spéciale destinée aux provinces du sud bénéficieront d'un contingent de cette farine au titre dudit semestre.

Les minoteries bénéficiares de contingent, sont tenues :

- de ne produire et de ne mettre en vente la farine nationale de blé tendre et la farine spéciale destinée aux provinces du sud que dans le cadre des programmes qui leur sont notifiés ;
- de préserver la qualité de la farine nationale de blé tendre et de la farine spéciale destinée aux provinces du sud, en ce conformant strictement aux normes fixées par la réglementation en vigueur ;
- de conditionner la farine nationale de blé tendre et la farine spéciale destinée aux provinces du sud dans l'emballage prévu par la réglementation en vigueur ;
- d'étaler la vente des contingents mensuels, qui leur sont accordés, sur les 3 décades du mois ;
- de ne pas subordonner la vente de la farine nationale de blé tendre à l'acquisition de tout autre produit ou sous produit de la minoterie industrielle.

Section IV. – **Modalités de livraison de la farine nationale de blé tendre**

IV. 1 – Affectation des dotations des centres bénéficiaires aux minoteries

Sur la base des dotations attribuées par la commission interministérielle citée à la section I, aux différents centres bénéficiaires, les services régionaux ou provinciaux de l'ONICL procèdent à la désignation des minoteries chargées d'approvisionner, sous leur responsablité, les centres bénéficiaires qui leur sont affectés et ce, dans la limite des contingents alloués à ces minoteries.

Dans ces affectations, les services régionaux ou provinciaux de l'ONICL prendront en considération :

- le plan d'approvisionnement établi par la commission technique citée à la section II ;
- les relations de transport de farine les plus économiques.

Ces affectations, exprimées en Qx/mois, sont notifiées à la minoterie, pour exécution, avec copie à :

- l'autorité préfectorale ou provinciale concernée ;
- le service régional ou provincial de la répression des fraudes ;
- la délégation régionale ou provinciale du ministère chargé de l'industrie et du commerce.

IV. 2 – Choix des commerçants

Les minoteries sont tenues d'arrêter, par semestre, les listes de leurs commerçants ainsi que les dotations mensuelles correspondantes. Ces commerçants doivent remplir les conditions suivantes :

- appartenir à la profession du commerce des produits alimentaires. Cette appartenance doit être justifiée par l'inscription au registre du commerce et aux rôles de l'impôt des patentes ;
- fournir une attestation fiscale récente ;
- disposer d'un local adéquat et accessible au contrôle.

Les minoteries sont tenues de choisir leurs commerçants parmi ceux exerçant dans les centres bénéficiaires de dotations. Toutefois, en cas d'absence de commerçants au niveau de certains centres, les minoteries doivent désigner leurs commerçants parmi ceux exerçant dans les centres les plus proches.

Les listes des commerçants choisis par les minoteries, doivent être déposées par ces dernières auprès du service régional ou provincial de l'ONICL au début de chaque semestre. Ce dernier assure leur transmission pour contrôle à :

- l'autorité préfectorale ou provinciale concernée ;
- la délégation régionale ou provinciale du ministère chargé de l'industrie et du commerce ;
- service régional ou provincial de la répression des fraudes.

Ces derniers sont tenus de transmettre des copies desdites listes à leurs administrations centrales.

Tout changement de commerçants ou de dotations mensuelles, intervenant dans le semestre, doit être motivé, par la minoterie, dans une correspondance adressée au service régional ou provincial de l'ONICL. Ce dernier communique copies de cette correspondance à :

- l'autorité préfectorale ou provinciale concernée ;
- la délégation régionale ou provinciale du ministère chargé de l'industrie et du commerce ;
- le service régional ou provincial de la répression des fraudes.

Ces derniers en informent leurs administrations centrales.

IV. 3 – Livraison de la farine nationale de blé tendre aux commerçants

La dotation allouée à un commerçant d'un centre bénéficiaire donné, ne doit pas dépasser 200 Qx par mois et par minoterie.

Lorsque l'approvisionnement d'un centre bénéficiaire est assuré par plusieurs minoteries, un commerçant ne peut être livré que par deux minoteries au maximum.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les commerçants sont tenus :

– d'enlever régulièrement la quantité de farine nationale de blé tendre qui leur est attribuée par la minoterie et de la vendre au prix officiel au niveau du centre bénéficiaire pour lequel elle est destinée ;

– de tenir à jour un livret faisant apparaître les achats de la farine nationale de blé tendre en indiquant la minoterie, la date et le numéro de la facture correspondante.

Les livraisons de la farine nationale de blé tendre par les minoteries aux commerçants sont limitées aux jours ouvrables de l'administration, sauf pour les quantités de farines subventionnées livrées à l'OCE pour le compte des provinces du sud et des FAR zone sud.

IV. 4 – Livraison de la farine nationale de blé tendre aux boulangeries

Les boulangeries sont tenues d'enlever régulièrement la quantité de farine nationale de blé tendre qui leur est attribuée et à l'utiliser pour la panification des types de pain prévus par la réglementation en vigueur. En cas de non enlèvement desdites quantités ou de leur non utilisation pour la panification des pains réglementaires correspondants, les dotations allouées à ces boulangeries seront transférées au secteur du commerce.

Les boulangeries bénéficiaires de dotations de farine nationale de blé tendre doivent tenir, en plus des déclarations mensuelles adressées à l'ONICL, un livret faisant apparaître, par minoterie, les achats de la farine nationale de blé tendre en précisant les numéros de factures et les quantités correpondantes ainsi que les utilisations et les quantités de pains issus de cette farine.

Section V. – **Certification et contrôle des ventes de la farine nationale de blé tendre et de la farine spéciale destinée aux provinces du sud**

Les farines de blé tendre dont la vente par les minoteries industrielles ouvre droit à la subvention sont :

– la farine nationale de blé tendre ;

– la farine dite « spéciale » destinée aux provinces du sud.

Les livraisons de ces farines par les minoteries doivent se faire conformément aux conditions fixées par voie réglementaire ou organisationnelle.

Pour permettre aux différents services concernés de procéder à la vérification et au contrôle des ventes de la farine de blé tendre, ouvrant droit à la compensation, les minoteries sont tenues de :

– tenir, conformément à la réglementation en vigueur, une comptabilité matière se rapportant aux mouvements de blé tendre, des fabrications et des ventes de la farine de blé tendre ouvrant droit à la compensation ;

– continuer à établir le relevé des ventes quotidien. Ces relevés, dûment certifiés par les minoteries, sont établis en 4 exemplaires et sont destinés :

• 3 exemplaires (original + 2 copies) au service régional ou provincial de l'ONICL, qui transmet un exemplaire à l'autorité préfectorale ou provinciale dont relève la minoterie, après vérification du contenu dudit relevé avec le programme de ravitaillement ;

• l'exemplaire est gardé par la minoterie.

En outre, les minoteries sont tenues d'établir le 1er et le 16 de chaque mois, un état récapitulatif des relevés quotidiens des ventes de la quinzaine.

Ces états bimensuels, dûment certifiés par les minoteries concernées, constituent la base de liquidation et de règlement de la compensation, et sont destinés en 4 exemplaires (1 original + 3 copies) au service régional ou provincial de l'ONICL dont relève la minoterie.

Les relevés des ventes quotidiens ainsi que leurs états récapitulatifs de quinzaine sont établis selon modèles arrêtés par l'ONICL.

Le service régional ou provincial de l'ONICL communique quotidiennement à l'autorité préfectorale ou provinciale, à la délégation régionale ou provinciale du ministère chargé du commerce et de l'industrie ainsi qu'au service régional ou provincial de la répression des fraudes, les livraisons effectuées aux différents bénéficiaires relevant de leur zone de compétence.

Pour les besoins de contrôle, les minoteries sont tenues d'arrêter, pour chaque décade, les plannings des livraisons prévisionnelles de la farine nationale de blé tendre par province ou préfecture. Ces plannings, mentionnant les bénéficiaires et les quantités correspondantes, doivent être adressés, avant le début de chaque décade, au service régional ou provincial de l'ONICL dont relève la minoterie. Le service régional ou provincial de l'ONICL communique des copies des plannings, dès leur réception, à l'autorité préfectorale ou provinciale, à la délégation régionale ou provinciale du ministère chargé de l'industrie et du commerce ainsi qu'au service régional ou provincial de la répression des fraudes.

Toute fausse déclaration ou tentative de détournement de la subvention sera sanctionnée conformément à la législation en vigueur.

Les différents départements sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution des dispositions de la présente circulaire.

Cette circulaire, qui annule et remplace la circulaire interministérielle n° 206 CAB du 31 juillet 1996 entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2001.

Le ministre de l'intérieur,
AHMED EL MIDAOUI.

Le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme,
FATHALLAH OUALALOU.

Le ministre de l'économie sociale, des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat chargé des affaires générales du gouvernement,
AHMED LAHLIMI ALAMI.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts,
ISMAÏL ALAOUI.

Le ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines,
MUSTAPHA MANSOURI.

Le ministre de la prévision économique et du plan,
ABDELHAMID AOUAD.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1985-01 du 24 chaabane 1422 (10 novembre 2001) désignant les participations publiques détenues dans les sociétés « SETAFIL » et « SICOME » en vue d'une cession par voie d'attribution directe.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, DE LA PRIVATISATION ET DU TOURISME.

Vu la loi n° 39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé, promulguée par le dahir n° 1-90-01 du 15 ramadan 1410 (11 avril 1990) telle qu'elle a été modifiée et complétée, notamment par la loi n° 34-98 promulguée par le dahir n° 1-99-131 du 26 moharrem 1420 (13 mai 1999) ;

Vu le décret n° 2-90-402 du 25 rabii I 1411 (16 octobre 1990) pris sur le fondement de l'habilitation prévue par l'article 5 de la loi n° 39-89 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété, notamment par la loi n° 35-98 promulguée par le dahir n° 1-99-132 du 26 moharrem 1420 (13 mai 1999) ;

Après avis conforme de la commission des transferts en date du 8 octobre 2001,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les participations publiques, soit, 59,23 % détenues par l'Office pour le développement industriel (ODI) dans le capital de la société Settat Filature (SETAFIL), société anonyme, ayant son siège à Casablanca, 9-11 rue d'Epernay et ayant pour objet la production et la commercialisation de fil de coton peigné ainsi que les participations publiques, soit, 11,4 % détenues par l'ODI et par la société Complexe textile de Fès (COTEF) dans le capital de la Société industrielle de confection à Meknès (SICOME), société anonyme, ayant son siège à Meknès, quartier industriel Ain Slougui et ayant pour objet l'exécution de travail de confection à façon, sont désignées pour faire l'objet d'une cession par voie d'attribution directe.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 24 chaabane 1422 (10 novembre 2001).

FATHALLAH OUALALOU.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION GENERALE DE LA SÛRETE NATIONALE

Décret n° 2-01-2670 du 12 ramadan 1422 (28 novembre 2001) modifiant et complétant le décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) portant statut particulier du personnel de la direction générale de la sûreté nationale.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) portant statut particulier du personnel de la direction générale de la sûreté nationale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-73-722 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) fixant les échelles de classement des fonctionnaires de l'Etat et la hiérarchie des emplois supérieurs des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rabii I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 1er chaabane 1422 (18 octobre 2001),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Les articles 2, 3 ,4, 6, 9, 11, 13, 14, 16, 21, 24, 26, 27, 28 *bis*, 30, 31, 32, 34, 36 et 39 du décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) susvisé sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

« Chapitre premier

« Dispositions générales

« ..... »

« *Article 2.* – Le personnel des services de la sûreté « nationale, composé de personnel masculin et féminin, est « constitué par les cadres et grades ci-après :

« – Le cadre des gardiens de la paix ;

« – Le cadre des officiers de paix ;

« – Le cadre des inspecteurs de police ;

« – Le cadre des officiers de police ;

« – Le cadre des commandants des gardiens de la paix ;

« – Le cadre des commissaires de police ;

« – Le grade de contrôleur général ;

« – Le grade de préfet de police. »

« Gardiens de la paix

« *Article 3.* – Le cadre des gardiens de la paix comprend « trois grades :

« Gardien de la paix, brigadier et brigadier chef, classés « respectivement dans les échelles de rémunération nos 5, 6 et 7 « instituées par le décret n° 2-73-722 du 6 hija 1393 « (31 décembre 1973) susvisé. »

« *Article 4.* – Les gardiens de la paix sont recrutés par voie « de concours ouvert aux candidats justifiant au moins du niveau « de la 3e année de l'enseignement secondaire incluse.

« Par dérogation à l'alinéa précédent.....

« ..... »

(Le reste sans changement.)

« *Article 6.* – La promotion au grade de brigadier a lieu :

« 1) A la suite d'un examen d'aptitude professionnelle « sanctionné par le brevet de capacité technique ouvert, dans la « limite des 2/3 des postes vacants aux gardiens de la paix, « comptant au moins 4 ans de service effectif en cette qualité ;

« 2) Au choix, après inscription au tableau d'avancement, « dans la limite de 1/3 des postes vacants, parmi les gardiens de1403 la « paix comptant au moins 6 ans de service effectif en cette qualité.

« L'effectif des brigadiers est fixé au 1/6 de l'effectif total « du cadre des gardiens de la paix. »

« Officiers de paix

« ..... »

« *Article 9.* – Les officiers de paix sont recrutés :

« 1) Par voie de deux concours distincts ouverts « respectivement :

« *a)* aux candidats titulaires du diplôme des études « universitaires générales (DEUG) ou d'un diplôme équivalent ;

« *b)* aux brigadiers comptant au moins 2 ans de service « effectif en cette qualité et aux brigadiers chefs.

« Un nombre égal de place est réservé à chacune des deux « catégories visées ci-dessus. Les places qui n'ont pu être « pourvues au titre d'une catégorie peuvent être reportées au « bénéfice de l'autre sur proposition de jury de concours.

« 2) Au choix, après inscription au tableau d'avancement, « dans la limite de 25% de l'effectif budgétaire du grade des « brigadiers chefs parmi les brigadiers chefs comptant au moins « 6 ans de service effectif en cette qualité. »

« Commandants des gardiens de la paix

« *Article 11.* – Le cadre des commandants des gardiens de « la paix comprend trois grades :

« Grade de commandant des gardiens de la paix et grade de « commandant principal des gardiens de la paix, classés « respectivement dans les échelles de rémunération nos 10 et 11, « instituées par le décret n° 2-73-722 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) « susvisé, ainsi que le grade de commandant de groupement qui « comprend deux catégories :

« – Commandant de groupement – 2e catégorie, comportant « 5 échelons, dotés des indices suivants :

« 1er échelon ..... 639 ;

« 2e échelon ..... 704 ;

« 3e échelon ..... 725 ;

« 4e échelon ..... 746 ;

« 5e échelon ..... 779.

« – Commandant de groupement – 1re catégorie, comportant « 6 échelons, dotés des indices suivants :

« 1er échelon ..... 704 ;

« 2e échelon ..... 746 ;

« 3e échelon ..... 779 ;

« 4e échelon ..... 812 ;

« 5e échelon ..... 840 ;

« 6e échelon ..... 870.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

« L'avancement d'échelons des commandants de groupement « est acquis après deux ans de service effectif pour les commandants « de groupement – 2e catégorie et de trois ans de service effectif pour « les commandants de groupement – 1re catégorie.

« Il est prononcé par arrêté du directeur général de la sûreté « nationale. »

« *Article 13.* – La promotion au grade de commandant « principal .....

« Peuvent être promus à ce grade les commandants des « gardiens de la paix comptant au moins 6 ans de service effectif « en cette qualité.

« L'effectif des commandants principaux est fixé au quart « (1/4) de l'effectif total du cadre des commandants des gardiens « de la paix. »

« *Article 14.* – La promotion au grade de commandant de « groupement – 2e catégorie a lieu au choix, après inscription au « tableau d'avancemen, parmi les commandants principaux des « gardiens de la paix comptant au moins 4 ans de service effectif « en cette qualité.

« La promotion au grade de commandants de groupement « 1re catégorie a lieu au choix, après inscription au tableau « d'avancement, parmi les commandants de groupement – « 2e catégorie comptant au moins 2 ans de service effectif en « cette qualité.

« L'effectif des commandants de groupement – 2e catégorie « et celui des commandants de groupement-1re catégorie est fixé, « respectivement, au 1/8 et au 1/16 de l'effectif total des « commandants des gardiens de la paix. »

« Inspecteurs de police

« ..... »

« *Article 16.* – Les inspecteurs de police sont recrutés par « voie de deux concours distincts ouverts respectivement :

« *a)* Aux candidats titulaires au moins du baccalauréat de « l'enseignement secondaire ou d'un diplôme reconnu « équivalent.

« *b)* Aux gardiens de la paix comptant au moins 4 ans de « service effectif en cette qualité.

« Un nombre égal de place.....»

(Le reste sans changement.)

« Officiers de police

« ..... »

« *Article 21.* – Les officiers de police sont recrutés :

« 1) Par voie de deux concours distincts ouverts « respectivement :

« *a)* Aux candidats titulaires du diplôme des études « universitaires générales (DEUG) ou d'un diplôme équivalent ;

« *b)* Aux inspecteurs de police comptant au moins 4 ans de « service effectif en cette qualité et aux inspecteurs principaux de « police.

« Un nombre égal de place est réservé à chacune des deux « catégories visées ci-dessus. Les places qui n'ont pu être « pourvues au titre d'une catégorie peuvent être reportées au « bénéfice de l'autre sur proposition de jury de concours.

« 2) Au choix, après inscription au tableau d'avancement, « dans la limite de 25% de l'effectif budgétaire du grade des « inspecteurs de police principaux, parmi les inspecteurs de « police principaux comptant au moins 6 ans de service effectif « en cette qualité.

« Des concours.....

« ..... »

(Le reste sans changement.)

« Commissaires de police

« ..... »

« *Article 24.* – Les commissaires de police sont recrutés :

« 1) A la suite d'un concours ouvert aux candidats titulaires « d'une licence en droit ou d'une licence en sciences « économiques ou d'un diplôme reconnu équivalent.

« 2) A la suite d'un examen d'aptitude professionnelle « ouvert :

« – aux commandants des gardiens de la paix ;

« – aux officiers de police comptant au moins 6 ans de « service effectif en cette qualité et aux officiers de police « principaux.

« Un nombre égal de place est réservé au concours et « examen visés ci-dessus. Les places qui n'ont pu être pourvues « au titre d'une catégorie peuvent être reportées au bénéfice de « l'autre sur proposition du jury compétent.

« 3) Au choix, après inscription au tableau d'avancement, « dans la limite de 25% de l'effectif budgétaire du grade des « officiers de police principaux, parmi les officiers de police « principaux comptant au moins 6 ans de service effectif en cette « qualité. »

« *Article 26.* – L'accès au grade de commissaire divisionnaire « a lieu au choix après inscription au tableau d'avancement, « parmi les commissaires principaux comptant au moins quatre « ans de service effectif en cette qualité. Le nombre des « commissaires divisionnaires est fixé au 1/8 de l'effectif total du « cadre des commissaires de police. »

« *Article 27.* – Le grade de contrôleur général comporte.....

« .....

« L'avancement d'échelon est acquis après 3 années de « service effectif. Il est prononcé par arrêté du directeur général « de la sûreté nationale. »

« *Article 28* bis. – Le grade de préfet de police comporte « 4 échelons dotés des indices ci-dessus:

« 1er échelon ..... 840 ;

« 2e échelon ..... 870 ;

« 3e échelon ..... 894 ;

« 4e échelon ..... 928.

« L'accès au grade de préfet de police est ouvert aux « contrôleurs généraux comptant au moins 4 ans de service « effectif en cette qualité.

« L'avancement d'échelon est acquis après trois années de « service effectif. Il est prononcé par arrêté du directeur général « de la sûreté nationale.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

« Le nombre des préfets de police est fixé au 1/50 de « l'effectif total du cadre des commissaires de police. »

« Chapitre II

« Dispositions communes

« ..... »

« *Article 30.* – L'accès aux cadres des gardiens de la paix, « des officiers de paix, des inspecteurs de police, des officiers de « police et des commissaires de police est ouvert aux candidats « externes répondant aux conditions suivantes :

« – .....

« – .....

« Des dérogations en ce qui concerne la taille peuvent être « exceptionnellement accordées par le directeur général de la « sûreté nationale en faveur des candidats de sexe féminin et de « quelques candidats de sexe masculin appelés à exercer des « fonctions particulières. »

« *Article 31.* – Les conditions, les formes, les programmes « des concours et examens professionnels prévus aux articles « précédents, ainsi que le nombre de postes à pourvoir, selon les « nécessités du service, pour les candidats masculins et féminins « sont fixés par arrêté du directeur général de la sûreté nationale « conformément aux prescriptions du décret royal n° 401-67 du « 13 rabii I 1387 (22 juin 1967) susvisé. »

« *Article 32.* – Les candidats recrutés directement ou admis « aux concours et examens d'aptitude professionnelle sont « appelés à suivre des stages de formation de base ou de « formation spécialisée ou de perfectionnement.

« Ces stages sont organisés à l'Institut Royal de police, leurs « durées et les modalités de leur organisation sont fixées par arrêté « du directeur général de la sûreté nationale après visa de « l'autorité gouvernementale chargée de la fonction publique et « de la réforme administrative.

« Au cas où leurs notes sont jugées insuffisantes, les « stagiaires sont soit reversés dans leur cadre d'origine soit « licenciés s'ils n'appartiennent pas déjà à l'administration.

« Toutefois ils peuvent être autorisés par le directeur « général de la sûreté nationale, à renouveler leur période de « stage. Cette autorisation ne peut être accordée qu'une seule fois.

« Tout fonctionnaire de police qui fait preuve d'une « insuffisance professionnelle est astreint, par décision du « directeur général de la sûreté nationale, d'effectuer des « sessions de formation. »

« *Article 34.* – Les fonctionnaires de police.....

« .....

« .....

« ..... dans l'échelon de leur ancien grade. »

« *4e alinéa.* – Toutefois, les commandants principaux des « gardiens de la paix, les commandants de groupement « 2e catégorie, les commissaires de police principaux, les « commissaires divisionnaires et les contrôleurs généraux, « promus au grade supérieur sont classés à l'indice égal ou « immédiatement supérieur. Ils gardent dans leur nouvel échelon « l'ancienneté qu'ils détenaient dans l'échelon de leur ancien « grade.

« Les fonctionnaires de police admis aux concours.....

« ..... »

(Le reste sans changement.)

« *Article 36.* – Nonobstant les dispositions..... « dans les conditions ci-après :

« Pour le grade d'officier de police, dans la limite de quatre « postes parmi les inspecteurs principaux et inspecteurs de police ;

« Pour le grade d'inspecteur de police, dans la limite de « 30 postes parmi les gardiens de la paix ;

« Pour le grade d'officier de paix, dans la limite de quatre « postes parmi les brigadiers chefs et brigadiers ;

« Pour le grade d'officier principal de police, dans la limite « de quatre postes parmi les officiers de police ;

« Pour le grade d'officier principal de paix, dans la limite « de quatre postes parmi les officiers de paix.

« Ces promotions.....

« ..... »

(Le reste sans changement.)

« *Article 39.* – Le pouvoir..... :

« ..... de discipline.

« Toutefois, la sanction de l'avertissement peut être infligée « directement par les chefs des sûretés régionales et les chefs de « services centraux aux gardiens de la paix, brigadiers, brigadiers « chefs, inspecteurs de police et inspecteurs de police principaux « placés sous leur autorité.

« Les autres sanctions..... »

(Le reste sans changement.)

ART. 2. – Les gardiens de la paix, les sous-brigadiers et les commandants de groupement en fonction à la date d'effet du présent décret sont mis en voie d'extinction et continueront à être régis par les dispositions du décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) susvisé jusqu'à leur intégration respective aux grades de gardiens de la paix, de brigadiers et de commandants de groupement – 2e catégorie.

ART. 3. – Les dispositions du décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) susvisé sont complétées par les articles 30 *bis*, 41 *bis*, 44 *bis* et 44 *ter* suivant :

« *Article 30* bis. – Il est institué une commission médicale « spéciale auprès de la direction générale de la sûreté nationale.

« Sous réserve des attributions dévolues au conseil de « santé, cette commission est chargée d'examiner l'aptitude « physique et psychique des candidats aux emplois des cadres de « la sûreté nationale et de contrôler leur état de santé.

« Les membres de cette commission sont désignés parmi « les médecins spécialistes, par décision du directeur générale de « la sûreté nationale. »

« *Article 41* bis. –Le personnel de la direction générale de la « sûreté nationale est astreint au port d'un uniforme « réglementaire, sauf dérogation accordée par décision du « directeur générale de la sûreté nationale si les nécessités du « service l'exigent.

« Les caractéristiques de l'uniforme, ses effets, ses attributs « et ses objets d'équipement sont fixés par arrêté du directeur « générale de la sûreté nationale. »

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

« *Article 44* bis. – Par dérogation aux dispositions prévues « aux articles 4 et 6 susvisés, sont reversés respectivement, aux « grades de gardiens de la paix et de brigadiers classés aux « échelles de rémunération n[os] 5 et 6, au choix, après inscription « au tableau d'avancement, parmi les gardiens de la paix et les « sous brigadiers en fonction à la date d'effet du présent décret et « comptant au moins 3 ans de service effectif en cette qualité.

« Ces nominations ont lieu chaque année dans la limite du « tiers (1/3) de l'effectif des gardiens de la paix et des sous- « brigadiers en fonction à la date d'effet du présent décret. »

« *Article 44* ter. – A compter de la date de leur reversement, « les gardiens de la paix et les sous-brigadiers sont reclassés, dans « leur nouvelle situation, à l'échelon comportant un indice égal « ou immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur « ancien grade.

« Ils conservent l'ancienneté acquise dans leurs anciens « échelons s'ils sont reclassés à un indice égal ou si le bénéfice « retiré de ce reclassement est inférieur à celui qu'ils auraient pu « obtenir par un avancement d'échelon dans leurs anciens « grades. Ils perdent cette ancienneté dans le cas contraire.

« A compter de la date d'effet du présent décret, les préfets « de police, les commandants principaux des gardiens de la paix, « les assistantes de police, les assistantes de police principales, « les auxiliaires de police et les auxiliaires de police principales « en fonction à cette date, sont reversés respectivement dans les « grades de prefets de police, de commandants principaux des « gardiens de la paix, d'inspecteurs de police, d''inspecteurs de « police principaux, d'officiers de police et d'officiers de police « principaux.

« Ils sont reclassés dans leurs nouveaux grades, compte tenu « de l'échelon, de l'indice et de l'ancienneté dans l'échelon « qu'ils détenaient dans leurs anciens grades.

« Les services accomplis antérieurement par les agents visés « aux 1[er] et 3[e] alinéas du présent article sont pris en compte en « tant que services effectués dans leurs nouveaux cadres et « grades.

« A compter de la date d'effet du présent décret, les « commandants de groupement, comptant au moins 4 ans de « service effectif en cette qualité, sont reclassés au grade de « commandant de groupement 2[e] catégorie.

« Ils conservent l'ancienneté acquise dans leurs anciens « échelons s'ils sont reclassés à un indice égal. Cette ancienneté « est prise en compte pour l'accès aux échelons immédiatement « supérieurs. »

ART. 4. – Les dispositions des articles 5, 19, 19 *bis*, 36 *bis* du décret n° 2-75-879 du 20 hija 1395 (23 décembre 1975) susvisé sont abrogés.

ART. 5. – Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme, et le ministre de de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 12 ramadan 1422 (28 novembre 2001).

ABDERRAHMAN YOUSSOUFI.

Pour contreseing :

Le ministre de l'intérieur,

DRISS JETTOU.

Le ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme,

FATHALLAH OUALALOU.

Le ministre de la fonction publique et de la réforme administrative,

M'HAMED KHALIFA.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 4958 du 20 ramadan 1422 (6 décembre 2001).

Prix du numéro au siège de l'Imprimerie Officielle : 10 DH

Prix du numéro chez les dépositaires agréés : 12 DH

Application du dernier paragraphe de l'article 2 de l'arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement n° 2918-95 du 8 chaabane 1416 (30 décembre 1995)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.